VILLE DE BEAUSOLEIL

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°5-2021
(NOVEMBRE-DECEMBRE)

TOME II

DELIBERATIONS

- CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021

ARRETES

VILLE DE BEAUSOLEIL

Gérard SPINELLI
Maire de Beausoleil
Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française
Vice-Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

Je soussigné Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous, figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°5 de l'année 2021 mis à la disposition du public le 10 janvier 2022.

TOME I

DELIBERATIONS

Conseil municipal du 12 novembre 2021

Préfecture le 15 novembre sauf G 6 h (le 22 novembre), Accueil Mairie le 16 novembre sauf G 6 h (le 22 novembre), délibérations sur PUBLIC le 16 novembre sauf G 6 h (le 22 novembre)

Compte-rendu des débats de la séance précédente

G 6 a - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2021 – Approbation.

Administration Générale

G 6 b - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

G 6 c - Utilisation des véhicules du parc automobile communal - Année 2022.

G 6 d - Occupation du domaine public - Vérifications relatives à la stabilité des grues à tour - Contrôle technique – Tarification.

Intercommunalité

G 6 e - Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) - « Riviera Française Aménagement » - Rapport d'activités 2020.

G 6 f - Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Riviera Française Aménagement » - Modification des statuts – Création d'une assemblée spéciale et désignation des membres – Modification de l'appellation du Commissaire aux Comptes. Information du Conseil Municipal.

Education – Culture – Social

G 6 g - Projet Éducatif de Territoire (PEDT) labélisé Plan Mercredi - Renouvellement 2021 – 2024.

Finances

G 6 h - Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) - Exercice 2022.

G 6 i - Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales.

Aménagements urbains - Foncier

G 6 j - Convention de servitude de tréfonds avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « la Pitchouna », cadastré section AE numéro 418, sis à Beausoleil 2 avenue du Carnier et 4 montée des Alpes – Domaine Charlot – Autorisation de signature.

Développement économique et commerce

G 6 k - Résiliation du bail commercial entre la Commune de Beausoleil et la Société « HOMME 5 » pour le local situé au 28 boulevard de la République à Beausoleil - Protocole d'accord transactionnel - Versement d'une indemnité d'éviction – Autorisation de signature.

Sports – Vie Associative

G 6 l - Subvention exceptionnelle à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) – Attribution.

G 6 m - Subvention à l'Œuvre nationale du Bleuet de France – Attribution.

Retirée - Subvention de fonctionnement à l'association « Entente Bouliste de Beausoleil » - Attribution.
G 6 n Modification du tableau des effectifs.

Ressources Humaines

G 6 o - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des AlpesMaritimes pour lancer une procédure de marché public – Budget Commune et CCAS.

G 6 p - Règlement des frais de déplacement – Modification des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements.

COVID-19

G 6 q - COVID-19 - Centre de dépistage - Vaccination - Information du Conseil Municipal.

TOME II

DELIBERATIONS

Conseil municipal du 17 décembre 2021

Préfecture le 21 décembre, Accueil Mairie le 21 décembre, délibérations sur PUBLIC le 21 décembre.

Compte-rendu des débats de la séance précédente

G 7 a - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2021 – Approbation.

Administration Générale

G 7 b - Protocole transactionnel - Syndicat des copropriétaires du parking Belle Epoque - Autorisation de signature.

G 7 c - Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Modification.

Intercommunalité

G 7 d - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - Rapport annuel d'activités 2020.

G 7 e - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

G 7 f - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

G 7 g - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Finances

G 7 h - Budget Primitif - Exercice 2022.

G 7 i - Fixation des taux de fiscalité locale - Exercice 2022.

G 7 j - Autorisation de programme - Domaine Charlot.

G 7 k - Attribution de subventions aux associations et organismes publics - Exercice 2022.

Vie Associative – Animation – Culture

G 7 l - Conventions d'objectifs et renouvellement des conventions existantes avec les associations Beausoleilloises percevant une subvention financière de 5000 euros ou plus Autorisation de signature.

Ressources Humaines

G 7 m - Modification du tableau des effectifs.

G 7 n - Don de jours de congé entre agents publics - Application du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015.

Administration Générale

G 7 o - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

COVID-19

G 7 p - COVID-19 - Centre de dépistage - Vaccination - Information du Conseil Municipal.

ARRÊTES

Dates	N°	Objet
DIRECTION GENERALE DES SERVICES		
08-11-21	DGS/JLD/NL/AD/127-21	Décision du Maire – Actualisation des tarifs des locaux communaux au 1er janvier 2022.
01-12-21	SC/PB 135-2021	Décision du Maire – Convention de mise à disposition du Centre Culturel Prince Jacques – Eglise Evangéliste de la Riviera Française – Rassemblement cultuel.
20-12-21	DGS/JLD/BS/147-21	Décision du Maire – Actualisation des tarifs du cimetière communal au 1er janvier 2022.

Date	N°	Objet
POLICE MUNICIPALE		
17-11-2021	PM/CM/1501/2021	Décision portant revalorisation de la tarification afférente aux autorisations de voirie et à l'occupation des salles, équipements et terrains sportifs pour l'année 2022.
24-11-2021	PM/CM/1628/2021	Arrêté portant création d'un emplacement pour véhicules deux et trois roues avenue Saint Roman à Beausoleil.
24-11-2021	PM/CM/1629/2021	Arrêté portant création d'un emplacement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées avenue de Verdun à Beausoleil.
24-11-2021	PM/CM/1647/2021	Arrêté réglementant les emplacements livraison sur l'ensemble de la commune de Beausoleil.
16-12-2021	PM/CM/1764/2021	Arrêté portant organisation de battues administratives aux sangliers sur le territoire de la commune de Beausoleil.
16-12-2021	PM/CM/1765/2021	Arrêté interdisant l'agrainage et l'affourage des sangliers à Beausoleil.

Fait à Beausoleil, le 10 janvier 2022

Le Maire,

Gérard SPINELLI

DELIBERATIONS

VILLE DE BEAUSOLEIL

Le 09 décembre 2021

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en séance publique, dans la salle des délibérations, salle polyvalente Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco, le

Vendredi 17 décembre 2021 à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2021 Approbation

Administration Générale

2 - Protocole transactionnel - Syndicat des copropriétaires du parking Belle Epoque Autorisation de signature
3 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal - Modification

Intercommunalité

4 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - Rapport annuel d'activités 2020
5 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
6 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif
7 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Finances

8 - Budget Primitif - Exercice 2022
9 - Fixation des taux d'imposition directe locale - Exercice 2022
10 - Autorisation de programme - Domaine Charlot
11 - Attribution de subventions aux associations et organismes publics - Exercice 2022

Boulevard de la République - 06240 BEAUSOLEIL - Tél. 04.93.41.71.71 - Télécopie 04.93.78.31.15

Vie associative – Animation – Culture

12 - Conventions d'objectifs et renouvellement des conventions existantes avec les associations Beausoleilloises percevant une subvention financière de 5000 euros ou plus Autorisation de signature

Ressources Humaines

13 - Modification du tableau des effectifs
14 - Don de jours de congé entre agents publics - Application du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015

Administration Générale

15 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

COVID-19

16 - COVID-19 - Centre de dépistage - Vaccination - Information du Conseil Municipal

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 7 a

Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Jorge GOMES, adjoint au Maire, représenté par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire,
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE conseillère municipale.

Objet : Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2021 Approbation.

Il est soumis au Conseil Municipal le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2021.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2021, ce :

A l'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 17 décembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le : 24.11.2021
Retiré le :

COMPTE-RENDU DES DEBATS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021

(En application de l'Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

****

L'an deux mille vingt et un, le 12 du mois de novembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC (jusqu'à la délibération G 6 g), Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire, représenté par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI conseiller municipal (jusqu'à la délibération G 6 m),
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire (à compter de 20 heures 13 - délibération G 6 h).

Excusé :
M. Michel FINOT, conseiller municipal.

Absents à compter de la délibération n°15 :
M. Lucien BELLA, conseiller municipal,
M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,
Mme Sandrine MANFREDI CAVALERE, conseillère municipale.

Présents : ***32 (jusqu'à la délibération n°13)***
28 (à compter de la délibération n°15)

Secrétaire de séance :

Madame Eléonore PATERNOTTE, ce :

A L'UNANIMITE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Eléonore PATERNOTTE, adjointe au Maire, procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 10.

****

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2021 – Approbation

Administration Générale

2 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

3 - Utilisation des véhicules du parc automobile communal - Année 2022

4 - Occupation du domaine public - Vérifications relatives à la stabilité des grues à tour - Contrôle technique - Tarification

Intercommunalité

5 - Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) - « Riviera Française Aménagement » - Rapport d'activités 2020

6 - Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Riviera Française Aménagement » - Modification des statuts – Création d'une assemblée spéciale et désignation des membres – Modification de l'appellation du Commissaire aux Comptes. Information du Conseil Municipal

Education – Culture – Social

7 - Projet Éducatif de Territoire (PEDT) labélisé Plan Mercredi - Renouvellement 2021 – 2024

Finances

8 - Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) - Exercice 2022

9 - Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales

Aménagements urbains - Foncier

10 - Convention de servitude de tréfonds avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble la Pitchouna, cadastré section AE numéro 418, sis à Beausoleil 2 avenue du Carnier et 4 montée des Alpes – Domaine Charlot – Autorisation de signature

Développement économique – Commerce

11 - Résiliation du bail commercial entre la Commune de Beausoleil et la Société « HOMME 5 » pour le local situé au 28 boulevard de la République à Beausoleil - Protocole d'accord transactionnel - Versement d'une indemnité d'éviction – Autorisation de signature

Sports – Vie Associative

12 - Subvention exceptionnelle à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) – Attribution

13 - Subvention à l'Œuvre nationale du Bleuet de France – Attribution

14 - Subvention de fonctionnement à l'association « Entente Bouliste de Beausoleil » - Attribution

Ressources Humaines

15 - Modification du tableau des effectifs

16 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour lancer une procédure de marché public – Budget Commune et CCAS

17 - Règlement des frais de déplacement – Modification des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements

COVID-19

18 - COVID-19 - Centre de dépistage - Vaccination - Information du Conseil Municipal

****

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2021 – Approbation
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est soumis au Conseil Municipal le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2021.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : « Vous avez vu que nous avons tenu notre engagement de vous fournir les comptes-rendus du conseil précèdent au conseil suivant. Y-a-t-il des questions sur le compte-rendu ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Monsieur le Maire, il y a plusieurs mois que l'opposition se pose la question sur l'organisation de nos assemblées au niveau des prises de paroles extérieures, nous avons donc demandé à ce sujet une expertise.

Le principe est que seules les personnes ayant qualité de membre du Conseil Municipal peuvent participer aux délibérations du Conseil et je me réfère à la décision du Conseil d'Etat du 2 avril 1993 pour la Commune de Longjumeau.

Néanmoins, le Conseil d'Etat considère comme légal un règlement intérieur qui permet au Maire de demander à toutes personnes qualifiées, même étrangères à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération. Il s'agit de la décision du Conseil d'Etat du 10 février 1995.

A ma grande surprise, quand je vais consulter le règlement intérieur du Conseil Municipal de Beausoleil en date du 29 septembre 2020, il n'y fait nullement question. C'est-à-dire que normalement, il faudrait que dans le Conseil Municipal, dans le règlement intérieur, soit statué qui peut ou non prendre la parole à l'invitation du Maire au cours d'une assemblée et ce n'est pas le cas, en tout cas dans notre règlement intérieur. Cet article manque et selon les considérations du Conseil d'Etat on ne peut statuer sur la question que si cela a été voté lors du règlement intérieur.

Il est vrai qu'il est alors admis que des personnes qualifiées extérieures à l'assemblée délibérante puissent intervenir pour compléter l'information des membres de l'assemblée sur des délibérations mais le Conseil d'Etat précise que cela doit se faire en dehors de la séance et des débats du Conseil, soit avant son ouverture, soit en suspendant la séance pendant son déroulé.

Donc je demanderai que la prochaine fois qu'on fait appel à cet aspect-là, premièrement qu'on modifie le règlement intérieur pour pouvoir le permettre, la deuxième chose c'est qu'on suspende la séance, qu'on fasse appel à une expertise extérieure puis qu'on reprenne la séance mais néanmoins le Conseil d'Etat va plus loin, c'est que ces interventions ne peuvent pas être inscrites dans le compte-rendu du Conseil Municipal puisque ces interventions sont produites hors séance. Je vous demande donc d'en tenir compte ou de faire appel à une expertise sur ce point. Je vous en remercie. »

Monsieur le Maire : « Je vous réponds de suite Monsieur MANFREDI, quelquefois je n'ai pas dû prononcer la phrase fatidique « je suspends la séance » donc bien évidemment quand je donne la parole au Directeur Général des Services, je rajouterai la phrase qui vous fera plaisir « je suspends la séance » et quand il aura fini de parler, je dirai la deuxième phrase « je reprends la séance ». »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ce n'est pas le Directeur Général des Services qui était visé, c'est pour le bon déroulement. »

Monsieur le Maire : « Mais si, je n'ai donné la parole qu'à Monsieur le Directeur Général des services depuis que vous êtes élu, Monsieur MANFREDI.
Y-a-t-il d'autres interventions ? »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et ;

APPROUVE le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2021, ce :

A l'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Administration Générale

2 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

Equipements culturels

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Prestations des 29 mai et 18 juin 2021 (Animations musicales déambulatoires)
Producteur : Monaco Art Music
Cachet réglé au producteur : 1 050 €

- Contrat de vente en date du 8 juin 2021
Prestation artistique du 14 juillet 2021
Prestataire : « Tendances & Cie »
Cachet réglé au prestataire : 15 285 € TTC

- Contrat de prestation en date du 10 juin 2021, visé par la Préfecture le 29 juin 2021
Prestation artistique du 26 juin 2021 (Journée Belle Epoque)
Exploitant : « Les Anes d'Anaïs »
Cachet versé à l'exploitant : 850 € TTC

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Prestations musicales des 16 et 23 juillet 2021
Producteur : Association Alma Latina
Cachet réglé au producteur : 660 €

- Contrat de location de structures gonflables en date du 15 septembre 2021
Prestation du 25 septembre 2021
Loueur : « Ya d'la joie productions »
Cachet réglé au loueur : 3 072 € TTC

- Contrat de prestation en date du 15 septembre 2021, visé par la Préfecture le 29 septembre 2021
Prestation artistique du 25 septembre 2021 (promenades à poneys)
Producteur : « Le Paradenya-Poney Club »
Cachet artistique réglé à l'exploitant : 1 200 € TTC

- Contrat de cession en date du 16 septembre 2021, visé par la Préfecture le 29 septembre 2021
Prestation musicale du 25 septembre 2021
Producteur : Association Athena Music
Cachet artistique réglé à la production : 450 €

- Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle
Prestation musicale au violon du 12 octobre 2021
Artiste : Madame Katharina PUSTKA

Cachet artistique réglé à l'artiste : 527,50 €

<u>Equipements sportifs</u>

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 8 septembre 2021
Occupant : Association « Centre Arts Martiaux de Beausoleil »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase Alexandre Cérimonia
Période d'Occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2021-2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 9 septembre 2021
Occupant : Association « Handball Beausoleil »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase Bulle du Devens et Gymnase des Moneghetti
Période d'Occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2021-2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 13 septembre 2021
Occupant : Association « Peace and Sport »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase des Moneghetti
Période d'Occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2021-2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 13 septembre 2021
Occupant : Association « Gymnastique Phénix »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase Dénommé « Bulle du Devens »
Période d'Occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2021-2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 13 septembre 2021
Occupant : Association « Football Club de Beausoleil »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase Dénommé « Bulle du Devens et Stade André Vanco »
Période d'Occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2021-2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 13 septembre 2021
Occupant : Association « Nata Lee Sports »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase Dénommé « Gymnase Alexandre Cérimonia »
Période d'Occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2021-2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 20 septembre 2021
Occupant : Association « Jeunesse et Sport des Moneghetti Monaco France »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase « Bulle du Devens » et Gymnase des Moneghetti
Période d'Occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2021-2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 21 septembre 2021
Occupant : Association « Sportive du Collège Bellevue »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase Dénommé « Gymnase Bulle du Devens et Stade André Vanco »
Période d'Occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2021-2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 21 septembre 2021
Occupant : Association « Peace and Sport »

Occupation : Les samedis 18 et 25.09.2021, les samedis 2,9,16,23 et 30.10.2021, les samedis 6,13,20 et 27.11.2021 et les samedis 4,11 et 18.12.2021
Lieu : Gymnase des Moneghetti
Montant réglé par l'Association pour la présence d'un agent SSIAP : 1 260,00 € pour les dates indiquées ci-dessus

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 27 septembre 2021
Occupant : Association « Culturelle d'Aïkido et d'Arts Martiaux de la Riviera »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase Dénommé : Dojo de la Villa Sainte Thérèse jusqu'au 6 novembre 2021 « Dojo du Gymnase Alexandre CERIMONIA à compter du 13 novembre 2021 » et Dojo du Gymnase des Moneghetti
Période d'Occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2021-2022

Marchés publics

- Marché n° 20210000028-00 portant sur la réalisation de travaux de réaménagement de l'avenue de Verdun, de l'entrée du boulevard Guynemer et amélioration de la place du Commandant Raynal
Titulaire : GPT NARDELLI/SMBTP
Date d'effet : à compter de la notification
Montant tranche ferme offre de base : 868 849,45 € HT – 1 042 619,34 € TTC
Montant tranche optionnelle 1 : 184 367,36 € HT – 221 240,83 € TTC
Montant tranche optionnelle 2 : 48 384,00 € HT - 58 060,80 € TTC
Notifié le 30/09/2021

- Marché n° 20210000037-00 portant sur la fourniture et l'installation d'équipement de sonorisation et de modernisation du Conseil Municipal
Titulaire : CBAF INGENIERIE
Date d'effet : à compter de la notification
Montant offre variante : 53 055,04 € HT – 63 666,05 € TTC
Montant tranche optionnelle : 3 441,18 € HT – 4 129,78 € TTC
Notifié le 01/10/2021

- Accord cadre n° 20210000041-00 relatif à la maintenance préventive, corrective et prédictive des ascenseurs municipaux, des monte-charges et des élévateurs pour Personne à Mobilité Réduite (PMR)
Titulaire : KONE
Date d'effet et durée : un an à compter de la notification de l'accord cadre renouvelable deux fois
Montant annuel de la prestation de maintenance préventive pour la Commune
13 320,00 € HT – 15 984,00 € TTC
Montant annuel de la maintenance préventive pour le CCAS
720,00 € HT – 864,00 € TTC
Montant annuel maintenance corrective pour la Commune
1500,00 € HT minimum – 8 000,00 € HT maximum
Montant annuel maintenance corrective pour le CCAS
500,00 € minimum – 2 000,00 € HT maximum
Taux horaire de main d'œuvre de maintenance corrective
80,00 € HT – 96,00 € TTC
Montant annuel de la prestation de maintenance prédictive pour la Commune
10 448,00 € HT – 12 537,60 € TTC
Montant annuel de la prestation de maintenance prédictive le CCAS
653,00 € HT – 783,60 € TTC
Notifié le 03/09/2021

- Marché complémentaire n° 20210000042-00 au marché n° 20200000049-00 portant sur la mission complémentaire de maitrise d'œuvre relative à l'étanchéité concernant l'aménagement des terrasses du bâtiment « Les Jardins d'Elisa »
Titulaire : SAS BET LAMOUR
Date d'effet et durée : de la notification jusqu'à achèvement de la prestation
Montant : 30 168,87 € HT – 36 2020,64 € TTC
Notifié le 07/10/2021

- Marché n° 20210000048-01 relatif à la location de tentes pour la journée des associations du 25 septembre 2021
Titulaire : MARTEL EVENTS
Date d'effet : à compter de la notification
Délai d'exécution : le 25/09/2021 de 10h à 18h
Montant : 8 700,00 € HT – 10 440,00 € TTC
Notifié le 24/09/2021

- Accord-cadre n°20210000049-01 portant sur la fourniture de végétaux et fournitures d'arbres pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 1 : Fourniture d'arbres, agrumes, palmiers, végétaux méditerranéens, plante vivaces, succulentes, grimpantes et rosiers
Titulaire : LA SERRE/PROSPERI
Date d'effet : à compter de la notification
Montant minimum annuel : 2 000,00 € HT
Montant maximum HT : 20 000,00 € HT
Notifié le 15/10/2021

- Accord-cadre n° 20210000049-02 portant sur la fourniture de végétaux et fournitures d'arbres pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 2 : Fourniture de plantes annuelles, bisannuelles, bulbes, chrysanthème, plantes vertes, plantes potagères et aromatiques et sapins de Noël
Titulaire : LA SERRE/PROSPERI
Date d'effet : à compter de la notification
Montant minimum annuel : 3 000,00 € HT
Montant maximum HT : 30 000,00 € HT
Notifié le 15/10/2021

- Marché n° 20210000051-00 complémentaire au 201900000110-00 relatif aux travaux de peinture dans l'école Paul Doumer à Beausoleil
Titulaire : RENOVA NET BATIMENT
Date d'effet : à compter de la notification
Montant : 2 232,30 € HT – 2 678,76 € TTC
Notifié le 14/10/2021

- Marché n° 20210000053-00 complémentaire au marché 20200000038-00, relatif à la fourniture, livraison et installation de mobilier au commissariat de Beausoleil
Titulaire : ELIPSE SAS
Date d'effet : à compter de la notification
Montant : 1 333,38 € HT – 1 600,06 € TTC
Notifié le 19/10/2021

- Marché n° 20210000054-00 relatif à l'entretien de l'élévateur PMR du gymnase Cérimonia à Beausoleil
Titulaire : SAS E.R.M.H.E.S
Date d'effet : un an à compter de la notification
Montant forfaitaire annuel : 732,46 € HT – 772,75 € TTC

Notifié le 29/09/2021

- Marché n° 20210000063-00 portant sur la repise de sépulture au cimetière de Beausoleil
Titulaire : Accueil funéraire Patrick Robaut
Date d'effet : du 15/10/2021 au 31/12/2021
Montant : 4 583,33 € HT – 5 500,00 € TTC
Notifié le 18/10/2021

- Marché n° 20210000064-00 relatif à la maintenance des escalators Riviera
Titulaire : KONE
Date d'effet : 06/09/2021 pour une durée d'un an
Montant : 6 470,00 € HT – 7 764,00 € TTC
Notifié le 12/10/2021

- Avenant n° 1 au marché n° 20200000049-00 portant sur la mission de maitrise d'œuvre relative à l'aménagement des terrasses du bâtiment « Les Jardins d'Elisa »
Titulaires : SAS BET LAMOUR/FLEURIDAS/ICTP
Objet : Adaptation de la rémunération du maitre d'œuvre suite à validation de l'Avant-Projet
Montant : 14 753,33 € HT – 17 404,00 € TTC
Notifié le 07/10/2021

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000047-01 relatif aux travaux de mise en accessibilité de l'école Paul Doumer.
Lot 1 : Démolition, gros œuvre, VRD
Titulaire : SMBTP
Objet : travaux prévus mais non réalisés
Montant : - 300,00 € HT/- 360,00 € TTC
Notifié le 06/10/2021

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente le compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur Lucien BELLA : « Monsieur le Maire, je suis surpris par le nombre de mises à disposition d'installations sportives à des associations qui apparaissent aujourd'hui et que certaines ont des attaches hors de notre commune.

Je m'étonne car il y a un an, l'Entente Bouliste de Beausoleil, club de haut niveau sportif a été jeté à la rue après 40 années de loyaux services rendus à la Ville sans qu'on puisse redonner à ce club des terrains et un petit local.

J'ai dû démissionner de la présidence pour pouvoir, en tant qu'élu de l'opposition, défendre ce club qui durant de longues années a donné de l'animation en plein cœur du quartier populaire des Moneghetti et surtout sans que vous puissiez trouver en ces 25 années de présidence sous votre mandature, une seule plainte de riverains.

J'ai dû déménager rapidement en encombrant tout mon jardin et mon garage du matériel du club. Malgré cela, les nomades de l'Entente Bouliste de Beausoleil, surnom donné par nos amis des clubs du Département à la vue de notre situation, nous avons continué à faire honneur à la Ville en gagnant plusieurs concours.

Monsieur, vous avez déclaré dans le journal de Nice-Matin qu'il n'y avait aucune tension politique contre Lucien BELLA, votre ami et voyez-vous, je veux bien vous croire mais Monsieur le Maire, il faut à cet acte de vandalisme sportif, une réponse, une

explication. Les élus de l'opposition et certainement de la Majorité ont le droit de savoir et de prendre leurs responsabilités. Cette réponse, je vous la propose en m'adressant directement à votre Adjoint aux Sports, Monsieur Gérard DESTEFANIS.

Monsieur l'Adjoint, votre délégation aurait dû être le défenseur du meilleur club avec le Football Club de Beausoleil de ces dernières années. C'est vous qui avez signé les lettres vulgaires de dégager d'urgence sous peine de faire appel à la justice, huissiers et autres... Urgence de quoi ? Puisqu'à l'heure actuelle, aucuns travaux n'ont commencé.

Monsieur DESTEFANIS, la Ville de Beausoleil a besoin d'un véritable Adjoint aux Sports, un vrai sportif, un défendeur de sa délégation sportive.

Monsieur l'Adjoint, votre bilan sportif est nul. Après 25 ans dans votre délégation, le sport est à l'agonie, je vous le dis sans amertume, vous êtes bon comptable mais vous avez été un piètre Adjoint aux Sports. J'attends de vous une réponse que vous ne pouvez avoir. Aussi je vous suggère avant de démissionner, de remettre à disposition des boulistes de Beausoleil, un clos et quelques jeux de pétanque.

Je serais heureux que ce soit vous qui puissiez l'inaugurer, ce qui apaiserait certainement les boulistes envers leur municipalité. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « J'ai un problème Lucien, c'est que ce n'est pas à l'ordre du jour. Actuellement, on examine la délibération qui concerne l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales. Donc je te demanderai de tenir compte de ce qui ne concerne que le L.2122.

Donc ta question sur le L.2122, elle concerne les associations sportives étrangères, c'est elles qui te posent problèmes, est-ce que tu peux me dire lesquelles ? Je n'ai pas noté, tu en as parlé ? Je suis attentif à tes propos et je n'ai pas entendu les associations étrangères qui ne sont pas de Beausoleil, je ne sais pas lesquelles ?

Dans le L.2122, c'est ce que nous examinons actuellement, est-ce que tu peux préciser ta pensée ? Ça m'intéresse. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Monsieur le Maire, il s'agit de la convention de mise à disposition d'installations sportives à une association qui s'appelle Nata Lee Sports, on aurait voulu avoir quelques précisions supplémentaires parce qu'il s'agit d'une occupation à titre gracieux. Elle n'intervient pas que la commune de Beausoleil puisqu'elle exerce aussi des activités sur la commune de la Turbie.

De plus, il semblerait que cela soit des cours de danse payants donc on donne des locaux gracieusement pour en faire du commerce avec des cours de danse payants. Est-ce que nous sommes bien dans le cadre de cette attribution à titre gracieux ? »

Monsieur le Maire : « Oui, donc il y a une seule association qui vous pose problème ou il y en a d'autres ? Comme ça, je vous fais une réponse globale. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Non, c'était simplement cette association. »

Monsieur le Maire : « Nous avons une politique depuis longtemps, Monsieur le Conseiller Municipal, c'est de favoriser les associations de Beausoleil et même extérieures dans la mesure où elles favorisent les gens de Beausoleil.

Nous avons tendance à développer, à donner des salles, des créneaux aux associations qui peuvent intéresser les Beausoleillois. A partir du moment où il y a des personnes qui y vont, qui participent aux activités de l'association, on les aide à exercer cette activité. Là c'est sportif, c'est ludique, ça nous semble intéressant.

C'est une position très politique de favoriser la vie associative à Beausoleil. On l'annonce dans nos programmes, nous avons été élus pour ça, pour favoriser la vie associative. On dit toujours que le tissu associatif est important à Beausoleil, c'est grâce à une mairie dynamique qui trouve des solutions, des locaux pour les associations. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je pense que là-dessus, on partage la même dynamique... »

Monsieur le Maire : « Non, ça pose problème à Monsieur BELLA qui dit qu'il y a trop d'associations étrangères à Beausoleil. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « La question était de voir que cette association est déclarée sous une forme de loi 1901 à but non lucratif et que de l'autre côté, elle fait des cours payants. Donc est-ce qu'on a vocation à favoriser une association qui a une rentrée pécuniaire avec une déclaration de loi 1901 ? C'est la question que je pose. »

Monsieur le Maire : « Je ne vois vraiment pas le problème. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je ne parle pas de la cotisation pour adhérer à une association, le problème c'est qu'une association à but non lucratif ne peut pas facturer des cours, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Excusez-moi mais ça n'a rien à voir, à but non lucratif ne veut pas dire ça, vous pouvez avoir un bénéfice à la fin de l'année, c'est tout. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ça veut dire qu'elle ne s'enrichit pas, évidement. Merci de la réponse, non y reviendrons. »

Monsieur le Maire : « Ensuite, d'autres questions par rapport au L.2122 ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ensuite concernant les marchés publics, plus précisément concernant le Marché n° 20210000037-00 portant sur la fourniture et l'installation d'équipement de sonorisation et de modernisation du Conseil Municipal, j'ai trois questions et nous nous réjouissons de cette initiative de modernisation du Conseil Municipal :

Est-ce que chaque conseiller sera équipé d'un micro pour prendre part aux prises de parole de l'assemblée délibérante ?

A-t-il été prévu d'intégrer à cette nouvelle sonorisation un enregistreur pour conserver un audio des débats ?

A-t-il été retenu d'intégrer à la nouvelle sonorisation visant la modernisation du Conseil Municipal, une captation d'image par vidéo afin de retransmettre en direct sur les réseaux sociaux nos débats, ce qui permettrait une plus grande visibilité de nos travaux pour l'ensemble de nos concitoyens ? »

Monsieur le Maire : « Pour les éléments techniques je vais suspendre la séance et donner la parole au Directeur Général des Services. »

Monsieur le Maire : « Je lève la suspension de séance. D'autres questions ?
Pas d'autres questions, On prend acte. »

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3 - Utilisation des véhicules du parc automobile communal - Année 2022
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 et « selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Il convient de faire la distinction entre les véhicules de fonction et les véhicules de service.

Un véhicule de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés.

Un véhicule de service est un véhicule affecté à un service ou à une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel.

Enfin, pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage ou sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux. Sous ces conditions, ces agents peuvent être autorisés à utiliser les véhicules de service et à les remiser à leur domicile. Il s'agit alors de véhicule de service avec remisage à domicile. Cette autorisation est délivrée pour une durée d'un an renouvelable, par arrêté municipal, soit ponctuellement et par le chef de service compétent, notamment dans le cadre des missions dites d'astreintes.

En outre, la loi du 28 novembre 1990 modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe la liste des emplois auxquels le Conseil Municipal peut, par délibération, attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service compte tenu des contraintes et suggestions particulières rattachées à ces emplois. Parmi ceux-ci figurent notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de plus de 5 000 habitants. Cette attribution constituant un avantage en nature pour l'utilisation privée, sera soumise à déclaration et à cotisations sociales et fiscales.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'attribution, au titre de l'année 2022, d'un véhicule de fonction par nécessité de service au Directeur Général des Services étant précisé que la Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurances etc.) ;

- D'autoriser l'attribution, au titre de l'année 2022, d'un véhicule de service (véhicule léger ou deux-roues) avec remisage à domicile aux directions et services d'astreinte suivants, étant précisé que la Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurances etc.) :

Direction ou Service	Fonctions
Administration Générale	✓ Directeur Général des Services Adjoint ✓ Chef de Cabinet ✓ Coordinateur Prévention Sécurité ✓ Responsable du Service Finances et Stratégie Budgétaire
Services Techniques	✓ Responsable du Pôle Technique -

	Directeur des Services Techniques ✓ Responsable du Secteur Bâtiments ✓ Responsable Adjoint du Secteur Bâtiments ✓ Responsable des Régies Voiries et Eclairage Public ✓ Responsable de la Qualité de vie – Développement durable ✓ Responsable du Service Espaces Verts ✓ Responsable de la Propreté Urbaine
Services Techniques	✓ Agents en situation d'astreinte ou d'intervention
Service des Sports	✓ Responsable du Service
Service Urbanisme et Gestion immobilière	✓ Responsable du Service
Police Municipale	✓ Directeur de Police Municipale

Il est rappelé que les utilisateurs précités du parc de véhicules municipaux doivent respecter le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux tel que présenté à l'Assemblée Délibérante ce jour.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente la délibération sur l'utilisation des véhicules du parc automobile communal - Année 2022.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Monsieur le Maire, même si cette délibération est récurrente, elle existe depuis de très nombreuses années et les attributions existent à quelques exceptions près depuis de nombreuses années, elle voit apparaitre de nouveaux bénéficiaires de remisage à domicile au profit de certains agents de la collectivité.

Premièrement permettez-moi de rectifier le tableau tel qu'il apparait dans cette délibération. En effet dans cette délibération, le tableau fusionne le Cabinet de Maire et l'administration générale alors que dans le débat d'orientation budgétaire que nous verrons tout à l'heure, ils ont deux entités distinctes.

Il y a le Cabinet du Maire et l'administration générale et là, les véhicules de remisage à domicile du Cabinet du Maire figurent dans l'administration générale. De même pour le responsable du Service Financier, c'est un service municipal, il n'a pas à figurer dans l'administration générale, de le mettre au même titre que les autres services et de créer une catégorie, au moins notre tableau sera définitivement clair avec les catégories. Catégories que je n'invente pas puisqu'elles sont dans le DOB.

Ensuite mettre au niveau de l'administration générale les fonctions de Directeur Général des Services Adjoint et de les mettre bien fois deux puisqu'à ma connaissance, il y a bien deux Directrices Générales des Services Adjointes et que ça correspond bien à deux personnes et de créer la rubrique Finances. Ça c'est pour mettre à jour la délibération. »

Monsieur le Maire : « Je refuse totalement, ça correspond à notre vision. Pour moi le Cabinet c'est de l'administration générale et je confirme ma position. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Alors dans le DOB pourquoi le Cabinet y figure puisque c'est de l'administration générale ? Pourquoi les postes figurent indépendamment ? »

Monsieur le Maire : « C'est par souci de transparence Monsieur MANFREDI mais pour moi, le cabinet fait partie de l'administration générale. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Donc pour celle-là, il n'y a pas de souci de transparence ? »

Monsieur le Maire : « Non, on le met « Chef de Cabinet », on pourrait mettre autre chose. On précise pour que ce soit très clair. Mais je ne sais pas, dans toute la délibération vous avez que ça ? C'est juste un problème de terminologie ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Excusez-moi mais autant qu'elle soit juste ! »

Monsieur le Maire : « Elle est juste. Alors là, je suis formel à 100 %, je maintiens ma position, je ne change rien à cette délibération, elle est conforme à ma vision et celle de l'administration. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Très bien. Donc elle n'est pas exacte.

Deuxièmement, nous voyons que vous avez rajouté le responsable du Service des Finances au tableau des remisages à domicile, je voudrais en connaitre la raison puisqu'il n'apparaissait pas jusqu'à maintenant. »

Monsieur le Maire : « Parce que je l'ai décidé sur proposition de l'administration. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Puis, je suis très étonné du nombre de remisages des Services Techniques, il n'y a pas moins de 8 véhicules, pourquoi l'ensemble des responsables des Services Techniques bénéficient de cet avantage en nature et pas l'ensemble des Chefs de Service de la collectivité ? Pourquoi l'adjoint ou le responsable du Service Bâtiment doit bénéficier de cet avantage en nature alors que le responsable du service lui-même en bénéficie déjà ? »

Monsieur le Maire : « Excusez-moi, vous connaissez la mairie, c'est du bon sens Monsieur MANFREDI, je suis un peu surpris de vos questions.

Pourquoi ? Parce qu'en cas d'astreinte, en cas de problème, il faut qu'ils puissent venir, si le Directeur des Services Techniques n'est pas là alors j'appelle l'adjoint, j'appelle le responsable bâtiment. Effectivement on fait un effort pour les Services Techniques, 35 h ce n'est pas beaucoup dans la journée et la mairie c'est 24h/24. Je ne vois pas le sens des questions »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je vous invite à acheter plus de véhicules et à en donner à chaque agent technique. »

Monsieur le Maire : « Non pas du tout, on essaie justement de limiter les dépenses publiques et on essaie aussi de répondre à la demande de la population. D'autres questions ?
On va passer au vote. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) AUTORISE, au titre de l'année 2022, l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité de service au Directeur Général des Services et l'usage, par ce dernier, du véhicule de façon permanente pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés ;

b) RETIENT comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires lié à l'usage du véhicule de fonction affecté au Directeur Général des Services, l'évaluation reposant sur les dépenses réellement engagées ;

c) AUTORISE, au titre de l'année 2022, l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux directions et services d'astreintes désignés dans la délibération et DIT que le non-respect des conditions d'utilisation par les bénéficiaires entraînera le retrait pur et simple de l'attribution ;

d) DIT que l'utilisation de véhicule de service avec remisage par des agents autres que ceux désignés dans la délibération ou par des Elus de la collectivité pourra être autorisée de manière exceptionnelle du fait de missions ou contraintes de service. Cette utilisation occasionnelle sera toutefois soumise à une autorisation préalable de l'Exécutif ;

e) AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution pour la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

f) ADOPTE le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux tel que joint à la délibération, ce par :

28 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

4 - Occupation du domaine public - Vérifications relatives à la stabilité des grues à tour - Contrôle technique – Tarification
Rapporteur : Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire

La Commune de Beausoleil réglemente, depuis le 16 juillet 2012, par arrêté municipal, l'installation et l'utilisation des appareils de levage de type grue à tour implantés tant sur les propriétés privées que sur le domaine public. L'objectif est de prémunir les riverains et les usagers de la voie publique contre un risque de chute de l'appareil ou de ses charges hors l'emprise du chantier et de garantir la sécurité et la tranquillité des avoisinants.

La complexité des situations rencontrées par les services instructeurs de la Commune et les risques induits par un relief communal présentant d'importantes différences de niveaux rendent nécessaire, en plus des dispositions habituelles, de faire appel ponctuellement à l'analyse d'un bureau de contrôle agréé soit pour émettre un avis sur dossier, soit pour effectuer des vérifications sur site après autorisation administrative.

La Commune, ayant recours à de tels organismes techniques (bureaux de contrôle) dont la vocation est de préserver l'ordre public dans le cadre de la réalisation de projets immobiliers privés, ne saurait en assumer seule le coût financier.

Dans cette perspective, le demandeur serait redevable des frais engagés par la collectivité dans la limite de 3 000 € correspondant à l'intervention d'organisme de contrôle extérieurs et au traitement spécifique de ces dossiers.

Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire, présente la délibération sur l'Occupation du domaine public - Vérifications relatives à la stabilité des grues à tour, contrôle technique et tarification

Monsieur Philippe KHEMILA : « Avez-vous des questions ? Non, on passe aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) APPROUVE la nouvelle tarification liée aux vérifications relatives à la stabilité des engins de levage implantés sur le territoire de la commune de Beausoleil ;

b) DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte nécessaire à l'application de la délibération, ce :

A l'UNANIMITE.

Intercommunalité

5 - Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) - « Riviera Française Aménagement » - Rapport d'activités 2020
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de la société publique locale d'aménagement (SPLA) « Riviera Française Aménagement », « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société Publique Locale d'Aménagement. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux mêmes fins, aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

Le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement a approuvé, en date du 12 octobre 2021, le rapport d'activités 2020 de cette dernière.

Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier-adjoint au Maire, présente le rapport d'activités 2020 de la SPLA.

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Y-a-t-il des questions ? Il n'y a pas de points particuliers pour la SPLA ? Je vous demande de prendre acte du rapport d'activités 2020. »

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 qui a pour objet de donner une information sur l'activité et les résultats de la Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT ».

6 - Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Riviera Française Aménagement » - Modification des statuts – Création d'une assemblée spéciale et désignation des membres – Modification de l'appellation du Commissaire aux Comptes. Information du Conseil Municipal
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Publique Locale d'Aménagement a approuvé en date du 12 octobre 2021 :

- La création d'une assemblée spéciale permettant d'assurer la représentation directe des actionnaires ne pouvant pas siéger au sein du Conseil d'Administration

conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette assemblée spéciale désignera parmi ses membres le ou les représentant(s) commun(s) siégeant au Conseil d'Administration. Cette modification est consécutive à l'approbation de l'adhésion des Communes de La Brigue, Castillon, Breil sur Roya et Moulinet.

- La répartition des sièges du Conseil d'Administration (18 sièges) comme suit :

CARF : 10 sièges
Ville de Menton : 2 sièges
Ville de Roquebrune-Cap-Martin : 2 sièges
Ville de Beausoleil : 2 sièges
Autres communes réunies au sein de l'assemblée spéciale : 2 sièges ;

- La représentation des Communes de Fontan, Sainte-Agnès, La Brigue, Castillon, Breil-sur-Roya et Moulinet au sein du Conseil d'Administration par l'intermédiaire de leurs délégués à l'assemblée spéciale qui aura désigné ses représentants ;

- La modification de l'appellation du Commissaire aux Comptes Pierre UGO par le Cabinet IN EXTENSO.

Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier-adjoint au Maire, présente la modification des statuts de la SPLA.

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Y-a-t-il des questions ? Il n'y a pas question, donc je vous demande de prendre acte concernant la modification des statuts de la SPLA, de la création d'une assemblée spéciale et la vérification de l'appellation du Commissaire aux Comptes. »

Le Conseil Municipal :

PREND de l'information concernant la modification des statuts de la SPLA, la création d'une assemblée spéciale et la modification de l'appellation du Commissaire aux comptes.

Education – Culture – Social

7 - Projet Éducatif de Territoire (PEDT) labélisé Plan Mercredi - Renouvellement 2021 – 2024
Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Mailys SALIVAS, Adjointe au Maire

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des Projets Educatifs Territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au Projet Educatif Territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que le Projet Educatif de Territoire est un document contractuel entre l'État, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et les Collectivités qui organisent les temps scolaires et périscolaires ;

Considérant que la Ville de Beausoleil s'investit depuis de nombreuses années dans une politique éducative visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes Beausoleillois ;

Considérant que la Collectivité s'est engagée, depuis septembre 2014, dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ;

La Ville de Beausoleil a signé un premier Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la période 2014 – 2017 par délibération n° Z 6 1 du 30 septembre 2014, reçue en Préfecture le 7 octobre 2014, puis un deuxième PEDT pour la période 2018 – 2021.

La Ville s'est engagée aux côtés des acteurs éducatifs, des familles, des enfants et des jeunes. L'éducation et la culture constituent un axe prioritaire de la politique publique conduite par la Commune et fédèrent l'ensemble de la communauté éducative. La Ville a donc souhaité poursuivre son engagement dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau PEDT.

Pour ce nouveau PEDT, la Municipalité a souhaité repenser l'éducation dans son ensemble et non plus isolément sur les questions scolaires, périscolaires et extrascolaires ; une volonté de favoriser la complémentarité des acteurs autour de la co-éducation, et une nouvelle approche des questions éducatives dans leurs relations avec le tissu associatif, social, sportif et culturel.

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2021-2024 de la Ville de Beausoleil a pour objectif de proposer à chaque enfant, de 0 à 18 ans, un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Considérant que le Comité de Pilotage du PEDT de la Ville de Beausoleil s'est réuni le 15 septembre 2021 afin de :

• Présenter la politique éducative, culturelle, sociale, sportive et environnementale mise en place sur le territoire ;
• Présenter un PEDT pour les enfants de 0 à 18 ans ;
• Présenter un projet commun et transversal déclinant ainsi les grandes ambitions éducatives de la Ville en actions concrètes ;
• Présenter les nouveaux axes du PEDT de la Ville de Beausoleil, tels que :
- Axe 1 – s'épanouir au travers d'un apprentissage varié ;
- Axe 2 – s'épanouir grâce à une éducation partagée ;
- Axe 3 – s'épanouir par la pratique culturelle et artistique ;
- Axe 4 – s'épanouir par le lien social ;
- Axe 5 – s'épanouir dans le vivre ensemble ;
- Axe 6 – s'épanouir en s'engageant pour favoriser l'émergence d'une prise de conscience environnementale ;
- Axe 7 – s'épanouir en préservant sa santé par la pratique sportive.

Considérant que la labélisation Plan Mercredi du PEDT permet à la Commune de bénéficier de la bonification de CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées le mercredi ;

Considérant qu'une charte de qualité du Plan Mercredi est intégrée au PEDT et vient le consolider comme outil de la politique éducative locale ;

Considérant que le PEDT 2021-2024 avec le Plan Mercredi intégré et la convention charte qualité Plan Mercredi ont été présentés au Groupe d'Appui Départemental le 24 septembre 2021 et ont été validés ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : « La Ville de Beausoleil a été parmi les premières villes de la région PACA à signer le Projet Educatif du Territoire, c'était en 2014 et je tiens à rappeler que la Ville s'est engagée aux cotés des acteurs éducatifs, des familles, des enfants et des jeunes. L'éducation et la culture constituent un axe prioritaire de la politique publique et ça je le répèterai à chaque Conseil conduit par la Commune et fédèrent l'ensemble de la communauté éducative.

La Ville a donc souhaité poursuivre son engagement dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau PEDT. Pour ce plan, la municipalité a souhaité repenser l'éducation dans son ensemble et non plus isolement sur la question scolaire, extrascolaire et périscolaire, une volonté de favoriser la complémentarité des acteurs autour de la coéducation et une nouvelle approche des questions éducatives dans leur relation avec le tissu associatif, social, sportif et culturel.

Le PEDT de la Ville de Beausoleil pour la période 2021/2024 a pour objectif de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent de qualité, avant, pendant et après l'école organisant ainsi dans le respect des connaissances de chacun la complémentarité des temps éducatifs.

Je vais donner la parole à Maïlys SALIVAS mais avant je tiens à remercier les services dirigés par le Directeur Général des Services et plus particulièrement Madame Nathalie LOPEZ qui a beaucoup œuvré sur ce PEDT avec les services et je tiens à la remercier pour la qualité de ce travail. »

Madame Maïlys SALIVAS : « Pour reprendre, le PEDT est un document stratégique qui fixe les objectifs qu'on souhaite atteindre sur trois ans et qui permet de mieux faire collaborer ensemble les différents acteurs dans le domaine de cohabitation.

Il s'adresse à un public de 0 à 18 ans. La municipalité s'est basée sur les cinq grands axes de la politique communale : l'éducation, la culture, le lien social, le développement durable et la politique sportive.

En annexe 3, vous avez une synthèse des actions éducatives, culturelles, sportives et sociales et vous pouvez voir que l'épanouissement de l'enfant est au cœur de ce projet.

Un plan mercredi vient renforcer ce PEDT, il a pour objectif de mettre en avant la qualité des activités périscolaires proposées. Ils ont été présentés au groupe d'appui départemental ce 24 septembre 2021 et ont été validés. Nous demandons donc au Conseil Municipal d'approuver ce PEDT de la Ville avec le plan mercredi intégré et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Madame l'Adjointe ce n'est pas une question mais même si les élus de l'opposition ne partagent pas forcément toutes les visions politiques de la municipalité, sachez qu'en ce qui concerne l'éducation, nous sommes heureux de reconnaitre le travail qui a été fait dans le cadre du PEDT, un travail qui est fait déjà depuis de longues années, avec de très belles réalisations dont la Commune peut en être fière parce que ce travail va dans le sens des familles et des jeunes.

Je pense que dans le monde d'aujourd'hui nous sommes en perte de tuteur dans l'épanouissement de nos jeunes et dans l'accompagnement des familles dans le rôle de l'éducation. Je pense que ce plan global est important, il est nécessaire et il est tout à notre honneur de le valoriser et évidement, les élus de l'opposition voteront favorablement à cette délibération parce qu'il y va de la vie proprement dite et de l'éducation de nos jeunes mais surtout de l'avenir de notre société.

Nous vous remercions de nous proposer cette délibération. »

Madame Maïlys SALIVAS : « Nous allons donc procéder aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) APPROUVE le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la Ville de Beausoleil pour la période 2021--2024, avec le plan mercredi intégré et la convention Charte qualité Plan Mercredi ;

b) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, ce :

A l'UNANIMITE.

Finances

8 - Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) - Exercice 2022
Rapporteur : Madame Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Pour les besoins de l'élaboration, du vote et de la transmission des documents budgétaires pour l'exercice 2022, il est rappelé la nécessité de la tenue, sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.), d'un débat d'orientation budgétaire, tel que prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), complété par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et ses décrets d'application du 24 juin 2016.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 est annexé à la présente délibération.

Les modalités de publication et de transmission du R.O.B., prévues par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et inscrites aux articles D.2312-3 et D.3312-12 du C.G.C.T., posent le principe de l'obligation de transmission de ce rapport par l'ordonnateur au Préfet, ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont sa commune dépend. Enfin, ce document est mis à la disposition du public en mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Madame Eléonore PATERNOTTE, adjointe au Maire, présente le Rapport d'Orientations Budgétaires – exercice 2022.

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Pour le DOB, je vais évoquer cinq points principaux en commençant par les contraintes auxquelles la Ville a dû faire face lors de l'année 2021.

D'une part, il y a la contraction des dotations puisque nous sommes sortis du dispositif de DSU depuis 2021, la dotation nationale de péréquation a été réduite de 10 000 euros et en parallèle la pénalité pour insuffisance de logements sociaux a été augmentée de 8 000 euros sur la même période. D'autre part, nous avons été confronté à l'accélération de l'inflation avec, entre octobre 2020 et octobre 2021, une hausse des prix à la consommation et un envol des prix de l'énergie et enfin face à la crise sanitaire que nous avons traversée, la Ville a intensifié son accompagnement auprès des populations les plus fragiles à travers le CCAS mais aussi l'exonération de redevance des loyers, de l'occupation du domaine public et enfin un abattement de 100 % sur la taxe locale sur la publicité extérieure due au titre de 2021 pour l'ensemble des redevables de cette taxe.

Ensuite pour s'adapter et augmenter notre capacité de réactivité en réponse à l'incertitude du contexte actuel tout en parvenant à nos priorités établies pour le mandat, nous avons suivi quatre axes principaux en 2021 à savoir : une modernisation de nos processus liée à la gestion courante, une gestion rigoureuse des ressources humaines avec la mutualisation des services et des compétences que le Conseil Municipal a approuvé le 15 juillet 2021 ainsi que le non remplacement systématique des départs de personnel, également une gestion attentive des bases et des taux d'imposition.

Enfin le patrimoine de la ville a été géré d'une manière efficace en optimisant les recettes générées par nos immeubles de rapport.

Quant à nos priorités pour l'année 2022, elles restent dans la lignée de 2021 avec notamment le maintien de la pression fiscale locale depuis 2008, une gestion maîtrisée de la dette, comme nous l'avons voté lors du Conseil Municipal du 15 juillet. Nous avons renégocié l'encours actuel de la dette afin de diminuer nos taux d'intérêts, les travaux de prospections financières ont mis en évidence un besoin de financent externe de 7 millions d'euros auprès des banques avec les meilleurs taux d'intérêts possibles. Avec tous ces éléments pris en compte, en 2026 l'encours de dette sera inférieur par rapport au début de 2021.

La troisième priorité majeure, c'est la maîtrise de nos dépenses courantes qui a permis de compenser les effets de l'inflation et enfin la quatrième priorité ce sont les investissements ambitieux de la Ville, comme vous êtes au courant avec le domaine Charlot, le maillage des escalators pour permettre aux habitants d'accéder à une meilleure mobilité douce, le réaménagement des trottoirs et des jardins et l'aménagement d'une crèche aux Moneghetti.

Pour finir, pour parler chiffres, au niveau de la prospective 2022 tout d'abord s'agissant du fonctionnement, le niveau de recettes sera maintenu avec une ventilation entre les cinq sources de recettes qui vous sont exposées., Nous resterons attentifs sur les dépenses réelles de fonctionnement puisqu'elles augmenteront de 1,1 % en 2022. Au niveau de l'investissement les sources de financements principales seront les cessions d'immobilisation, l'emprunt évoqué, les fonds de concours et les subventions d'équipements et pour les dépenses d'investissements, elles s'articuleront autour des quatre projets que j'ai déjà évoqués.

Merci pour votre attention. Y-a-t-il des questions ? »

<u>Monsieur Stéphane MANFREDI</u> : « Madame l'Adjointe, dans le cadre des aides au tissu économique et plus particulièrement sur la question de la crise sanitaire, nous aurions voulu connaître quelques points puisqu'on en parle dans le DOB.

Ça a eu des incidences budgétaires sur 2021, premièrement c'est le budget alloué au service de livraison mis en service par la Commune, savoir exactement combien ça a couté en 2021 au niveau de la Commune.

Nous aimerions aussi avoir accès au marché de l'attribution du prestataire, puisqu'il s'agit d'une mise en concurrence, il a dû certainement avoir une étude des offres, je souhaite, comme on a le droit de le faire, avoir accès à l'étude des offres, aux notes qui montrent comment le prestataire a été choisi et suivant quels critères. Nous aimerions aussi le nombre total de restaurants adhérents à cette initiative, le nombre de livraisons réalisées, le coût par livraison, la période d'activité de ce service de la Mairie aux commerçants et aussi savoir la communication auprès de tous les commerçants. Donc avoir un descriptif budgétaire global et pratique de ce service de livraisons à domicile pendant la crise sanitaire et avec l'impact que ça a eu sur le budget de la Commune puisque nous aurons à en tenir compte.

Nous voudrions aussi avoir des données sur l'opération des subventions des scooters électriques pour les commerçants. Nous avions voté cette délibération pour aider les commerçants dans la crise sanitaire à accéder à des scooters électriques et nous aimerions bien savoir combien il y en a eu, qui ont demandé, quel le budget qui a été investi et bien sûr le coût global pour la collectivité. Voilà, ça c'est quelques points concernant la crise sanitaire.

Dans le cadre des taux de fiscalités locales dont vous nous parlez, des taxes foncières sur les propriétés bâties, taxes foncières sur les propriétés non bâties, par contre je ne vois pas figurer à cet endroit-là, sur le taux des fiscalités locales, les taxes foncières sur les résidences secondaires.

Vous en parlez un peu plus loin. Il est prévu de les augmenter puisque la politique est de donner de l'accessibilité plus facile à avoir accès à un logement immédiat et premier et de taxer beaucoup plus fort les gens qui ont des résidences secondaires sur Beausoleil, peut-être faire apparaitre, ici, la ligne des taxes foncières sur les résidences secondaires et de pouvoir aussi les budgéter.

Dans le cadre du maillage de mobilité douce, nous avons la question sur (actuellement sont en cours de livraison, escaliers du Capitole, escaliers Riviera 2, escaliers Riviera 3, escaliers Riviera 4, escaliers Foch, Calmette et réaménagement de l'avenue Foch, en 2022 des études de conception de maîtrise d'œuvre pour des nouveaux escalators au nombre de 13...), la livraison me semble-t-il est le moment où l'usager va pouvoir prendre possession des lieux, nous sommes très loin du compte sur ces nouveaux escalators, nous pensons qu'il a une distorsion du temps à Beausoleil parce que lorsque je regarde les photos des affiches qui ont été posées pendant la campagne électorale avec les dates de mise en service de ces escalators, je me rends compte qu'on est bien loin du compte à fin 2021. L'escalator du Capitole devait être inauguré en décembre 2020, les escalators République, Ferry, Foch, Carnier inaugurés en décembre 2020, Ferry, Foch en décembre 2021. Comment se fait-il que nous ayons de tels retards par rapport à ce qui a été annoncé à grand taux de communication par des affiches géantes sur l'ensemble de ces chantiers où nous avons pratiquement un an de retard sur l'ensemble de ces travaux ?

Enfin vous mentionnez très régulièrement que l'Etat de Monaco a contribué au financement partiel des escalators dans le cadre d'une politique de mobilité douce mais nous n'avons plus de nouvelles des vélos électriques qui devaient être mis en place avec le concours de Monaco sur Beausoleil, je voulais savoir où ça en était ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Pour reprendre point par point, concernant les livraisons et les subventions de scooters électriques, comme je l'ai indiqué, ça reste un rapport d'orientation budgétaire donc pour les chiffres on en reparlera lors du rapport administratif si ça vous va, pour rester dans l'ordre du jour.

Ensuite pour le taux de fiscalité des résidences secondaires, en effet, vu la contrainte des logements, c'est une volonté politique de pouvoir permettre aux gens qui cherchent à se loger à Beausoleil d'accéder aux logements, donc que les résidences secondaires soient à buts lucratifs pour permettre à tout le monde de pouvoir accéder aux logements.

Pour les maillages à mobilité douce, c'était avant mars 2020 que les affiches ont été posées et à partir de mars 2020, on sait tous ce qu'il s'est passé, notamment la Covid qui a créé du retard sur la majorité des chantiers et pour les vélos électriques, je peux laisser le Maire en parler.

Monsieur le Maire : « Pour les vélos électriques, ce n'est jamais très simple ce genre de montage, ça concerne l'Etat Français, l'Etat Monégasque et la Commune de Beausoleil, il y a eu des problèmes juridiques qui sont apparus, le temps s'est écoulé avant que l'Etat français nous aide à trouver une solution avec l'Etat Monégasque et la Commune de Beausoleil. Normalement les vélos électriques devraient arriver dans les semaines qui viennent. Mais ça fait plus d'un an qu'on en avait parlé, on a eu l'accord de la Principauté de Monaco, on a le financement de la Principauté de Monaco mais les problèmes juridiques ont été très lourds à résoudre.

Sur les problèmes des escalators, le retard pris, je crois que j'ai eu l'occasion de vous en parler dans la rue quand on s'est rencontré, effectivement il y a beaucoup de retard sur ces chantiers mais ce n'est pas qu'à Beausoleil, c'est dans toute la France qu'il y a des retards sur les chantiers, vous connaissez les problèmes, je pense que vous lisez les journaux, vous connaissez les problèmes d'approvisionnement sur les chantiers, vous savez aussi que quand on fait des escalators, il y a le dévoiement des réseaux et que le dévoiement des réseaux actuellement c'est très compliqué quand on veut traiter avec des sociétés délégataires qui ne sont pas toujours très motivées pour modifier leurs réseaux et qui mettent toujours beaucoup de temps pour intervenir et qui ne respectent pas forcément les délais. Donc on a effectivement plus d'un an de retard mais par rapport à d'autres projets, d'autres communes, je crois qu'on est dans des délais de retards habituels et presque j'allais dire, avec beaucoup de regret, moi qui suis ingénieur, qu'ils sont habituels et qu'on finit par accepter même si je mets beaucoup d'énergie et que je m'énerve assez souvent avec les chefs d'entreprises pour essayer de réduire ces retards. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Vous avez soulevé Monsieur le Maire un point sur l'avenue Foch, sur les travaux de réseaux, nous nous sommes aperçus que les travaux ont commencé, on devrait prévoir l'ensemble de l'avenue Foch et en réalité ça va s'arrêter à l'ancienne gendarmerie et la deuxième partie de l'avenue Foch ne sera pas réalisée. Pourquoi ce qui avait été prévu à l'origine, c'est à dire la mise en conformité des réseaux sur la totalité de l'avenue Foch ne sera faite qu'à moitié et aussi pourquoi aujourd'hui nous en sommes toujours au point que ces travaux durent, nous n'avons toujours pas vu la fin même de cette moitié qui devait être réalisée sur la totalité. »

Monsieur le Maire : « Il y a beaucoup d'inexactitude dans vos propos donc nous avons bien l'intention de refaire la totalité de l'avenue Foch, on fait la première partie qui est à peu près les deux tiers de l'avenue Foch et on s'arrête aux escalators volontairement. Car la traversée des escalators pose problème, donc cette tranche s'arrête aux escalators, on fera la deuxième tranche par la suite. Je maintien que le problème de dévoiement des réseaux est quelque chose de très important et qui pose problème.

Normalement, on devrait livrer les escalators dans les mois qui viennent et la date du 31 décembre 2022 est une date butoir à laquelle nous sommes pratiquement sûr de finir avant, même bien avant. Mais je suis assez prudent puisqu'hélas cela ne dépend pas que de moi. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Pour rebondir sur vos propos Monsieur le Maire, est-ce que cela veut dire que nous allons devoir refermer l'avenue Foch pour une deuxième partie de travaux ? »

Monsieur le Maire : « Actuellement, je n'ai pas de certitude mais on envisage pendant les fêtes de rouvrir l'avenue Foch pendant les quinze jours de la trêve des confiseurs et on est d'accord de refermer pendant trois semaines, un mois au maximum l'avenue Foch pour terminer les travaux. Ce n'est pas encore décidé mais on peut essayer peut-être d'éviter la fermeture, mais je ne peux pas m'engager aujourd'hui mais dans les discutions que nous avons avec le maître d'œuvre, les entreprises, il n'est pas exclu que l'on referme pour un mois maximum après la trêve des confiseurs. Je vous en dirai un peu plus, je pense dans quinze jours. C'est vraiment très aléatoire ce genre de travaux, c'est très compliqué la mise en place d'escalators, techniquement c'est très compliqué. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Merci pour cette précision Monsieur Le Maire mais elle ne portait pas tant sur cet aspect-là, mais sur la deuxième phase de l'avenue Foch, le tiers qui reste, c'est-à-dire qu'il va falloir de nouveau pour ce tiers-là refermer l'avenue Foch. »

Monsieur le Maire : « On verra par rapport au dévoiement des réseaux, car ce ne sont pas les mêmes, ceux qui posent problèmes ce sont ceux qui passent dans les escaliers des escalators, donc les réseaux à partir des escalators jusqu'au Commandant Raynal semblent beaucoup moindres, loin de moi l'idée de m'engager aujourd'hui, ça ne serait pas réaliste et pas honnête de prendre des engagements mais il semble, d'après ce qu'on nous a dit que le deuxième tronçon pose énormément moins de problèmes que le premier. Les réseaux arrivent par Foch et descendent après par les escaliers, là où il y a les escaliers mécaniques. Donc à priori la deuxième tranche devrait poser beaucoup moins de problèmes et je vois que ça vous fait plaisir. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Bonsoir Monsieur le Maire, juste quelques questions, je vois que dans le tableau des agrégats financiers, dans l'état garantie des recettes « crise sanitaire » en 2021 vous n'avez rien prévu et pourtant en page 5 il y a marqué que la loi des finances prévoit la reconduction des aides. Est-ce qu'il y a un cas particulier ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Pour l'instant on n'arrive pas à évaluer avec précision la recette donc on va attendre le budget. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « D'accord. La recette cantine scolaire a beaucoup augmenté, est-ce que c'est une augmentation au niveau des tarifs ou est-ce que c'est une augmentation des élèves ? »
Madame Eléonore PATERNOTTE : « Non, les tarifs n'ont pas augmenté, c'est juste qu'il y a plus d'élèves qui viennent manger. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Je vois que la Culture aussi du coup, avec l'école de musique et l'école de danse et dans le projet que l'on a vu tout à l'heure. Parce que vous estimez en 2021 à 100 000 €. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est lié au programme EAC. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Ok. Par contre si cela est possible avant les conseils, pouvez-vous me faire parvenir certains comptes sur lesquels je vous embête assez souvent mais c'est vrai que ce n'est pas facile de répondre, les autres produits annexes, qu'est-ce qu'il y a dedans ? Tout ce qui est autres charges, il y en a aussi pour 850 000 € et c'est un peu vaste. Alors est-ce qu'il y a possibilité d'avoir les comptes, d'avoir un détail à l'avance ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui, ça rentrera dans le budget de tout façon, là c'est vraiment une description des grandes masses budgétaires puisqu'on est qu'au stade du rapport d'orientation budgétaire mais pour le budget, il y aura tous les éléments bien sûr. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Parce que là, je vois une charge du personnel qui a encore augmenté. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est lié tout simplement au fait qu'on avait prévu 11 300 K € en 2021, on a réalisé 11 113 K € et en fait l'augmentation est liée au glissement vieillesse, donc l'ancienneté des agents puis aux mesures gouvernementales pour la revalorisation des salaires des catégories C avec le rehaussement du minimum de traitement avec en plus la décision du gouvernement de verser 100 € aux salaires de moins de 1 000 € donc en fait entre 2021 et 2022 nous allons garder la même enveloppe prévisionnelle, en 2021 on a fait que 11 113 € réalisé sur les 11 300 K € mais face à l'incertitude des mesures et à tous les éléments que je viens de citer, on garde la même enveloppe. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « D'accord. Je reviens sur la page 37, donc au niveau des travaux, il est prévu par exemple pour le marché municipal, centre-ville, voirie communale et route : 112 000 €. Qu'est-ce que vous comptez refaire dans le marché ? Le marché étant fait, qu'est-ce que vous avez prévu de refaire pour 112 000 € ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « En effet. C'est la rue du marché, comme il y a marqué entre parenthèses. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « C'est la rue extérieure ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui, c'est la rue du marché. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Et qu'est-ce que vous appelez travaux d'urgence ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est pour garder une provision pour les travaux d'urgence. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « C'est calculé comment ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est un ROB, donc comme je disais, ce sont des grandes masses budgétaires, c'est vraiment pour donner une idée des masses qui vont être allouées à chaque agrégat financier mais tous les détails seront dans un mois. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Toujours sur la même feuille, je voulais voir pour les jardins d'Elisa, vous prévoyez pour 820 000 €, est-ce qu'il y a quelque chose de particulier ?»

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est l'étanchéité du jardin qui coûte très chère. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Il y a des aménagements aussi du Devens, voirie communale il y a quand même 200 000 €, aménagement paysager : 200 000 € et en dessous on a encore le stade André Vanco pour 312 000 € pour le sport et jeunesse. En fait il y a beaucoup de chiffres pour le stade André Vanco, il y a quelque chose de particulier qui est prévu ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est pour l'éclairage du stade. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « 200 000 € ?»

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Sur le Devens nous sommes sur une réflexion pour continuer son aménagement, en ce qui concerne le stade, actuellement il faut que l'éclairage soit mis à des normes plus actuelles donc il nous a paru nécessaire cette année d'envisager ces travaux-là, ensuite il y a effectivement des travaux complémentaires d'amélioration du site, d'amélioration générale et certains travaux peuvent être liés aux équipements de types vestiaires ou autres. Donc ça c'est le projet tel qu'il figure dans l'orientation que nous vous présentons ce soir. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Est-ce que dans tous ces projets au niveau du Devens, Monaco se sert du stade, notamment le stade de rugby, est-ce qu'il participe aussi à la restauration du stade ou pas du tout ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Monaco est locataire d'une parcelle sur laquelle l'Etat Monégasque a édifié effectivement un stade qu'ils affectent actuellement au Rugby à l'académie du football de l'association sportive professionnelle. L'Etat Monégasque est locataire de ce terrain et de mémoire c'était quinze ans à l'origine avec un loyer qui est versé et des aménagements qui ont été réalisés par l'Etat Monégasque. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Donc une partie est déjà réalisée par eux ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Le stade tel qu'il est actuellement, le stade Prince Jacques de Monaco est sur une parcelle que l'Etat loue à la Ville de Beausoleil et l'Etat Monégasque y a réalisé ses travaux. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « D'accord. Toujours pour le Devens, je vois 312 000 € en sport et jeunesse. Ça représenterait quoi ? Parce qu'il y a, stade André Vanco : 312 000 €, modulaire du Devens : 30 000 €, autres équipements sportifs : 91 000 €. Et je vois aussi que pour le gymnase des Moneghetti, vous avez prévu pour 128 000 € de sport et jeunesse. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Je vous ai déjà répondu, il n'y a pas plus que ça. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Non, nous avons parlé de tout ce qui était aménagement paysager mais je vous parle de ce qui s'appelle sport et jeunesse. »
Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Sur le site du Devens nous prévoyons des aménagements paysagers et d'autres à hauteur de 200 000 € et la rénovation de l'éclairage et certains travaux. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Non mais ça, c'est sur les premiers 200 000 € ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Non, je n'avais pas le document et je vous prie de m'en excuser, les premiers 200 000 € c'est bien des aménagements paysagers. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Donc les deux fois 200 000 € ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Oui, l'un est localisé sur le Devens et l'autre ailleurs. Ensuite sur les travaux dont je vous ai parlé sur l'éclairage, les équipements à venir ou à envisager sur le site du devens est à ce jour estimé à 312 000 € »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « D'accord, plus le modulaire à 30 000 € ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Voilà, c'est un complément aux modulaires que nous avons déjà installés. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « D'accord, il n'y a pas de souci. Le parc automobile, je vois équipement des services pour le parc automobile. Vous pensez changer les véhicules ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui, ce sont les véhicules des services techniques. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Il y en a quand même pour 148 000 € ! »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Ce sont des camions. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Et du coup le matériel informatique, je sais qu'on l'avait vu en 2021, on avait déjà une grosse somme et là vous reprévoyez une somme de 115 000 € en 2022 ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui, tout à fait. On en a besoin notamment pour les serveurs de la ville. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « D'accord, ça fait beaucoup. Je voulais voir avec vous un petit peu la caractéristique des agents permanents. Quand on regarde le tableau de répartition par filière et par statut, je vois administrative ça représente 29 % du budget, technique 42 %, c'est énorme et du coup vous mettez pas mal de chose en place au niveau culture, sport et je trouve qu'au niveau pourcentage du personnel ça ne fait pas beaucoup, 5 % pour la culture et 2 % pour la filière sportive ? Il ne devrait pas y avoir plus d'investissement à ce niveau-là ? »

Monsieur le Maire : « A quelle activité culturelle il manque du monde ? C'est un ROB, on parle de masse après c'est de la politique, après on voit quel secteur on privilégie. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Justement, comme on privilégie beaucoup tout ce qui est sportif et culturel, est-ce qu'on n'augmenterait pas... ? »

Monsieur le Maire : « Il y a moins de professeurs de musique qu'il y a d'agents d'entretien de la ville, oui ça c'est exact. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Et je voulais voir aussi avec vous pour la Police Municipale, est-ce qu'il y a un recrutement qui est prévu ? »

Monsieur le Maire : « Il y a une trentaine de personnes à la police municipale, avec les agents de police, les ASVP, le personnel administratif. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Je pense qu'ils ne sont pas assez nombreux. »

Monsieur le Maire : « Vous savez par rapport à Nice, vous pouvez comparer le ratio de Nice, nombre de policiers par habitants, nous sommes au-dessus de Nice. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « D'accord. »

Monsieur le Maire : « Après effectivement, on peut toujours faire plus, on peut toujours faire mieux mais après il faut mettre de l'argent et nous avons actuellement un ration policiers municipaux par habitants le plus élevé de la région, du département en tous cas, on est un peu au-dessus de Nice, c'est important de la savoir. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « C'est bon à savoir, justement c'est assez important à ce niveau-là de savoir. Je vous remercie beaucoup pour vos réponses et est-ce qu'il serait possible d'avoir tous les détails de ces comptes-là ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui, envoyez-moi un mail ou un courrier, on vous les enverra. C'est pour cela que nous avions pensé faire une réunion il y a quelques mois mais si vous préférez un format papier, il n'y a pas de souci. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Je vous en remercie, merci beaucoup. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Vous prenez acte du rapport d'orientation budgétaire. »

A l'issue du débat, le Conseil Municipal :

a) PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, contribuant à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, nécessairement préalable à l'adoption du budget 2022 de la Commune ;

b) PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;

c) DIT que le Rapport d'Orientations Budgétaires sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.). Ce document sera également mis à la disposition du public en mairie.

9 - Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales
Rapporteur : Madame Mailys SALIVAS, Adjointe au Maire

Par la délibération du 4 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives au remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à désistement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de la famille dont la demande respecte lesdites conditions, conformément au tableau récapitulatif suivant :

NOMS	ACTIVITES	MOTIFS	MONTANTS A REMBOURSER

LUCI Enzo	Crèche Accueil régulier	Erreur de pointage	292,34 €
TOTAL			292,34 €

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Mailys SALIVAS : « Suite à une erreur de pointage, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement de la famille dont l'enfant est accueilli à la crèche. Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) DECIDE que les recettes perçues seront remboursées par virement administratif à la famille identifiée dans la délibération ;

b) DIT que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2021, article 6488, sous-fonction 020, ce :

A L'UNANIMITE.

Aménagements urbains - Foncier

10 - Convention de servitude de tréfonds avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble la Pitchouna, cadastré section AE numéro 418, sis à Beausoleil 2 avenue du Carnier et 4 montée des Alpes – Domaine Charlot – Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a approuvé le 10 septembre 2021 la déclaration de projet n° 4 mettant en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme pour le projet d'intérêt général du Domaine Charlot. Le permis de construire afférent a été délivré le 18 octobre 2021.

Dans la perspective des travaux prévus, des échanges ont eu lieu avec certains riverains concernant la pose de tirants en tréfonds de leur propriété. Il est rappelé que ces dispositifs techniques exercent une pression contraire aux constructions en cours afin de renforcer leur stabilité et donc de sécuriser davantage le chantier.

Au regard de la réalisation de la médiathèque centre-social, la pose de six tirants provisoires dans le tréfonds de la propriété située au 2 avenue du Carnier et 4 montée des Alpes, parcelle cadastrée section AE numéro 418, s'avère requise conformément aux études techniques conduites. Un accord de principe a été conclu, à cet effet, le 27 septembre 2021 avec les propriétaires concernés.

Compte tenu de la nature des tirants, qui ne demeurent actifs que le temps du chantier, un projet de convention de servitude de tréfonds entre la Commune et le syndicat des copropriétaires représenté par Madame Germaine DIAS, épouse ALFANI, et Monsieur Pierre ALFANI a été élaboré pour formaliser cet accord sur la base des coupes et études réalisées par le bureau d'études Ginger CEBTP.

Le projet d'acte prévoit que l'implantation de ces six tirants actifs provisoires dans le sous-sol de la propriété se fasse sans indemnité. Les frais de publicité foncière estimés à cent cinquante euros (150 €) seront à la charge de la Commune tout comme tout frais inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le document fourni par le bureau d'études Ginger CEBTP relatif à l'évaluation des caractéristiques des ancrages nécessaires sur les propriétés mitoyennes ouest ;

Vu le projet de convention de servitudes de tréfonds ;

Considérant que la conclusion d'une telle convention entre dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : « Y-a-t-il des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Monsieur le Maire, quand on lit les documents de cette délibération, nous voyons apparaitre peut-être une contradiction entre permanent et provisoire à savoir que dans la délibération il est indiqué qu'il s'agit de la pose de 6 tirants provisoires dans le tréfonds de la propriété située au 2 avenue du Carnier et 4 montée des Alpes. Cependant, quand on lit l'acte notarié, il est précisé qu'il s'agit d'une servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfonds des tirants d'ancrage. Par rapport à la délibération, d'un côté on parle de provisoire et d'un autre côté on parle de perpétuel ? »

Monsieur le Maire : « Je vais suspendre la séance pour pouvoir vous rassurer, c'est un problème technique et je vais donc demander au Directeur Général des Services de bien vouloir vous apporter des précisions. »

Monsieur le Maire : « Je reprends la séance. Y-a-t-il des questions ? On va passer au vote »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention de servitude de tréfonds ;

b) DIT que l'acte sera reçu en la forme authentique par acte notarié ;

c) DIT que les frais relatifs aux frais de publicité foncière et à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge de la Commune. Les crédits seront prélevés au budget 2021, article 2315, sous-fonction 33, ce :

A L'UNANIMITE.

Développement économique – Commerce

11 - Résiliation du bail commercial entre la Commune de Beausoleil et la Société « HOMME 5 » pour le local situé au 28 boulevard de la République à Beausoleil - Protocole d'accord transactionnel - Versement d'une indemnité d'éviction – Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal

La Commune est propriétaire d'un local sis au 28 boulevard de la République. Ce local a fait l'objet d'un bail commercial conclu entre la Commune et la Société « HOMME 5 » le 1er février 2011 pour l'activité de vente de prêt à porter masculin.

L'exploitant connait des difficultés d'exploitation depuis le printemps 2021 l'ayant conduit à mettre en vente son fonds de commerce. L'exploitant avait envisagé, en effet, depuis plusieurs mois cette cession mais qu'aucun repreneur n'avait pu concrétiser son offre. C'est la raison pour laquelle le commerce a connu de fréquentes ruptures d'exploitation depuis le mois d'avril 2021.

La Commune, en partenariat avec la plateforme d'Initiative Locale « Menton Riviera », étudie la possibilité de développer le concept de boutiques éphémères afin de mettre à disposition un espace de vente et d'exposition à des professionnels entrepreneurs et commerçants différents chaque mois.

Aussi, dans un souci de maintien d'une activité économique de proximité essentielle au dynamisme de la ville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de résilier le bail commercial consenti à la Société « HOMME 5 » et de verser une indemnité d'éviction au locataire évincé afin de disposer librement du local.

Des discussions se sont engagées entre la Commune et le titulaire du bail afin de rechercher un terrain d'entente sur le montant de ladite indemnité d'éviction.

Au terme de ces discussions, un protocole d'accord transactionnel a été dressé actant de la fixation d'une indemnité d'éviction de bail commercial. L'indemnité est fixée à 25 000,00 euros TTC. Ce protocole a reçu l'assentiment du titulaire du bail commercial.

Il est donc proposé à l'Assemblée l'approbation du protocole d'accord transactionnel sur la fixation d'une indemnité d'éviction de bail commercial avec Monsieur Davis LE GALL, en sa qualité de représentant de la Société « HOMME 5 » pour le commerce situé au 28 boulevard de la République à Beausoleil, au montant défini ci-dessus.

Vu le Code Civil, notamment les articles 1582 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1212-1 ;
Vu l'important potentiel que présente ce local commercial ;
Vu la proposition formulée à Monsieur LE GALL, gérant de la société « HOMME 5 » ;
Vu les discussions menées entre les parties afin de parvenir à un accord transactionnel quant à la résiliation du bail commercial, la libération des lieux et la fixation d'une indemnité d'éviction ;
Vu l'accord convenu entre Monsieur LE GALL en sa qualité de représentant de la Société « HOMME 5 » et la Ville de Beausoleil ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal, présente la délibération.

Monsieur Edouard-Jean CURTET : « Je voudrais juste rajouter une chose c'est que cela a été un long parcours pour l'exploitant et il a été un fidèle commerçant de Beausoleil et je pense que de toute façon, il a souhaité mettre un terme à son activité, donc c'est une solution qui permet à lui comme à nous de sortir vers le haut. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Monsieur CURTET, vous savez déjà que j'ai une question, nous nous sommes déjà entretenus sur ce sujet il y a quelques jours. Je me réjouis que nous puissions indemniser par cette procédure, cette société Homme 5 à hauteur de 25 000 € et je voudrais reprendre quand même deux points :

La société Homme 5 s'est installée il y a quelques années à Beausoleil, un commerce de qualité, qui lorsqu'elle est venue s'installer a voulu donner à son commerce une devanture exemplaire pour en faire un haut lieu de la vente masculine. Pour cela la société a entrepris de gros travaux dans des locaux qui d'ailleurs appartiennent à la ville. Cet investissement qui a été fait a permis d'apporter un rayonnement commercial dans notre ville, d'autant plus l'emplacement qui se situe juste en face de la Mairie de Beausoleil. C'est un propriétaire qui s'est largement investit. Monsieur Legal avait voulu déjà céder son bail commercial, il y a exactement 4 ans puisque c'était en 2018, bien avant le Covid. Il avait demandé à la Mairie de bien vouloir racheter le bail commercial puisqu'il souhaitait se recentraliser sur son deuxième magasin de Nice et fermer la boutique de Beausoleil qui selon ses dires c'était : nous ne perdons pas d'argent mais nous n'en gagnons pas non plus. Donc on vend à zéro, ça n'apporte rien, d'où le fait aussi qu'il avait dû se séparer de son personnel de vente puisqu'il ne pouvait pas le rémunérer. Il avait voulu vendre son fonds de commerce à la ville de la même manière que ça été fait pour le magasin Bata, magasin de chaussures, deux commerces plus avant, quelques mois avant, puisque la ville avait racheté ce commerce si mes souvenirs sont bons à hauteur de 115 000 €, parce que nous n'étions pas propriétaire des murs, nous avions racheté le fonds de commerce du magasin Bata et Monsieur Legal avait proposé à la ville de lui racheter son fonds de commerce en 2018. Aujourd'hui on ne parle plus de rachat de fonds de commerce puisque la crise Covid est passée par là et que la valeur du fonds de commerce s'est retrouvée quasi nulle et on est sur une indemnisation d'éviction à hauteur de 25 000 €, il avait demandé 30 000 €, vous lui avez proposé 25 000 €, vous êtes restés d'accord, nous le voterons bien-sûr mais j'ai simplement ce regret, nous l'avons fait pour d'autres, qu'on n'est pas racheté aussi à cette époque son fonds de commerce. Simplement ce regret d'un commerçant qui avait un bon rayonnement sur la commune, qui avait une belle animation sur le boulevard de la République, qui faisait partie des établissements reconnus pour sa qualité, je regrette simplement de voir disparaitre cette enseigne et de la voir disparaitre après tous les investissements qui ont fait dans ces locaux pour une somme dérisoire de 25 000 €. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « J'ai mal entendu, vous voudriez que la Ville paye plus ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Non, je ne veux pas que la Ville paye plus, je suis heureux que la Ville ne paye que 25 000 € d'éviction mais je regrette juste qu'à l'époque, nous n'ayons pas racheté le fonds de commerce comme nous l'avons fait pour le magasin Bata. »

Monsieur Edouard-Jean CURTET : « J'apporte une précision, vous avez tout à fait raison de lui rendre hommage, ça a été un commerçant qui a rempli son rôle.

Il a quand même continué son exploitation jusqu'au printemps de cette année donc s'il avait eu un projet à un moment donné en 2018 ou il s'était peut-être manifesté auprès de la Ville pour un rachat de son fonds de commerce, il a poursuivi son activité jusqu'au printemps, c'est seulement à ce moment-là qu'il a décidé de liquider son stock et de mettre en vente son fonds de commerce de Beausoleil. Il m'a exposé que très probablement il devait aussi faire face à des difficultés à Nice et donc il se posait des questions sur l'avenir de son activité et pas seulement à Beausoleil.

Quant au prix sur lequel on s'est positionné, il m'a demandé à plusieurs reprises de l'accompagner sur des offres de reprise et son dernier prix c'était 30 000 €. Il était descendu au fil des mois car il avait du mal à trouver un acquéreur à 30 000 €, nous avons donc tranché à 25 000 € pour une indemnité d'éviction. Est-ce qu'on peut passer au vote ? »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Beausoleil et la Société « HOMME 5 » portant sur la résiliation du bail commercial avec fixation d'une indemnité relatif au commerce situé au 28 boulevard de la République à Beausoleil ;

b) APPROUVE l'indemnité d'éviction d'un montant de 25 000,00 euros ;

c) DIT que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2021 – article 6718, sous fonction 020 ;

d) AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire ;

e) INDIQUE que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce :

A L'UNANIMITE.

Sports – Vie Associative

12 - Subvention exceptionnelle à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) – Attribution
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose ainsi que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

Il est précisé que le Budget Primitif 2021 de la Commune a été approuvé par délibération du 17 décembre 2020.

L'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA), est une association loi de 1901 regroupant des malades et des parents de malades souffrant de maladies génétiques rares qui attaquent leur système nerveux central et paralysent petit à petit toutes leurs fonctions. L'association regroupe des familles qui se mobilisent pour vaincre ces maladies génétiques rares qui affectent la myéline (la gaine du nerfs) du système nerveux et qui engendrent des situations de handicap très lourd. Cette Association est reconnue d'utilité publique par décret du 13 novembre 1996.

Depuis 1994, l'opération citoyenne « METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE », soutenue chaque année par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est proposée aux établissements scolaires pour permettre à l'Association, partout en France, de sensibiliser les jeunes à la maladie, au handicap et récolter les fonds nécessaires pour soutenir ses missions de développement de la recherche médicale et d'accompagnement des familles touchées par une leucodystrophie.

Au cours de l'année scolaire 2020/2021, ce sont plus de 500 000 élèves de tous niveaux qui ont participé à l'opération. Pour Beausoleil, ce sont 158 élèves de l'école primaire du Ténao qui ont participé à l'opération citoyenne.

En vue d'améliorer ses missions de développement de la recherche médicale et d'accompagnement des familles touchées par une leucodystrophie, l'Association a sollicité de la Commune une participation financière de 300 euros.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : « Y-a-t-il des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je m'adresse plus directement à notre adjoint aux associations, la question que je pose, Monsieur l'adjoint, c'est de savoir si ces deux associations nationales, les deux subventions qui sont demandées, puisque qu'elles demandent des aides minimes, ont des difficultés financières pour boucler leur budget, qu'elles aient besoin aujourd'hui de ces subventions ? »

Monsieur le Maire : « Oui c'est fort probable. D'autres questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Non, parce que simplement je suis un peu étonné par rapport à ça, pour des associations nationales, qu'elles aient besoin de 300 et 500 € pour terminer leur budget, permettez-moi d'être un peu sarcastique. »

Monsieur le Maire : « Nous ne sommes pas la seule Ville à faire l'effort. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Par contre je voudrais vous citer une lettre de votre Premier adjoint qui date du 23 septembre dernier, il écrit à une association en disant :

- Vous avez postérieurement à l'attribution du budget 2021, déposé dans le courant du mois de juin 2021 une demande de subvention pour votre association. (Ce qu'on fait ces autres associations puisque nous sommes en novembre 2021, nous sommes dans le même cas de figure Monsieur le Premier adjoint) Après examen attentif de la question et faisant suite à de nombreux échanges, je vous confirme que compte-tenu de la situation de la trésorerie de votre structure laquelle vous permet de faire face aux dépenses d'exploitation pour l'année 2021, la Commune ne vous attribuera pas de subvention pour cet exercice. Il s'agit d'une association Beausoleilloise.

Alors, je vous pose la question de manière très claire, une association nationale a besoin pour terminer ses comptes de 300 ou 500 € par contre une association beausoleilloise, on ne lui accordera pas la possibilité en juin 2021 d'obtenir une subvention suivant les propos de Monsieur le Premier adjoint. »

Monsieur le Maire : « C'est une caricature ce que vous dites Monsieur MANFREDI, là nous avons des problèmes assez importants, que ce soit par exemple les Bleuets de France, nous avons une demande pressante du Délégué Militaire Départemental. Ça vous pose un problème ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ça ne me pose pas du tout un problème, j'aimerais simplement que toutes les associations soient jugées de la même manière et je pense que la réponse de Monsieur DESTEFANIS dans cette lettre est inacceptable et j'en demande même sa démission pour la deuxième fois ce soir, de son poste de Premier adjoint. »

Monsieur le Maire : « D'accord, donc on demande pour l'association, y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Nous pouvons voter. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) DECIDE d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) pour une somme de 300 euros ;

b) DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune, article 6574, sous-fonction 510, ce :

A L'UNANIMITE.

13 - Subvention à l'Œuvre nationale du Bleuet de France – Attribution
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose ainsi que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

Il est précisé que le budget primitif 2021 de la Commune a été approuvé par délibération du 17 décembre 2020.

L'Œuvre nationale du Bleuet de France est une association reconnue d'utilité publique, placée depuis 1991 sous l'autorité de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Son objectif est de recueillir des fonds afin de financer les œuvres sociales qui viennent en aide aux anciens combattants, veuves de guerre, pupilles de la Nation, soldats blessés en opération de maintien de la paix, victimes du terrorisme.

L'Œuvre soutient aussi les militaires actuellement engagés sur des théâtres d'opération : le Bleuet de France a ainsi pris part à l'initiative « Colis de Noël pour les soldats en Opex » et participe également à des actions auprès des enfants des écoles, des collèges et des lycées visant à promouvoir la mémoire en participant financièrement à des déplacements permettant la découverte de lieux mémoriels.

L'Œuvre nationale du Bleuet de France lance sa campagne d'appel à la générosité publique du lundi 8 au samedi 13 novembre 2021, à l'occasion de la commémoration de l'anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

Beausoleil est une des rares villes qui dispose dans son carré militaire du cimetière trois monuments aux morts de la 1ère guerre mondiale 1914-1918, monuments dédiés à la mémoire des Poilus Français, des combattants italiens et du Corps expéditionnaire portugais.

La Ville de Beausoleil s'est toujours inscrite dans l'accompagnement des solidarités et s'inscrit pleinement dans le devoir de mémoire des collectivités territoriales.

La Commune s'est ainsi associée aux commémorations du Centenaire de la Grande Guerre dans le cadre de la Grande Collecte Europeana, action portée par les archives municipales.

En 2020, malgré un contexte sanitaire difficile, un travail mémoriel a été réalisé sur la Libération et sur la Déportation. Ainsi, chaque année, l'ensemble des élèves de troisième du Collège Bellevue participent aux actions pédagogiques sur ces thématiques, développées par le Centre Histoire et Mémoire Roger Bennati.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) DECIDE d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'Œuvre nationale du Bleuet de France pour une somme totale de 500 euros ;

b) DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune, article 6574, sous-fonction 025, ce :

A L'UNANIMITE.

14 - Subvention de fonctionnement à l'association « Entente Bouliste de Beausoleil » - Attribution
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Retirée de l'ordre du jour.

Ressources Humaines

15 - Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs retracent les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Il convient de modifier le tableau des effectifs concernant l'école de musique, d'adapter le volume horaire de certains enseignants au regard des cours à dispenser d'une part, et d'autre part de modifier un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe en Agent de Maîtrise Territorial à la suite de la promotion interne 2021.

Mesdames Christine MATHIEU, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Messieurs Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil » quittent la séance.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : « Modification du tableau des effectifs et je vais passer la parole à Gérard DESTEFANIS. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Vous n'avez pas oublié une délibération ? »

Monsieur le Maire : « Non, elle est retirée. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Donc comme souvent lors des Conseils Municipaux, il nous est proposé conformément au tableau dont vous avez été destinataire les modifications de transformation de poste au niveau de l'école de danse, de l'école de musique et une modification concernant une promotion interne au niveau de la commande publique. Y-a-t-il des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Alors je vous arrête de suite, excusez-nous, les élus de l'opposition se lèvent et quittent l'assemblée, vous retirez les délibérations à votre bon gré, du fait du roi. Nous quittons la séance. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie de votre présence jusqu'à maintenant et vous souhaite un bon appétit. Je n'ai aucun problème avec M. BELLA, il a même été invité à l'inauguration de Grima. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « On va procéder aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) DECIDE la transformation de poste au tableau des effectifs prévu dans l'annexe jointe à la délibération ;

b) DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce :

A L'UNANIMITE.

16 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour lancer une procédure de marché public – Budget Commune et CCAS
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Il est exposé :

✓ L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

✓ La possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance garantissant la Commune contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984. L'étendue des garanties susceptibles d'être souscrites porte notamment sur le congé de maladie ordinaire, le congé de longue maladie, le congé de longue durée, l'accident de travail et le capital décès.

La décision d'y adhérer fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion 06 du résultat de la mise en concurrence, en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits

par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Considérant que le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes envisage de relancer une consultation en 2022 en vue de souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du département qui le mandateront, un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1er janvier 2023,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

DECIDE de donner mandat au CDG 06 pour lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, ce :

A L'UNANIMITE.

17 - Règlement des frais de déplacement – Modification des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

L'indemnisation des déplacements temporaires des agents territoriaux est fixée par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, spécifique à la Fonction Publique Territoriale, lequel renvoie en son article 1er au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, applicable à la Fonction Publique d'Etat.

Les arrêtés du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, précisent les nouvelles conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents territoriaux sont à la charge de la Collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents contractuels, et les détenteurs de mandats électifs locaux peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants lorsqu'ils sont engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et d'hébergement.

D'autre part, s'agissant des indemnités de mission, il est désormais offert aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Locaux la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels sur justificatifs (dans la limite du plafond fixé à l'article 1er de l'arrêté du 3 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat).

Par délibération n° G 4 n du 15 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé d'actualiser le règlement des frais de déplacement applicables aux élus et au personnel municipal. Il est nécessaire d'apporter des précisions sur le dispositif à la demande de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. La délibération de ce jour annule et remplace les dispositions antérieures.

Considérant que les agents d'une Collectivité Territoriale peuvent bénéficier d'une indemnisation au titre des déplacements qu'ils effectuent pour l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que ces modalités s'appliquent également aux déplacements réalisés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat, conformément aux dispositions des articles R.2123-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'évolution de la règlementation qui définit les conditions globales de ce défraiement mais donne compétence aux organes délibérants des Collectivités pour fixer certaines des modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations ;

Considérant qu'il convient alors d'actualiser ces modalités de prise en charge des frais de déplacement ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) CONFIRME les règles de remboursement des frais de déplacement des agents communaux et des élus comme indiqué dans la délibération, sur le fondement du décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

b) APPROUVE le règlement des frais de déplacement annexé à la délibération ;

c) DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de chaque exercice concerné – article 6532 – sous-fonction 020 et 021 ;

d) RAPPORTE la délibération n° G 4 n du 15 juillet 2021 et DIT que les dispositions sont remplacées par la délibération du 12 novembre 2021, ce :

A L'UNANIMITE.

COVID-19

18 « COVID-19 - Centre de dépistage - Vaccination - Information du Conseil Municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est présenté au Conseil Municipal un point sur le Centre de dépistage et la vaccination actualisé.

DEPISTAGE COVID-19

Tests antigéniques

Depuis le 4 décembre 2020, date de création du Centre COVID, 5236 Beausoleillois ont été dépistés gratuitement.
Taux de positivité de 4 % à ce jour, soit une évolution de 50 % depuis notre dernier bilan du 6 septembre 2021.

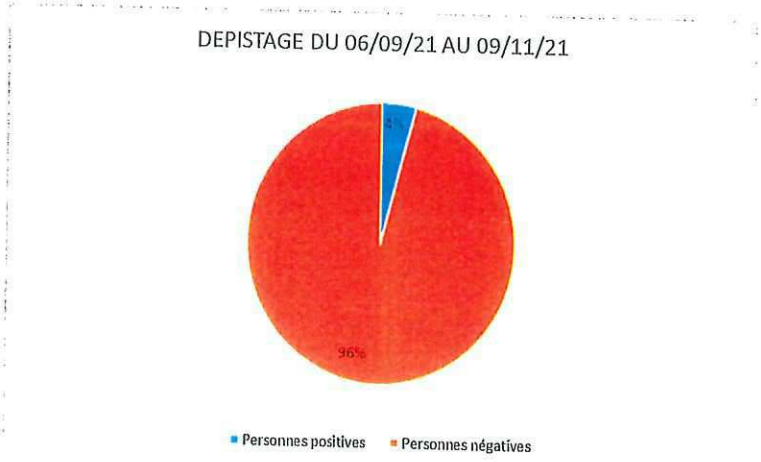

Depuis le 15 octobre 2021, le gouvernement a décidé de mettre fin à la gratuité générale des tests de dépistage de la Covid-19.
Les tests RT-PCR et antigéniques ne sont plus systématiquement pris en charge par l'Assurance maladie, comme c'était le cas depuis le début de la crise sanitaire.
Une baisse de la demande sur notre secteur est observée avec une moyenne de 25 tests antigéniques réalisés par semaine.

<u>Vaccination COVID-19</u>

À ce jour, 3082 Beausoleillois ont été vaccinés par les équipes médicales du Centre COVID.
La vaccination est ouverte à tous les adultes sans condition et aux adolescents de 12 ans et deux mois à 17 ans compris.
Nous disposons de tous les vaccins mis sur le marché actuellement à savoir :

- BioNtech Pfizer
- Spikevax Moderna
- Vaccine-Janssen
- Vaxzevria Astra Zeneca

Les 2èmes doses sont comprises dans le calcul de Beausoleil. Cycle de vaccination complet.

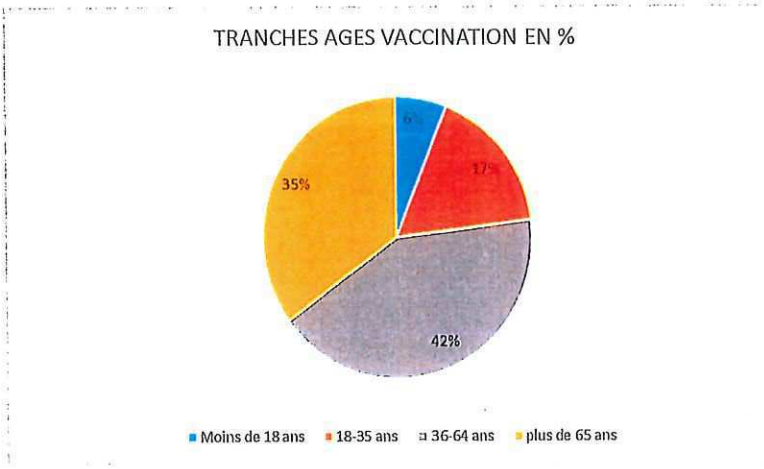

Nous observons actuellement une nette évolution des demandes de vaccinations chez les jeunes de moins de 18 ans ainsi que des 3èmes doses auprès des publics de plus de 65 ans.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 12 novembre 2021.

L'ordre du jour est épuré, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal

La séance est levée à 20 heures 33

Beausoleil, le 16 novembre 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_B-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 7 b

Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Jorge GOMES, adjoint au Maire, représenté par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire,
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE conseillère municipale.

Objet : Protocole transactionnel – Syndicat des copropriétaires du parking Belle Epoque – Autorisation de signature.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_B-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Municipale que la Commune est propriétaire d'emplacements de stationnement au sein du parking Belle Epoque situé dans un immeuble en copropriété sis avenue Général de Gaulle à Beausoleil.

Par délibération en date du 26 octobre 2012, la Ville a confié à la Société Vinci Park France, dénommée depuis Indigo Infra France, l'exploitation de ce parc public de stationnement.

La délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement « Belle Epoque », permet au délégataire d'exploiter les emplacements publicitaires existants.

A l'occasion de plusieurs Assemblées Générales, il a été rappelé par le Syndicat des copropriétaires que ces deux emplacements publicitaires étaient situés sur des parties communes relevant de la copropriété.

Le Syndicat des copropriétaires rappelle également que, pendant la gestion du précédent délégataire, une somme forfaitaire lui était versée directement par ledit délégataire. Cette somme correspondait à la location de ces emplacements à un annonceur spécialisé en mobilier urbain.

La Ville ayant précisé dans le cahier des charges de la délégation de service public que ces emplacements étaient mis à disposition du délégataire sans contrepartie financière, il lui revient seule aujourd'hui d'honorer cette demande du Syndicat.

La Ville a retenu comme base de loyer de ces deux emplacements la somme versée annuellement par le précédent délégataire. Cette location annuelle représente une somme de mille deux cents euros (1 200 euros).

Après avoir étudié les propositions de part et d'autre et effectué des concessions réciproques, la Commune et le Syndicat sont parvenus à trouver une solution acceptable pour chacun d'entre eux, pouvant mettre définitivement fin au litige tel qu'exposé ci-dessus.

Les parties au dossier étant désireuses de s'éviter la poursuite d'une procédure coûteuse et aléatoire, il est proposé de conclure un protocole transactionnel afin de satisfaire à l'intérêt général.

Au titre de ce protocole, la Ville s'engage :

- A verser au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Belle Epoque » la somme de six mille euros (6 000 €) correspondant au loyer dû au titre de l'exploitation de ces emplacements publicitaires depuis le 1er janvier 2017. En effet, la première demande indemnitaire de la copropriété n'a été évoquée en Assemblée Générale qu'à la fin de l'année 2016 ;

- A signer, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée courant jusqu'à la fin de la Délégation de Service Public en cours (soit le 31 octobre 2022), un bail portant sur la location de ces deux emplacements publicitaires avec le Syndicat des copropriétaires, pour un loyer annuel arrêté à la somme de 1 200 euros. Cette somme sera proratisée en tenant compte de la date de fin de la Délégation de Service Public en cours prévue le 31 octobre 2022 ;

Il est expressément convenu entre les parties que ce paiement et la conclusion du bail représentent l'indemnisation forfaitaire transactionnelle et définitive de toutes causes de préjudices confondues dont pourrait se prévaloir le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Belle Epoque » pour l'exploitation par le délégataire de la Ville des emplacements susvisés depuis le 1er novembre 2012.

De plus, les parties se désisteront de toutes demandes et droits et de toutes instances nées ou à naître dans le cadre de ce litige.

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil tels que modifiés par la loi n° 2016-1547 datée du 18 novembre 2016 ;

Vu les principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes morales de droit public et les préconisations de la circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_B-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** le protocole transactionnel tel qu'énoncé ci-dessus avec le Syndicat des copropriétaires de « l'immeuble « Belle Epoque » joint à la présente délibération ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole transactionnel ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2021 article 6788 sous fonction 020 et au budget 2022, article 6135 sous fonction 020, ce :

A l'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 17 décembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_B-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_B-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

VILLE DE BEAUSOLEIL

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

E N T R E :

LA COMMUNE BEAUSOLEIL, Hôtel de Ville, boulevard de la République, 06240 BEAUSOLEIL, agissant poursuites et diligences en la personne de son Maire en exercice y domicilié en cette qualité, habilitée à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021.

Dénommée ci-après la Ville

d'une part,

E T :

LE SYNDIC RI SYNDIC, sis 20 boulevard de la République, 06240 BEAUSOLEIL, représentant le Syndicat des copropriétaires du Parking Belle Epoque

Dénommé ci-après le Syndicat des copropriétaires

d'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Commune est propriétaire d'emplacements de stationnement au sein du parking Belle Epoque situé dans un immeuble en copropriété sis avenue Général de Gaulle (06240) Beausoleil.

Par délibération en date du 26 octobre 2012, la Ville a confié à la Société Vinci Park France, dénommée depuis Indigo Infra France, l'exploitation de ce parc public de stationnement.

La délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement « Belle Epoque », permet au délégataire d'exploiter les emplacements publicitaires existants.

A l'occasion de plusieurs Assemblées Générales, il a été rappelé par le Syndicat des copropriétaires que ces deux emplacements publicitaires étaient situés sur des parties commune relevant de la copropriété.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_B-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Le Syndicat des copropriétaires rappelle également que pendant la gestion du précédent délégataire, une somme forfaitaire lui était versée directement par ledit délégataire. Cette somme correspondait à la location de ces emplacements à un annonceur spécialisé en mobilier urbain.

La Ville ayant précisé dans le cahier des charges de la délégation de service public que ces emplacements étaient mis à disposition du délégataire sans contrepartie financière, il lui revient seule aujourd'hui d'honorer cette demande du Syndicat.

La Ville a retenu comme base de loyer de ces deux emplacements la somme versée annuellement par le précédent délégataire. Cette location annuelle représente une somme de mille deux cents euros (1 200,00 euros).

Après avoir étudié les propositions de part et d'autre et effectué des concessions réciproques, la Commune et le Syndicat sont parvenus à trouver une solution acceptable pour chacun d'entre eux, pouvant mettre définitivement fin au litige tel qu'exposé ci-dessus.

Les parties au dossier, étant désireuses de s'éviter la poursuite d'une procédure coûteuse et aléatoire, conviennent de conclure l'accord transactionnel ci-après détaillé.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Les parties s'engagent à conclure à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'à la fin de la Délégation de Service Public en cours (soit le 31 octobre 2022) un bail portant sur la location de ces deux emplacements publicitaires avec le Syndicat des copropriétaires, pour un loyer annuel arrêté à la somme de 1 200,00 euros. Cette somme sera proratisée en tenant compte de la date de fin de la Délégation de Service Public actuelle.

Article 2 :

La Commune de Beausoleil s'engage à verser au Syndicat des copropriétaires du parking « Belle Epoque » une somme de six mille euros (6 000,00 €) correspondant au loyer dû au titre de l'exploitation de ces emplacements publicitaires depuis le 1er janvier 2017, date à laquelle la première demande indemnitaire de la copropriété a été évoquée en Assemblée Générale.

Article 3 :

Il est expressément convenu entre les parties que ce paiement et la conclusion du bail représentent l'indemnisation forfaitaire transactionnelle et définitive de toutes causes de préjudices confondues dont pourrait se prévaloir le Syndicat des copropriétaires du parking « Belle Epoque » pour l'exploitation par le délégataire de la Ville des emplacements susvisés depuis le 1er novembre 2012.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_B-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 4 :

Les parties conviennent que le présent protocole transactionnel vaut transaction au sens d'articles 2044 et suivants du Code Civil et des préconisations de la circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Ainsi, les parties se désisteront de toutes demandes et droits et de toutes instances nées ou à naître dans le cadre de ce litige.

Article 5 :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège respectif.

Article 6 :

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Beausoleil
Le XX décembre 2021.

Les parties :

Pour le Syndic RI SYNDIC,
Le Directeur

Christophe MARIN

Pour la Commune,
Le Maire

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_B-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 7 c

Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Jorge GOMES, adjoint au Maire, représenté par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire,
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE conseillère municipale.

Objet : Règlement Intérieur du Conseil Municipal - Modification.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 22/12/2021

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle que par délibération référence F 6 f en date du 29 septembre 2020, reçue en Préfecture le 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Aujourd'hui, il apparait opportun de le compléter, s'agissant de l'intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé d'intégrer dans le Règlement Intérieur un article 8-1 ainsi libellé :

« Le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux des Services Adjoints ainsi que, le cas échéant, les fonctionnaires municipaux concernés par l'ordre du jour assistent aux séances du Conseil Municipal.

Le Maire peut également demander « à toute personne qualifiée, même étrangère à l'Administration, de donner des compléments d'information sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération ».

Ces informations techniques, qui ne peuvent être considérées comme une participation aux délibérations de l'organe délibérant, sont transcrites au compte-rendu de séance, conformément aux dispositions de l'article 34 du Règlement Intérieur en vigueur. Les intervenants ne prennent la parole que sur le point particulier de l'ordre du jour pour lequel ils ont été appelés par le Maire et ce sans interruption de séance ».

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

APPROUVE la modification du Règlement Intérieur telle que proposée ci-dessus, ce :

A l'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 17 décembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL

Conseil Municipal du 29 septembre 2020
Conseil Municipal du 17 décembre 2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

SOMMAIRE

TITRE PREMIER - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
Article 1 - Fonctions du Président de séance
Article 2 - Fonctions du secrétaire de séance
Article 3 - Convocations
Article 4 - Périodicités des séances
Article 5 - Lieu de réunion
Article 6 - Ordre du jour
Article 7 - Quorum
Article 8 - Organisation des débats
Article 8-1 – Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal
Article 9 - Pouvoirs, Excuses, absences
Article 10 - Enregistrement des débats
Article 11 - Adoption du procès-verbal
Article 12 - Discipline de l'Assemblée
Article 13 - Clôture des discussions et de la séance et séances à huis clos

TITRE II - EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
Article 14 - Information des Conseillers
Article 15 - Groupes d'élus
Article 16 - Réunion des responsables de Groupes Politiques
Article 17 - Droit d'expression des Conseillers municipaux
Article 18 - Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

TITRE III - DES COMMISSIONS
Article 19 - Commissions Municipales Permanentes
Article 20 - Commissions extra-municipales
Article 21 - Commissions "ad hoc"
Article 22 - Commission consultative des services publics locaux
Article 23 - Commission d'appel d'offres.
Article 24 - Mission d'information et d'évaluation

TITRE IV - DES AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL
Article 25 - Accès et tenue du public
Article 26 - Amendements - Résolutions
Article 27 - Suspension de séance
Article 28 - Votes
Article 29 - Scrutin de liste - Conditions de dépôts des listes
Article 30 – Débat d'orientation budgétaire
Article 31 - Questions écrites
Article 32 - Questions orales
Article 33 - Motion
Article 34 - Comptes rendus des débats et des décisions

TITRE V - DEMOCRATIE LOCALE
Article 35 : Consultation des électeurs
Article 36 : Référendum local

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES
Article 37 : Modification du règlement
Article 38 : Application du règlement

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

TITRE PREMIER
TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 - Présidence de séance

Le Maire et à défaut celui qui le remplace dans les conditions fixées par la loi, préside le Conseil municipal. En cas d'empêchement du Maire, il est suppléé de plein droit par le Premier Adjoint et à défaut par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président à l'exclusion du Maire.

Le Président dirige les débats et maintient l'ordre des discussions.

Il met aux voix les propositions et constate, conjointement avec le secrétaire, les épreuves des votes. Il proclame les résultats.

Article 2 - Secrétaire de séance

La désignation du secrétaire de séance sera faite par scrutin à main levée pour chaque réunion du Conseil à l'ouverture de la séance.

Le secrétaire procède à l'appel des présents et enregistre les procurations. Le secrétaire veille, sous sa responsabilité, à la rédaction du procès- verbal.

Le Conseil peut adjoindre au secrétaire élu, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assisteront aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Article 3 - Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, sur demande expresse, adressée par écrit aux membres du Conseil Municipal à leur domicile ou à une autre adresse, 5 jours francs au moins avant celui de la réunion, accompagnée de l'ordre du jour. Le dossier comporte outre la convocation, l'ordre du jour comprenant toutes les questions soumises au vote et une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ainsi que les annexes permettant d'assurer le droit à l'information des conseillers municipaux.

Concernant la dématérialisation, la procédure mise en place par la commune en la matière et conformément aux délais réglementaires prévus au code général des collectivités territoriales est la suivante :

- Envoi des convocations : adressage par courrier électronique avec accusé de réception aux conseillers municipaux comportant au format *.pdf : la convocation, l'ordre du jour, l'ensemble des notes de synthèses et annexes. Les annexes volumineuses seront à télécharger sur un lien Internet (type Dropbox).

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et affichée en l'Hôtel de ville et publiée sur le site Internet de la commune : www.villedebeausoleil.fr.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois, être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Les différentes commissions (permanentes, réglementaires, etc..), pourront également être convoquées par voie dématérialisée.

Article 4 - Périodicités des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre à l'heure fixée dans la convocation sur la base d'un planning prévisionnel fixé annuellement et adressé pour information aux membres de l'assemblée.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Article 5 - Lieu de réunion

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2020, le Conseil municipal se réunit et délibère dans la salle polyvalente du « Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco » sis 6-8 Avenue du général de Gaulle à Beausoleil (06240) ou dans un lieu de la commune choisi par le Maire pour des circonstances particulières.

Ce lieu de réunion de l'assemblée communale répond au principe de neutralité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité de séances.

Article 6 - Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est inclus dans la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage en l'Hôtel de Ville, et pour information le cas échéant sur le site Internet de la collectivité (https://villedebeausoleil.fr/).

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront être préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes crées par le Conseil Municipal, sauf décision contraire du Maire motivée notamment par l'urgence.

Article 7 - Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum demeure atteint.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Ceux de ses membres qui ne sont pas présents au moment où il est procédé à l'appel nominal par le secrétaire de séance, et ne se sont pas fait excuser, sont considérés comme absents pour la durée de la séance, à moins qu'ils n'aient fait constater leur entrée par le Secrétaire de séance.

La présence des membres aux séances du Conseil est constatée lors de l'appel nominal réalisée par le secrétaire de séance. Tout conseiller peut, au cours de la séance, demander un appel nominal s'il estime que le quorum n'est plus atteint.

En cas d'absence de quorum, le Maire lève la séance ou la suspend jusqu'à reconstitution du quorum. Si après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Conseil peut à nouveau être convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle, pour examiner : soit l'ordre du jour complet inscrit lors de la première convocation en cas de quorum inexistant en début de séance, soit la partie de l'ordre du jour restant à délibérer au cas où la séance a été levée en raison du non respect du quorum en cours de séance. Le Conseil Municipal délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 8 - Organisation des débats

Le Maire ou le Président de séance ouvre la séance.

Le Maire ou le Président de séance dispose seul de la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit. Il sera dressé un procès-verbal aux fins d'éventuelles poursuites.

Les séances du Conseil Municipal sont publiques

Afin de satisfaire aux règles de sécurité en vigueur, le public ne sera admis dans la partie de la salle des séances qui lui est réservée qu'à concurrence des places disponibles conformément à l'avis de la commission communale de sécurité. L'accès du public pourra en outre être réglementé en fonctions de règles sanitaires applicables.
Les personnes admises ne devront être porteuses d'aucune arme ou objet pouvant être utilisée comme telle. Elles ne pourront pénétrer dans la salle avec des animaux et devront laisser à l'entrée, parapluies, valises, paquets, etc.

Il leur est interdit de fumer, de consommer de l'alcool et de troubler, par cris, paroles, gestes ou toute autre façon, les délibérations du Conseil municipal.
Pour les actes constitutifs d'infraction, le Maire ou le Président de séance dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.
L'usage des téléphones smartphone ne doit en aucun cas troubler la quiétude de ces séances.

Article 8-1 - Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal

Le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux des Services Adjoints ainsi que, le cas échéant, les fonctionnaires municipaux concernés par l'ordre du jour assistent aux séances du Conseil Municipal.

Le Maire peut également demander « à toute personne qualifiée, même étrangère à l'Administration, de donner des compléments d'information sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération ».

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Ces informations techniques, qui ne peuvent être considérées comme une participation aux délibérations de l'organe délibérant, sont transcrites au compte-rendu de séance, conformément aux dispositions de l'article 34 du Règlement Intérieur en vigueur. Les intervenants ne prennent la parole que sur le point particulier de l'ordre du jour pour lequel ils ont été appelés et ce sans interruption de séance.

Article 9 - Pouvoirs, Excuses, absences

Après l'appel nominal, le Maire ou le secrétaire de séance rend compte au Conseil, des lettres d'excuses qui lui sont adressées par les membres du Conseil.

Par application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Il sera remis en début de séance au Secrétariat du Conseil Municipal. Le pouvoir doit comporter la désignation du mandataire et l'indication de la séance ou des séances pour lesquelles le mandat est donné.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Afin d'éviter toute contestation quant à leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations et qui entende se faire représenter doivent faire connaître au Maire le conseiller municipal mandataire.

Article 10 - Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L.2121-16 du code général des collectivités territoriales, les séances du Conseil municipal peuvent être retransmises par des moyens de communication audiovisuelle.

Les séances du conseil municipal de Beausoleil et leurs débats pourront faire l'objet d'une captation vidéo diffusée en direct sur Internet et enregistrées au moyen d'un support numérique.

Article 11 - Adoption du procès-verbal

Après avoir déclaré la séance ouverte et la constatation du quorum, le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance précédente.

Lorsqu'une réclamation est élevée contre la rédaction du procès-verbal, le Maire recueille l'avis de l'Assemblée qui décide s'il y a lieu de faire une rectification.

Article 12 - Discipline de l'Assemblée

Le plus strict silence doit être observé par l'assistance pendant les délibérations.

La parole est accordée dans l'ordre des inscriptions et en tenant compte des temps de parole arbitrés lors de la réunion des responsables de groupes politiques du Conseil Municipal.

Un conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire.
Tout membre du conseil municipal a le droit d'être entendu s'il en fait la demande au Président de

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

séance.

Article 13 - Clôture des discussions et de la séance et séances à huis clos

La clôture d'une discussion est décidée par le Maire. La clôture prononcée, la parole n'est plus accordée que sur la forme ou sur les termes de la délibération à intervenir.

Le Maire peut mettre fin à un débat au cours duquel les propos tenus par un ou des Conseillers excèderaient les limites de droit de libre expression, reconnu aux Conseillers Municipaux et, notamment pour des propos pouvant avoir un caractère injurieux ou diffamatoire.

Sur demande du Maire, ou de trois conseillers municipaux, le Conseil peut décider à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis clos. Cette décision ne peut donner lieu à aucun débat. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

TITRE II – EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Article 14 - Information des Conseillers

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. La commune assure la diffusion de l'information auprès des membres de l'assemblée par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par l'assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques nécessaires.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au Maire, 48 heures après la réception du courrier de demande. Cette consultation interviendra en Mairie, aux heures ouvrables à la Direction Générale des Services.

Ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra être adressée au Maire.

Si un projet de délibération comprend des pièces annexes volumineuses, le dossier peut être consulté par tout conseiller municipal qui en fait la demande, auprès de la Direction Générale des Services. Pour des raisons de développement durable et d'économies, l'utilisation de supports dématérialisés sera préconisée.

Les demandes de photocopie, si la reproduction n'est pas rendue difficile par la nature des documents, devront être adressées au Maire 24 heures au moins avant la date de consultation.

Article 15 - Groupes d'élus

Les Groupes d'élus se constituent par la remise au Maire d'une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur responsable ainsi que de l'intitulé du Groupe. Les élus non-inscrits devront également se faire connaître.
L'effectif minimum des groupes est fixé à quatre membres, inscrits ou apparentés.

Aucun conseiller ne peut faire partie de plus d'un groupe politique. La liste des Groupes politique est publiée et affichée en l'Hôtel de Ville.

Un membre de chaque Groupe déclaré peut assister aux réunions des responsables de groupes politiques, et le cas échéant aux commissions permanentes spécialisées et aux commissions ad hoc.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 16 - Réunion des Responsables de Groupes Politiques

Il est créé, au sein du Conseil municipal, une réunion des responsables de groupes politiques composée du Maire ou de son délégué, des Responsables des Groupes politiques déclarés ou de leur mandataire et des élus non inscrits dans un groupe.

La réunion est convoquée par le Maire et se réunit au plus tard deux jours avant la date de chaque réunion publique de l'assemblée communale. Elle est présidée par le Maire ou son délégué.

La réunion a pour objet d'organiser la séance du Conseil Municipal. Elle permet de d'organiser la prise de parole et d'examiner les questions écrites ou orales, les propositions d'amendements et de motion.

A défaut d'accord au sein de la réunion des responsables de groupes politiques, les avis sont pris à la majorité, chaque Responsable de Groupe représente un nombre de voix égal au nombre de personnes inscrites à son Groupe.

Les réunions peuvent avoir lieu en visioconférence.

Article 17 - Droit d'expression des Conseillers municipaux

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, les bulletins d'information générale qui sont distribués gratuitement à l'ensemble des beausoleillois, réservent un espace à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Tout élu doit être regardé comme n'appartenant pas à la majorité municipale dès lors qu'il a déclaré relever d'un groupe d'élus distinct de la majorité du conseil municipal ou qu'il a exprimé publiquement sa volonté de siéger en qualité d'élus non-inscrits.

Les articles sont proposés par les Responsables de Groupes politiques du Conseil Municipal qui s'expriment au nom et en accord avec les élus déclarés appartenir à chacun des groupes concernés. Ce droit d'expression s'applique également aux élus non inscrits

L'espace dédié à ce droit d'expression est défini selon les modalités suivantes :

Les conseillers municipaux s'expriment sur les réalisations et la gestion de la Commune dans la limite de ses compétences ainsi que sur tout sujet de la vie publique.

Les conseillers municipaux s'engagent, conformément aux termes de l'article L.2121-27-1 du code général des collectivités territoriales :

- à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale, tant au regard des dispositions de l'article L.52-1 alinéa 2 prohibant les campagnes de promotion des réalisations et de la gestion des collectivités intéressées par le scrutin, que les dispositions de l'article L.52-8 du même code interdisant l'utilisation, à des fins électorales, des moyens de communication de la collectivité.

Les dispositions du présent article ne rendent pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

La Commune de Beausoleil organise sa communication en direction de la population par l'intermédiaire du Journal et du site Internet de la commune : www.villedebeausoleil.fr.

En ce qui concerne le bulletin d'information générale : un espace intitulé Tribune Libre est réservé, à chaque parution, à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

municipale et plus largement des groupes politiques du conseil municipal.

Le service communication de la commune se tient à la disposition des conseillers municipaux concernés afin de leur indiquer la date de parution de chaque numéro ainsi que la date limite de remise des textes pour ce même numéro fixée trois semaines avant la date de publication.

Dans le bulletin d'information générale, la Tribune Libre concernant les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale occupe une page au format A5.

La Tribune libre sera également ouverte au groupe politique de la majorité municipale qui dispose d'un espace identique au format d'une page A5.

Les dispositions du présent article ne s'applique pas aux autres supports d'information quelle qu'en soit la forme qui par leur nature ou leur format constitue des outils d'information sur la vie de la commune.

Enfin, conformément à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, l'exécutif local, en tant que directeur de publication, est responsable du contenu de ces publications, les textes devront être uniquement consacrés à des sujets d'intérêt public, ne seront ni injurieux, ni diffamatoires, et ne contreviendront pas aux règles du code électoral. Le Maire, conformément à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, dispose d'un droit de réponse sur l'ensemble de ces textes.

Article 18 - Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.
Dans les communes de 10.000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent à leur demande, disposer d'un local administratif permanent. La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes. Ce local fait l'objet d'un règlement intérieur fixant les règles d'usages.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois à compter de l'adoption du présent règlement intérieur.

Le local mis à disposition est destiné à la réception de la population à l'exclusion de permanence politique et de réunions publiques.

La mise à disposition de ce local comporte l'ensemble des moyens permettant aux conseillers municipaux d'exercer leur mandat (informatique, bureautique, téléphone, reprographie). Il est à noter que la ville a mis à la disposition de l'ensemble des élus du conseil municipal des boites mail nominatives.

Le local est situé Villa Sainte Thérèse Avenue de Villaine ou dans un autre site qui sera fixé afin de garantir un lieu de réunion pour les Conseillers municipaux ne relevant pas de la Majorité Municipale.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

TITRE III - DES COMMISSIONS

Article 19 - Commissions Municipales Permanentes

Le Conseil municipal peut constituer des commissions permanentes spécialisées. Chaque commission comprend 9 membres désignés suivant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin d'assurer la représentation de chaque groupe politique du Conseil Municipal.

Chaque groupe politique municipal propose l'inscription de ses membres dans les diverses commissions dans la limite des postes qui lui reviennent, la répartition devant tenir compte du droit des élus n'appartenant à aucun groupe.

Ces commissions pourront être chargées d'étudier les dossiers et rapports soumis par le Maire. Elles peuvent instituer en leur sein des groupes de travail permanents ou temporaires. Les Adjoints et Conseillers délégués peuvent participer aux commissions qui entrent dans leur domaine de compétence.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Lors de la première réunion des commissions nouvellement créées, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la présidence est assurée par l'adjoint ayant délégation pour la principale matière. Chaque commission procède à la désignation de son vice-président qui la convoque et la préside pendant la durée du mandat. Le vice-président d'une commission peut accepter, lors de ses travaux, la présence d'un conseiller municipal qui en fait la demande. Celui-ci ne pourra pas prendre part au vote et ne pourra s'exprimer que si le Président l'y invite. Les vice-présidents de Commissions peuvent convoquer toute personne qu'il leur paraît utile de consulter.

Sauf en cas d'urgence où le délai est réduit à un jour, les convocations sont adressées aux Conseillers, accompagnée de l'ordre du jour et des rapports soumis à l'étude, cinq jours francs avant la date de la réunion.

Les membres du Conseil Municipal peuvent saisir, par l'intermédiaire du Maire, les Commissions permanentes spécialisées sur des propositions relevant de la compétence de ces Commissions.

Tout membre peut, en cas d'empêchement, se faire remplacer par un autre Conseiller municipal relevant du même groupe politique, à charge pour lui d'en informer le Président de séance.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Les commissions statuent à la majorité des présents et représentés.

Un compte rendu synthétique de chaque réunion est établi par le Vice président de la Commission.

Article 20 - Les Commissions extra-municipales

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Chaque commission est présidée par un membre du Conseil Municipal désigné parmi ses membres, et composée d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les commissions extra municipales ne lient pas le Conseil Municipal.

Article 21 - Commissions "ad hoc"

En dehors des Commissions municipales permanentes et à toute époque, le Conseil peut désigner, en vue de l'étude d'une question précise, une Commission "ad hoc".

Il en détermine l'objet et la composition qui devra respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il fixe la date à laquelle prendront fin ses pouvoirs et sera présenté son rapport.

Des groupes de travail sur un thème précis pourront être constitués, dont la composition sera décidée par les membres de la commission. Les projets issus de ces groupes seront présentés aux Commissions permanentes compétentes avant d'être soumis au Conseil Municipal.

Article 22 - Commission consultative des services publics locaux

Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le Maire, (...) le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine, chaque année, sur le rapport de son Président :

- 1° - Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public.
- 2° - Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5.
- 3° - Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- 4° - Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La création de la commission consultative des services publics locaux est rendue obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission a été composée par délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 reçue en Préfecture le 15 juin 2020.

Article 23 - Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (marchés publics et délégation de service public) est composée :

- Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Cette commission a été composée par délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 reçue en Préfecture le 5 juin 2020.

Article 24 - Mission d'information et d'évaluation

Sur demande de la moitié des membres du Conseil Municipal soit 17 membres, le Conseil Municipal délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'armée civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

- Règles de présentation et d'examen de la demande :

La demande est transmise à Monsieur le Maire au plus tard 5 jours francs avant la date de la réunion.

Le Maire inscrit, s'il y a lieu, le sujet à l'ordre du jour de la (les) Commission(s) permanente(s) concernée(s).

La Commission disposera d'un délai de deux mois pour étudier et apporter des éléments de réponse. Au delà de ce délai et si la demande est maintenue, la proposition de création de la Mission sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

La durée de la Mission est fixée par le Conseil Municipal lors de sa création. Elle ne peut excéder 6 mois à partir de la date de la délibération qui l'a créée.

- Composition :
La Mission est composée de 10 membres désignés selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Fonctionnement de la Mission :

Le Maire ou son représentant :
- préside la Mission
- réunit les membres de la Mission aussi souvent que nécessaire ;
- sollicite, le cas échéant le concours des services municipaux qui apporteront les éléments indispensables aux travaux de la Mission ;
- prend contact auprès des élus délégués ou des organismes extérieurs si nécessaire pour recueillir les informations sur l'objet de la Mission ;
- désigne un rapporteur chargé d'établir le rapport final de la Mission et de le présenter le cas échéant en commission permanente préalablement à sa présentation en séance plénière du Conseil Municipal ;

Les réunions de la mission ne sont pas publiques.

Les réunions ont lieu sans condition de quorum.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

TITRE IV - DES AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL

Article 25 - Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle dans le respect des règles de sécurité et des règles sanitaires en vigueur. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse.

Article 26 - Amendements – Résolutions

Amendements : toute proposition d'amendement d'un conseiller municipal, à un rapport soumis par le Maire doit être écrite et déposée auprès du Maire au moins la veille de la réunion des responsables de groupe politiques et en tout état de cause, en séance avant que le dossier ne soit soumis au vote de l'assemblée.

Le Conseil peut décider, après avoir entendu le rapporteur, si les amendements seront mis en délibération ou s'ils seront renvoyés le cas échéant en Commission avec le rapport. Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal.

Résolutions : tout projet de résolution doit être écrit, signé et déposé auprès du Maire au plus tard cinq jours avant la séance du Conseil, sauf en cas d'urgence conformément aux dispositions du dernier aliéna de l'article 3. Dans ce cas, le délai est ramené à vingt quatre heures avant la séance du Conseil.

Le Conseil décide, après avoir entendu l'auteur du projet de résolution, si celui-ci sera mis immédiatement en délibération ou s'il sera renvoyé le cas échéant pour examen à une commission permanente.

Article 27 - Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Maire ou le président de séance. Le Maire ou le président de séance peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou de chaque groupe politique.

La durée de la suspension de séance ne peut excéder 30 minutes.

Article 28 - Votes

Le Conseil vote à mains levées sur les questions soumises à ses délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés les abstentions et les refus de prendre part au vote. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés au titre des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1) Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2) Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; au cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :
- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal des conseillers municipaux,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

En cas de contestation sur le résultat du scrutin par le secrétaire, il est procédé à un vote par assis et levé.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote du compte administratif présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en font l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataire. Les membres du Conseil Municipal concernés devront en faire la déclaration. Ils ne prendront part ni à la discussion, ni au vote.

Article 29 - Scrutin de liste - Conditions de dépôts des listes

Pour toute désignation des représentants de la ville de Beausoleil dont l'élection est soumise à un scrutin de liste, les listes seront être déposées auprès du maire ou au plus tard, lors de la réunion des groupes politiques qui précède la réunion plénière au cours de laquelle, le Conseil municipal devra procéder à cette élection.

Article 30 - Débat d'orientation budgétaire

Le budget de la commune est proposé par le maire et adopté par le conseil municipal. Un débat a lieu sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le débat d'orientation budgétaire a lieu, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet, sur la base du rapport d'orientations budgétaires. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Dans ce cadre, les conseillers municipaux sont rendus destinataires d'un rapport d'orientation budgétaire comprenant l'analyse financière de la commune ainsi que des priorités proposées pour l'exercice budgétaire.

Lors de la Réunion des responsables de groupes politiques ce débat est préparé, organisant ainsi les prises de parole de chacun des groupes politiques constitués et des élus non inscrits dans un groupe.

Article 31 - Questions écrites

Le Maire doit être informé, par écrit, au moins 8 jours francs avant chaque séance publique du Conseil prévue au calendrier visé à l'article 4 du présent règlement et deux jours avant chaque autre séance, des questions pouvant lui être posées sur les affaires intéressant la Ville de Beausoleil.

Le Maire y répondra en principe au cours de la séance publique qui suit. La réponse inscrite au procès verbal de la séance.

Article 32 - Questions orales

Conformément à l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du Conseil Municipal.

Le texte des questions est adressé au Maire deux jours au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Les questions orales pourront être examinées lors de la réunion des responsables de groupes politiques.

Lors du conseil municipal, le Maire ou l'élu délégué répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet. Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 33 - Motion

Le Conseil municipal peut émettre des motions sur tous les objets relevant de sa compétence ou ayant un intérêt local.

Tout conseiller municipal peut transmettre au Maire une proposition de motion.

Pour figurer à l'ordre du jour d'une séance publique, le projet de vœu doit être signé et déposé auprès du Maire, 7 jours avant la séance du Conseil.

La recevabilité de la motion est appréciée par le maire, en réunion des responsables de groupes politiques.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 34 - Comptes rendus des débats et des décisions

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal pourront être enregistrées et données lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Ce procès-verbal de séance est une retranscription audio et vidéo des débats rapportant les interventions des conseillers municipaux et les décisions du conseil municipal. Cette retranscription audio et vidéo tiendra lieu de procès-verbal in extenso, qui est adopté conformément aux dispositions de l'article 11 du présent règlement intérieur.

Le compte-rendu des délibérations est affiché à l'Hôtel de Ville sous huitaine puis mis en ligne sur le site internet de la ville. Ce compte-rendu est la compilation synthétique de l'ensemble des délibérations adoptées par le conseil municipal lors de sa séance. Il comporte la mention précise des votes exprimés et le nom des conseillers municipaux.

Le procès-verbal de séance et le compte-rendu des délibérations est tenu à la disposition des membres du conseil municipal et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent sur le site internet de la ville, sur internet ou aux heures ouvrables de la mairie, et ce conformément à l'article L.2121-26 du code général des collectivités territoriales.

TITRE V – DEMOCRATIE LOCALE

Article 35 - Référendum local

Le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité. Le maire peut seul proposer à l'assemblée délibérante de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Le Conseil municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Article 36 - Consultation des électeurs

Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relavant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_C-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37 - Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Le présent règlement ne pourra être modifié dans ses dispositions qu'autant que la proposition en sera présentée par dix membres du Conseil municipal ou si des mesures réglementaires ou légales changent le fonctionnement de l'Assemblée.

Article 38 - Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Beausoleil pour la mandature 2020-2026. Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 7 d

Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Jorge GOMES, adjoint au Maire, représenté par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire,
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE conseillère municipale.

Objet : Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel d'activités 2020.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a adopté son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020 par délibération du 11 octobre 2021.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de cet établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la CARF arrêté par le Conseil Communautaire.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il convient aujourd'hui que l'Assemblée Délibérante prenne acte dudit rapport.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

PREND ACTE du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'exercice 2020.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 17 décembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020



Communauté de la Riviera française
16 rue Villarey - 06500 MENTON
+33 (0)4 92 41 80 30 - **riviera-francaise.fr**

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021



Rapport d'activités 2020 - Octobre 2021. Communauté d'Agglomération de la Riviera française - 16 rue Villarey, 06500 Menton. Directeur de la publication : François LEFEBVRE - Rédaction : Service de la Communication, Comback Photographie : Riviera française, Ville de Menton, Vincent Jacques, Michael Alesi, Peter Seyfferth, Erik Kegel, Jean-Pierre Rey, Sébastien Sant, DR sauf mention contraire - Conception & Maquette : Comback - Impression : CEF SNED 2, rue de l'Hôtel des Postes, 06000 Nice.

www.riviera-francaise.fr

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021



Sommaire

4 TERRITOIRE ET ORGANISATION

6 ÉVÈNEMENTS MARQUANTS

1 LES COMPÉTENCES



11

12 Développement économique
14 Tourisme
16 Valorisation du patrimoine
18 Transport & mobilité douce
20 Tri & recyclage des déchets
22 Eau & assainissement
24 Prévention des inondations
28 Les grands projets
30 Solidarité territoriale
32 Maison de Justice & du Droit
33 Maison de la formation
34 Habitat & logement
35 Plan climat & développement durable
37 Site Natura 2000
40 Agriculture

2 LES SERVICES RESSOURCES

41



Budget 42
Ressources humaines 43
Commande publique 44
Système d'information géographique 45
Système d'information & numérique 46
Communication 48
Élus & commissions 50

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

TERRITOIRE & ORGANISATION

Située à l'extrémité sud-est des Alpes-Maritimes, le long des frontières de l'Italie et de la Principauté de Monaco, **la Communauté de la Riviera française s'étend sur un territoire exceptionnel,** des rivages de la Méditerranée aux sommets du massif du Mercantour, en remontant les vallées de la Roya et de la Bévéra.

Depuis Menton, ville-centre de la Communauté de la Riviera française, les communes urbaines du littoral laissent place aux villages des Moyen et Haut Pays. La diversité des paysages qui la compose en fait une mosaïque unique et précieuse. Un territoire superbe, fragile et authentique.



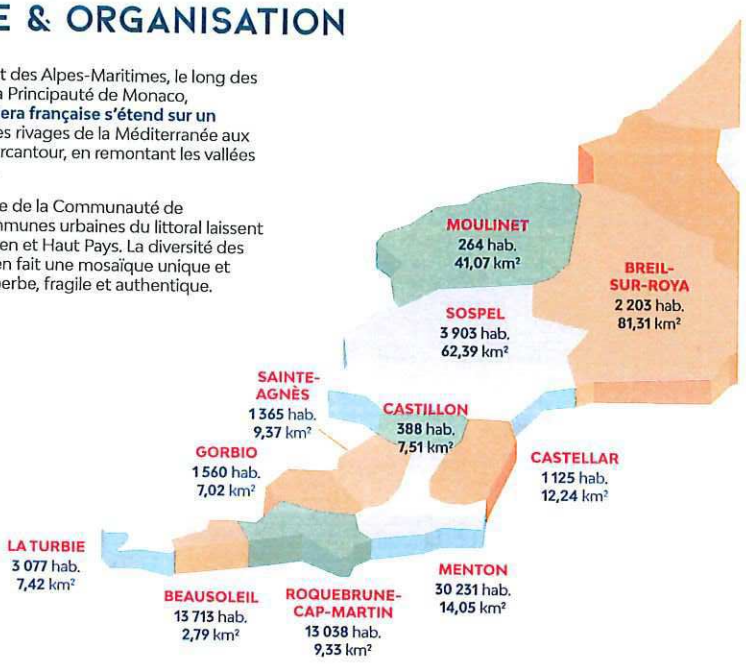

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Développement **économique**
- Aménagement de **l'espace communautaire** dont l'organisation de la mobilité, des transports collectifs et scolaires
- **Politique de la ville** dans la communauté
- Équilibre social de l'**habitat** sur le **territoire communautaire**
- Gestion des **milieux aquatiques** et **prévention des inondations**
- Collecte et **traitement des déchets** ménagers et assimilés
- Gestion des **aires d'accueil** des gens du voyage
- Gestion de **l'eau potable**
- Traitement des **eaux usées** et **assainissement**
- Gestion des **eaux pluviales urbaines**

LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Création ou aménagement et entretien de **voiries d'intérêt communautaire,** et création ou aménagement et gestion de **parcs de stationnement** d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de **l'environnement et du cadre de vie :** lutte contre la pollution de l'air et lutte contre les nuisances sonores
- **Fourrière automobile** sans préjudice du pouvoir de police des communes membres
- Gestion du service de la **fourrière des animaux**
- Construction, aménagement, entretien, gestion d'**équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire

LES COMPÉTENCES FACULTATIVES

- **Versement de la contribution obligatoire** versée au SDIS en lieu et place des communes membres
- **L'attribution de marchés publics** au nom et pour le compte des communes membres réunies en groupement de commande

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

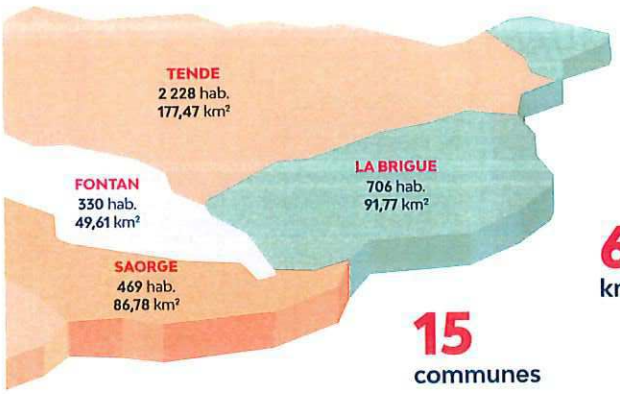

660,13 km²

15 communes

74 600 habitants



Sources : Insee, Recensement de la population au 01/01/2021



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après le report du 2nd tour des élections municipales, le Conseil Communautaire réuni en séance pour la 1ère fois le 15 juillet réélit comme Président de la Communauté de la Riviera française **Jean-Claude Guibal, Maire de Menton, à la majorité absolue.**

À ses côtés, 14 Vice-Présidents et 33 Conseillers Communautaires issus des communes membres siègent au sein du conseil.

CHIFFRES CLÉS



7 conseils communautaires

393 décisions communautaires

244 délibérations votées

7 bureaux communautaires

27 commissions thématiques

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS



LE PROJET DU PEM DE MENTON DEVOILÉ

Lundi 20 janvier, SNCF Gares & Connexions présente les grandes lignes du Pôle d'Échanges Multimodal de Menton, lors d'une réunion publique. Le projet, dont l'objectif est de favoriser l'intermodalité et d'intégrer des modes de transport doux, comprend à la fois la rénovation du bâtiment voyageurs, l'aménagement du parvis, la mise en accessibilité, la création d'un parking enterré, ainsi que la mise en place d'un ascenseur de liaison entre la rue Albert 1er et le parvis.

LE TICKET SUR SMARTPHONE DÉBARQUE SUR LE RÉSEAU ZEST

Une nouvelle étape est franchie dans la modernisation du réseau de transports collectifs avec l'arrivée des titres de transport dématérialisés sur smartphone. Ticket unique, abonnement ou carte 10 voyages, plus besoin d'attendre à la montée ou d'aller à la boutique de la Gare Routière. Grâce à une application, les usagers peuvent télécharger leur titre de transport directement sur leur téléphone mobile. Une fois dans le bus, il suffit de scanner le QR code pour valider le titre.





LES SERVICES ADAPTÉS DURANT LA CRISE SANITAIRE ET LE 1ER CONFINEMENT

La crise sanitaire de la Covid-19 frappe de plein fouet la vie des habitants, les activités et le fonctionnement des équipements communautaires. Les agents territoriaux, des délégataires et prestataires sont bien souvent en première ligne pour répondre aux inquiétudes et difficultés de la population. Les compétences essentielles sont maintenues pour assurer la continuité de service public avec des modes de fonctionnements adaptés comme, par exemple, la collecte des déchets qui est assurée pendant toute la période du confinement. Parallèlement, des recommandations particulières sont diffusées aux usagers : précautions de tri supplémentaires pour les déchets sensibles, gestion des conteneurs pour éviter les débordements, conservation de certains déchets à domicile pour éviter les déplacements. Quant aux déchèteries, les horaires de fermeture et réouverture ont été adaptés afin d'optimiser le service rendu aux usagers.

LES TRANSPORTS COLLECTIFS SONT RESTÉS ACTIFS ET GRATUITS DURANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT ET APRÈS

Voir page 18-19



AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021



LA PLATEFORME NUMÉRIQUE D'AIDE AUX ENTREPRISES

La Communauté de la Riviera française confie à Initiative Menton Riviera la gestion de la plateforme d'aide et d'écoute pour tous les professionnels du territoire. Elle rentre en fonctionnement le lundi 6 avril à l'adresse **www.imrcovid.com.** Elle permet de trouver les aides financières, des interlocuteurs privilégiés, les réponses aux questions les plus courantes et d'établir un contact téléphonique sous 48 h.



ÊTRE SOLIDAIRE POUR FAIRE FACE À LA CRISE

La Communauté de la Riviera française commande près de 250 000 masques à usage unique et autant de modèles réutilisables pour le grand public et les agents territoriaux, ainsi que des masques FFP2 et chirurgicaux destinés aux personnels soignants, y compris des EHPAD, pour les forces de Police et des personnes vulnérables, auxquels viennent s'ajouter plus de 2 000 litres de gel hydro alcoolique et du matériel de protection, pour un budget total avoisinant les 1,2 M€. Chaque commune reçoit une dotation proportionnelle à sa population, à distribuer gratuitement aux habitants.

LE RÉSEAU ZEST GRATUIT

Adapté pour répondre aux mesures de sécurité sanitaire et de distanciation physique, le réseau de transport reste gratuit jusqu'au début du mois de juillet. Les abonnés annuels bénéficient d'une compensation financière à valoir lors du renouvellement de leur abonnement.

Une campagne de sensibilisation des usagers au respect des gestes barrières dans les véhicules est lancée et le réseau se dote d'un équipement de nettoyage à haute précision.





LES PREMIÈRES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après le 2nd tour des élections municipales, la Communauté de la Riviera française organise 3 conseils communautaires pour mettre en place la nouvelle gouvernance de l'intercommunalité. Le 15 juillet, le Conseil Communautaire accueille ses 48 membres, dont 22 nouveaux arrivants. Cette première séance est consacrée aux élections du Président, des 14 Vice-Présidents et du bureau communautaire. La séance du 22 juillet permet d'élire l'ensemble des membres des commissions et des représentants à l'Office de Tourisme Communautaire. Enfin, le 30 juillet, le Rapport d'Orientation Budgétaire est adopté à l'unanimité.

LE 30 JUILLET, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE VOTE UNE BAISSE DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Voir pages 12-13

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

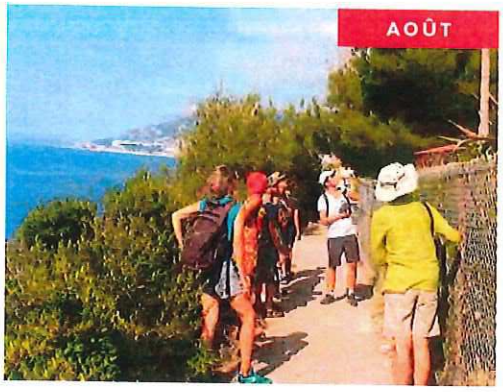

LA REPRISE DES ANIMATIONS & ÉVÉNEMENTS

La Communauté de la Riviera française propose des animations ludiques pour mieux connaître les richesses environnementales du territoire. Sous l'eau, en mer ou sur terre, ces activités mettent à l'honneur les savoir-faire locaux et les espèces remarquables. En partenariat avec des associations locales, des clubs sportifs et plusieurs organismes publics, les animateurs des sites protégés Natura 2000 organisent 2 programmes d'activités dédiées à la biodiversité : Nature & Biodiversité et Mer & Biodiversité.

LA RIVIERA FRANCAISE À L'HONNEUR

Durant l'été, le Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur, en partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes et les grandes destinations touristiques azuréennes, lance une nouvelle campagne de communication. Spécifique au marché français, cette campagne concerne 3 grandes régions : Paris, Lyon et le Grand Sud. Elle est destinée à stimuler la fréquentation de la clientèle française pour l'été, à renforcer la notoriété et la visibilité de la destination.





AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021



SEPTEMBRE

LA VIA JULIA AUGUSTA S'EXPOSE À LA TURBIE

Il était une voie, le voyage des Romains en Riviera investit l'Espace Jean Favre de La Turbie, du 5 au 27 septembre. Avec un parcours scénographique entièrement revisité, cette nouvelle proposition de valorisation du patrimoine culturel de la Riviera française aborde les représentations cartographiques de la voie dans l'Antiquité romaine à travers une série de dessins, de gravures et des visites guidées. Point culminant de la Via Julia Augusta, le Trophée d'Auguste est évidemment à l'honneur avec des œuvres retraçant l'extraction des pierres utilisées à sa construction.

LE SERVICE DE VALORISATION DU PATRIMOINE PARTICIPE AUX JEP

Lors des 37e Journées Européennes du Patrimoine, la Communauté de la Riviera française organise, en partenariat avec la ville de La Turbie, un grand jeu de piste dédié à la Via Julia Augusta. Grâce à un livret-jeu, les participants sont invités à sillonner la voie sur les traces des Romains, accompagnés du personnage Pastourelle, une chasseuse de trésors spécialement créée par l'illustratrice 1,2,3 CAT. Afin de réduire l'empreinte écologique de cette activité, qui se déroule simultanément avec la Semaine de la Mobilité, une navette est affrétée entre La Turbie et l'Office de Tourisme de Menton.



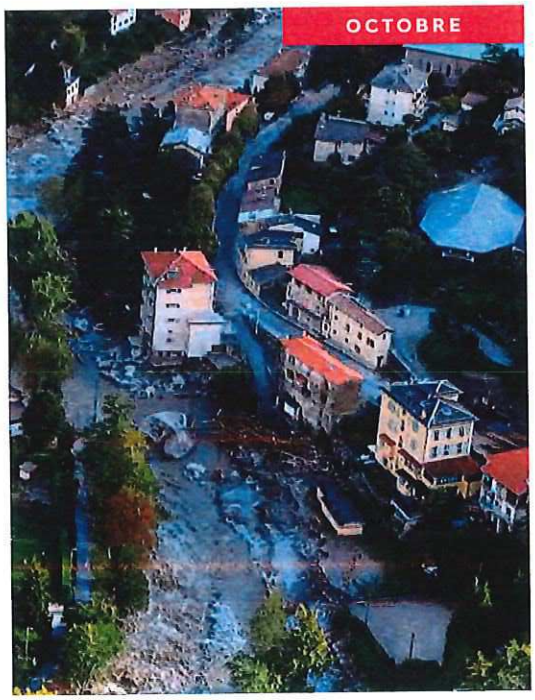

OCTOBRE

LA TEMPÊTE ALEX FRAPPE LES COMMUNES DE LA ROYA

Dans la nuit du 2 au 3 octobre, un phénomène météorologique hors norme s'abat sur le département des Alpes-Maritimes. En à peine quelques heures, près de 500 millimètres de précipitations viennent gonfler le cours d'eau et un véritable raz-de-marée dévaste les 5 communes de la vallée de la Roya.

Le bilan humain est lourd, de nombreuses personnes sont décédées et portées disparues, emportées par la montée des eaux. Quant aux dégâts, ils sont exceptionnels : des maisons endommagées ou complètement détruites se comptent par dizaines, les ponts et les routes ont été emportés. Le haut de la vallée est inaccessible pendant plusieurs jours. Les réseaux d'eau potable, d'électricité et de communication sont coupés durant plusieurs jours. Les évacuations d'urgence se multiplient par hélicoptères. La vallée de la Roya est meurtrie.

Dès les premières heures après le passage de la tempête, les services de l'intercommunalité répondent présents pour apporter l'aide d'urgence aux côtés des forces de secours.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

La priorité est donnée aux missions les plus vitales : assistance aux personnes, relogement d'urgence, fourniture de matériel, acheminement de bouteilles d'eau et de denrées alimentaires.

Les collectes de dons des particuliers, entreprises, commerces et communes voisines (vêtements, matériel de puériculture, couvertures, denrées alimentaires) sont réceptionnées et acheminées en convoi pour être redistribuées aux communes de la Roya. La Communauté de la Riviera française met également en place une plateforme d'orientation des bénévoles et organise la gestion des dons financiers qui seront reversés aux communes sinistrées.

Dès la mi-octobre, Jean-Claude Guibal, Président de la Communauté de la Riviera française, débloque une enveloppe exceptionnelle de 2 M€ pour financer les achats d'urgence dans le cadre de la solidarité territoriale et communautaire. L'intercommunalité se focalise alors sur ses compétences, nombreuses et très impactées par la tempête : GEMAPI, transports collectifs, eau potable, assainissement et gestion des déchets.

La priorité est donnée à la protection des berges où le lit de la Roya s'est élargi, mettant en péril des habitations et des équipements, et au rétablissement de l'eau potable. L'évacuation des déchets est également assurée par hélicoptères et des liaisons entre les villages sont organisées à l'aide de mini-bus gratuits.

La reconstruction de la vallée est au cœur des projets de l'intercommunalité. Les élus adoptent une motion et marquent leur volonté commune de participer au projet de renaissance de la vallée pour faire en sorte qu'elle devienne une vallée modèle, avec 15 ans d'avance en matière d'écologie et d'économie durable, tout en conservant l'authenticité qui la caractérise.









UNE SOLIDARITÉ TERRITORIALE À TOUTE ÉPREUVE

L'engagement de la Communauté de la Riviera française pour aider les sinistrés s'accompagne aussi d'un soutien financier des communes du littoral. Une contribution de 2 € par habitant des 10 communes qui n'ont pas été touchées par la catastrophe, soit 135 450 €, est votée lors du Conseil Communautaire du 18 décembre. Cette somme sera dévolue à l'achat d'équipements nécessaires pour la remise en fonction des services publics.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

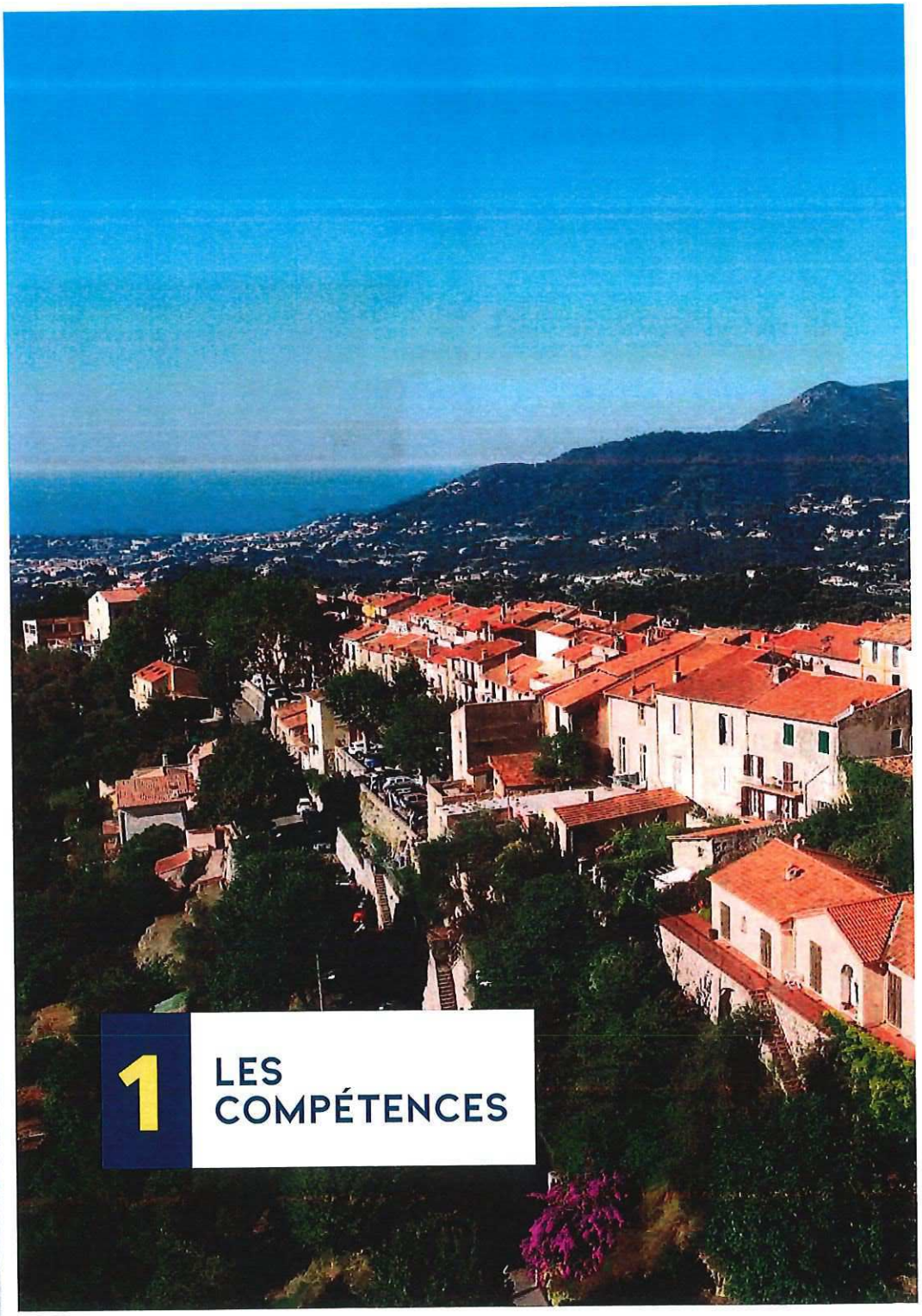

1 LES COMPÉTENCES

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

1.1 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Durant l'année 2020, **la Communauté de la Riviera française joue pleinement son rôle de soutien du tissu économique local en accompagnant les professionnels impactés** par la crise sanitaire et la tempête Alex.

INITIATIVE MENTON RIVIERA : GÉRER LES AIDES AUX ENTREPRISES

Lors du 1er confinement et déconfinement, la Communauté de la Riviera française distribue aux acteurs économiques du territoire pour leurs clients des masques réutilisables, des visières de protection et du gel hydroalcoolique. Parallèlement, elle propose des dispositifs financiers de soutien sous plusieurs formes :

- **Des subventions directes,** avec la plateforme Initiative Menton Riviera, qui permet la redistribution de 500 000 € aux entreprises de moins de 10 salariés, affichant un CA peu élevé et en baisse de 50 % par rapport à l'année précédente.
- **Des prêts à taux 0** avec plus de 645 000 € injectés dans le Fonds d'urgence département Covid 19 géré par la CCI (500 000 €) et le Fonds régional Covid Résistance (145 000 €).
- **Une baisse d'impôts exceptionnelle** de 500 000 € est accordée aux PME des secteurs fortement impactés dans le cadre de la réduction de la Cotisation Foncière des Entreprises. Elle est votée par le Conseil Communautaire en juillet et s'adresse à près de 400 entreprises sur le territoire.

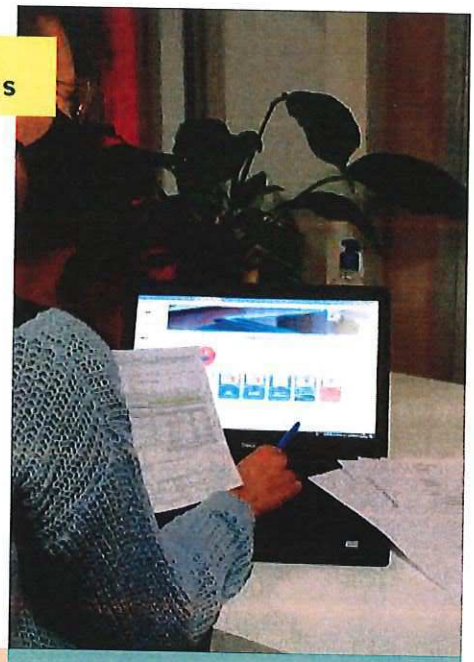

Les demandes d'aides aux différents dispositifs sont centralisées par Initiative Menton Riviera grâce à la plateforme numérique spécialement créée **www.imrcovid.com.**

CHIFFRES CLÉS

28 bénévoles

4 salariés aux côtés des entrepreneurs

36 entrepreneurs suivis

53 emplois créés ou maintenus

2 203 K€ investis dans l'économie du territoire

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

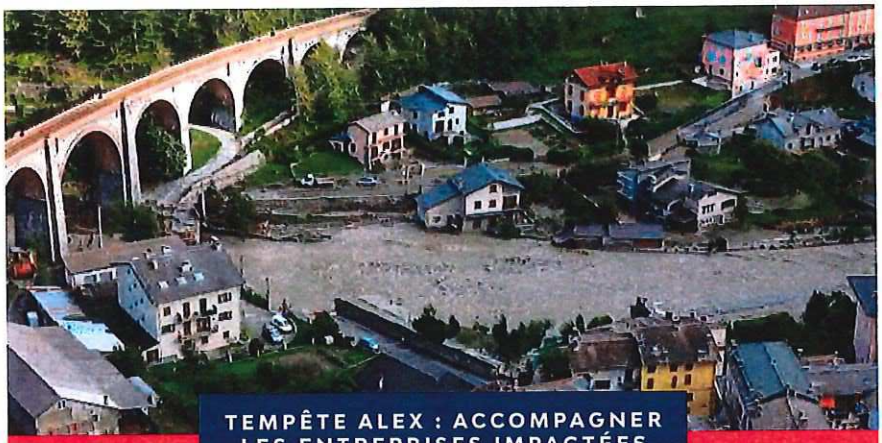

TEMPÊTE ALEX : ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES IMPACTÉES

CRÉATION D'UN PÔLE LOGISTIQUE À BREIL

Après la tempête Alex, la Communauté de la Riviera française organise une plateforme logistique sur le site de la gare de Breil. D'abord destinée à acheminer les denrées alimentaires pour les sinistrés, celle-ci évolue pour accompagner la reprise d'activité des entreprises de la vallée. Elle assure les livraisons en porte à porte vers le haut de la vallée. Sur place, un logisticien et 3 chauffeurs sont recrutés et gèrent l'approvisionnement des entreprises en marchandises, produits frais et surtout en matériel pour faciliter la reconstruction des communes. Le transport depuis Breil est pris en charge gratuitement par la Communauté de la Riviera française en coordination avec les fournisseurs et les entreprises locales.





SOUTENIR L'ÉCONOMIE DE LA VALLÉE

Dès le mois de novembre, des aides spécifiques sont allouées aux entreprises de la Roya via la plateforme numérique d'Initiative Menton Riviera, sous la forme d'une subvention directe de 100 000 €. En seulement 2 mois, 96 entreprises de la vallée en bénéficient. C'est un soutien destiné à maintenir l'activité des artisans et des commerçants qui participent à la reconstruction de la vallée.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

1.2 TOURISME



L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

L'Office de Tourisme Menton, Riviera & Merveilles est en charge de la promotion touristique sur le territoire de la Communauté de la Riviera française. Sa mission principale est l'accueil et l'information touristique grâce à ses 8 bureaux et points relais. En 2020, l'Office de Tourisme lance une large campagne de communication pour améliorer la notoriété de la destination et accroître la fréquentation touristique après la période de confinement. Avec 2 périodes de fermeture au public, les équipes sont redéployées sur d'autres missions comme l'accompagnement des professionnels du tourisme, la rédaction de textes pour les éditions et les outils de promotion. Plusieurs mois sont également consacrés à la mise à jour de l'information touristique et à la formation afin de professionnaliser les agents, d'adapter les postes aux évolutions des métiers et de maîtriser les logiciels métiers.

SITE WEB & RÉSEAUX SOCIAUX

42 389
nouveaux utilisateurs



48,30 % d'utilisateurs

7,74 % d'utilisateurs

44,04 % d'utilisateurs

Nombre d'abonnés

- **2 629**
- **339**
- **3 325**

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

UNE NOUVELLE CAMPAGNE DE PROMOTION



Chaque année, l'Office de Tourisme Communautaire se charge de la promotion de la destination « Menton, Riviera & Merveilles ». Ainsi, de mi-juin à fin septembre, il a mis en place une campagne de communication, dite de « rebond », orientée vers la clientèle française et régionale. En complément de sa participation à la campagne de relance du Comité Régional du Tourisme de la Côte d'Azur, il s'est appuyé sur 3 types d'actions :

- **Une campagne d'affichage** dans les couloirs du métro parisien
- **Une campagne digitale** (des annonces sur le réseau display de Google et des publications sponsorisées sur Instagram, Facebook et Youtube en ciblant les utilisateurs de Paris, l'Île de France, Lyon et la Région Sud ayant des affinités spécifiques telles que la nature, le nautisme, la culture, la gastronomie, le VTT...
- **Une campagne presse** dans la Provence, Nice-Matin et Fémina afin de couvrir l'ensemble des départements de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

LA FRÉQUENTATION DU TERRITOIRE

L'été 2020 connaît un engouement particulier pour l'arrière-pays : grands espaces et zones de montagne attirent de nombreux randonneurs et touristes. En quelques mois, les bureaux touristiques accueillent plus de 60 000 visiteurs.

Même si le littoral reste le pôle attractif principal du territoire, les vallées de la Roya et la Bévéra connaissent une très forte fréquentation dès le mois de juin : 35 000 visiteurs sur le littoral contre 25 000 dans le Moyen et le Haut Pays.

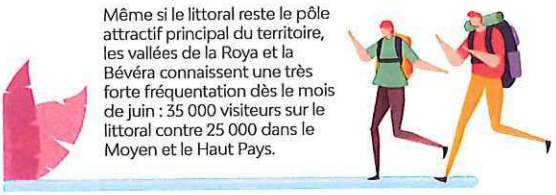



Entre juillet et août, un programme de visites guidées est proposé sur les communes de Castellar, Sospel, La Turbie, La Brigue, Beausoleil et Tende.

L'ACTUALISATION DES BROCHURES ET DÉPLIANTS

Cette année est marquée par l'actualisation et la création de nombreux supports afin d'assurer la promotion du territoire : les cartes touristiques actualisées, un nouveau magazine de destination et des ***Carnets de voyage*** pour les visites estivales, ainsi que d'autres dépliants de balades ludiques et topoguides randonnées.

L'ACCOMPAGNEMENT DES SOCIOPROFESSIONNELS

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, l'Office de Tourisme se positionne comme un interlocuteur essentiel des acteurs du tourisme du territoire. Dès le mois de mai 2020, une équipe dédiée « Team Prestas » accompagne les socioprofessionnels.
Un projet mené par 14 agents pour soutenir l'économie touristique locale à travers la mise en œuvre d'un programme d'actions comprenant : éductours, rencontres entre les professionnels du tourisme et un accompagnement au e-tourisme. Certaines actions sont planifiées jusqu'en 2022.



AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

1.3 VALORISATION DU PATRIMOINE

L'ESPACE VALLÉEN, CLÔTURE DE LA PROGRAMMATION

Cette année marque la fin du programme 2014-2020. Durant plusieurs mois, l'intercommunalité, qui porte la stratégie Espace Valléen pour les 11 communes de montagne, recueille les retours d'expérience des différents acteurs et réunit les porteurs de projets afin de dresser le bilan des opérations déployées sur les 7 dernières années.

CHIFFRES CLÉS

27 opérations inscrites

12 opérations achevées

Près de **2 M€** engagés



L'ESPACE VALLÉEN, 2 OPÉRATIONS EN COURS DE RÉALISATION

La mise en valeur des gravures rupestres du Mont Bego est une opération importante pilotée par le Parc national du Mercantour. Après les travaux sur les sentiers, l'étude sur la rénovation du dispositif d'accueil est terminée et celle architecturale devrait l'être en 2021. Le marché de conception de la nouvelle scénographie est prévu, tout comme le projet de la médiation culturelle qui devrait permettre d'expérimenter des premières actions à l'été 2021.

Parallélement, les Escapades Baroques sont portées par la fondation FACIM. Cette opération inter-espace valléen vise la valorisation culturelle, artistique et touristique du patrimoine baroque des vallées alpines. Le projet se traduit par la mise en œuvre d'un programme d'actions, dont une programmation culturelle qui a vu le jour en 2020 (Voir page suivante).

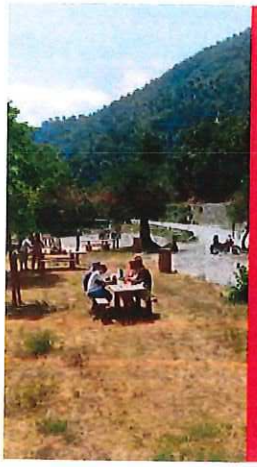

TEMPÊTE ALEX

Avec 5 communes directement touchées par la tempête Alex, les conséquences de la catastrophe démontrent l'intérêt du programme qui entend accompagner la transition écologique et énergétique des filières touristiques. Plusieurs opérations réalisées ou en cours et soutenues au titre de l'Espace Valléen sont impactées :

- **Aménagement de l'aire du Pertus à Breil :** la crue a emporté entièrement les aménagements réalisés.
- **Valorisation du patrimoine géologique et minier de la mine d'argent de Vallauria à Tende :** les difficultés d'accès ont ralenti le projet qui reprendra en 2021.
- **Pôle Oléicole à Breil :** si l'étude préalable se poursuit, des discussions sont en cours pour une éventuelle modulation du projet au regard des besoins de reconstruction post tempête.
- **Étude pour la valorisation de la station de Castérino à Tende :** la concrétisation du projet est soumise au calendrier de reconstruction de la route d'accès à Castérino.

Dans ce contexte et en concertation avec les acteurs du territoire, la Communauté de la Riviera française sera de nouveau candidate à la nouvelle programmation Espace Valléen 2021-2027.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021



LA 1ÈRE ÉDITION DE ESCAPADES BAROQUES





Conduit par la Fondation Facim, en étroite collaboration avec les Espaces Valléens alpins et les acteurs de la culture et du tourisme et concernés, ce projet s'inscrit dans le volet interrégional du Programme Opérationnel Interrégional du massif alpin (POIA), soutenu par l'Union européenne, par l'État et les 3 départements des Alpes-Maritimes, Haute-Savoie et Savoie.

L'été 2020 est marqué par la 1ère programmation de la Communauté de la Riviera française : une offre de médiation renouvelée avec les guides-conférenciers formées au tourisme expérientiel. Entre juillet et septembre, près de 50 dates sont programmées, comprenant des visites associant la découverte des édifices baroques à d'autres thématiques, comme les paysages, les savoir-faire, la gastronomie...

Surprise baroque, Rendez-vous baroque ou spectacle *l'Échappée baroque*, l'intérêt est que le visiteur se balade, écoute, ressente, goûte et découvre ou (re) découvre le patrimoine grâce à ses sens. C'est une invitation à ressentir et à apprécier l'art baroque sous toutes ses formes, que ce soit par le travail d'un artisan d'art ou en goûtant un produit du terroir.

Malgré la situation sanitaire et la limitation à 14 personnes par activité, la participation est intéressante pour une 1ère programmation, avec un taux de fréquentation allant jusqu'à 75 %.

Les 4 représentations du spectacle *L'Echappée baroque*, jouées à Menton, Sospel, Saorge et par Mademoiselle F° et Monsieur K., proposent un duo théâtral et dansé, où rire et poésie dessinent le monde chancelant du baroque. Une promenade renversante qui trouve son équilibre dans la joie et le chaos.

GOUVERNANCE



Le 30 septembre, le 1er COPIL dédié aux *Escapades baroques* est organisé à Sospel. À mi-chemin du programme d'actions, les partenaires partagent les premières réalisations et le bilan de la saison estivale. La Communauté de la Riviera française annonce souhaiter poursuivre la réalisation d'une programmation culturelle et artistique autour des édifices baroques pour l'année 2021. De nouveaux projets sont déjà en réflexion, comme la création d'un produit d'appel « phare » qui pourrait être une excursion au départ de Menton pour un spectacle atypique ou encore l'intégration du parcours-jeu en Roya-Bevera, dédié au jeune public et accessible via une application.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

1.4 TRANSPORT & MOBILITÉ DOUCE

La Communauté de la Riviera française assure sa compétence des transports urbains via une Délégation de Service Public dédiée aux transports collectifs et scolaires. **Le contrat actuel court jusqu'en septembre 2025.**

LA MODERNISATION DU RÉSEAU ZEST



De nombreuses nouveautés prévues dans le contrat sont mises en place : wifi gratuit dans les bus, titres de transports sur smartphone, information en temps réel sur applications et écrans, QR codes aux arrêts.

Durant l'année, le service public de transport est adapté plusieurs fois pour suivre les différentes étapes de la crise sanitaire et assurer la continuité du service public. Le service est maintenu à 100 % le plus longtemps possible, puis diminué jusqu'à 30 % durant le 1er confinement.

Un accès au littoral en heure de pointe depuis toutes les communes est toujours en place. La gratuité du réseau est décidée par les élus dès la mi-mars. Un service spécial de taxi est créé pour le personnel soignant. Les conducteurs sont protégés par des masques et des parois plastifiées. Tous les véhicules sont désinfectés quotidiennement et un appareil spécial de désinfection est acheté. Des marquages rappelant les règles de distanciation sont apposés dans les véhicules et une campagne de communication est lancée.

CHIFFRES CLÉS

100 agents au service du public

60 véhicules

1,2 MILLION de voyages réalisés



5 800 sorties scolaires assurées

2 MILLIONS de km parcourus

D'autres actions d'envergure sont mises en œuvre sur le réseau afin d'adapter l'offre aux besoins des habitants et des services tournés vers la mobilité douce et connectée, celles-ci comprennent :

- **L'intégration des services de la vallée de la Roya** au réseau Zest depuis le 1er janvier 2020
- **La mise en place « test » d'une Navette** de quartiers sur la commune de La Turbie
- **L'ajout d'un 6e autobus sur la ligne 1** Menton Résédas-Garavan
- **L'exploitation et l'adaptation des services à la crise** de la Covid-19 et aux conséquences de la tempête Alex



AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

L'ACCÈS AUX TRANSPORTS POUR TOUS ET À LA MOBILITÉ DOUCE

Les travaux de mise en accessibilité de 9 arrêts de bus sont réalisés à Menton aux arrêts Beauvallon, Élysée Reclus, Gare routière, Gymnase du Careï, Palais Carnolès, Traverse St Michel, Viking et Volta et à sur Roquebrune, à l'arrêt Mairie. Ces aménagements sont subventionnés à 50 % par l'État pour un montant total de plus d'1 M€. Ils s'achèveront au début de l'année 2021.
La Communauté de la Riviera française aura alors mené à bien tous les travaux de mise aux normes des points d'arrêts de son Schéma Directeur d'Accessibilité.

Soucieuse d'encourager des comportements éco-responsables, la Communauté de la Riviera française attribue à 300 usagers l'aide de 150 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Parallèlement, une nouvelle borne de recharge pour les véhicules électriques est installée en juillet, au niveau de la mairie de Roquebrune.

Avec plus de 1 000 charges effectuées chaque mois, le réseau a pour objectif d'apporter aux habitants et aux touristes une solution innovante et gratuite de mobilité. Au total, plus de 200 utilisateurs différents se sont servis du réseau chaque mois, dont 15 % de non-résidents.



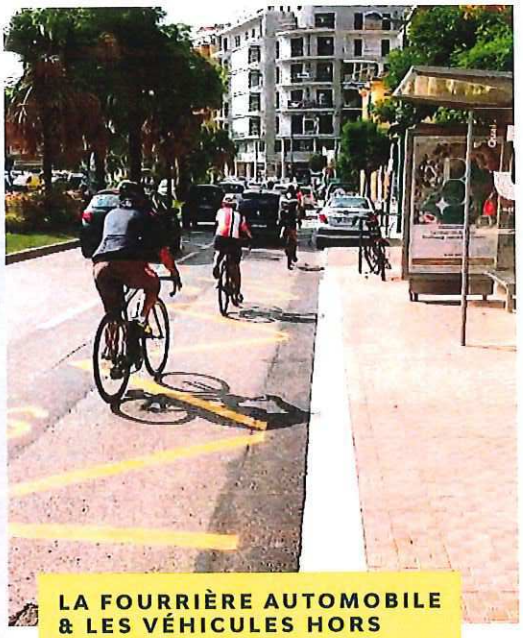

LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE & LES VÉHICULES HORS D'USAGE

La Communauté de la Riviera française est en charge du le service public de fourrière automobile des 15 communes du territoire.

Ce service permet aux forces de l'ordre de faire évacuer près de 2 100 véhicules gênants, en stationnement abusif ou en épaves. Au total, 800 ont été pris en charge en tant que Véhicules Hors d'Usage par les prestataires assermentés et sous contrat.



TEMPÊTE ALEX

Un service public de transport est rétabli quelques jours après le passage de la tempête. La ligne 25 Menton-Tende via Vintimille est exploitée sous forme de plusieurs petits réseaux indépendants entre les communes au fur et à mesure des réouvertures de routes, mais le passage par le col de Brouis est obligatoire pour rejoindre le littoral.

Les 11 véhicules du réseau étant bloqués dans le dépôt de Fontan, des minibus ou petits véhicules sont loués sur place et des conducteurs locaux recrutés.

Le réseau local Tende-La Brigue assure le transport prioritaire des soignants et l'accès aux trains italiens.

Le réseau Zest prend également en charge la substitution des TER entre Breil et Tende par plusieurs petits véhicules de 9 places. Le ramassage scolaire est remis en place en décembre avec l'acheminement sur Tende d'un véhicule de 33 places.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

1.5 TRI & RECYCLAGE DES DÉCHETS

La Communauté de la Riviera française traite 67 038 t de déchets ménagers et assimilés. Sur les 34 662 t d'ordures ménagères résiduelles prises en charge, 93 % bénéficient d'une valorisation énergétique ou de matière. Lors du 1er confinement, la continuité de service public est assurée avec le maintien des collectes, de l'accueil téléphonique et la prise de rendez-vous Allô Encombrants.

CHIFFRES CLÉS

3 550 TONNES d'emballages et journaux

2 187 TONNES de verre

2 998 TONNES de végétaux

177 TONNES de textile



LE SERVICE EN PORTE À PORTE ALLO ENCOMBRANTS

« Allo encombrants » est un service gratuit, réservé aux particuliers, de collecte des encombrants ménagers grâce à un numéro d'appel vert : **0 800 020 350.** Il est en place sur 12 des 15 communes du territoire et permet de faire évacuer les meubles et l'électroménager, jusqu'à 1 m³ par rendez-vous.

La prise de rendez-vous mobilise quotidiennement un agent à temps complet, aidé par le personnel du standard et du Service Élimination et Valorisation des déchets. Au total, près de 11 000 rendez-vous sont assurés sur l'année.



AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021



L'OPÉRATION « OBJECTIF ZÉRO DÉCHET » SE PROLONGE

Lancé fin 2019 sur la commune de Sospel, la 1ère opération « Objectif Zéro déchet », séduit les 11 foyers sélectionnés jusqu'à l'été 2020. Le programme, modifié en raison de la crise sanitaire, s'achève le 8 juillet avec un atelier de cuisine anti-gaspi. L'opération s'inscrit dans une démarche de prévention des déchets et propose des visites et des réunions pratiques sur des thèmes du quotidien : Noël zéro déchet, fabrication de produits ménagers, compostage des végétaux ou encore une visite du centre de tri. Avec un bilan très positif, l'opération sera renouvelée sur la commune de La Turbie.

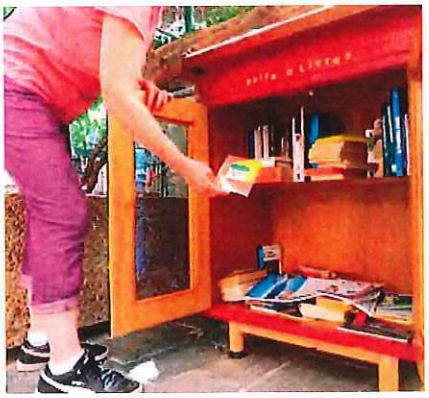

DES BOÎTES À LIVRES INSTALLÉES SUR LES COMMUNES

Lire, partager et donner... C'est en résumé le principe de ces petites bibliothèques de rue, où chacun peut déposer et emprunter des livres. Leur objectif est de favoriser à la fois le réemploi et le partage.

À partir de l'été 2020, la Communauté de la Riviera française installe des boîtes fabriquées à partir de meubles de récupération, en partenariat avec l'association de réinsertion spécialisée dans le ré-emploi Acte Ressources.

Lors de l'installation, des livres récupérés dans les Donneries du territoire sont proposés aux habitants.



TEMPÊTE ALEX

Après le passage de la tempête, la Communauté de la Riviera française intervient sur 2 fronts :

- **Sur le littoral :** en ramassant et broyant les déchets de bois échoués sur les plages. Plus de 155 t sont évacuées dans les semaines qui suivent la tempête.
- **Dans la vallée de la Roya :** avec des camions grue mobilisés dès le lundi 5 octobre pour permettre l'évacuation de 500 t d'encombrants. Les déchets des zones sinistrées sont ramassés avec des 4x4 et le transport s'effectue par la voie ferrée, du haut de vallée jusqu'à Breil.

Au total, plus de 2 000 sacs de pré-collecte sont distribués, 130 bacs à déchets mis en place et 1 400 big bags utilisés, notamment pour les hélitreuillages d'ordures ménagères stockés temporairement. En effet, sur les zones inaccessibles, les déchets sont évacués par les airs avec le soutien des agents du prestataire de collecte Veolia. La Communauté de la Riviera française affrète spécialement un hélicoptère pour acheminer ces énormes sacs sur Breil. Une fois sur place, les déchets sont dirigés en camion cette fois, vers les exutoires de traitement.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

1.6 EAU & ASSAINISSEMENT



Après 3 ans d'exercice de la compétence, la structuration et le développement du service se poursuivent, tant au niveau de la délégation de service public que de la régie sur les secteurs de la Roya-Bevera.

Si la crise sanitaire a très peu d'incidence sur l'organisation des services, en revanche l'impact de la tempête Alex sur les infrastructures d'eau et d'assainissement est considérable. L'ensemble des réseaux et des équipements est touché, voire complétement détruit.



LE NOUVEAU CONTRAT DES EAUX USÉES

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion des eaux usées, une campagne de contrôle de conformité des branchements d'eaux usées chez les particuliers démarre sur l'ensemble des communes du littoral.

Les visites permettent de vérifier l'état des installations privatives et de détecter d'éventuelles anomalies, telles que des eaux usées se déversant dans les eaux pluviales ou inversement. L'objectif est de protéger le milieu récepteur pour améliorer et conserver la qualité des eaux du littoral.

LA RÉGIE ROYA-BEVERA SE STRUCTURE

Les agents de la régie du Moyen et Haut pays poursuivent leurs objectifs de travail dans un souci d'optimisation et d'amélioration continue du service rendu aux usagers.

En 2020, 2 projets importants sont initiés :

- **le déménagement de la régie dans de nouveaux locaux,** plus spacieux et mieux adaptés pour recevoir le public. Ils seront situés dans la Zone d'Activité Fontan-Deleuze de Sospel, 145 impasse des fusillés de l'Albarea, à Sospel. Ils comporteront des bureaux administratifs et techniques, une salle de réunion, un hangar, un atelier, ainsi qu'un réfectoire et des vestiaires pour les 15 agents travaillant sur le site.
- **L'acquisition d'un nouveau progiciel métier** permettant le déploiement d'un outil en ligne, destinés à faciliter la relation avec l'usager. Cette modernisation et la création d'un espace en ligne pour les abonnés offrira un accès aux informations et à la facturation.



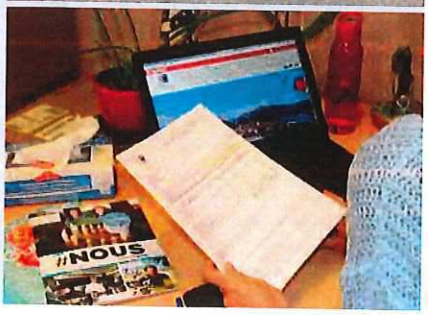

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

TEMPÊTE ALEX

Dès les premières heures après le passage de la tempête, les agents de la régie œuvrent en priorité au rétablissement des réseaux d'eau potable. Ils travaillent main dans la main avec les services de Veolia et 4 ingénieurs de la ville de Cannes venus en renfort. En attendant, la Communauté de la Riviera française fait acheminer en urgence des bouteilles d'eau dans la vallée par hélitreuillage.

Concernant l'assainissement, un état des lieux des infrastructures est réalisé : 11 des 14 équipements de la vallée sont endommagés, ainsi que plusieurs dizaines kilomètres de canalisation.

Un centre opérationnel commun avec Veolia est installé à Breil afin de coordonner les actions de terrain dans toute la vallée. Durant des semaines, les acheminements de matériel, pompes et canalisations se succèdent afin de sécuriser les réseaux existants.

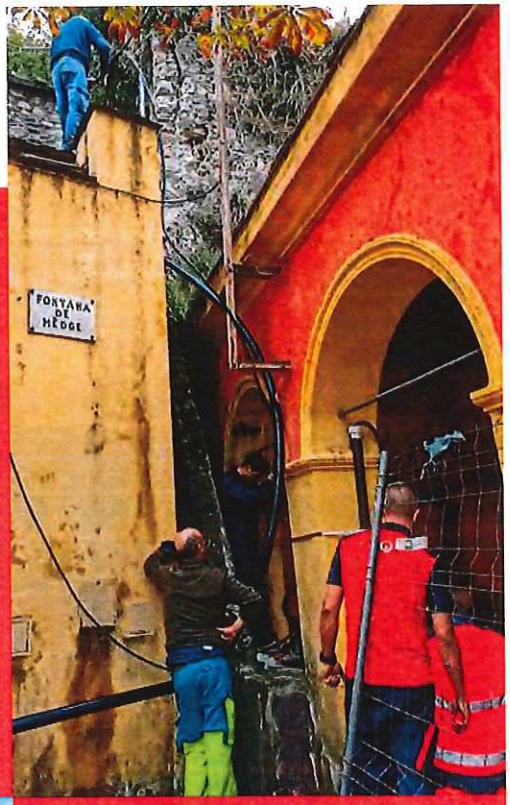

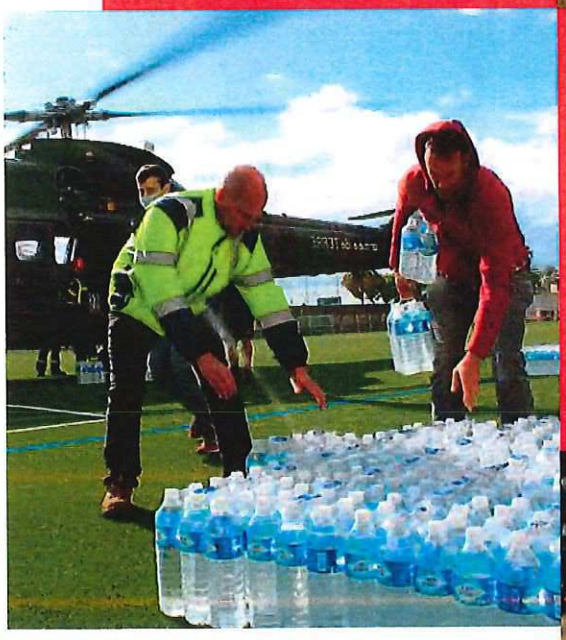

Depuis le passage de la tempête, une baisse généralisée de la piézométrie de la nappe alluviale est constatée, impactant le champ captant de Porra. Cette nappe alimente une partie des communes du littoral en eau potable. Pour résoudre cette problématique, plusieurs actions sont entreprises :

- **des vérifications de drains** afin de s'assurer qu'ils ne soient pas colmatés ;
- **des travaux pour rétablir les caractéristiques originelles des échanges nappe-rivière sont réalisés.** Ces derniers permettent de rétablir en partie le niveau des puits. Toutefois, le problème n'étant pas résolu, une réflexion et des études sont engagées pour trouver une solution pérenne.



AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

1.7 PRÉVENTION DES INONDATIONS

Depuis janvier 2018, la Communauté de la Riviera française se charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), qu'elle délègue pour partie au SMIAGE, à travers un contrat territorial. La tempête Alex modifie considérablement le programme des opérations prévues. Un contrat spécifique d'une durée de 5 ans est signé avec le SMIAGE face à l'ampleur des travaux à effectuer dans la vallée.

LA PROTECTION DES BERGES



COMMUNE | Tende
DURÉE DES TRAVAUX | 2 mois
COÛT DE L'OPÉRATION | 495 530 € TTC
PARTENAIRES FINANCIERS | État - Région SUD-PACA – Conseil Départemental 06

Cette opération concerne la création d'un ouvrage de protection contre l'érosion externe sur la rive droite de la Roya, au niveau du chemin communal Saint-Lazare, avec la mise en place d'enrochements sur 190 m. Initiée en 2019, l'opération est finalisée à l'été 2020 sur les 90 m restants. Les travaux, reportés en raison du confinement, se sont terminés le 30 septembre 2020, soit quelques jours avant le passage de la tempête Alex qui a emporté une grande partie de l'ouvrage réalisé.

Le seuil situé dans le lit de la Bevéra à la sortie du village est érodé. Des éléments du pavage sont partis et une brèche importante s'est formée. Cette entrée d'eau crée une cavité au pied du seuil qui détruit le pavage du lit petit à petit. Le chantier destiné à restaurer l'ouvrage commence fin juillet 2020, il doit durer 3 mois, mais il est arrêté en raison de la tempête Alex. Le SMIAGE est en discussion avec l'Agence de l'eau pour bénéficier d'une nouvelle subvention.



COMMUNE | Sospel
DURÉE DES TRAVAUX | arrêté
COÛT DE L'OPÉRATION | 334 000 € HT (Prévisionnel)
PARTENAIRES FINANCIERS | Agence de l'eau, Région SUD-PACA – Conseil Départemental 06

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

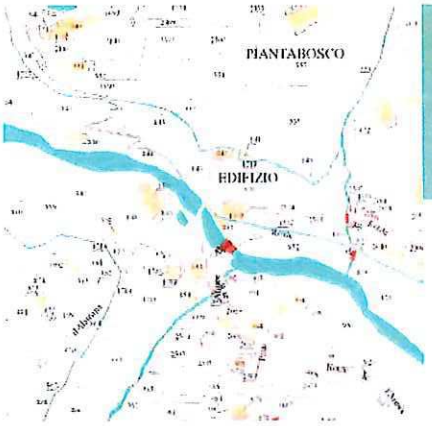

COMMUNE | Sainte-Agnès
DURÉE DES TRAVAUX | 2 mois et demi
COÛT DE L'OPÉRATION | Acquisition : 60 000 € - Travaux de démolition : 207 798 €
PARTENAIRES FINANCIERS | État

À la suite de l'épisode pluvieux de 2014, classé catastrophe naturelle, des phénomènes de glissements superficiels se produisent sur 14 secteurs de la commune de Sainte-Agnès, dont le plus important se situe route de l'Armée des Alpes. Une habitation menace de tomber dans le cours d'eau et met en péril les habitations en aval. L'acquisition et les travaux de démolition sont réalisés à l'automne 2020.

L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU



Plusieurs opérations de nettoyage et de suivi ont lieu dans les vallons du littoral :

ROQUEBRUNE

Suivi de la qualité des eaux du Saint-Roman durant le chantier du Testimonio II, grâce à des analyses réalisées 1 fois par mois.

MENTON

- Curage des exutoires et mise en route des pompes pendant la période estivale, au niveau du Fossan, Careï et Borrigo pour un montant total de 39 480 € HT ;
- suivi de la Directive Cadre sur l'Eau sur le Gorbio, Borrigo, Careï et Fossan.

SUR TOUT LE TERRITOIRE

- Élaboration des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau : afin de définir la stratégie d'entretien sur les secteurs à enjeux. À terme, l'objectif est de prévenir la formation d'embâcles et de gérer les excédents sédimentaires grâce à une déclaration d'intention générale.
- Étude hydromorphologique et diagnostic sommaire des ouvrages : doit permettre d'élaborer une stratégie globale de restauration des secteurs altérés et de réduire le risque inondation.

En 2020, les états des lieux des 2 projets (Phase 1) sont réalisés sur le pays côtier et la Bévéra, mais stoppés sur la Roya, en raison de la tempête Alex.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021



LA PROTECTION DU LITTORAL

MARS

Dans l'anse Est des Sablettes à Menton, **le dragage de 2 000 m³ de sable** et l'engraissement des plages sont réalisés. Cette opération fait suite à la tempête Adrian de 2018 qui prive les établissements balnéaires de la largeur de plage dont ils devraient disposer.

JUIN



DÉCEMBRE

Le dossier règlementaire pour la reconstruction à l'existant des ouvrages de protection au niveau de la plage Victoria, à Roquebrune, est déposé et accepté par les services de l'État.

FÉVRIER 2021

Après une consultation, les prestataires sont retenus et les travaux commenceront dès février 2021.

LA GESTION DE CRISE ET APRÈS...

En septembre 2020, un exercice est organisé par le SMIAGE et PREDICT Services, sur les communes des bassins versants de la Roya, de la Bévéra et du littoral avec la collaboration des services de l'État, du SDIS 06 et EDF.

Après les intempéries survenues à la fin de l'année 2019 et la tempête Alex en 2020, la Communauté de la Riviera française et le SMIAGE assistent les communes dans la recensement des dégâts, l'estimation des dépenses, le dépôt des demandes de subvention et les aides de financement.



AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

TEMPÊTE ALEX

La tempête Alex a créé de fortes modifications du cours d'eau de la Roya. Dès le lendemain, les services de la Communauté de la Riviera française et du SMIAGE interviennent pour identifier les travaux d'urgence. Certains sont réalisés avant l'hiver, afin de sécuriser la population, de protéger les berges, les habitations et autres infrastructures au cœur des villages. L'objectif est de réduire le risque inondation en cas d'intempéries de petite ampleur en attendant la réalisation des travaux définitifs. Près de 30 opérations sont réalisées pour un budget avoisinant les 6,2 M€.

Il s'agit, le plus souvent, de remettre la rivière dans son lit initial, en creusant un nouveau chenal et de conforter les berges avec des enrochements ou des talus en remblais.

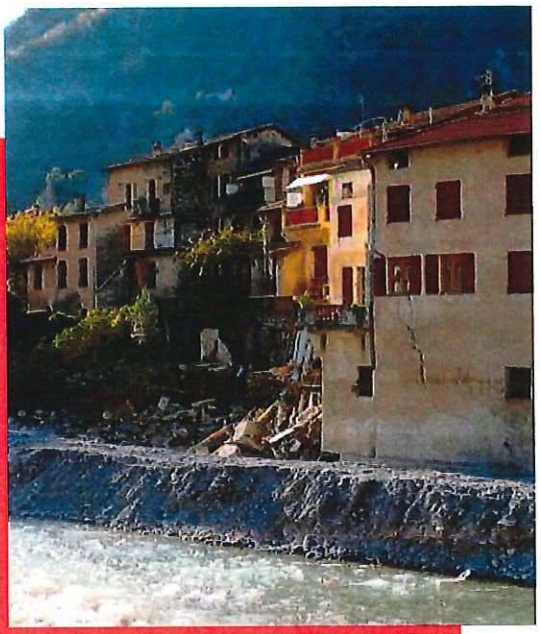

Travaux d'urgence réalisés aux pieds des habitations du village de Fontan



Travaux réalisés dans le lac de Breil et au niveau du pont de Veil



Travaux de confortement au niveau du Stade de Breil réalisés par le SMAIGE

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

1.8 LES GRANDS PROJETS

ROQUEBRUNE : RÉALISATION DE L'ÉCOQUARTIER

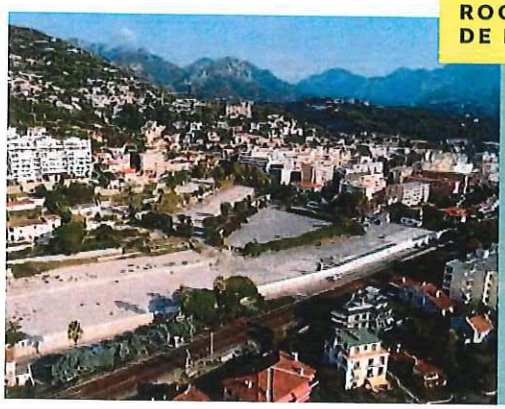

Pour mener à bien ce projet et accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, la Communauté de la Riviera française crée, le 9 juillet 2019, la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Riviera Française Aménagement ».

En 2020, l'intercommunalité accompagne la SPLA et le groupement CAB Architectes - Sauerbruch Hutton International GMBH - IN PLUS - RR&A France - BMF, dont CAB Architectes est le mandataire, pour définir les grands principes d'aménagement du futur écoquartier.

MENTON : PROJET DE CRÉATION DE DIGUES SOUS-MARINES

L'étude globale, lancée en 2019 pour réduire le risque submersion marine, arrive dans sa dernière phase. Celle-ci prévoit la sécurisation de la baie des Sablettes, avec la création d'une digue sous-marine à l'entrée de la baie pour casser la houle, ainsi que l'aménagement d'ouvrages sous-marins dans la baie du Soleil, du bas du Borrigo jusqu'à Roquebrune. En mars, les essais en « bassin à houle », permettent de définir l'implantation de nouvelles digues. Cette simulation apporte une aide précieuse pour déterminer le dimensionnement, l'implantation, l'efficacité des ouvrages et les impacts sur les herbiers de posidonies. Cette phase terminée, la Communauté de la Riviera française poursuit l'élaboration des dossiers règlementaires qui seront déposés auprès des services de l'État, en 2021.

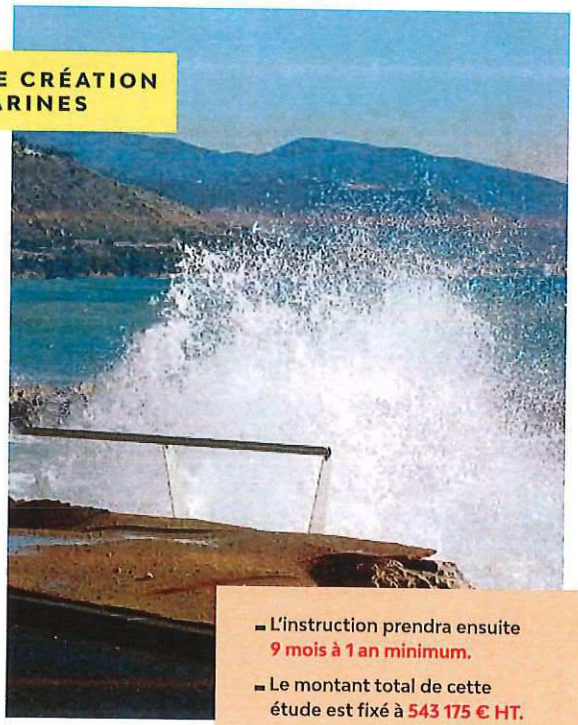

- L'instruction prendra ensuite **9 mois à 1 an minimum.**
- Le montant total de cette étude est fixé à **543 175 € HT.**



AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021





MENTON : PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL

Ce projet a pour objectif de participer à la promotion des transports collectifs et modes de déplacement doux, mais aussi à l'aménagement et à la rénovation du quartier de la gare, en modernisant son environnement immédiat.

Le lundi 20 janvier, Gares & Connexions présente les grandes lignes du projet lors d'une réunion publique d'information sur les travaux. Les travaux, qui devaient commencer à la fin de l'année 2020, sont décalés en raison de la crise sanitaire et afin de terminer, au préalable, le chantier de réfection du tunnel ferroviaire de la vieille ville de Menton.

SOSPEL : CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE



Mandatée par les services de l'État au titre de sa compétence Aménagement du Territoire, le lancement du chantier est repoussé, en raison de la crise sanitaire, puis arrêté après la découverte d'une pollution des sols. Cet imprévu implique de repenser entièrement le mode de fondations prévues initialement par pieux. Finalement, celles-ci seront réalisées par un système sur radier.

En fin d'année 2020, la Communauté de la Riviera française finalise le dossier d'appel d'offres pour retenir l'entreprise spécialisée en dépollution.

AUTRES GRANDS PROJETS

- Réalisation d'un **espace de co-working** à Menton
- Création d'un **Pôle Oléïcole à Breil**
- Développement de la **ZAE de Fontan-Deleuze à Sospel**
- **Reconstruction des infrastructures d'assainissement** dans la vallée de la Roya



AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

1.9 SOLIDARITÉ TERRITORIALE

La Communauté de la Riviera française se veut être avant tout au service de ses communes membres. **Avec près de 44 fonds de concours attribués en 2020, elle maintient sa politique de dotation destinée à accompagner les projets d'investissement locaux.**

LES FONDS DE CONCOURS



Cette année, la Communauté de la Riviera française a participé aux projets des communes en versant près de 2,1 M€ par le biais des fonds de concours. Des projets qui nécessitent le plus souvent des opérations de travaux, comme pour le chantier de rénovation des plafonds et décors de la chapelle de Maurion (3 515 €), la réfection du lavoir du Soutaï (4 679 €) ou la réhabilitation de la piste de l'Uggiagio (1 850 €) à Saorge. L'intercommunalité a également subventionné pour partie l'installation de panneaux électriques (12 905 €), la réfection de la route de la cascade (6 472 €) et le renouvellement de la muséographie du fort (3 345 €) à Sainte-Agnès ; ainsi que la réfection de la façade, des vitraux et de l'oratoire de la chapelle Saint-Joseph (11 746 €) de Moulinet.



La Communauté de la Riviera française a également versé le solde des fonds de concours demandés pour l'aménagement de l'Esplanade des Sablettes (1 074 565 €) à Menton et les travaux de restructuration de la piscine de La Turbie (172 075 €).

* *Le montant du fonds de concours versé ne peut excéder 50 % du montant HT pris en charge par la commune, hors subventions partenaires*

EXEMPLES DE FONDS DE CONCOURS VERSÉS EN 2020

- Remise en **conformité électrique des bâtiments communaux,** à Castillon
- **Réfection de la toiture des bâtiments communaux** de Sospel
- **Réfection de la voirie communale,** à Fontan
- Travaux de **restauration de la cabane pastorale de Giaura,** à La Brigue
- Restauration et valorisation du **patrimoine fortifié de la Porte de Gênes,** à Breil

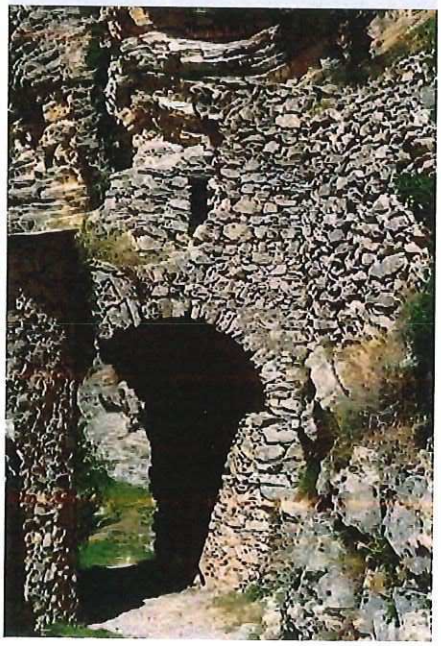

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021



TEMPÊTE ALEX : COLLECTE DE DONS & SOLIDARITE

Après la catastrophe de la tempête Alex, l'engagement de la Communauté de la Riviera française sur le terrain s'accompagne d'un soutien financier de la part des communes du littoral. Lors du Conseil Communautaire du 18 décembre, **un soutien financier exceptionnel d'un montant total de 135 450 € est approuvé,** soit une contribution de 2 € par habitant des 10 communes qui n'ont pas été touchées par la catastrophe. Cette somme sera dévolue à l'achat d'équipements nécessaires pour la remise en fonction des services publics dans la Roya.





Mobilisés dès le lendemain de la tempête, les services de l'intercommunalité apportent un soutien d'urgence à la fois humain, alimentaire et logistique aux communes sinistrées.

Les collectes de dons des particuliers permettent de regrouper rapidement vêtements, matériel de puériculture, couvertures et denrées alimentaires, près de 130 tonnes en 13 jours.

Les services techniques de la ville de Menton participent vivement à la gestion de ces collectes : mises à disposition d'agents, organisation des convois, prêts de véhicules, aide au stockage et au transport. Au total, plus de 200 tonnes sont acheminées à Breil, puis distribuées aux communes de la Roya par le biais du pôle logistique, créé et géré par la Communauté de la Riviera française. Elle organise **également une plateforme d'orientation des bénévoles et les accompagne avec un soutien au transport si besoin.**

L'intercommunalité lance un appel aux dons et récolte près de 100 000 € grâce à la générosité des particuliers, sociétés et associations.

Quelques jours après la catastrophe, Jean-Claude Guibal, Président de la Communauté de la Riviera française débloque une enveloppe exceptionnelle de 2 M€ pour financer les achats d'urgence (denrées alimentaires, matériel, location d'engins...)

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

1.10 MAISON DE JUSTICE & DU DROIT

LES DEMANDES TRAITÉES

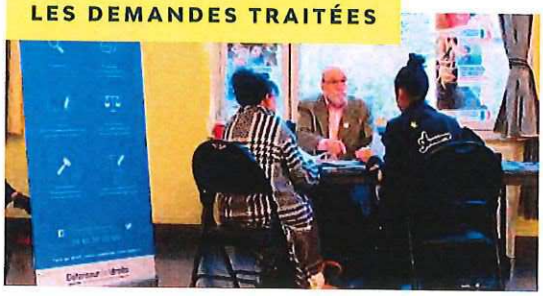

Malgré les restrictions gouvernementales dues à la crise sanitaire et la fermeture de nombreuses structures, **la Maison de Justice et du Droit a assuré, de façon continue, son rôle d'information sur les droits et les procédures auprès des usagers.**

Les demandes reçues relèvent principalement du droit civil (droit de la famille, du logement, de la consommation ou des successions). Celles relatives au droit du travail et à l'aide aux victimes augmentent significativement, tandis que les demandes pénales demeurent stables. En 2020, le Conciliateur de Justice reçoit 191 personnes et résout 46 affaires en audience de conciliation.

CHIFFRES CLÉS



3 773
demandes traitées

5 411
personnes reçues



3 273
accueils au titre de l'accès au droit



210
accompagnements d'aide aux victimes

LES PERMANENCES ASSURÉES

La crise sanitaire a un impact sur la fréquence et la régularité des permanences. Certaines sont suspendues et reprennent en distanciel. En dehors des périodes de confinement :

- Les **juristes de l'ADIL** assurent 1 permanence hebdomadaire en plus des 3 sur les communes de Roquebrune, Beausoleil et Sospel.
- **Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles** est présent 1 fois par semaine.
- Les **notaires** proposent des renseignements et conseils par téléphone 1 fois par mois.
- Les **avocats généralistes** ont assuré 3 permanences hebdomadaires et un **avocat spécialisé en droit du travail** est présent 1 fois par mois, puis accompagné d'un 2nd avocat pour faire face à la demande croissante des usagers, à partir d'octobre.
- **Une permanence juridique exceptionnelle** est mise en place pour répondre aux demandes urgentes des sinistrés de la vallée de la Roya, liées essentiellement à des questions d'assurance, de logement et de travail.
- **Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'Union Départementale des Affaires Familiales, les associations tutélaires ATIAM et APOGE** proposent des permanences périodiques, tout comme le Service d'Aide aux Victimes de l'association Montjoye.

LES SUBVENTIONS

Comme chaque année, la Communauté de la Riviera française attribue des subventions :

- Conseil Départemental d'Accès au Droit : **14 000 €**
- Service d'Aide aux Victimes de l'Association Montjoye : **7 500 €**
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement : **15 000 €**

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

1.11 MAISON DE LA FORMATION



Gérée par la Communauté de la Riviera française, **la Maison de la Formation propose à la location des salles de réunion et des bureaux à tous les organismes et associations de formation remplissant une mission de service public.**

LES LOCAUX À DISPOSITION

Située rue Isola, à Menton, la Maison de la Formation dispose de 2 bureaux et 4 salles de réunions de 12 à 28 places, dont une salle équipée de 12 ordinateurs. En 2020, les recettes générées par la location de salles et bureaux s'élève à **12 386 €**, une baisse par rapport à 2019, due à l'inactivité durant les périodes de confinement.

Salles	Descriptif de la salle	Tarif journalier	Forfait au mois
A	12 personnes	41 €	618 €
B	12 postes Informatiques	72 €	670 €
C	28 personnes environ	77 €	1 030 €
D	18 personnes environ	46 €	721 €
Bureau 1	2 à 3 personnes	12 €	165 €
Bureau 2	2 à 3 personnes	12 €	165 €





LES ORGANISMES

Les organismes de formation peuvent louer les locaux à la demi-journée. Une remise de 20 % leur est accordée s'ils louent une salle durant un mois complet. Les principaux intervenants accueillis sont **ESCCOM, FLC FORMATION, ACOPAD, AFCI ET REFLETS.**

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

1.12 HABITAT & LOGEMENT



Depuis plusieurs années maintenant, **la Communauté de la Riviera française développe une politique en faveur du logement visant à permettre aux jeunes actifs de rester sur leur commune d'origine.** Elle poursuit également son engagement auprès des bailleurs sociaux pour la réalisation de logements aux loyers plus abordables que ceux disponibles dans le parc privé.





FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE ET ENGAGER UNE OPAH SUR LE TERRITOIRE

En 2020, de nombreuses actions de soutien à la construction et à la rénovation de logements sociaux sont menées. Elles sont destinées à accompagner les organismes publics qui proposent du logement à loyers modérés. **Cette année, la Communauté de la Riviera française subventionne la construction de 137 logements sociaux pour un montant de subventions de 456 000 €.**

Parallèlement, dans le cadre du programme local de l'habitat, approuvé en février 2020, elle prépare la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) afin d'aider à la résorption d'une partie de l'habitat insalubre, à l'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées et incite à la remise en location de logements vacants.

L'année est consacrée au travail préparatoire d'élaboration du dossier auprès de l'ensemble des communes du territoire. Les mois de confinement n'engendrent pas de retard dans le planning de réalisation, le contact étant maintenu avec les communes par visioconférence. L'OPAH sera mise en œuvre en 2021.

AUTORISATIONS LIÉES AU DROIT DES SOLS

Pour les communes de Tende, Saorge, Breil-sur-Roya, La Brigue, Sainte-Agnès, Gorbio et Moulinet, le traitement des demandes d'autorisations d'urbanisme est instruit par des agents mutualisés dans les services compétents des autres communes et mis à disposition auprès du Service Aménagement.

En 2020, cela représente
188 déclarations préalables,
60 permis de construire et
37 certificats d'urbanisme.

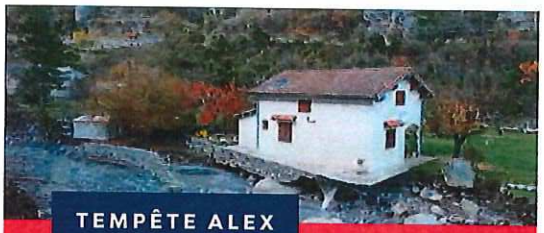

TEMPÊTE ALEX

Afin d'assurer le relogement après la tempête Alex, le département centralise l'ensemble des logements disponibles auprès des bailleurs sociaux et lance également un appel aux particuliers. Le service Habitat renseigne les personnes sinistrées qui prennent directement contact avec l'intercommunalité et redirige, soit vers les structures d'accueil ouvertes, soit vers la cellule du département.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

1.13 PLAN CLIMAT & DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'année 2020 est plus que jamais marquée par les effets du changement climatique sur le territoire avec le passage de la tempête Alex, dans la vallée de la Roya. De ce phénomène découle une multitude de bouleversements à la fois écologiques, économiques et démographiques, auxquels les collectivités doivent et devront faire face dans les prochaines années.

S'UNIR POUR LE CLIMAT : LE PCAET EST LANCÉ

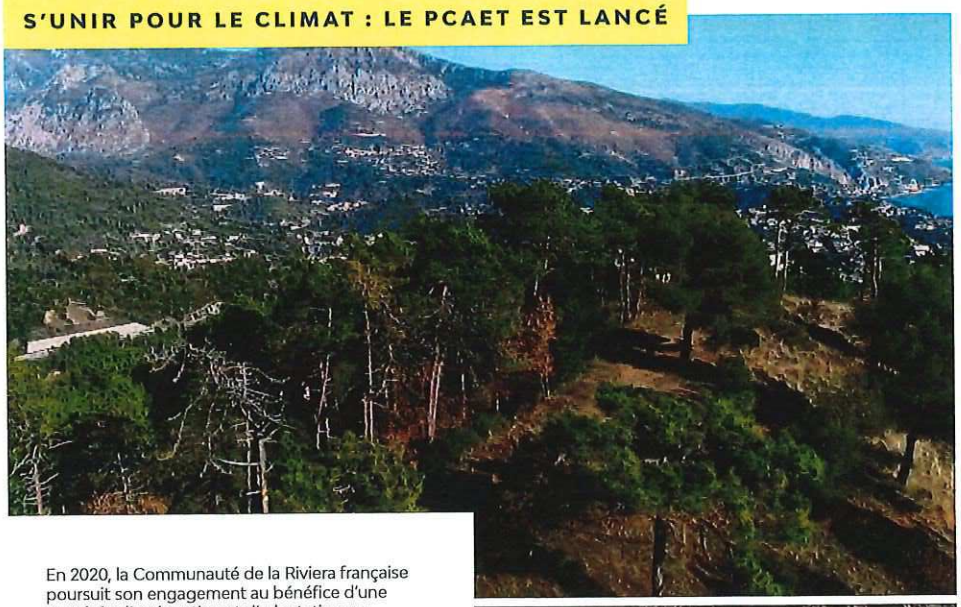

En 2020, la Communauté de la Riviera française poursuit son engagement au bénéfice d'une stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et la protection de l'atmosphère, en lançant l'élaboration de son Plan Climat Air-Énergie Territorial.

Pour ce projet, elle s'associe à la Communauté de Communes du Pays des Paillons, à travers une volonté partagée de mise en commun des moyens. En novembre 2020, le Conseil Communautaire vote l'intégration et la mutualisation d'un agent qui intervient, à mi-temps, au sein des 2 collectivités. La première phase du travail est de poser les bases de l'élaboration du document avec la réalisation du diagnostic territorial.

Pour participer à l'atténuation du changement climatique, la collectivité mobilise le grand public, ainsi que son personnel interne, ses partenaires et prestataires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre issues des pratiques des activités humaines.



AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021



AGIR EN INTERNE

En matière de développement durable, la Communauté de la Riviera française agit en interne en :

- favorisant les **labels environnementaux, certifications, actions ou process éco-responsables** dans les critères d'analyse des marchés d'appels d'offres ;
- privilégiant les **encres végétales et le papier-recyclé** pour les impressions professionnelles ;
- **dématérialisant la transmission** des délibérations aux élus, grâce à des tablettes numériques ;
- **télétransmettant les documents** comptables aux services de la Trésorerie ;
- mettant en place des **logiciels métiers pour dématérialiser les procédures** d'achat et la gestion des congés.



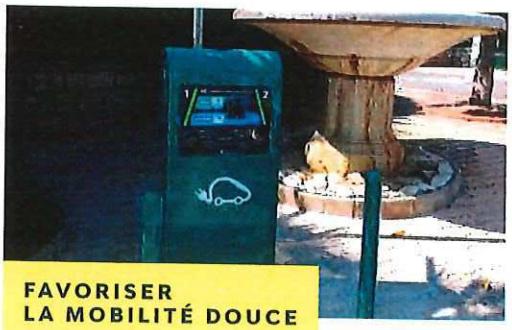

FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE

En plus de l'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et du réseau de bornes de recharge, la Communauté de la Riviera française poursuit sa transition vers la mobilité douce et électrique, avec l'achat de 8 vélos électriques supplémentaires pour son parc interne de véhicules.

Ces vélos sont utilisés pour les trajets professionnels et ceux domicile-travail. Cette modernisation permet de réduire l'impact environnemental des déplacements en diminuant la consommation d'énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre.



LA SENSIBILISATION DES PLUS JEUNES

Que ce soit en faveur du tri et du recyclage, de la réduction des déchets ou de la préservation de la biodiversité, chaque année, les services de la Communauté de la Riviera française assurent des interventions en milieu scolaire, périscolaire ou lors d'événements destinées à sensibiliser les enfants aux problématiques environnementales.
Des ateliers pratiques et participatifs sont réalisés, comme des constructions d'hôtels à insectes, des visites en déchèterie ou des randonnées subaquatiques.

La Communauté de la Riviera française participe également à de nombreux événements européens, nationaux ou locaux en matière d'éducation à l'environnement des jeunes générations, car c'est une étape nécessaire pour faire prendre conscience qu'il est possible de protéger la planète et d'agir à travers des gestes simples.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

1.14 SITE NATURA 2000



La Communauté de la Riviera française assure la gestion de 6 sites Natura 2000, dont 5 sites terrestres et 1 site marin. Ces habitats naturels et semi-naturels recèlent 103 espèces protégées recensées qui font l'objet de suivis constants par des scientifiques en partenariat avec les chargés de mission.

LES SITES TERRESTRES

CHIFFRES CLÉS

1 CONVENTION D'ANIMATION
renouvelée pour 2 ans

300 CAVITÉS
du massif du Marguareïs protégées par une convention de pratiques vertueuses de la spéléologie

1 NOUVELLE ESPÈCE
protégée repérée : la loutre d'Europe

9 MAE
suivis à distance

LES SUIVIS & PARTENARIATS SCIENTIFIQUES



La Nivéole de Nice & la gentiane de Ligurie

Cette année, le site « Vallée du Careï-collines de Castillon » intègre le programme européen *Life Seed Force*, dédié à la nivéole de Nice et la gentiane de Ligurie. Un accord est passé avec les communes de Castellar et de Castillon pour réaliser des actions de restauration de ces espèces, en partenariat avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen sur la période 2021-2027 : récolte de graines, mise en conservation des graines, production de plants, renforcement des populations à partir des graines récoltées sur site...

Le Spélerpès de strinatii

L'État et l'UE valident la consultation pour actualiser les données scientifiques du site « Vallée du Careï-collines de Castillon ». Les suivis, analyses et rendus de l'étude, qui se dérouleront en 2021 et 2022, permettront de mieux connaître l'état de conservation et l'aire de répartition locale de cet amphibien sur les communes de Castillon, Gorbio, Menton, Peille, Sainte-Agnès et Sospel.

Les chiroptères

En partenariat avec le Parc national du Mercantour et le Groupe Chiroptères de Provence, le suivi des chauves-souris sur les deux gîtes de reproduction que sont la Chapelle Notre-Dame du Mont, à Breil-sur-Roya et le Monastère Franciscain de Saorge, révèle la fréquentation de plus de 2 000 individus, dont des murins à oreilles échancrées, des grands rhinolophes et rhinolophes euryale. Les autres gîtes, dits « naturels » ou « anthropiques », sont également habités avec près de 700 individus recensés.

Les orchidées sauvages

Au printemps, le suivi des différentes espèces présentes sur le secteur de Sainte-Croix à Saorge, démontre que les contrats passés avec les propriétaires des pelouses à orchidées assurent leur rôle de préservation des espèces sur le périmètre.



AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

GOUVERNANCE

En juillet 2020, le COPIL annuel permet le renouvellement de la convention d'animation des 3 sites N2000 « Vallée du Careï- collines de Castillon », « Sites à chauves-souris de Breil-sur-Roya » et « Mont Chajol » pour une durée de 2 ans. Le suivi de la loutre d'Europe, récemment repérée en Roya-Bévéra par les gardes du Parc national du Mercantour, est ajouté aux objectifs de gestion et de conservation.

LES AUTRES ACTIONS MENÉES

- **Une enquête sur les activités de sports et de loisirs dans les espaces naturels** dans le cadre de la stratégie départementale de pérennisation des sports de nature, qui vise à structurer une accessibilité maîtrisée aux espaces naturels.
- **Des formations de restauration des murs en pierres sèches** à Breil, Castellar, Saorge, Castillon et Sainte-Agnès.

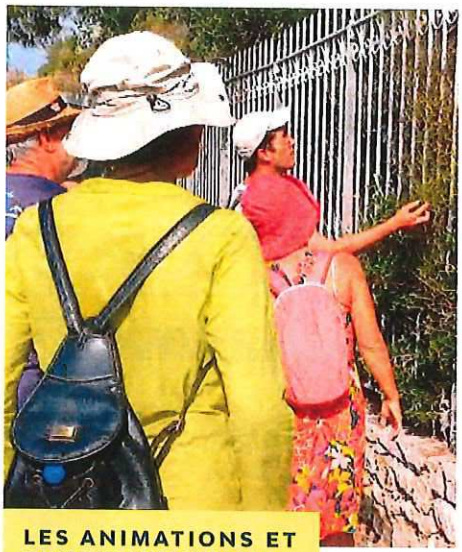

LES ANIMATIONS ET SENSIBILISATIONS

En 2020, les chargés de Mission Natura 2000 accompagnent les élèves de l'école primaire de Castellar pour visiter l'unité pastorale du col Saint-Bernard. Sur place, l'objectif pédagogique est de leur faire découvrir le métier d'éleveur, la biodiversité du site et les mesures environnementales et climatiques en place grâce à des jeux de rôle.

En été, l'observation des chiroptères au monastère de Saorge accueille, à ciel ouvert, près de 30 participants dans le cadre de la « Nuit internationale de la chauve-souris ».



TEMPÊTE ALEX

Après le passage de la tempête, les chargés de mission maintiennent le lien avec les éleveurs très isolés de la vallée de la Roya. Des mesures d'urgence sont prises pour les agriculteurs, éleveurs et arboriculteurs :

- Du foin et de la nourriture pour les animaux sont acheminés par voie ferroviaire via le pôle logistique, pour assurer la survie des troupeaux sous abris.
- Les abris sont reconstruits au plus vite.
- Le rapatriement des troupeaux, via l'Italie, ou l'hébergement hors région dans certains cas.

En raison de la difficulté d'accès aux sites, la coupe des mélézins, pour lutter contre l'enrésinement de l'habitat du tétras lyre sur la baisse de Peirefique du site « Mont Chajol » à Tende est reportée, tout comme les suivis de la plupart des contrats MAEC des unités pastorales de la vallée.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LE SITE MARIN

En août 2020, la Préfecture Maritime de Méditerranée publie un nouvel arrêté destiné à protéger la biodiversité du littoral, notamment les herbiers de posidonies, en réglementant les mouillages des navires de 20 ou 24 mètres et plus sur le département des Alpes-Maritimes. Celui-ci identifie des zones d'interdiction pour permettre de ralentir la régression des herbiers sur certains secteurs à forts enjeux écologiques comme le Cap Martin.



LE 1ER PROGRAMME D'ACTION DE LA SAISON ESTIVALE

Au total, 16 rendez-vous estivaux dédiés à la découverte et la préservation de la biodiversité marine sont organisés entre juillet et août sur Menton et Roquebrune, dans le respect des mesures sanitaires liées à la Covid-19. Ce 1er programme d'animations regroupe des ateliers de sensibilisation à l'environnement marin, avec le Centre de Découverte Mer et Montagne, ainsi que des visites guidées avec un guide naturaliste, sur le sentier Le Corbusier. Sont également proposées : des découvertes du patrimoine de villégiature depuis la mer, des randonnées aquatiques et des sorties en kayak. Parallèlement, une campagne de prévention auprès des plaisanciers est menée pour les accompagner vers des pratiques éco-responsables en mer.

L'ARRIVÉE DU PROJET AZUR 2020

Le 12 septembre 2020, la Communauté de la Riviera française participe au Projet Azur lors de l'arrivée en kayak d'Anaëlle Marot qui termine son périple de 1 000 km, réalisé en vélo et en kayak. Cette aventure écologique a pour but de sensibiliser les citoyens à la gestion des déchets en mer en organisant le ramassage et le tri des déchets sur les plages et en mer. L'association Mentonnaise Stand Up For The Planet organise son arrivée sur la plage des Sablettes à Menton. En partenariat avec les chargés de mission Natura 2000, une action participative de nettoyage de la plage et en mer est menée et des stands d'information accueillent le public.



GOUVERNANCE

Le 7e COPIL est organisé le 18 février 2020 pour présenter le bilan de la 1ère phase d'animation du site Cap Martin et lancer la nouvelle période d'animation d'une durée de 3 ans. Lors de la séance, la Communauté de la Riviera française signe la Charte Pelagos en même temps que la commune de Roquebrune.



AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

1.15 AGRICULTURE

La stratégie agricole du territoire est avant tout protectrice, destinée à **redynamiser les 3 filières agricoles locales, favoriser et accompagner les agriculteurs** du territoire et ceux qui souhaiteraient s'y installer.



LA VALORISATION DES FILIÈRES LOCALES

Le Citron de Menton

La Communauté de la Riviera française travaille en étroite collaboration avec l'Association pour la Promotion du Citron de Menton, créée en 2004 pour accompagner les producteurs de citrons de Menton. Cette année, elle participe à une réflexion sur un projet de professionnalisation et de structuration de la filière, en développant une société pour améliorer le conditionnement et la commercialisation de la production.

Oléiculture & castanéiculture

Dans le cadre d'un projet européen, en coopération avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), la Chambre d'Agriculture 06 et l'association Terre de Liens, la Communauté de la Riviera française collabore au recensement des terrains à potentiels oléicoles et castanéicoles dans le cadre d'une action de préservation et de valorisation du foncier agricole dans le Moyen et le Haut pays.



PÔLE OLÉICOLE

Après le passage de la tempête Alex, l'accès principal au lieu-dit où devait être installée la future structure est entièrement détruit. Depuis plusieurs années, la Communauté de la Riviera française travaille à la création d'un Pôle Oléicole à Breil, sur un terrain d'1,5 ha, comprenant une bâtisse et 270 oliviers, afin de relancer la production d'huile d'olive et d'en faire un lieu de promotion de l'activité oléicole.

La reconstruction du pont de Veil doit intervenir en février 2021. Le devenir du projet sera alors en discussion avec la commune pour s'intégrer aux grandes lignes de reconstruction de la vallée.

TEMPÊTE ALEX

Avec près de 80 % des exploitants agricoles situées sur le haut et le Moyen pays, de nombreux agriculteurs et éleveurs du territoire sont touchés par la tempête. Au total, 32 producteurs sollicitent une compensation financière auprès du Conseil Départemental et de la Région Sud-PACA pour renouveler des outils de production détériorés ou inexploitables. La Communauté de la Riviera française participe à la Commission d'attribution des aides avec la Chambre d'Agriculture 06. Parallèlement, elle les accompagne dans leurs demandes d'aide au fonds Solidarité Roya auprès d'Initiative Menton Riviera.



AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

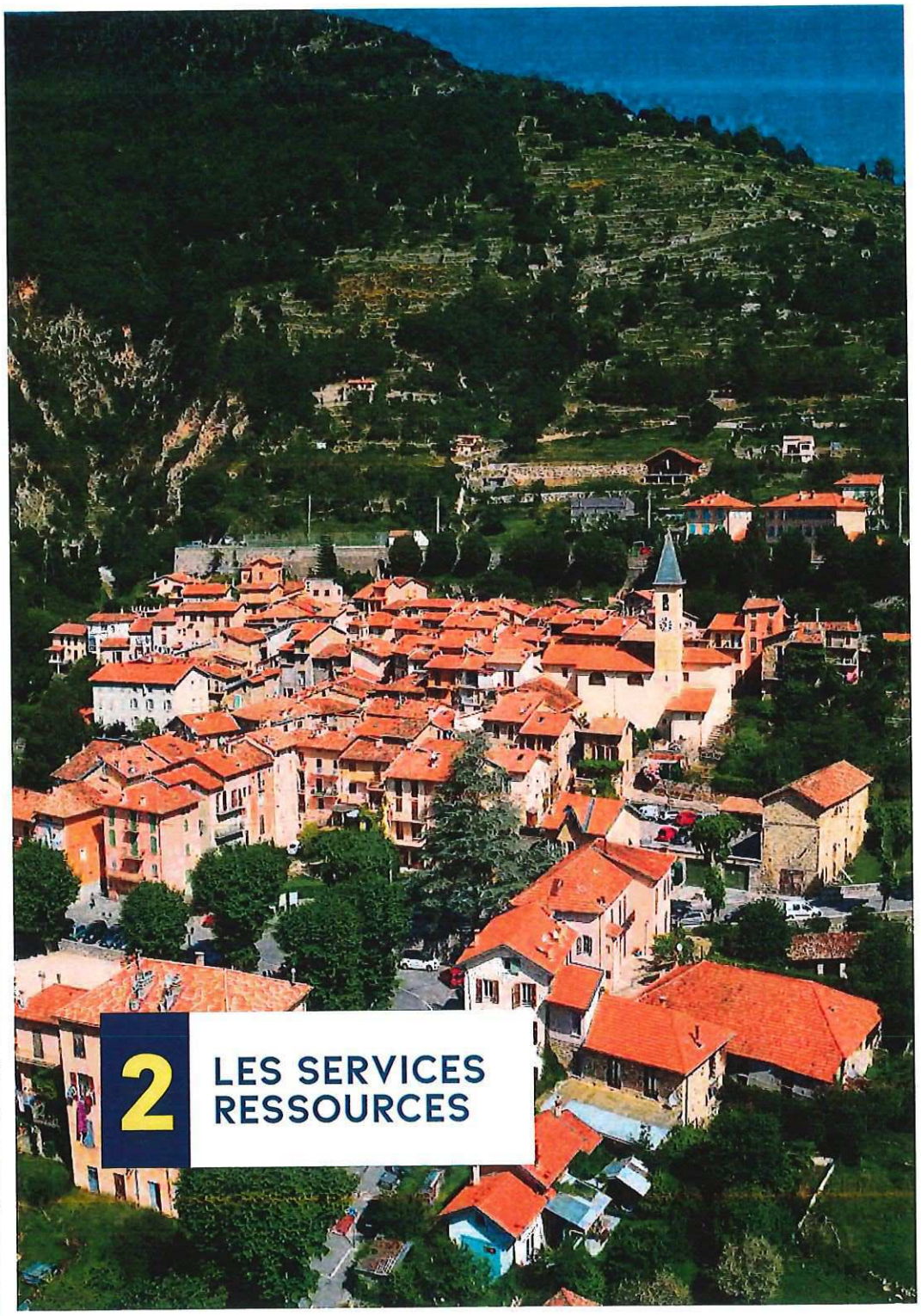

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

2.1 BUDGET

La Communauté de la Riviera française préserve un équilibre budgétaire dans un contexte jamais vu jusqu'alors, devant faire face à la fois à la crise sanitaire et aux conséquences de la tempête Alex.

CHIFFRES CLÉS

62 792 200 €
DE DÉPENSES
de fonctionnement



14 277 331 €
DE DÉPENSES
d'investissement

LE BILAN DES INVESTISSEMENTS

Sur l'année, la Communauté de la Riviera française poursuit la gestion rigoureuse de son budget en maîtrisant ses dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, tout en contribuant au soutien des investissements des communes membres et en assurant la consolidation des compétences récemment intégrées.

PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement
8 569 006 €

Immobilisations diverses
1 718 499 €

Remboursement de capital
1 068 219 €

PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Subventions d'équipement reçues
40 926 €

Dotations, fonds divers et réserves
123 395 €

Emprunt mobilisé
10 000 000 €

Recettes d'ordre
3 955 349 €



AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

2.2 RESSOURCES HUMAINES

La Communauté de la Riviera française s'appuie sur **96 agents contractuels et fonctionnaires,** répartis entre le siège social, situé à Menton, et les locaux du service Eau & Assainissement de Menton et Sospel.

LE PERSONNEL & LES FORMATIONS

En 2020, l'intercommunalité recrute **5 agents** contractuels, **2 saisonniers** ainsi que **3 agents** par voie de mutation. Elle enregistre également 7 départs par voie de mutation et en retraite, 2 nominations d'agents par promotion interne (1 catégorie B et 1 catégorie C) et 4 avancements de grade (3 en filière technique, 1 en filière administrative).

Même si la crise sanitaire rend l'organisation des formations difficile en raison de la fermeture du site du CNFPT pendant 10 mois, certaines sont réalisées à distance. Au total, **117 demandes** de formation sont enregistrées et **39 sessions** suivies par les agents.



ACCUEIL DES STAGIAIRES

Au cours de l'année, les services de la Communauté de la Riviera française accueillent **8 élèves** en stage dont 1 stage de fin d'études. Ces stagiaires sont intégrés à la Direction Générale Adjointe des Services et aux services des Finances, Eau & Assainissement, Communication, Valorisation et Élimination des déchets, ainsi qu'au service Aménagement du Territoire et Habitat.

LUTTER EN INTERNE CONTRE LA COVID-19

Face à la crise de la Covid-19, la direction des Ressources humaines, avec son service prévention, veille à la mise en place de l'ensemble des mesures préventives nécessaires au maintien de l'action publique, en lien avec les directives de l'ARS.

Pendant les différentes phases de confinement et déconfinement, les mesures nécessaires sont prises afin de s'adapter aux mesures gouvernementales, tout en assurant le maintien du service public (travail à distance, permanences sur sites, accueil du public...), y compris pour les missions et l'activité du service RH lui-même. Par la suite, des protocoles sanitaires et des mesures de protection sont établis en tenant compte des contraintes imposées par les équipements et les métiers.

CHIFFRES CLÉS

49 Femmes

47 Hommes

62 AGENTS mis à disposition

4 AGENTS en disponibilité

9 AGENTS EN DÉTACHEMENT auprès des entreprises privées

1 AGENT EN DÉTACHEMENT auprès d'une autre collectivité

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

2.3 COMMANDE PUBLIQUE

En 2020, la Communauté de la Riviera française a conclu **10 marchés publics de fournitures et services et 10 marchés publics de travaux.**

CHIFFRES CLÉS

3 marchés de fournitures et services
< ou = 25 000 €

11 marchés de fournitures et services
> ou = 25 000 €

10 marchés publics de travaux
> ou = 25 000 €





LES MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES

Le Service de la commande publique accompagne le renouvèlement de contrats nécessaires au fonctionnement et à l'organisation des services de la collectivité comme l'attribution de service de téléphonie mobile, fixe et d'accès internet.

D'autres procédures de mises en concurrence sont lancées pour l'attribution de marchés destinés à la collecte des déchets et à leur traitement, à la programmation des travaux ou encore à différentes études préalables.



LES MARCHÉS DE TRAVAUX

Parmi les 10 marchés publics de travaux attribués, **8 concernent le Service Eau & Assainissement** et **2 la construction de la nouvelle gendarmerie de Sospel.**

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

2.4 SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Le Service SIG continue d'enrichir le portail dédié avec, entre autres, les PLUs numérisés de 10 communes, une **quinzaine d'applications ciblées métiers,** développées par le service et la mise à disposition de **l'application ArcOpole Pro Cadastre.** L'outil est entré dans sa phase d'utilisation active avec 99 utilisateurs réguliers.

Les confinements successifs n'ont pas entaché la réactivité du service qui a su répondre aux diverses sollicitations, en présentiel comme en télétravail.





TEMPÊTE ALEX

Après la catastrophe et au fil des études et travaux, le service intègre et met à disposition les données des différents services de l'intercommunalité, des communes et de l'État, grâce à une application dédiée. Elle permet aux différents intervenants de situer les dégâts et les travaux en cours dans leur contexte sur le territoire.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

2.5 SYSTÈME D'INFORMATION & NUMÉRIQUE

La Direction mutualisée et le service poursuivent **la 2e phase de leur mission initiée en 2018.** Celle-ci est tournée vers la mise en place d'un centre de ressources aux communes.



LE CENTRE DE RESSOURCES EN ACTION

La crise sanitaire de la Covid-19 et la tempête Alex mobilisent les ressources informatiques de façon inédite. Après la mise en place des premières actions visibles : délivrance de certificats électroniques, refonte du SIG, suivi des dossiers d'aménagement numérique. Le service déploie de nouveaux outils et services utilisés par les communes :

- **logiciel dédié aux ADS** et à la dématérialisation des demandes d'urbanisme,
- **accompagnement des agents** dans l'installation ou le paramétrage de matériels,
- **mobilisation auprès des conseillers et nouveaux élus** en matière de numérique,
- **aide à la reconstruction** des systèmes informatiques dans la Roya.

ACCOMPAGNER LA CRISE SANITAIRE

Dès l'annonce du 1er confinement, des solutions de télétravail sont mises en place afin de permettre la continuité du service public. Les agents peuvent accéder à leurs données et messageries à distance, et plus de la moitié d'entre eux sont équipés d'ordinateurs portables pour travailler à domicile. Des systèmes innovants de visio-conférence sont rapidement déployés et adoptés par les agents. Le service accompagne les agents dans la prise en main de ces nouveaux outils de dématérialisation : signatures et parapheurs électroniques, réunions ou accueil du public à distance.

À l'inverse, les agents de l'informatique assurent une présence constante dans les locaux pour surveiller le fonctionnement et la sécurité des réseaux informatiques, externalisés pour la première fois à une telle échelle.



AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021



TEMPÊTE ALEX

Dans les heures qui ont suivi la tempête Alex, le service intervient, en lien avec les opérateurs téléphoniques et de télévision, pour procéder au rétablissement des réseaux de télécommunications.

Cette action volontariste permet, avec le soutien de la Préfecture, en termes de dispositifs satellitaires, d'organiser de façon réactive le retour des principaux réseaux.

Des ordinateurs fixes et portables, caméras, câbles... sont achetés et **distribués pour rééquiper les communes sinistrées.**

La Direction des **Systèmes d'Information et du Numérique** suit toujours, avec l'État, le Département et les opérateurs, la reconstruction des réseaux de télécommunication et l'installation des nouveaux relais. Elle travaille également, avec les Services Techniques, à l'installation de nouveaux téléphones ou antennes satellitaires.



Le parc informatique et téléphonique s'est développé afin de répondre à l'accroissement de ses effectifs, d'équiper les nouveaux locaux ou réorganiser certains pôles. Elle initie un chantier autour des objets connectés et d'un nouvel outil de gestion du temps de travail prévu pour 2021.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

2.6 COMMUNICATION

La mission principale du service communication est **d'informer les usagers sur les actions et services mis en œuvre par l'intercommunalité ainsi que la promotion des événements organisés** par les différents services.



LES PROJETS GRAPHIQUES

Même si de nombreux événements sont reportés en raison de la crise sanitaire, 22 projets et près de 90 adaptations graphiques sont réalisés en 2020. Les différents visuels sont déclinés sur divers supports : print, web, numérique, PLV, objet promotionnel et en annonce « presse » dans le cadre d'achats d'espaces publicitaires.



AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021



LE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

L'amélioration du site internet **riviera-francaise.fr** est entrée dans sa phase 2, avec une optimisation technique du référencement et l'intégration d'un module « Agenda » en page d'accueil, dédié aux événements ou à l'annonce de rendez-vous. Cette 2e phase d'amélioration, associée à la diffusion par les communes des actualités sur leurs pages Facebook, ont un bénéfice direct et important sur l'audience du site, avec une augmentation de 34 % des visiteurs uniques sur l'année.

125 430 pages visitées

52 722 sessions

43 897 utilisateurs

LES RELATIONS AVEC LA PRESSE



Dans un souci continu de transparence et d'information vis-à-vis des habitants et usagers, la Communauté de la Riviera française s'engage à rendre compte au maximum des actions menées par les différents services.

En effet, l'action intercommunale a besoin d'être incarnée et relatée, notamment dans la presse locale, pour assurer une promotion constante du territoire et des élus communautaires qui la portent.

Ainsi, plus de 348 articles de presse sont comptabilisés dans la Presse Quotidienne Régionale, en presse magazine et nationale, notamment après le passage de la tempête Alex.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

2.7 ÉLUS & COMMISSIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 15 juillet, les élus du nouveau Conseil Communautaire siègent pour la 1ère fois. Jean-Claude Guibal, Maire de Menton est réélu à l'unanimité Président de Communauté de la Riviera française. Le Conseil Communautaire est ainsi composé au 31 décembre 2020 :

Président Jean-Claude GUIBAL, Maire de Menton
1er **Patrick CESARI,** Maire de Roquebrune
2e **Gérard SPINELLI,** Maire de Beausoleil
3e **Jean-Mario LORENZI,** Maire de Sospel
4e **Jean-Jacques RAFFAELE,** Maire de La Turbie
5e **Sébastien OLHARAN,** Maire de Breil-Sur-Roya
6e **Jean-Pierre VASSALLO,** Maire de Tende
7e **Paul COUFFET,** Maire de Gorbio
8e **Albert FILIPPI,** Maire de Sainte-Agnès
9e **Anne-Marie ARSENTO-CURTI,** Maire de Castellar
10e **Daniel ALBERTI,** Maire de La Brigue
11e **Brigitte BRESC,** Maire de Saorge
12e **Olivier CHANTREAU,** Maire de Castillon
13e **Philippe OUDOT,** Maire de Fontan
14e **Guy BONVALLET,** Maire de Moulinet

LES MEMBRES

MENTON
- **Sandra PAIRE** *1re adjointe*
- **Yves JUHEL** *Membre du Bureau - 2e Adjoint*
- **Gabrielle BINEAU** *3e adjointe*
- **Daniel ALLAVENA** *4e adjoint*
- **Martine CASERIO** *5e adjointe*
- **Marcel CAMO** *6e adjoint*
- **Patricia MARTELLI** *7e adjointe*
- **Jean-Claude ALARCON** *8e adjoint*
- **Sylviane ROYEAU** *9e adjointe*
- **Mathieu MESSINA** *10e adjoint*
- **Habiba PAILLAC, Sébastien USCHER, Nicole ZAPPIA, Olivier BETTATI, Estelle GIORGIO-REVERDIAU, Patrice NOVELLI, Pascale VERAN**

BEAUSOLEIL
- **Cindy GENOVESE** *2e adjointe*
- **Nicolas SPINELLI** *3e adjoint*
- **Alain DUCRUET** *5e adjoint*
- **Danielle LISBONA** *6e adjointe*
- **Éléonore PATERNOTTE** *8e adjointe*
- **Stéphane MANFREDI, Édouard-Jean CURTET**

ROQUEBRUNE
- **Jean-Louis DEDIEU** *1er adjoint*
- **Solange BERNARD** *2e adjointe*
- **Patricia LORENZI** *4e adjointe*
- **Ghislain POULAIN** *5e adjoint*
- **Christophe GLASSER** *7e Adjoint*
- **Véronique BATONNIER** *8e Adjointe*
- **Anthony MALVAULT**

LA TURBIE
- **Brigitte ALBERTINI**

SOSPEL
- **Martine FERRERO** *4e adjointe*

LES COMMISSIONS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Vice-Président : Jean-Jacques RAFFAELE
Membres : Marinella GIARDINA, Stéphanie JACQUOT, Gérard DESTEFANIS, Édouard CURTET, Christophe GLASSER, Véronique BATONNIER, Lucas CHAREF, Martine FERRERO, Jean-Jacques RAFFAELE, Bernard TAPIERO, Marylène WALKOWIAK, Renaud LEFEBVRE, Marguerite CARBONI, Maryse CASTELLANI, Kevin GAUTIER, Dominique TALIERCIO, Aurélia SOMAZZI, Karim LANDAIS, Jean-Claude SACHIER, Liliane DERRAC, Georges GIORGIS, Daniel ALBERTI, Aline TOESCA, Christian PRADIER, Albine LEGRAND, Guillaume FOSSAT, Jean-Marc CATARSI, Cécilia SOTTO, Chantal NARICE, Brigitte DUBAR.

TRANSPORT ET ACCESSIBILITÉ
Vice-Présidents : Yves JUHEL, Gérard SPINELLI
Membres : Daniel ALLAVENA, Sylviane ROYEAU, Fadile BOUFIASSA, Gérard DESTEFANIS, Nicolas SPINELLI, Christophe GLASSER, Véronique BATONNIER, Roque Christine CONSENTINO, Martine FERRERO, Annick CHAMPION, Hélène GROUSELLE, Sébastien OLHARAN, Michel BRAUN, Florent REYNAUD, Maryse CASTELLANI, Gabriel AMORETTI, Kevin GAUTIER, Karim LANDAIS, Aurélia SOMAZZI, Dominique PETIT, Emmanuel RAVIER, Mikaëla MAFEI, Daniel ALBERTI, Lucien FRACCASI, Jean-Pierre PIOLAT, Jean-Marie GALLO, Odile TOCCI, Edmond BELTRAMO, Dorian BARTHES, Chantal NARICE, Brigitte DUBAR.

EAU ET ASSAINISSEMENT
Vice-Président : Jean-Mario LORENZI
Membres : Sandra PAIRE, Cédric MONTEIRO, Gérard DESTEFANIS, Nicolas SPINELLI, Jean-Louis DEDIEU, Ghislain POULAIN, Michel CHAMPOUSSIN, Michel POGGI, Jean-Jacques RAFFAELE, Gérard SEVEON, Francis FRECOURT, Herbert WOLFERS, Dominique DALMASSO, Cyrille LEJA, Fernand MASSA, Gilles LANTERI, Hervé DELLERBA, Albert FILIPPI, Stéphane CLAMENS, Hervé LEONET, Bruno SOMA, Daniel ALBERTI, Dominique AIPERTO, Lucien FRACASSI, Jean-Marie GALLO, David DERACHE, Philippe OUDOT, Gérald ROSSO, Chantal NARICE, Michel PALLANCA.

HABITAT
Vice-Président : Yves JUHEL
Membres : Yves JUHEL, Nicole ZAPPIA, Gérard DESTEFANIS, Danielle LISBONA, Solange BERNARD, Patricia LORENZI, Renaud DETOEUF, Livia VERET, Jean-Jacques RAFFAELE, Sandrine PENTA, Audrey ROSSI, Marie Lou ALLAVENA, Jean-Charles QUERCIA, Myriam PASTORELLI,

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Cyril DENTAL, Kevin GAUTIER, Karim LANDAIS, Aurélia SOMAZZI, Martine PRUNIER, Morgane HERVIEU, Patrick LOVAZZANI, Daniel ALBERTI, Ghyslaine DAHON, Lucien FRACASSI, Nathalie QUIVY, Cendrine MARCEAU, Edmond BELTRAMO, Giacomina LOCATELLI, Chantal NARICE, Brigitte DUBAR.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET SCOT

Vice-Président : Patrick CESARI
Membres : Gabrielle BINEAU, Élodie ROBERT, Gérard DESTEFANIS, Michel LEFEVRE, Louis DEDIEU, Christophe GLASSER, Renaud DETOEUF, Marianne ORFAO, Jean-Jacques RAFFAELE, Gérard SEVEON, Francis FRECOURT, Audrey ROSSI, Sébastien VASSALLO, Jean-Charles QUERCIA, Cyril DENTAL, Vanessa TORNATO, Albert FILIPPI, Karim LANDAIS, Hervé LEONET, Christine SPRANGER, Christophe MARINI, Daniel ALBERTI, Brigitte BRESC, Jean-Marie GALLO, David DERACHE, Jean-Louis GIOANNI, Gerald ROSSO ,Chantal NARICE, Brigitte DUBAR.

POLITIQUE DE LA VILLE

Vice-Président : Guy BONVALLET
Membre : Habiba PAILLAC, Patricia MARTELLI, Gérard DESTEFANIS, Danielle LISBONA, Solange BERNARD, Patricia LORENZI, Renaud DETOEUF, Nicolas CROO, Daniel CANDELA, Alexandre FREU, Renaud LEFEBVRE, Geneviève IDDA, Jean-Charles QUERCIA, Caroline FRANCA, Fernand MASSA, Gilles LANTERI, Hervé DELLERBA, Aurélia SOMAZZI, Rodolphe GARRAFO, Emmanuel RAVIER, Yves ROUGEOT, Daniel ALBERTI, Aline TOESCA, Anne GACOIN, Odile TOCCI, Albine LEGRAND, Christine BALLESTRA, Dorian BARTHES, Michel PALLANCA, Brigitte DUBAR.

GEMAPI

Vice-Président : Sébastien OLHARAN
Membres : Daniel ALLAVENA, Sandra PAIRE, Gérard DESTEFANIS, Nicolas SPINELLI, Jean-Louis DEDIEU, Ghislain POULAIN, Livia VERET, Nicolas REY, Jean-Jacques RAFFAELE, Bernard TAPIERO, Daniel GIORDAN, Paul REY, Cyrille LEJA, Dominique DALMASSO, Cyril DENTAL, Gilles LANTERI, Aurélia SOMAZZI, Karim LANDAIS, Hervé LEONET, Stéphane DELLERBA, Pierre-Antoine BIANCHERI, Daniel ALBERTI, Lucien FRACASSI, Fabrice REY, Jean-Marie GALLO, Nathalie QUIVY, Jean-Louis GIANNI, Gérald ROSSO, Michel PALLANCA, Brigitte DUBAR.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ET ESPACES VALLÉENS

Vice-Présidents : Philippe OUDOT, Jean-Pierre VASSALLO
Membres : Marco SAGRADA, Mathieu MESSINA, Gérard DESTEFANIS, Édouard CURTET, Patricia LORENZI, Véronique BATONNIER, Laurence GIRAUD, Martine FERRERO, Annick CHAMPION, Bruno LOPEZ, Thierry GUIDO, Karine BOETTI, Morgan MILANO, Sébastien VASSALLO, Kévin GUATIER, Cyril DENTAL, Aurélia SOMAZZI, Karim LANDAIS, Rodolphe GARRAFFO, Valentin GIANNINI, Christian TURCO, Daniel ALBERTI, Lucien FRACASSI, Dominique AIPERTO, Édith MANCUSO, Albine LEGRAND, Yves DALBERA, Carine OUDOT, Chantal NARICE, Brigitte DUBAR.

PATRIMOINE, CULTURE, SPORTS

Vice-Présidents : Paul COUFFET, Brigitte BRESC
Membres : Martine CASERIO, Jean-Claude ALARCON, Gérard DESTEFANIS, Danielle LISBONA, Jean-Louis DEDIEU, Ghislain POULAIN, Nicolas CROO, Marianne ORFAO, Annick CHAMPION, Sandrine PENTA, Isabelle SAUVE, Thierry GUIDO, Morgan MILANO, Marilène DALMASSO, Auriane MAURY, Cyril DENTAL, Karim LANDAIS, Aurélia SOMAZZI, Valentin GIANNINI, Rodolphe GARRAFO, Cécile BOSIO, Daniel ALBERTI, Anne GACOIN, Gyslaine DAHON, Jean-Pierre GIBAUD, Édith MANCUSO, Georges TRESSOLS, Giacomina LOCATELLI, Chantal NARICE, Michel PALLANCA.

AGRICULTURE ET RURALITÉ

Vice-Présidente : Anne-Marie ARSENTO-CURTI
Membres : Sébastien USCHER, Nicole ZAPPIA, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Jean-Louis DEDIEU, Christophe GLASSER, Véronique TROCH, Nicolas CROO, Daniel CANDELA, Bruno LOPEZ, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Florent REYNAUD, Marilène DALMASSO, Vanessa TORNATO, Cyril DENTAL, Hervé DELLERBA, Aurélia SOMAZZI, Morgane HERVIEU, Anne-Marie ARSENTO-CURTI, Daniel ALBERTI, Santino PASTORELLI, Jean-Pierre PIOLAT, Aline TOESCA, Marjorie GHISOLFO, Cendrine MARCEAU, Edmond BELTRAMO, Jean-Louis GIOANNI, Michel PALLACAN, Chantal NARICE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Vice-Présidents : Brigitte BRESC, Albert FILIPPI
Membres : Sandra PAIRE, Sébastien USCHER, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Solange BERNARD, Christophe GLASSER, Livia VERET, Éliane ALBIN, Daniel CANDELA, Brigitte ALBERTINI, Jérôme BOUERI, Julia BONNET, Lucien MOULIN, Caroline FRANCA, Cyril DENTAL, Agnès PINELLI, Aurélia SOMAZZI, Karim LANDAIS, Dominique PETIT, Liliane DERRAC, Pascale SOBOL, Daniel ALBERTI, Anne GACOIN, Christian PRADIER, Marjorie GHISOLFO, Odile TOCCI, Giacomina LOCATELLI, Yves DALBERA, Michel PALLANCA, Brigitte DUBAR.

ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS

Vice-Président : Gérard SPINELLI
Membres : Sandra PAIRE, Cédric MONTEIRO, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Solange BERNARD, Patricia LORENZI, Laurence GIRAUD, Martine FERRERO, Daniel CANDELA, Hachim HERGET, Daniel GIORDAN, Francis FRECOURT, Dominique DALMASSO, Daniel VAISSIERE, Cyril DENTAL, Auriane MAURY, Aurélia SOMAZZI, Karim LANDAIS, Christine SPRANGER, Martine PRUNIER, Franck BAUDOIN, Daniel ALBERTI, Anne GACOIN, Gyslaine DAHON, Jean-Marie GALLO, Marjorie GHISOLFO, Dorian BARTHES Yves DALBERA, Chantal NARICE, Brigitte DUBAR.

PARCS DE STATIONNEMENT ET FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Vice-Président : Olivier CHANTREAU
Membres : Floriane CAZAL, Daniel ALLAVENA, Gérard DESTEFANIS, Nicolas SPINELLI, Christophe GLASSER, Véronique BATONNIER, Nicolas REY, David BOUSSEAU, Jean-Jacques RAFFAELE Gérard SEVEON, Daniel GIORDAN, Paul REY, Morgan MILANO, Daniel VAISSIÈRE, Fernand MASSA, Gilles LANTERI, Karim LANDAIS, Aurélia SOMAZZI, Stéphane DELLERBA, Stéphane CLAMENS, Boris BASSO, Daniel ALBERTI, Lucien FRACASSI, Guilhaume FOSSAT, Nathalie QUIVY, Jean-Louis GIOANNI, Edmond BELTRAMO, Chantal NARICE, Michel PALLANCA.

DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

Président de Droit : Jean-Claude GUIBAL ou son représentant Daniel ALBERTI
Membres : Marcel CAMO, Jean-Mario LORENZI, Nicolas SPINELLI, Jean-Louis DEDIEU, Anthony MALVAULT.
Membres suppléants : Yves JUHEL, Alain DUCRUET, Martine FERRERO, Solange BERNARD, Estelle GIORGIO.

APPEL D'OFFFRES

Président de Droit : Jean-Claude GUIBAL ou son représentant Daniel ALBERTI
Membres : Yves JUHEL, Jean-Mario LORENZI, Nicolas SPINELLI, Jean-Louis DEDIEU, Anthony MALVAULT.
Membres suppléants : Marcel CAMO, Alain DUCRUET, Martine FERRERO, Solange BERNARD, Estelle GIORGIO.

CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Membres titulaires : Yves JUHEL, Jean-Mario LORENZI, Nicolas SPINELLI, Jean-Louis DEDIEU, Anthony MALVAULT.
Représentants des associations : Frédérique LORENZI, Marc JASSET, Andreia ALVES DE FREITAS.
Membres suppléants : Marcel CAMO, Alain DUCRUET, Martine FERRERO, Solange BERNARD, Estelle GIORGIO-REVERDIAU.

FINANCES ADMINISTRATON GÉNÉRALE ET PERSONNEL

Vice-Présidents : Daniel ALBERTI, Jean-Pierre VASSALLO
Membres : Yves JUHEL, Gabrielle BINEAU, Éléonore PATERNOTTE, Alain DUCRUET, Patricia LORENZI, Véronique BATONNIER, Christophe BRUNENGO, Richard COLSON, Bernard TAPIERO, Alexandre FREU, Colette BENOUAHAB, Audrey ROSSI, Sébastien VASSALLO, Myriam PASTORELLI, Dominique TALIERCIO, Gabriel AMORETTI, Karim LANDAIS, Aurélia SOMAZZI, Anne-Marie ARSENTO-CURTI, Jean-Claude SACHIER, Louise TURMEL, Daniel ALBERTI, Brigitte BRESC, Jean-Marie GALLO, Guillaume FOSSAT, Cécilia SOTTO, Jean-Louis GIOANNI, Brigitte DUBAR, Chantal NARICE.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_D-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

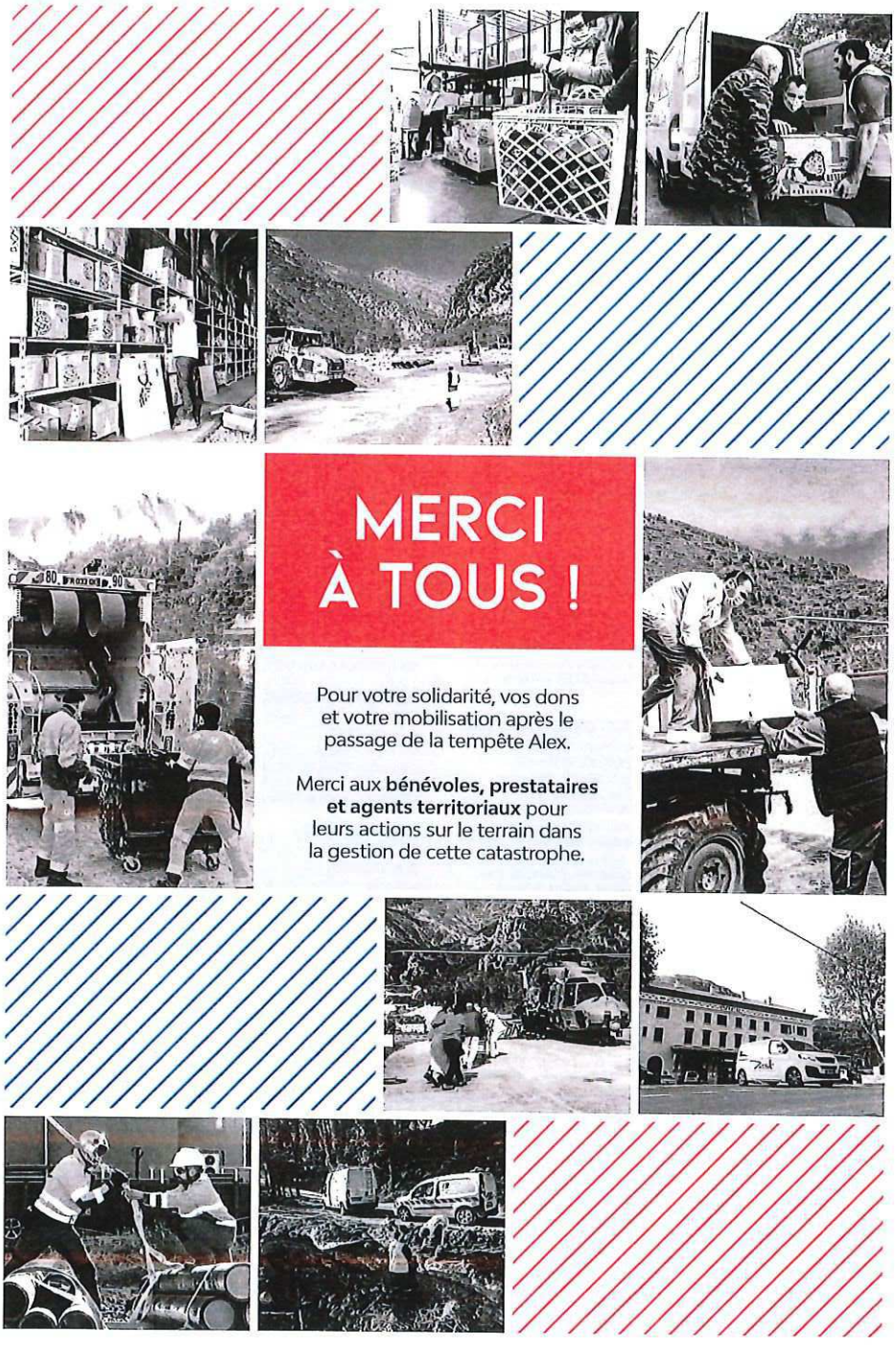

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 7 e

Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Jorge GOMES, adjoint au Maire, représenté par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire,
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE conseillère municipale.

Objet : Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Le Service Public de l'eau potable relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française depuis le 1er janvier 2018.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ledit rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 11 octobre 2021, étant par ailleurs rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas d'espèce, celle créée par l'EPCI.

Il appartient dès lors à l'Assemblée Délibérante de prendre acte dudit rapport.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

PREND acte du rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 17 décembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

(communes de : Beausoleil, Breil-sur-Roya, Castellar, Castillon, Fontan, Gorbio, La Brigue, La Turbie, Menton, Moulinet, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès, Saorge, Sospel et Tende)

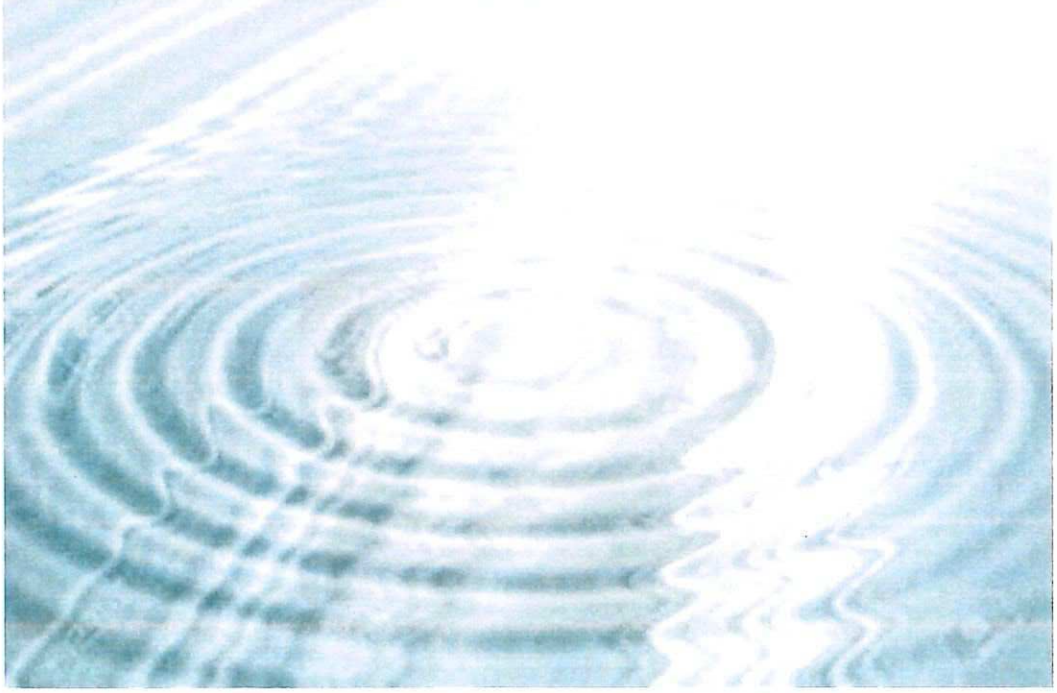

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PRÉAMBULE

Changement de l'autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement au 1er janvier 2018

Au 1er janvier 2018, les compétences relatives à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement collectif ont été transférées à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) par ses 15 communes membres, en anticipation du transfert prévu à horizon 2020 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 juillet 2015,

Le présent rapport est donc produit par la CARF, aujourd'hui compétente pour l'eau et l'assainissement, et porte sur l'exercice 2020.



Réunion du Conseil Communautaire de la CARF

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

CE QU'IL FAUT RETENIR EN 2020

Une année marquée par les effets cumulés de la pandémie liée au COVID-19 et de la tempête Alex

La pandémie de COVID-19

La pandémie de COVID qui a sévi durant toute l'année, et notamment la mise en place du premier confinement (de mi-mars à mi-mai 2020), a eu un impact sur l'organisation de la CARF, de son délégataire et des entreprises partenaires entraînant notamment un décalage des travaux prévus.

Les conséquences de la tempête Alex

Dans la nuit du 2 au 3 octobre 2020, des pluies diluviennes se sont abattues sur le haut pays des Alpes-Maritimes, au niveau des vallées de la Vésubie, de la Tinée et de la Roya. Ces pluies ont engendré des crues dévastatrices.

Conséquences sur le périmètre régie :

L'ensemble des ouvrages situés aux abords de la Roya sur les communes de Breil-sur-Roya, Saorge, Fontan, La Brigue et Tende ont été entièrement ou partiellement détruits : ponts, routes , canalisations d'eau et d'assainissement, stations d'épuration, postes de relevage, sources, réservoirs ...

Les agents de la régie de la CARF sont immédiatement intervenus afin de rétablir provisoirement l'alimentation en eau avec tous les moyens dont ils disposaient : canalisations posées sur le sol, installation de pompes dans les fontaines, remise en service d'anciennes canalisations ... Les agents ont dû utiliser des moyens de transport peu conventionnels comme notamment le train et l'hélicoptère afin d'acheminer le matériel.

Le rétablissement de l'assainissement a été réalisé dans un deuxième temps. Les premiers travaux ont consisté au nettoyage des stations d'épuration et réseaux durant plusieurs semaines car ils étaient remplis de boues. Une remise en route provisoire des stations et postes de relevage a suivi ainsi que le rétablissement de certaines canalisations.

Conséquences sur le périmètre DSP :

Suite aux intempéries, une forte turbidité a été notée au niveau du champ captant de la Roya situé au nord de Vintimille. Ces puits alimentent en eau potable les communes de Menton, Roquebrune, Castellar, Sainte-Agnès et Gorbio soit 60% de la CARF. Les drains ont du être isolés et l'eau des puits a été purgée.

Une fois la situation du fleuve revenue à la normale, la production a repris. Des analyses ont été réalisées afin de s'assurer de l'absence d'hydrocarbure, suite au charriage de véhicules, et de tout autre polluant.

Par la suite, une baisse anormale des niveaux dans les puits a été constatée. Des plongeurs ont vérifié que les drains rayonnants des puits n'étaient pas colmatés. Le délégataire a alors réduit les prélèvements et a augmenté les apports venant de la Régie Eau d'Azur afin de continuer à alimenter l'ensemble des abonnés.

Afin de rétablir en urgence les niveaux, des tranchées drainantes ont été réalisées fin novembre 2020 en amont du champ captant, ce qui a permis de retrouver des niveaux d'avant la tempête. En fait, les échanges entre le fleuve et sa nappe ne se faisaient plus à cause de l'accumulation d'alluvions de type argile. Toutefois, 3 semaines plus tard, les niveaux sont à nouveau redescendus. Depuis, des grattages du fond de la rivière sont réalisés régulièrement toutes les 3 semaines.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

CE QU'IL FAUT RETENIR EN 2020

Le présent rapport présente les indicateurs relatifs à l'ensemble des services du territoire, qu'ils soient gérés en Régie ou en délégation de service public.

Les chiffres clés du service Littoral en 2020

- 24 582 abonnés pour environ 66 000 habitants desservis (hors vente d'eau en gros).
- l'eau distribuée est de très bonne qualité, Le taux de conformité biologique est de 100%,
- le rendement moyen de réseau est de 88,4%,
- 11 unités de prélèvement et de production d'eau potable
- 62 réservoirs pour une capacité totale de stockage d'environ 48 000 m³
- 12 724 998 m³ vendus
- 500 km de réseau d'adduction et de distribution
- 17 788 branchements
- 24 110 compteurs
- 872 points d'eau incendie publics

Les chiffres clés du service Régie en 2020

- 7 736 abonnés pour 10 014 habitants desservis
- l'eau distribuée est de bonne qualité, Le taux de conformité biologique est de 90 % essentiellement lié à la tempête Alex,
- le rendement moyen de réseau est de 56,6%,
- 29 unités de prélèvement et de production d'eau potable
- 29 réservoirs pour une capacité totale de stockage d'environ 7 800 m³
- 1 146 259 m³ vendus
- 159 km de réseau d'adduction et de distribution
- 2 068 compteurs
- 228 points d'eau incendie publics

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

SOMMAIRE

01 Le service de l'eau potable

Les acteurs du service 7
La description du service 8
La consommation en eau 12
L'origine de l'eau 13

02 Les performances du service

La qualité de l'eau 15
La protection de la ressource en eau 16
Les performances du réseau 17
La qualité du service rendu 18
Les contacts clientèle 19
Les travaux réalisés en 2020 20
Les travaux programmés 22
Tableau de bord du service 24

03 Les aspects financiers

Comment lire la facture? 26
La facture type de 120m³ 27
La performance financière 28

Annexes : Détail des tarifs par service

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

01

COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LES ACTEURS DU SERVICE

L'autorité organisatrice du service en 2020 : la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)

La CARF exerce la compétence d'alimentation en eau potable sur son territoire. Elle compte 15 communes membres : BEAUSOLEIL, BREIL-SUR-ROYA, CASTELLAR, CASTILLON, FONTAN, GORBIO, LA BRIGUE, LA TURBIE, MENTON, MOULINET, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN, SAORGE, SOSPEL, SAINTE-AGNES et TENDE.

La CARF est propriétaire des équipements et maître des investissements.

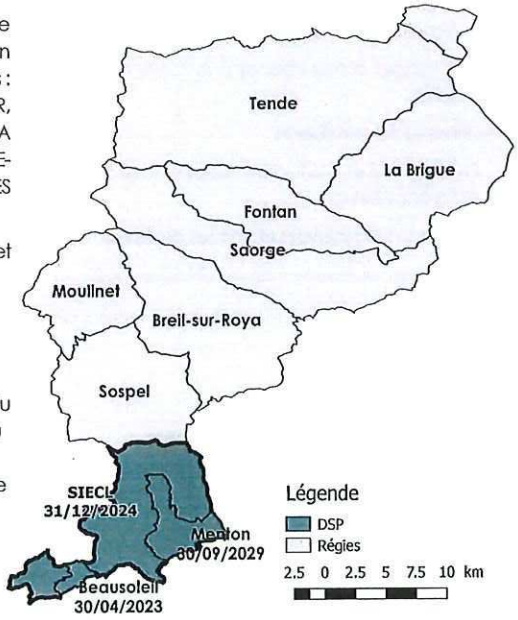

L'exploitant :

Sur les 8 communes du Littoral, l'exploitation du service a été confiée à l'entreprise Veolia Eau (sous la marque locale ORFEO), par l'intermédiaire de 3 contrats de délégation de service public :

- Beausoleil Bas Service (échéance 30/04/2023),
- ex-périmètre SIECL comprenant les communes de Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Sainte-Agnès (échéance 31/12/2024),
- Menton Bas Service (échéance 30/09/2029).

Sur ce périmètre en délégation de service public, la CARF assure le contrôle de la gestion de ses délégataires, en veillant notamment au respect des engagements contractuels.

Pour les 7 communes des vallées de la Bevera et de la Roya (Breil-sur–Roya, Fontan, La Brigue, Moulinet, Saorge, Sospel et Tende), l'exploitation est assurée par la régie communautaire,

Sur ce périmètre Régie, la CARF assure l'exploitation du service, grâce à deux pôles techniques installés l'un à Tende et l'autre à Sospel.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LA DESCRIPTION DU SERVICE – EX SIECL

(BEAUSOLEIL, CASTELLAR, CASTILLON, GORBIO, LA TURBIE, MENTON, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN, SAINTE-AGNES)

En 2020, le système d'alimentation en eau potable du périmètre de l'ancien Syndicat dessert environ **35 699 habitants** (vente en gros incluse, recensement 2015), ce chiffre augmente fortement l'été avec les résidences saisonnières.

Le service achète de l'eau à l'extérieur du périmètre, à la Régie Eau d'Azur, et vend de l'eau à l'extérieur du périmètre : à la Régie Eau d'Azur, à La Trinité et à la Société Monégasque des Eaux.

Des échanges d'eau internes à la CARF ont également lieu (import/export avec Menton, export vers Beausoleil).

Les infrastructures incluent :

- Prélèvement et production : Source Bausson, Source Goura, Forage Fontanin, Source Menaud, Source et Forage Pétrinca
- Stockage : **59 réservoirs et bâches de reprise**, capacité de stockage de **35 594 m³**

Le rendement du réseau s'élève à **87,5%** en 2020.

Le schéma de distribution du service, ainsi que les volumes associés en 2020, sont les suivants :

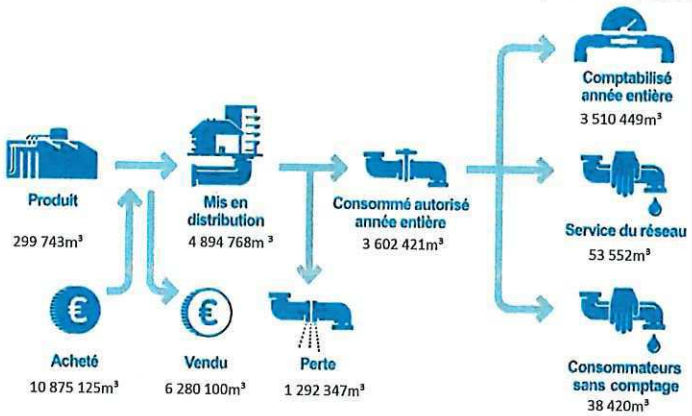

Le détail des volumes prélevés par point de prélèvement est le suivant :

		Volumes prélevés 2020
Captage-source Goura (Castillon)	m³/an	26 950
Captage-forage Fontanin (Castillon)	m³/an	16 147
Source Bausson (Peille-Ste-Agnès)	m³/an	23 092
Source Menaud/Forage Petrinca (Castellar)	m³/an	66 221

Le détail des volumes importés est le suivant :

		Volumes importés 2020
Roya	m³/an	6 959 665
Vésubie	m³/an	3 912 460

Les volumes prélevés par ressources ont diminué de 2,6% par rapport à 2019.

Les volumes achetés à d'autres services d'eau potable ont diminué de 4,5% par rapport à 2019.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LA DESCRIPTION DU SERVICE – MENTON BAS SERVICE

En 2020, le contrat d'alimentation en eau potable concernant la ville de Menton dessert **20 623 habitants.** Le secteur concerné par ce contrat s'étend du littoral à la cote altimétrique 70 m NGF.

2 162 475 m³ ont été consommés au cours de l'année par les abonnés (+3,8% par rapport à 2019).

L'essentiel de ces volumes proviennent du captage de la Roya en Italie. Par ailleurs, le service vend de l'eau à un service d'eau potable italien, Aiga (devenu Rivieracqua au 1/01/2021).

Des échanges d'eau internes à la CARF ont également lieu (import/export avec l'ex-SIECL).

Les infrastructures incluent :

- Prélèvement et production : captage de la Roya en Italie
- Stockage : 3 réservoirs, capacité de stockage de **12 300 m³**

Le rendement du réseau s'élève à **88,8%** en 2020.

Le schéma de distribution du service, ainsi que les volumes associés en 2020, sont les suivants :

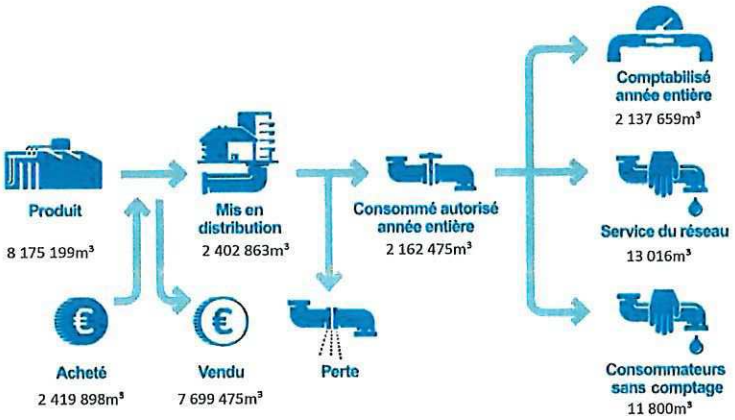

Le volume vendu aux autres services se réparti de la façon suivante :

- 739 810 m³ au délégataire de Vintimille (AIGA)
- 6 959 655 m³ au délégataire du contrat SIECL.

Faits marquants de l'année :

- Fuite sur la conduite de distribution du Réservoir de Cima di Gavi
- Tempête Alex le 2/10/2020, provoquant une forte turbidité du fleuve Roya

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LA DESCRIPTION DU SERVICE – BEAUSOLEIL BAS SERVICE

En 2020, le contrat d'alimentation en eau potable concernant la ville de Beausoleil dessert **9 621 habitants.**
Le secteur concerné par ce contrat est une bande qui s'étend au nord de la Principauté de Monaco.

813 832 m³ ont été consommés au cours de l'année par les abonnés (-2,2 % par rapport à 2019).

La totalité de ce volume provient des importations faites à l'ex-SIECL et principalement de la Vésubie.

Le rendement du réseau s'élève à **91,6%** en 2020.

Le schéma de distribution du service, ainsi que les volumes associés en 2020, sont les suivants :

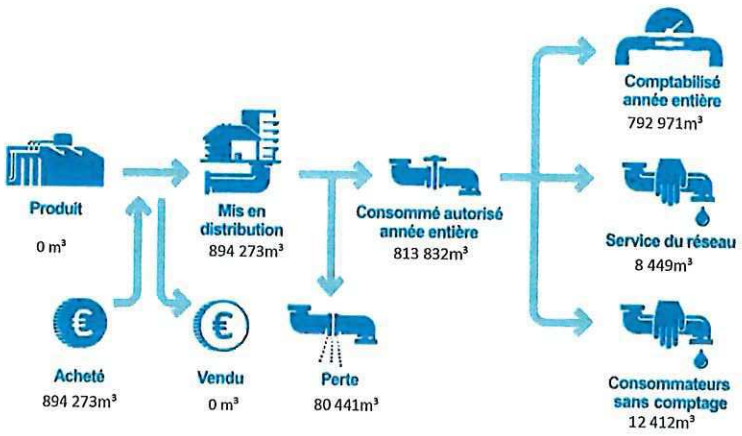

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LA DESCRIPTION DU SERVICE – RÉGIE COMMUNAUTAIRE

Les communes faisant partie du périmètre en régie sont au nombre de 7 et sont situées au nord de Menton. Il s'agit des communes de **Tende, La Brigue, Fontan, Saorge, Sospel, Breil-sur-Roya et Moulinet.**

Le nombre d'habitants desservis est d'environ **10 014** pour l'ensemble du périmètre.

Il existe **28 sources et forages** sur ce territoire et un captage directement dans la rivière de Bévera sur la commune de Moulinet.

Au total 1 **2 024 396m³** ont été prélevés en 2020 pour alimenter les 7 communes en eau potable.

Chaque commune dispose d'un système d'alimentation qui lui est propre et aucun échange d'eau n'existe entre ces communes.

Les infrastructures incluent :

- Prélèvement et production : **28 sources et forages et 1 captage dans la rivière**
- Stockage : **29 réservoirs de capacité totale 7 800 m³**

Le schéma de distribution global du périmètre Régie ainsi que les volumes associés en 2020, sont les suivants :

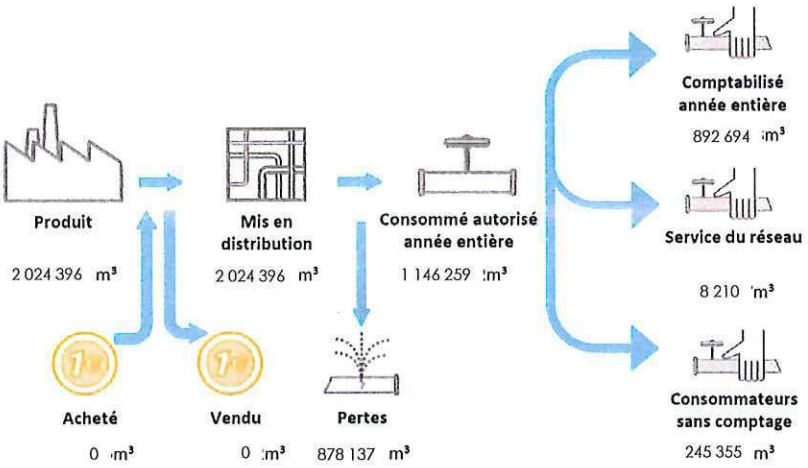

A noter que les abonnés des communes de Tende, La Brigue, Fontan, Saorge, et Breil-sur-Roya ne sont actuellement pas équipés de compteurs, les volumes consommés sont le résultat de calculs estimatifs.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LA CONSOMMATION EN EAU

Evolution du nombre d'abonnés

En 2020, le nombre d'abonnés raccordés au service d'eau de la CARF est de 32 318.

	Nombre d'abonnés	
	2019	2020
Ex SIECL*	13 402	13 619
Menton BS	8 087	8 112
Beausoleil BS	2 622	2 851
Breil	1 551	1 549
Fontan	433	433
La Brigue	929	924
Moulinet	323	323
Saorge	560	560
Sospel	2 069	2 069
Tende	1 878	1 878
TOTAL	31 854	32 318

Menton, Roquebrune, Beausoleil, Gorbio, La Turbie, Sainte Agnès, Castillon, Castellar

Evolution des volumes

Les volumes consommés en 2020 sont répartis de la manière suivante:

	Volumes consommés	
	2019	2020
Ex SIECL	3 489 660 m³	3 602 421 m³
Menton	2 038 585 m³	2 162 475 m³
Beausoleil	814 971 m³	813 832 m³
Breil	331 035 m³	346 192 m³
Fontan	24 675 m³	23 559 m³
La Brigue	88 661 m³	89 093 m³
Moulinet	6 002 m³	61 006 m³
Saorge	39 240 m³	83 450 m³
Sospel	211 026 m³	279 786 m³
Tende	220 544 m³	263 173 m³
TOTAL	7 264 399 m³	7 724 987 m³

Consommation moyenne: 239 m³/abonné/an

Les volumes consommés sur le territoire ont globalement augmenté de 6,3% entre 2019 et 2020.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ORIGINE DE L'EAU

La production

Le service de l'eau potable de la CARF est alimenté à 67% par des ressources propres et à 33% par de l'eau achetée en gros à d'autres services.

Les ressources propres de la CARF sont les suivantes :

- Les rivières Roya et Bevera
- 29 sources et forages dans les nappes souterraines du territoire

Les volumes en provenance des ressources propres sont complétées par des achats d'eau en provenance de l'extérieur du périmètre :

- Régie Eau Azur



Source VIEVOLA à TENDE

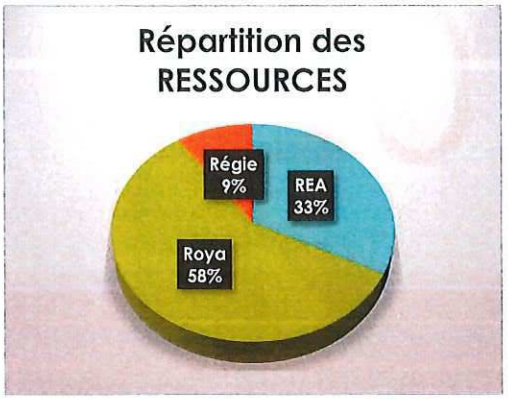

Stockage de l'eau et continuité du service

L'eau est stockée dans **93 réservoirs**, d'une capacité totale de plus de **60 000 m³**. Ces réservoirs constituent une **réserve d'eau potable pour le territoire.**



AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

02

COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

LES PERFORMANCES DU SERVICE

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LA QUALITÉ DE L'EAU

La protection de la ressource

L'Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service est de 98 % sur le périmètre en DSP.

Cet indicateur résulte des indices d'avancement individuels de tous les points de prélèvements pondérés avec les volumes produits par ces ressources. Les indices d'avancement sont connus uniquement pour les points de prélèvement du périmètre en DSP (Menton et ancien SIECL). Pour l'ensemble des points de prélèvements de ce périmètre la quasi-totalité des actions ont été mise en œuvre pour protéger la ressource.

Concernant le secteur en régie, la CARF à engager un bureau d'études afin de régulariser l'ensemble des points de prélèvements. Certains dossiers ont déjà été déposés à l'ARS (ceux de Tende).

Les contrôles qualité

L'eau destinée à la consommation humaine est traitée pour respecter les normes de potabilité européennes et ainsi livrer aux consommateurs une eau saine, c'est-à-dire sans couleur, sans odeur, sans saveur et débarrassée de toutes bactéries pathogènes et éléments indésirables.

L'ARS (Agence Régionale de Santé, anciennement DDASS) contrôle la qualité de l'eau conformément à la réglementation, à tous les stades de la chaîne d'alimentation en eau potable, depuis les points de production jusqu'au robinet du consommateur. Les résultats des analyses sont consultables par tous les habitants.

Les contrôles de l'ARS sont très stricts et vérifient les concentrations d'une soixantaine de paramètres mesurant :

- **La qualité microbiologique** de l'eau (bactéries, virus, parasites pathogènes) ;

-**La qualité chimique de** l'eau (nitrates, pesticides, traces de métaux…) ;

- **La qualité physique et gustative** de l'eau (l'eau doit être limpide, claire et sans saveur ni odeur désagréable).

Une qualité de l'eau à surveiller

En 2020, sur le secteur en DSP (ex-SIECL, Menton, Beausoleil), **100% des analyses bactériologiques et 100% des analyses physico-chimiques sont conformes.**

Sur le secteur en Régie

analyses bactériologiques: taux de conformité

Sospel:91%, Breil-sur-Roya: 89%, Saorge:88%, Fontan:90%, Tende:93%, la Brigue : 95% et Moulinet 100%

analyses physico-chimiques: taux de conformité

Sospel:100%, Breil-sur-Roya: 100%, Saorge:100%, Fontan:96%, Tende:100%, la Brigue : 100% et Moulinet 100%

Des non-conformités ont été relevées essentiellement liés à la tempête Alex, des restrictions d'usage d'eau ont dû être mises en place.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Procédure de DUP des sources et captages de la CARF

Commune	Captages utilisés pour l'AEP	Avis Hydrogéologue Agréé	Dépôt du dossier de DUP	DUP Dérivation	DUP Périmètres	Procédure DUP
Breil-sur-Roya	SOURCE MAGLIA	01/08/2001		29/05/1964	13/06/2007	Terminé
Breil-sur-Roya	SOURCE DE CIAVONDOLA	01/08/2001		13/06/2007	13/06/2007	Terminé
Breil-sur-Roya	SOURCES DE CIAMPI	14/06/2001		17/07/1967	13/06/2007	Terminé
Breil-sur-Roya	SOURCE DES JONCS	14/06/2001		17/07/1967	13/06/2007	Terminé
Breil-sur-Roya	SOURCE DE PIENNE-BASSE	14/06/2001		13/06/2007	13/06/2007	Terminé
Breil-sur-Roya	SOURCES DU MANGIABO	07/04/1982		13/06/2007	13/06/2007	Terminé
Breil-sur-Roya	FORAGE DE LIBRE	19/01/2012	**25/03/2021**			En Cours
La Brigue	SOURCE BON PERTHUS	19/05/2014				En Cours
La Brigue	SOURCE GAETANA	09/10/2014				En Cours
La Brigue	SOURCE BOSQUET	15/11/2014				En Cours
La Brigue	SOURCE COTURE	07/12/1979		08/12/1980	08/12/1980	Terminé
La Brigue	SOURCE AMARINE	07/11/2014				En Cours
Castellar	SOURCE MENAUD	20/09/2001				En Cours
Castellar	SOURCE PETRINCIA	11/12/2001				En Cours
Castillon	FORAGE PETRINCIA	20/02/2006				En Cours
Castillon	FORAGE DE FONTANIN	12/07/2006	01/12/2006		26/03/2014	Terminé
Castellar	SOURCE LA GOURRA	07/01/7982		28/07/1983	28/07/1983	Terminé
Fontan	SOURCE SCARASSOUIL	10/04/2015				En Cours
Fontan	SOURCE LA FOUZE	28/06/1978				En Cours
Fontan	SOURCE BERGHE INFERIEUR	02/12/2013				En Cours
Fontan	SOURCE BERGHE SUPERIEUR	02/12/2013				En Cours
Moulinet	SOURCE GOURBELIN	13/12/2004				En Cours
Moulinet	PRISE D'EAU BEVERA	13/10/2004				En Cours
Moulinet	SOURCE ABIETTA	04/01/2005				En Cours
Peille	SOURCE BAUSSON	17/09/2013	**25/03/2021**			En Cours
Saorge	SOURCE MERIM	01/10/2001	24/05/2004	12/07/1947	15/09/2006	Terminé
Sospel	SOURCE SCARDELANS	01/06/1992		22/02/1994	22/02/1994	Terminé
Sospel	SOURCE DU TUNNEL DE BRAUS	15/04/2013		19/03/1962		En Cours
Sospel	SOURCE DU MERLANçON	01/09/2003	30/07/2011			En Cours
Sospel	SOURCE LA MULE	01/09/2003	30/07/2011	06/07/1970		En Cours
Sospel	SOURCE BARLONNIER	01/09/2003	30/07/2011	10/10/1940		En Cours
Tende	source vievola	01/02/2004	01/07/2007			En Cours
Tende	source granile	01/03/2004	01/03/2007	17/04/1974		En Cours
Tende	SOURCE FOUIGE	01/03/2004	01/07/2007			En Cours
Tende	SOURCE SAINTE LUCIE	01/03/2004	01/07/2007			En Cours
Tende	SOURCES DES CHATAIGNIERS (X4)	01/03/2004	01/07/2007			En Cours
Tende	SOURCE SAINTE CATHERINE	01/03/2004	01/07/2007			En Cours

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LES PERFORMANCES DU RÉSEAU

Un réseau de distribution d'eau performant est un réseau qui perd peu d'eau. Les fuites sont disséminées le long des canalisations ou localisées aux points sensibles du réseau tels que les raccordements. La qualité du réseau de distribution se mesure notamment par les indicateurs suivants :

- Le rendement du réseau, qui indique le rapport entre les volumes vendus et les volumes produits et achetés. Il s'exprime en pourcentage.

Sur le périmètre en DSP, le rendement moyen est de 88,40%

Sur le périmètre régie le rendement moyen est de 56,62%

- L'indice linéaire de pertes (ILP): il comptabilise le volume d'eau perdu par jour et par km de réseau. Il s'exprime en m³/j/km.

Sur le périmètre DSP, cet indice est de 11,46 m³/j/km

Sur le périmètre régie, l'indice moyen est de 15,17.

- L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) : il évalue par km de réseau la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. Il s'exprime en m³/j/km.

Sur le périmètre DSP, cet indice est de 12,39 m³/j/km

Sur le périmètre des communes non équipées de compteurs, le rendement estimé est présenté ci-contre :

	Rendements	
Communes	2019	2020
Ex SIECL*	89,60%	87,50%
Menton BS	89,90%	88,80%
Beausoleil BS	90,40%	91,60%
Breil-sur-Roya	80,70%	72,04%
Fontan	88,80%	85,12%
La Brigue	80,70%	45,53%
Moulinet	38,90%	91,43%
Saorge	51,80%	58,02%
Sospel	70,20%	72,19%
Tende	35,40%	36,43%

Deux leviers principaux permettent de réduire les pertes dans les conduites : **l'entretien du réseau** (recherche et réparation des fuites) et **le renouvellement des canalisations.**

La lutte contre les fuites et le renouvellement des réseaux

L'exploitant (régie ou délégataire) est chargé de l'entretien et des réparations courantes à effectuer sur le service. **Ainsi, en 2020, 268 fuites ont été réparées sur le périmètre en DSP et 48 fuites sur le périmètre régie.**

Par ailleurs, la CARF a procédé à des **renouvellements de canalisations en 2020** (voir LES TRAVAUX REALISES EN 2020).

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU

L'exploitant (Régie ou délégataire) assure les relations avec les usagers afin de répondre aux réclamations et d'assurer la continuité du service, soit par téléphone, soit via un accueil physique.

Satisfaction de la clientèle

En 2020, le taux de réclamations écrites adressées à l'exploitant, est de 3,78 u/1000 abonnés (Données disponibles uniquement pour ex-SIECL, Menton et Beausoleil. Les données ne sont pas disponibles pour Sospel, Breil-sur-Roya, Saorge, Fontan, Tende, la Brigue et Moulinet.)

On considère qu'un taux inférieur à 1 reflète un très bon niveau de performance et qu'un taux supérieur à 2 reflète une performance médiocre. Il s'agit donc d'une **performance perfectible.**

Un taux d'impayés faible

La rigueur de la gestion du service conditionne grandement la satisfaction des clients : la qualité du recouvrement des factures constitue, par conséquent, un indicateur pertinent tant pour la Collectivité que pour les consommateurs. Le taux d'impayé se calcule toujours sur les factures d'eau de l'année précédente.

Le taux d'impayés pour l'année 2020 est estimé à 0,57 % pour le périmètre en DSP (0,76 % en 2019). Le taux d'impayés est satisfaisant. Il est, en effet, communément admis qu'un taux de 1% est satisfaisant au terme du recouvrement.



Le taux d'interruptions non programmées

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés en 2020 est de 5,22 pour le périmètre en DSP. Ce résultat constitue un taux satisfaisant (Données disponibles uniquement pour ex-SIECL, Menton et Beausoleil. Les données ne sont pas disponibles pour Sospel, Breil-sur-Roya, Saorge, Fontan, Tende, la Brigue et Moulinet).

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LES CONTACTS CLIENTÈLE

Pour le secteur en régie (Sospel, Breil-sur-Roya, Saorge, Fontan, Tende, la Brigue et Moulinet) :

La Communauté d'Agglomération

145 impasse des Fusillés de l'Albarea

06380 SOSPEL

Téléphone : 04 93 55 18 86 - Astreinte : 06 29 23 46 27

www.riviera-francaise.fr

Les bureaux sont ouverts tous les jours de
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h

COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

Pour le secteur en DSP (La Turbie, Beausoleil, Roquebrune-Cap-Martin, Menton, Gorbio, Sainte-Agnès, Castellar et Castillon) :

Orféo

L'accueil a lieu à l'adresse suivante :

17 route de Sospel

06500 Menton

Tel : 0 969 322 324 (24h/24 et 7j/7)

Horaires d'ouverture au public: **lundi au vendredi 8h-19h, samedi 9h-12h (Correspond aux horaires du standard tel)**

www.service-client.veoliaeau.fr

orfeo
EAUX DE LA RIVIERA

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020

Travaux neufs réalisés par la CARF

Sur le périmètre en DSP

Commune	Adresse	Nature des travaux
Menton	Piste de la Giraude/Route de Super Garavan	Sécurisation/Renouvellement du feeder Moyenne Corniche (fonte DN 300-1075 ml)
Menton	Route du Val de Gorbio	Renouvellement de la conduite d'adduction AEP feeder Moyenne Corniche (acier DN 300-160 ml)
Menton	Quartier de l'Annonciade	Stabilisation du talus du feeder Moyenne Corniche
Roquebrune Cap Martin	Avenue de la Gare	Extension du réseau AEP (fonte DN100-100ml)
La Turbie	Chemin des Costes	Extension réseau AEP (160ml PEHD DN65)
Roquebrune Cap Martin	Carrefour des RD 2564 (Route de La Turbie) et RD51 (Avenue Agerbol) au droit du VISTA PALACE à ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Dévoiement définitif du réseau AEP (Fonte DN150-180 ml)
Gorbio	Chemin Saint Sauveur	Rétablissement des réseaux AEP Fonte DN150 et PEHD DN65 (60ml)

Sur le périmètre en Régie

Commune	Adresse	Nature des travaux
Sospel	Quartier de la gare	Renouvellement et déplacement conduite PEHD 125 sur 200ml
Sospel	Quartier Djerbaîas	Reprise des branchements
Sospel	Quartier Vasta	Remplacement conduite de distribution
Sospel	Réservoir Figueras	Remplacement appareillages
Tende	Quartier Labera	Remplacement surpresseur
Breil	Maglia	Remplacement conduite d'adduction sur 300ml
Saorge	Réservoir Maurion	Remplacement appareillage de chloration
Fontan	Source Fouize	Remplacement armoire électrique et pompes

Ce qui représente un total 2 235 ml de réseau renouvelés par la CARF.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020

Travaux neufs réalisés par le Délégataire sur le Littoral

Travaux de Canalisations

Commune	Adresse	Nature des travaux	Longueur (ml)	Montant (HT)
Peille	Col des Banquettes	Réhabilitation de 840 ml en acier DN 100	840	178 124,11 €
Peille	Route de la Grave	Renouvellement de 50 ml en PE DN 50	50	19 259,95 €
La Turbie	Chemin du Serrier	Renouvellement de 87 ml en fonte DN 100	87	40 461,42 €
Menton	Route de Castellar	Renouvellement de 450 ml de fonte en DN 100	450	188 071,30 €
Beausoleil	Montée des Alpes	Renouvellement de 30 ml en PEHD DN 125	30	15 612,41 €
Menton	Rue Pietra Scritta	Renouvellement de 194 ml en fonte DN 200	194	105 537,00 €
		Total canalisations	*1651*	*547 066,19 €*
Renouvellement d'accessoires de réseau				14 980,66 €
Renouvellement de compteurs			1597 compteurs	175 349,09 €
Renouvellement de branchements			82 branchements	64 509,15 €
Renouvellement électromécanique				329 363,60 €
Sécurisation des installations Bevera et champ captant Roya				86 075,00 €
Sécurisation des installations électriques du champ captant Roya				69 459,00 €
		GRAND TOTAL		**1 833 868,88 €**

Au total 1 651 ml de réseau ont été renouvelés en 2020

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LES TRAVAUX PROGRAMMÉS POUR 2021

Travaux programmés par la CARF

Sur le périmètre en DSP

Commune	Adresse	Nature des travaux
Castillon	Route de Sospel - chemin communal et Av de la République	Renforcement/extension réseau de distribution du Quartier de l'Eglise
Castillon	Arcades du Serre	Travaux de sécurisation du réseau de distribution au droit du réservoir du Serre
Castillon	Multi-sites	Travaux de sécurisation des ouvrages et réservoirs de Castillon
Castillon	Route de Sospel	Sécurisation de l'adduction du village (renouvellement/dévoiement conduite d'adduction/ditribution du captage de la Goura)
Castellar/Menton	allée Canta Merlou	Travaux extension/sécurisation de la desserte AEP du quartier Canta-Merlou
La Turbie	chemin des Vignasses et Serrier Supérieur	Réhabilitation des réseaux EU et AEP
Roquebrune Cap Martin	Bretelle du Vistaero	Devoiement/Sécurisation sous domaine public du réseau AEP
Gorbio-Beausoleil-Menton	Multi-sites	Installation de cinq Stab Avals
Sainte Agnès	Réservoir du Viraron	Sécurisation du réservoir Viraron
		Travaux sécirisation ROYA ?

Sur le périmètre en Régie

Commune	Adresse	Nature des travaux
Régie		1e tranche : sécurisation des sources et réservoirs
Régie		1e tranche : pose des compteurs
Régie		Télésurveillance du réseau, récupération des données existantes
Régie		Travaux liés aux conséquences de la tempête Alex
Moulinet		Remplacement du système de filtration d'eau brute
Breil	Libre	Remplacement de la conduite d'adduction

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LES TRAVAUX PROGRAMMÉS POUR 2021

Travaux programmés par le Délégataire sur le Littoral

Travaux de canalisations

Commune	Adresse	Nature des travaux	Longueur (ml)
Menton	Avenue de Prades	Renforcement en fonte DN 100 + création antenne pour poteau incendie	230
Roquebrune Cap Martin	Avenue Winston Churchill	Renouvellement PVC et fonte DN 100	750
Roquebrune Cap Martin	Avenue du Danemark	Renforcement en fonte DN 100	280
Castillon	Passage Solferino	Renouvellement PEHD 110	50
Castellar	Adduction Source Menot	Réfection définitive by-pass	
Roquebrune Cap Martin	Avenue Pasteur	Renouvellement fonte DN 110	265
Menton	Route des Cabrolles	Maillage en DN 100 + pose d'un détendeur Abandon d'environ 130ml de conduite vétuste en fonte DN80	65
Beausoleil	Route de la moyenne corniche, de l'usine électrique au chemin de Grima	Renouvellement DN 100	260
Beausoleil	Montée des Alpes	Renforcement DN 60	100
Beausoleil	Route de la moyenne corniche, de l'usine électrique au carrefour AFN	Phase 1 - Renouvellement DN 100	190
Beausoleil	Escaliers du Mont Agel	Renforcement DN 100	30

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LE TABLEAU DE BORD DU SERVICE

SECTEUR EN DSP

Le réseau de distribution	Ressource et traitement	La consommation	Les relations abonnés
Indice de connaissance et de gestion patrimoniales des réseaux (sur 120) [P103.2]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (sur 120) [P108.3]	Taux de conformité bactériologique [P101.1]	Taux de réclamation écrites (pour 1000 abonnés)* (sur 120) [P155.1]
110	**98**	**100%**	**3,78**
Rendement du réseau de distribution [P104.3]		Taux de conformité physico-chimique [P102.1]	Taux d'interruption non programmées (pour 1000 abonnés) [P151.1]
88,40%		**100%**	**5,22**
			Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements [P152.1]
			100%

SECTEUR EN REGIE

- Rendement moyen de 56,62%
- Taux de conformité bactériologiques de 88 à 100%
- Taux de conformité physico-chimiques de 96 à 100%
- Indice d'avancement de protection des ressources : 40%

Les non-conformités ont été relevées essentiellement suite à la tempête Alex.
Des restrictions d'usage d'eau ont dû être mises en place.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

03

COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

LES ASPECTS FINANCIERS

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMENT LIRE LA FACTURE D'EAU?

Tous les abonnés de la CARF reçoivent chaque année 1 à 2 factures d'eau potable selon la commune, la facturation étant annuelle ou semestrielle. Sur la facture figure le prix total des services permettant l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées. Le tarif est décomposé par type de service et par gestionnaire.

L'eau potable

Le tarif de l'eau potable est variable d'une commune à l'autre de la CARF.

Le détail des tarifs par commune est présenté en Annexe.

L'assainissement

Le tarif de l'assainissement est variable d'une commune à l'autre de la CARF.

Le détail des tarifs par commune est présenté en Annexe.

Taxes et redevances

Redevance Prélèvement : Tous les consommateurs d'eau, dès qu'ils puisent de l'eau dans les ressources naturelles, payent une redevance à l'Agence de l'eau, appelée redevance Prélèvement.

Redevance Pollution : Selon le principe du pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent une redevance Pollution à l'Agence de l'Eau. Cette redevance est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés du service un jour normal du mois d'activité maximale. Elle est redistribuée aux Collectivités pour les aider à financer leurs projets de collecte ou d'épuration.

Redevance modernisation des réseaux de collecte : Cette redevance est due par tous les usagers domestiques et non domestiques. Elle est assise sur les volumes d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement.

TVA : Depuis le 1er janvier 2014 les services de l'eau sont soumis à un taux de TVA de 5,5% et les services de l'assainissement à un taux de TVA de 10 %.



AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LA FACTURE TYPE DE 120 M³

Les tarifs présentés ci-contre sont établis par commune, pour la consommation de référence de 120 m³ au 1er janvier 2020 et au 1er janvier 2021,

Ces tarifs incluent la part fixe qui correspond à l'abonnement, la part variable en fonction de la consommation, et les redevances qui sont perçues avec la facture eau potable. Ils s'appliquent aux abonnés domestiques.

Les grilles tarifaires sont hétérogènes d'une commune à l'autre.

Le détail des tarifs par commune est présenté en Annexe.

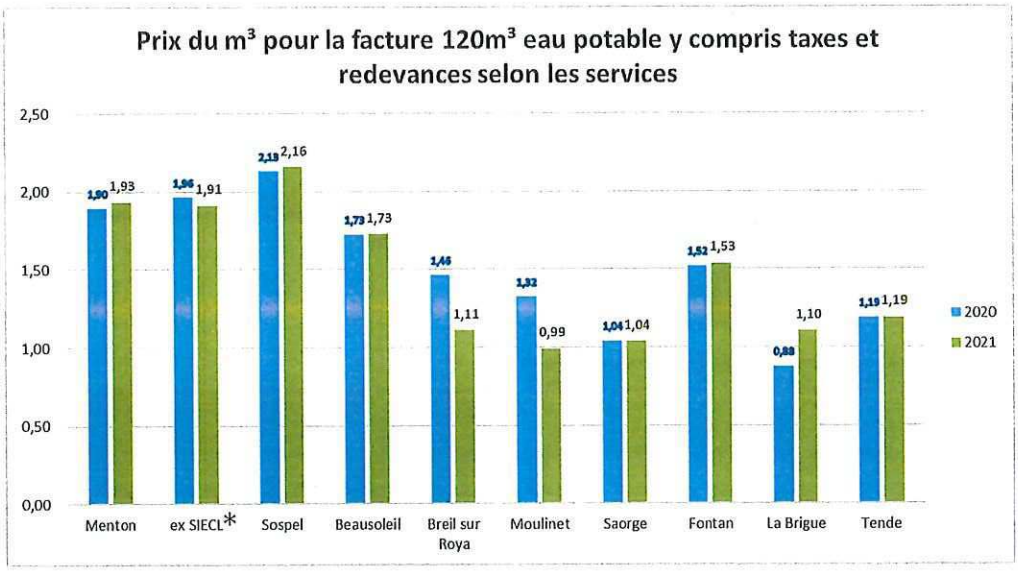

** ex-SIECL : Menton haut service, Roquebrune, Beausoleil haut service, Gorbio, La Turbie, Sainte Agnès, Castillon, Castellar*

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

Les finances du budget de la CARF s'analysent grâce à deux critères :

➲ L'équilibre du service

➲ le poids de la dette.

Recettes de fonctionnement 2020	EAU DSP	EAU Régie
Total	3 175 521,18 €	119 228,94 €

Les recettes sont principalement composées de la redevance eau payée par les abonnés.

Dépenses de fonctionnement 2020	EAU DSP	EAU Régie
Total	1 234 063,73 €	666 577,25 €

Les charges à caractère général représentent une part importante des dépenses réelles d'exploitation. Elles comprennent des postes importants de dépenses (les fournitures énergie, les locations mobilières, les achats d'eau au niveau de la DSP, les redevances versées à l'agence de l'eau, les analyses, les contrats de maintenance, l'achat du petit matériel pour la régie ...

Les charges de personnel représentent également une part importante mais maitrisée de chaque budget.

	EAU DSP	EAU Régie
Epargne brute 2020	1 218 042,00 €	- 69 450,00 €

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Elle constitue un double indicateur :

⇨ Un indicateur de l' aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

⇨ Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Le service de l'eau présente un endettement élevé mais maîtrisé.

	EAU DSP	EAU Régie
Encours de dette au 31/12/2020	803 215,78 €	2 850 908,03 €

L'encours de dette total au 31 décembre 2020 est de 3 654 123,81 €.

L'encours est de :

32,67 €/abonné pour le périmètre en DSP

368,52 €/abonné pour le périmètre en régie

Soit un encours moyen est de 113,07 €/abonné.

Le service de l'eau présente un endettement élevé mais maîtrisé.



AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE

16, rue Villarey – 06500 MENTON

Téléphone : 04 92 41 80 30

Télécopie : 04 92 41 80 40

Site Internet : http://www.riviera-francaise.fr

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ANNEXES – DÉTAILS DES TARIFS PAR SERVICE

MENTON

Eau potable - Facture 120 m3		01/01/2020	01/01/2021
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an		
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an	131,26	133,36
Part fixe Collectivité	€HT/an		
Part fixe délégataire	€HT/an	51,45	52,27
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	33,00	34,20
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**215,71**	**219,83**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	5,50%	5,50%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**227,57**	**231,92**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**1,90**	**1,93**

ex SIECL

Eau potable - Facture 120 m3		01/01/2020	01/01/2021
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an	32,40	32,40
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an	113,17	106,45
Part fixe Collectivité	€HT/an		
Part fixe délégataire	€HT/an	40,10	39,76
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	37,80	39,00
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**223,47**	**217,61**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	5,50%	5,50%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**235,76**	**229,58**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**1,96**	**1,91**

BEAUSOLEIL

Eau potable - Facture 120 m3		01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an			
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an	84,57	110,02	108,62
Part fixe Collectivité	€HT/an			
Part fixe délégataire	€HT/an	45,76	47,29	47,56
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	38,94	38,94	40,14
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**169,27**	**196,25**	**196,32**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	5,50%	5,50%	5,50%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**178,58**	**207,04**	**207,12**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**1,49**	**1,73**	**1,73**

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ANNEXES – DÉTAILS DES TARIFS PAR SERVICE

SOSPEL			
Eau potable - Facture 120 m3		**01/01/2020**	**01/01/2021**
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an	168,00	168,00
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an		
Part fixe Collectivité	€HT/an	42,00	45,00
Part fixe délégataire	€HT/an		
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	32,40	32,40
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**242,40**	**245,40**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	5,50%	5,50%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**255,73**	**258,90**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**2,13**	**2,16**

MOULINET			
Eau potable - Facture 120 m3		**01/01/2020**	**01/01/2021**
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an	119,79	80,40
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an		
Part fixe Collectivité	€HT/an		
Part fixe délégataire	€HT/an		
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	30,71	32,40
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**150,50**	**112,80**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	5,50%	5,50%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**158,78**	**119,00**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**1,32**	**0,99**

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ANNEXES – DÉTAILS DES TARIFS PAR SERVICE

TENDE

Eau potable - Facture 120 m3		01/01/2020	01/01/2021
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an		
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an		
Part fixe Collectivité	€HT/an	102,75	102,48
Part fixe délégataire	€HT/an		
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	32,40	32,40
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**135,15**	**134,88**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	5,50%	5,50%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**142,58**	**142,30**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**1,19**	**1,19**

BREIL-SUR-ROYA

Eau potable - Facture 120 m3		01/01/2020	01/01/2021
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an		
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an		
Part fixe Collectivité	€HT/an	134,05	84,00
Part fixe délégataire	€HT/an		
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	32,40	42,00
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**166,45**	**126,00**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	5,50%	5,50%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**175,60**	**132,93**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**1,46**	**1,11**

FONTAN

Eau potable - Facture 120 m3		01/01/2020	01/01/2021
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an		
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an		
Part fixe Collectivité	€HT/an	142,18	142,18
Part fixe délégataire	€HT/an		
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	30,72	32,40
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**172,90**	**174,58**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	5,50%	5,50%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**182,41**	**184,18**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**1,52**	**1,53**

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ANNEXES – DÉTAILS DES TARIFS PAR SERVICE

SAORGE			
Eau potable - Facture 120 m3		**01/01/2020**	**01/01/2021**
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an		
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an		
Part fixe Collectivité	€HT/an	85,62	85,62
Part fixe délégataire	€HT/an		
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	32,80	32,40
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**118,42**	**118,02**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	5,50%	5,50%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**124,93**	**124,51**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**1,04**	**1,04**

LA BRIGUE			
Eau potable - Facture 120 m3		**01/01/2020**	**01/01/2021**
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an		
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an		
Part fixe Collectivité	€HT/an	68,91	93,12
Part fixe délégataire	€HT/an		
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	30,71	32,40
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**99,62**	**125,52**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	5,50%	5,50%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**105,10**	**132,42**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**0,88**	**1,10**

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_E-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 7 f

Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Jorge GOMES, adjoint au Maire, représenté par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire,
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE conseillère municipale.

Objet : Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le

Le Service Public de l'assainissement collectif et non collectif relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française depuis le 1er janvier 2018.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ledit rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 11 octobre 2021, étant par ailleurs rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas d'espèce, celle créée par l'EPCI.

Il appartient dès lors à l'Assemblée Délibérante de prendre acte dudit rapport.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

PREND ACTE du rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 17 décembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

(communes de : Beausoleil, Breil-sur-Roya, Castellar, Castillon, Fontan, Gorbio, La Brigue, La Turbie, Menton, Moulinet, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès, Saorge, Sospel et Tende)



AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PRÉAMBULE

Changement de l'autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement au 1er janvier 2018

Au 1er janvier 2018, les compétences relatives à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement collectif ont été transférées à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) par ses 15 communes membres, en anticipation du transfert prévu à horizon 2020 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 juillet 2015.

Le présent rapport est donc produit par la CARF, aujourd'hui compétente pour l'eau et l'assainissement, et porte sur l'exercice 2020.



Réunion du Conseil Communautaire de la CARF

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PRÉAMBULE

Qu'est-ce que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service ?

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un outil privilégié de construction d'un consensus local autour de la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Institué par la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, il propose aux usagers une information précise sur la qualité et la performance du service. C'est aussi un outil d'aide à la décision qui fournit aux décideurs publics les éléments techniques et financiers essentiels pour connaître et évaluer le service.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs techniques et financiers permettant d'évaluer la performance du service. Les indicateurs techniques concernent notamment la qualité du réseau (rendement, taux de renouvellement, taux de connaissance et de gestion patrimoniale, etc...). Les indicateurs financiers précisent les modalités de tarification et les éléments relatifs à la gestion financière du service (investissements pour travaux, dette...).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site Internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante :

www.rivera-francaise.fr

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

CE QU'IL FAUT RETENIR EN 2020

Une année marquée par les effets cumulés
de la pandémie liée au COVID-19 et de la tempête Alex

La pandémie de COVID-19

La pandémie de COVID qui a sévi durant toute l'année, et notamment la mise en place du premier confinement (de mi-mars à mi-mai 2020), a eu un impact sur l'organisation de la CARF, de son délégataire et des entreprises partenaires entraînant notamment un décalage des travaux prévus.

De plus, la campagne d'épandage des boues n'a pas pu avoir lieu suite à une directive du ministère de la santé. Les boues de station d'épuration ont donc été évacuées en centres de compostage,

Les conséquences de la tempête Alex

Dans la nuit du 2 au 3 octobre 2020, des pluies diluviennes se sont abattues sur le haut pays des Alpes-Maritimes, au niveau des vallées de la Vésubie, de la Tinée et de la Roya. Météo France a enregistré 500mm en 24h sur Saint-Martin-de-Vésubie et 271mm à Breil-sur-Roya. Ces pluies ont engendré des crues dévastatrices. L'eau est montée jusqu'à 8 mètres à Saint-Martin-de-Vésubie.

Dégâts dans la vallée de la Roya, sur le périmètre Régie :

L'ensemble des ouvrages situés aux abords de la Roya sur les communes de Breil-sur-Roya, Saorge, Fontan, La Brigue et Tende ont été entièrement ou partiellement détruits : ponts, routes , canalisations d'eau et d'assainissement, stations d'épuration, postes de relevage, sources, réservoirs ...

Les agents de la régie de la CARF sont immédiatement intervenus afin de rétablir provisoirement l'alimentation en eau avec tous les moyens dont ils disposaient : canalisations posées sur le sol, installation de pompes dans les fontaines, remise en service d'anciennes canalisations ... Les agents ont dû utiliser des moyens de transport peu conventionnels comme notamment le train et l'hélicoptère afin d'acheminer le matériel.

Le rétablissement de l'assainissement a été réalisé dans un deuxième temps. Les premiers travaux ont consisté au nettoyage des stations d'épuration et réseaux durant plusieurs semaines car ils étaient remplis de boues. Une remise en route provisoire des stations et postes de relevage a suivi ainsi que le rétablissement de certaines canalisations

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

CE QU'IL FAUT RETENIR EN 2020

Le présent rapport présente les indicateurs relatifs à l'ensemble des services du territoire, qu'ils soient gérés en régie ou en délégation de service public.

La performance de l'épuration est hétérogène sur le territoire. Certaines stations d'épuration ne sont pas conformes et enregistrent des performances d'épuration médiocres tandis que d'autres fonctionnent très bien et ont des **taux de conformité des rejets de 100%**. Sur le périmètre en DSP, 100% des boues évacuées le sont selon des filières conformes à la réglementation, alors que la situation est hétérogène sur le périmètre en régie.

Les chiffres clés du service géré en DSP en 2020

- 214 km de réseau de collecte des eaux usées
- 19 673 usagers
- 3 975 179 m³ traités
- 3 698 652 m³ facturés
- 4 stations d'épuration
- 22 postes de relevage
- 16 déversoirs d'orage
- 3 519 regards

Les chiffres clés du service géré en Régie en 2020

- 51 km de réseau de collecte des eaux usées
- 6 596 usagers
- 857 644 m³ traités
- 12 stations d'épuration
- 9 postes de relevage
- 1375 regards

A noter : A compter du 1er janvier 2020, une délégation de service public assainissement a été conclue pour 10 ans avec VEOLIA EAU pour la collecte et le traitement des eaux usées des communes de Menton, Roquebrune-Cap-Martin (hors STEP), Beausoleil, La Turbie, Gorbio, Castellar, Sainte-Agnès (à partir du 1/01/2021) et Castillon (à partir du 1/03/2021).

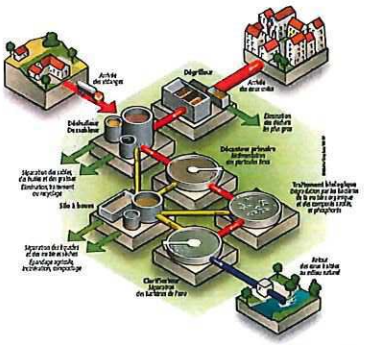

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

SOMMAIRE

01 Le service de l'assainissement

- Les acteurs du service 8
- La description du service 9
- Les volumes facturés 13
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif 14

02 Les performances du service

- Entretien du réseau 17
- La performance de l'épuration 18
- Les travaux réalisés en 2020 20
- Les travaux programmés 22

03 Les aspects financiers

- Comment lire la facture ? 25
- La facture type 120 m³ 26
- La performance financière 27

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

01

COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LES ACTEURS DU SERVICE

L'autorité organisatrice du service en 2020 : la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)

La CARF exerce la compétence d'assainissement collectif sur son territoire. Elle compte **16 communes membres** : BEAUSOLEIL, BREIL-SUR-ROYA, CASTELLAR, CASTILLON, FONTAN, GORBIO, LA BRIGUE, LA TURBIE, MENTON, MOULINET, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN, SAORGE, SOSPEL, SAINTE-AGNES et TENDE.

La CARF est propriétaire des équipements et maître des investissements.

L'exploitation :

L'exploitation du service est assurée de la manière suivante :

- 3 contrats de délégation de service public en assainissement collectif :
  - ✓ Littoral de la CARF (Menton, RCM hors station d'épuration, Beausoleil, La Turbie, Castellar, Gorbio) - échéance 31/12/2029,
  - ✓ Sainte-Agnès - échéance 31/12/2020,
  - ✓ Roquebrune Cap Martin (traitement + postes de relevage) - échéance 31/12/2029.
- 1 contrat de prestation de service en assainissement collectif pour Castillon - échéance 28/02/2021.
- 1 contrat de délégation de service public en assainissement non collectif pour Sainte-Agnès - échéance 31/12/2020.
- 1 contrat de prestation de service en assainissement non collectif sur les 14 autres communes (CARF excepté Ste-Agnès) – échéance 31/12/2024.
- Régie communautaire sur le périmètre des communes de Breil-sur-Roya, Fontan, La Brigue, Moulinet, Saorge, Sospel, Tende. Un contrat de prestation ont été conclus pour 6 stations d'épuration (Tende village – Tende St Dalmas – Breil sur Roya village – Breil sur Roya Piene Haute – Moulinet – Sospel) et les 9 postes de relevage. L'échéance du contrat est au 30/09/2023.

Sur le périmètre en Régie, la CARF assure l'exploitation du service.

Sur le périmètre en délégation de service public, la CARF assure le contrôle de la gestion de ses délégataires, en veillant notamment au respect des engagements contractuels.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LA DESCRIPTION DU SERVICE – COMMUNES DU LITTORAL ET STEP DE MENTON

En 2020, la DSP assainissement de Menton, RCM (hors STEP), Castellar, Beausoleil, La Turbie, Gorbio et Sainte-Agnès (hors village) fait état de **61 821 habitants** et **19 197 abonnés.**

La station d'épuration de Menton traite les eaux usées des communes de Menton, Gorbio, Castellar et une partie de Sainte-Agnès (hors village). En 2020, la station **a traité 2 838 585 m³ d'eaux usées et produit 1 031,6 tonnes de matières sèches de boues,**

Les infrastructures du service incluent :

- 1 STEP de capacité 87 500 EH
- 2 806 regards
- 18 postes de relevage
- 16 déversoirs d'orage
- 210 km de réseau

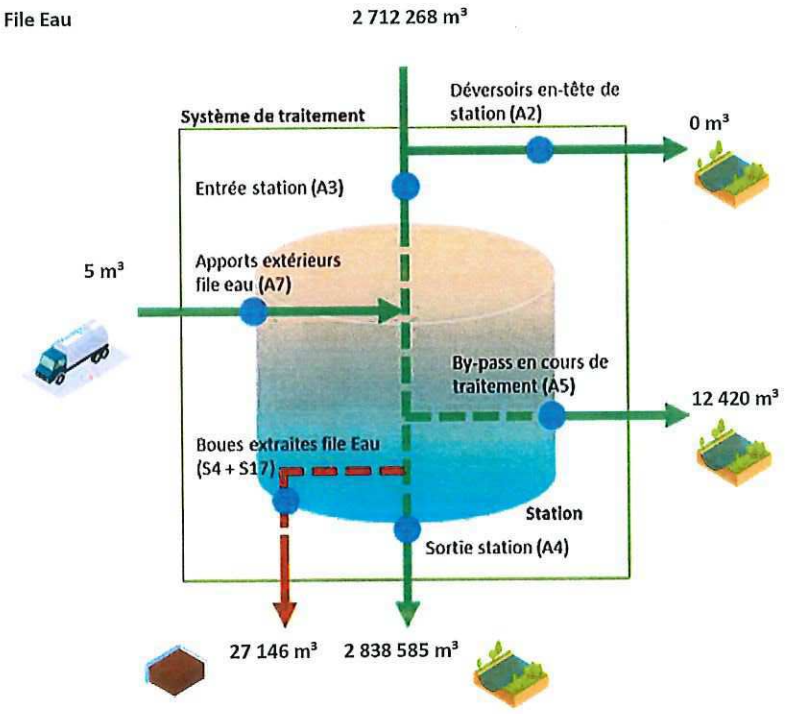

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LA DESCRIPTION DU SERVICE – ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

En 2020, le système d'assainissement de Roquebrune-Cap-Martin dessert **3 849 abonnés.**

La station d'épuration a **traité 1 085 354 m³ d'eaux usées** et **produit 411,9 tonnes de matières sèches de boues.**

Les infrastructures du service faisant partie de la DSP de Roquebrune sont :

- 1 STEP de capacité 32 200 EH,
- 73 regards, 2 postes de relevage, 1 déversoir d'orage, 5 673 m de refoulement de la STEP.

Le schéma de la station d'épuration, ainsi que les volumes associés, sont les suivants :

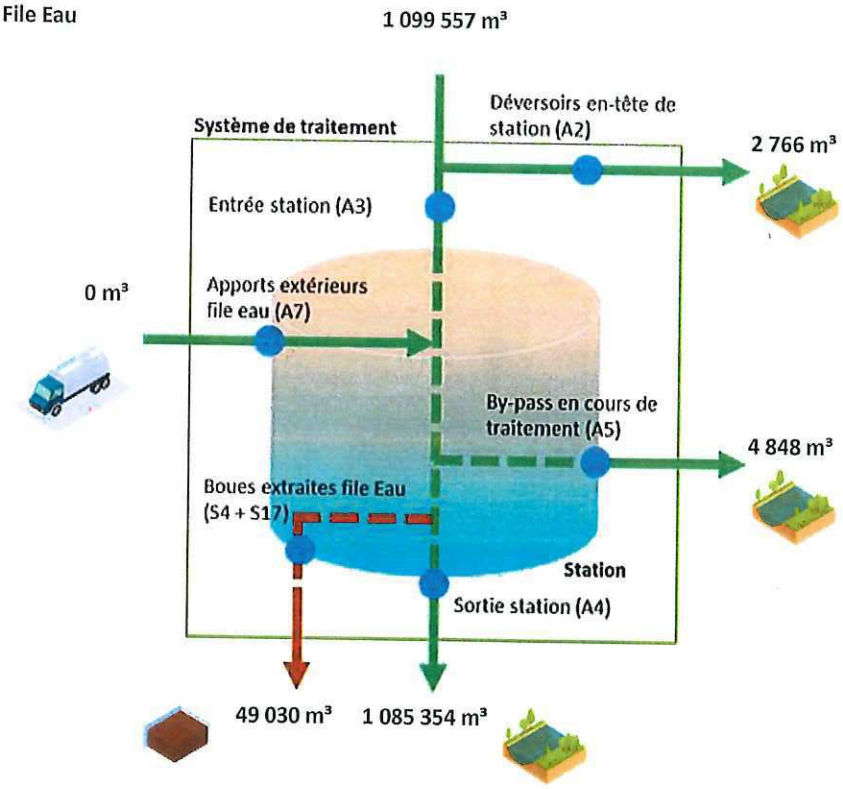

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LA DESCRIPTION DU SERVICE – SAINTE AGNÈS VILLAGE

En 2020, le système d'assainissement de Sainte Agnès-village dessert **1014 habitants** et **476 abonnés.**

La station d'épuration a **traité 51 240 m3 d'eaux usées et produit 249 kg de matières sèches de boues.**

Les infrastructures du service faisant partie de la DSP de Sainte-Agnès sont :

- 1 STEP de capacité 700 EH
- 640 regards
- 2 postes de relevage
- 10 déversoirs d'orage
- 9,76 km de réseau

Le schéma de la station d'épuration, ainsi que les volumes associés, sont les suivants :

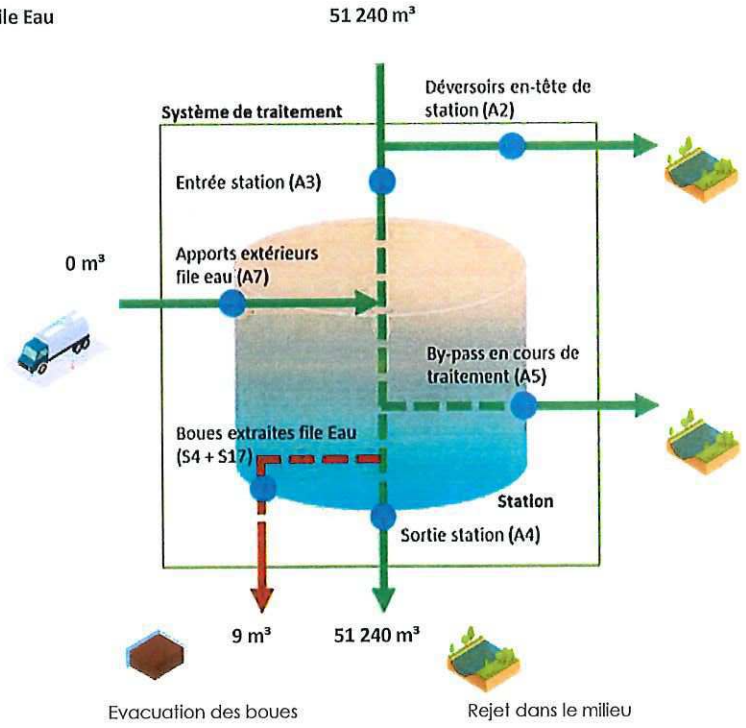

Sur la partie sud de la commune, les effluents sont envoyés vers la station de Menton.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LA DESCRIPTION DU SERVICE – RÉGIE COMMUNAUTAIRE

En 2020, les communes faisant partie du périmètre en régie sont au nombre de 7. Il s'agit de : **Tende, La Brigue, Fontan, Saorge, Sospel, Breil-sur-Roya, Moulinet,**

Le nombre d'usagers desservis est d'environ 6 596 pour l'ensemble du périmètre. Il existe **12 stations d'épuration** sur ce territoire dont 3 dans la seule commune de Tende.

Les volumes traités en 2020 pour le périmètre en régie s'élèvent à **857 644 m³.**

La quantité de boues produites est de **28,075 tonnes de matières sèches.**

Les infrastructures des services incluent :

- 12 stations d'épuration de capacité totale de **18 600 EH**
- 9 postes de relevage



AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LES VOLUMES FACTURÉS

Evolution du nombre d'usagers

En 2020, le nombre d'usagers raccordés au service d'assainissement collectif de la CARF est de 26 269, répartis de la manière suivante :

Communes	Nombre d'usagers	
	2019	2020
Menton	9 480	9 364
Roquebrune	3 841	4 057
La Turbie	1 629	1 665
Beausoleil	NC	3 131
Gorbio	586	576
Castellar	402	404
Castillon	100	NC
Sainte Agnès	469	476
Total DSP	*16 507*	*19 673*
Breil-sur-Roya	1 223	1301
Fontan	422	418
La Brigue	901	880
Moulinet	296	291
Saorge	462	461
Sospel	1 503	1531
Tende	1767	1714
Total Régie	*6 574*	*6 596*
TOTAL	**23 081**	**26 269**

Evolution des volumes

Les volumes facturés en 2020 sont répartis de la manière suivante :

Communes	Volumes facturés	
	2019	2020
Menton	2 467 294	
Roquebrune	1 152 472	
La Turbie	276 823	
Beausoleil	1 093 057	3 645 803
Gorbio	95 808	
Castellar	58 791	
Castillon	5 730	
Sainte Agnès	53 498	52 849
Total DSP	*5 203 473*	*3 698 652*
Breil-sur-Roya	111 256	NC
Fontan	24 675	NC
La Brigue	82 518	NC
Moulinet	5756	NC
Saorge	27 347	NC
Sospel	154 215	NC
Tende	197 601	NC
Total Régie	*603 368*	
TOTAL	**5 806 841**	

Evolution du nombre d'usagers

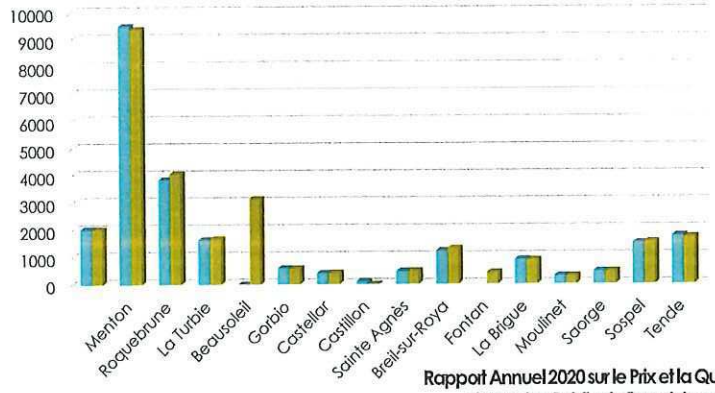

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif, partie intégrante de la compétence assainissement qui gère les eaux usées à la parcelle, prend une place importante dans la stratégie d'assainissement des eaux usées. Il constitue en effet une alternative particulièrement intéressante à la coûteuse réalisation de réseaux publics de collecte des eaux usées et de stations d'épuration collective, notamment lorsque la densité de l'habitat est faible. Des dispositifs de traitement des eaux usées autonomes et adaptés aux usages des particuliers existent et répondent aux objectifs de préservation des milieux et au maintien de la salubrité publique.

Le SPANC

Le SPANC est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier

L'exploitation de ce service se fait soit en régie, soit au travers de contrat de prestations (Castillon, Sainte Agnès, Menton).

Depuis le 1er janvier 2020, un contrat a été conclu pour 4 ans avec la société VEOLIA EAU afin d'assurer le contrôle de l'ensemble des installations de la CARF.

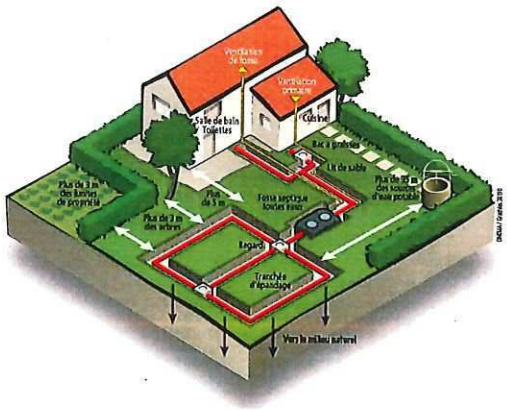

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Données du SPANC :

Communes	Nombre d'ANC	Nombre d'ANC contrôlés en 2020	Taux de conformité
Beausoleil	86	5	0%
Breil sur Roya	590	13	23%
Castellar	175	37	5%
Castillon	152	25	4%
Fontan	10	2	0%
Gorbio	79	6	0%
La Brigue	60	2	0%
La Turbie	231	12	0%
Menton	322	21	10%
Moulinet	40	0	0%
Roquebrune Cap Martin	318	18	17%
Sainte-Agnès	110	4	25%
Saorge	140	12	8%
Sospel	650	118	8%
Tende	200	10	20%
Total	3163	285	

Type de contrôle réalisé	Nombre de contrôles réalisés en 2020
contrôle de l'existant	165
contrôle dans le cadre de vente	73
avis sur conception	34
avis sur suivi de travaux	13

		Tarifs au 1/01/2021	
		H.T.	T.T.C.
Avis sur projet de conception	86,38	103,66 €	114,02 €
Avis sur travaux de réalisation	106,7	128,04 €	140,84 €
Contrôle de l'existant	93,49	112,19 €	123,41 €
Contrôle lors d'une vente	121,95	146,34 €	160,97 €

Répartition des installations ANC par commune

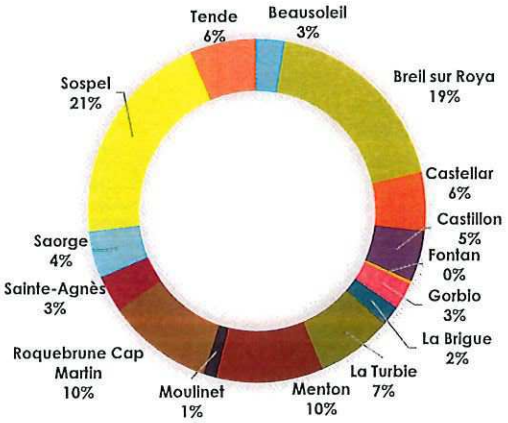

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

02

COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

LES PERFORMANCES DU SERVICE

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ENTRETIEN DU RÉSEAU

Les eaux claires parasites

L'origine des eaux parasites est multiple et on peut les classer selon leur origine :

- eaux claires parasites permanentes : eaux d'infiltration diffuse de la nappe, qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies structurelles du réseau (cassures, fissures, effondrement…), des anomalies d'assemblage (décalage, déboîtement...) et des anomalies fonctionnelles relatives (branchement pénétrant, dépôt solide...) ou à l'étanchéité (infiltrations, racines...) ;
- eaux claires parasites météoriques : intrusions d'eaux pluviales dans un réseau d'assainissement "eaux usées" qui peuvent avoir plusieurs origines : des branchements incorrects de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles de cour privée…), des raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau des eaux pluviales sous domaine public.

Le réseau de certaines communes est infiltré par des eaux parasites. Les eaux parasites augmentent les volumes arrivant aux installations de traitements dégradant la qualité du traitement, augmentant les coûts et entrainant ponctuellement des rejets directs des eaux usées dans le milieu naturel (by-pass).

Les travaux curatifs

Le nombre de désobstructions par kilomètre permet d'évaluer la performance du réseau d'assainissement. Les obstructions sont causées par l'accumulation de déchets solides dans les canalisations, en particulier si celles-ci sont trop étroites ou coudées. Un petit nombre de désobstructions signifie que les eaux usées s'écoulent facilement.

En 2020, on dénombre **106 désobstructions sur le réseau et les branchements du périmètre en DSP** 217 en 2019).

Les travaux préventifs

Plus d'entretien préventif signifie moins d'interventions d'urgence et donc moins de gêne pour les usagers, en particulier la nuit et le week-end.

Actions préventives sur le périmètre DSP en 2020 :

- **Curage préventif** de **20,6 km** de réseau d'eaux usées, soit prés de 10 % du linéaire de réseau (19,6 en 2019).

- **Inspection télévisée** de **6,8 km** de réseau,



AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LA PERFORMANCE DE L'ÉPURATION

Il existe **16 stations d'épuration (STEP)** au total sur le territoire de la CARF : 4 sur le périmètre en DSP et 12 sur le périmètre en régie. Les stations d'épuration situées dans le périmètre en régie sont exploitées par un prestataire dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Charge hydraulique et organique

Les 15 STEP du territoire sont dimensionnées pour traiter une pollution équivalente à celle rejetée par **140 000 habitants** et peuvent recevoir une **charge hydraulique maximale d'environ 23 000 m3/j.**

Performance épuratoire

En 2020, les STEP de Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Sainte Agnès présentent une performance très satisfaisante:

- 100% pour la conformité de la performance des rejets d'épuration
- 100% pour la performance des équipements d'épuration
- 100% pour les boues évacuées conformément à la réglementation



Traitement et évacuation des boues

Les boues issues du traitement biologique sont extraites en sortie des clarificateurs puis traitées et envoyées en décharge ou bien évacuées en épandage ou en compostage.

Cette filière de traitement est conforme à la réglementation en vigueur pour les 16 STEP du périmètre de la CARF.

En 2020, **1 471,8 tonnes de matières sèches** ont été évacuées.

Quantité de boues sèches produites par STEP (kg) - Régie

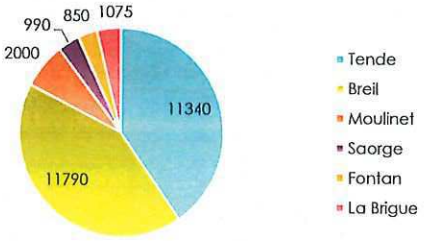

Quantité de boues sèches produites par STEP (kg) - DSP

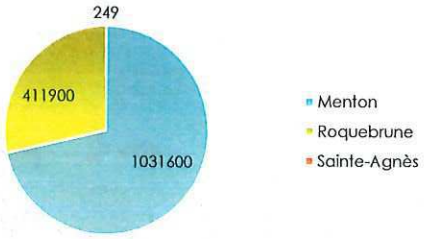

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LES CONTACTS CLIENTÈLE

Pour le secteur en régie (Sospel, Breil-sur-Roya, Saorge, Fontan, Tende, la Brigue et Moulinet) :

La Communauté d'Agglomération

145 impasse des Fusillés de l'Albarea

06380 SOSPEL

Téléphone : 04 93 55 18 86 - Astreinte : 06 29 23 46 27

www.riviera-francaise.fr

Les bureaux sont ouverts tous les jours de
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h

COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

Pour le secteur en DSP (La Turbie, Beausoleil, Roquebrune-Cap-Martin, Menton, Gorbio, Sainte-Agnès, Castellar et Castillon) :

Orféo

L'accueil a lieu à l'adresse suivante :

17 route de Sospel

06500 Menton

Tel : 0 969 322 324 (24h/24 et 7j/7)

Horaires d'ouverture au public: **lundi au vendredi 8h-19h, samedi 9h-12h (Correspond aux horaires du standard tel)**

www.service-client.veoliaeau.fr

orfeo
EAUX DE LA RIVIERA

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020

Les travaux neufs/études

Les travaux suivants ont été réalisés par la CARF en 2020 sur le secteur en DSP :

Nature des travaux	Commune
Réparation du réseau EU - Vallon des Boschis (60 ml/DN200)	Sainte Agnès
Remise en état du réseau EU - Chemin du Serrier Supérieur (85 ml/PVC DN200)	La Turbie
Remise en état émissaire EU Cap Martin (Etudes – APS)	RCM
Remise en état émissaire EU STEP MENTON (Etudes – APS)	Menton
Escaliers de la Montée des Alpes (40 ml/PVC DN200)	Beausoleil
Réhabilitation du réseau EU - Route de Cap d'Ail (500 ml/chemisage)	La Turbie
Renouvellement du réseau EU - Rue Pietra Scrita (200 ml/PVC DN200-250) – phase 2	Menton
Schéma directeur d'assainissement et eaux pluviales	La Turbie
Etudes imprévus	CARF

Les travaux suivants ont été réalisés par le délégataire en 2020 :

Travaux de Canalisations

Commune	Adresse	Nature des travaux	Longueur (ml)	Montant (HT)
RCM	Avenue du Danemark	Renouvellement DN 250-200	280	102 893,70 €
Menton	Route de Gorbio	Renouvellement DN 300	30	15 214,02 €
Beausoleil	Boulevard de La Turbie	Renouvellement DN 315-200	128	70 860,76 €
Menton	Parvis St Michel	Réhabilitation visitable : pose de treillis soudé et mortier projeté		73 795,00 €
Menton	Quai Bonaparte	Réhabilitation ovoïde : pose de treillis soudé et mortier projeté		160 350,00 €
		Total canalisations	*438*	***423 113,48 €***
Renouvellement de regards			27 regards	
Renouvellement de branchements			13 branchements	**35 914,13 €**
Renouvellement équipements électromécaniques - STEP de Menton				**253 218,90 €**

Suivi des engagements contractuels du délégataire

Engagement contractuel	Dépense réalisée 2020	Cumul 2020-2029	Solde
350 000,00 €	423 113,48 €	423 113,48 €	- 73 113,48 €
80 000,00 €	35 914,13 €	35 914,13 €	44 085,87 €
320 011,00 €	253 218,90 €	253 218,90 €	66 792,10 €

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020

Les travaux neufs

Les travaux suivants ont été réalisés par la CARF en 2020 sur le secteur en Régie :

Nature des travaux	Commune
Schéma directeur assainissement littoral	CARF
Remise en Etat Collecteur EU Entrée STEP (études)	Sospel
Réfection pompe refoulement EU stade	Sospel
Création PR EU Giandola et pose canalisation	Breil-sur-Roya
Réfection STEP Morignole (études)	La Brigue
Dévoiement EU au droit du seuil Bevera (50 ml/DN200)	Sospel
Renouvellement armoire électrique PR STEP	Sospel
Renouvellement centrifugeuse STEP	Breil-sur-Roya
Renouvellement pompe N°1 PR principal	Breil-sur-Roya



AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LES TRAVAUX PROGRAMMÉS POUR 2021

Travaux programmés par la CARF

Sur le périmètre en DSP

Nature des travaux	Commune
Schéma directeur assainissement littoral	CARF
Extension du réseau EU route de Laghet (650 ml/DN 200)	La Turbie
Chemisage du réseau EU av. Vilaine (220 ml)	Beausoleil
Renouvellement du réseau EU av. Foch	Beusoleil
Renouvellement du rseau EU Rue Pietra Scritta phase 3 (400 ml)	Menton
Extension du réseau EU - Corniche André Tardieu (620 ml/PVC DN200)	Menton
Renouvellement du réseau EU Impasse Botta (80 ml)	Menton
Extension du réseau EU Chemin des collines (50 ml)	Sainte-Agnès
Travaux reprise étanchéité + ventilation - PR EU CAP MARTIN	RCM
Réhabilitation des tours de désodorisation de la STEP de Menton	Menton

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LES TRAVAUX PROGRAMMÉS POUR 2021 (SUITE)

Travaux programmés par la CARF

Sur le périmètre en régie

Nature des travaux	Commune
Remise en Etat Collecteur EU Entrée STEP	Sospel
Réfection STEP Morignole	La Brigue
Réhabilitation Placette	Tende
Dévoiement EU au droit du seuil Bevera	Sospel
Réfection collecteur Verdun	Sospel
Raccordement EU de la Brigue à la STEP	Tende
Remise en Etat STEP Sospel	Sospel
Remise en Etat PR Sospel	Sospel
Extension impasse Moulin	Saorge
Remplacement biodisques STEP de Moulinet	Moulinet
Schéma Directeur des Eaux Usées	CARF
Travaux Divers et Imprévus	CARF



AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

03

COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

LES ASPECTS FINANCIERS

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMENT LIRE LA FACTURE D'EAU ?

Tous les abonnés de la CARF reçoivent chaque année 1 à 2 factures d'eau potable selon la commune, la facturation étant annuelle ou semestrielle. Sur la facture figure le prix total des services permettant l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées. Le tarif est décomposé par type de service et par gestionnaire.

L'eau potable

Le tarif de l'eau potable est variable d'une commune à l'autre de la CARF.

Le détail des tarifs par commune est présenté en Annexe du RPQS EAU.

L'assainissement

Le tarif de l'assainissement est variable d'une commune à l'autre de la CARF.

Le détail des tarifs par commune est présenté en Annexe.

Taxes et redevances

Redevance Prélèvement : Tous les consommateurs d'eau, dès qu'ils puisent de l'eau dans les ressources naturelles, payent une redevance à l'Agence de l'eau, appelée redevance Prélèvement.

Redevance Pollution : Selon le principe du pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent une redevance Pollution à l'Agence de l'Eau. Cette redevance est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés du service un jour normal du mois d'activité maximale. Elle est redistribuée aux Collectivités pour les aider à financer leurs projets de collecte ou d'épuration.

Redevance modernisation des réseaux de collecte : Cette redevance est due par tous les usagers domestiques et non domestiques. Elle est assise sur les volumes d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement.

TVA : Depuis le 1er janvier 2014 les services de l'eau sont soumis à un taux de TVA de 5,5% et les services de l'assainissement à un taux de TVA de 10%.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LA FACTURE TYPE DE 120 M³

Les tarifs présentés ci-contre sont établis par commune, pour **la consommation de référence de 120 m³** au 1er janvier 2020 et au 1er janvier 2021.

Ces tarifs incluent la part fixe qui correspond à l'abonnement, la part variable en fonction de la consommation, et les redevances qui sont perçues avec la facture assainissement. Ils s'appliquent aux abonnés domestiques.

Les grilles tarifaires sont hétérogènes d'une commune à l'autre.

Le détail des tarifs par commune est présenté en Annexe.



Vanne de régulation de sortie de la station de Roquebrune

Prix du m³ pour la facture 120m³ assainissement y compris taxes et redevances au 01/01/2021 selon les services

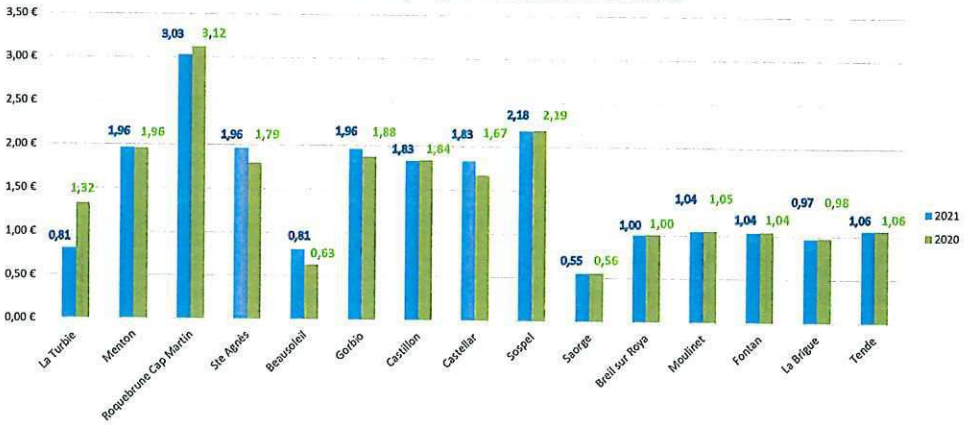

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

Les finances du budget de la CARF s'analysent grâce à deux critères :

➲ L'équilibre du service

Recettes de fonctionnement 2020	ASS. DSP	ASS. Régie
Total	3 302 944,20 €	765 879,82 €

Les recettes sont principalement composées de la redevance assainissement versée par les abonnés. Elles sont complétées par les primes pour épuration versées par l'agence de l'eau au regard de l'état de fonctionnement et d'entretien des STEP.

Dépenses de fonctionnement 2020	ASS. DSP	ASS. Régie
Total	753 178,01 €	632 114,44 €

Les charges à caractère général représentent une part importante des dépenses réelles d'exploitation. Elles comprennent des postes importants de dépenses (les fournitures énergie, les locations mobilières, les redevances versées à l'agence de l'eau, les analyses, les contrats de maintenance, l'achat du petit matériel pour la régie ...

Les charges de personnel représentent également une part importante mais maitrisée de chaque budget.

	ASS. DSP	ASS. Régie
Epargne brute 2020	1 764 925,00 €	351 055,00 €

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Elle constitue un double indicateur :

⇨ *Un indicateur de l' aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.*

⇨ *Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.*

➲ le poids de la dette.

Un service de l'assainissement endetté

	ASS. DSP	ASS. Régie
Encours de dette au 31/12/2020	4 611 618,64 €	1 102 034,61 €

L'encours de dette total au 31 décembre 2020 est de 5 713 653,25 €.

Cet encours est de:

- **234,41 €/usager pour le périmètre en DSP**
- **167,08 € /usager pour le périmètre en régie**

Dette Assainissement

Dette en capital au 31/12/20 : **5 713 653,25 €**

Encours moyen de la dette : **217,51 €/usager**

Durée d'extinction de la dette :
- 39 ans pour le périmètre en DSP
- 23 ans pour le périmètre en régie

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE

16, rue Villarey – 06500 MENTON

Téléphone : 04 92 41 80 30

Télécopie : 04 92 41 80 40

Site Internet : http://www.riviera-francaise.fr

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ANNEXES – DÉTAILS DES TARIFS PAR SERVICE

Secteur en DSP

LA TURBIE					
Assainissement - Facture 120 m3		**01/01/2018**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**01/01/2021**
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an	93,60	93,60	93,60	37,20
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an	37,39	38,60	32,66	32,83
Part fixe Collectivité	€HT/an				
Part fixe délégataire	€HT/an				
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	18,60	18,00	18,00	18,00
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**149,59**	**150,20**	**144,26**	**88,03**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**164,55**	**165,22**	**158,69**	**96,83**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**1,37**	**1,38**	**1,32**	**0,81**

MENTON					
Assainissement - Facture 120 m3		**01/01/2018**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**01/01/2021**
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an	55,20	55,20	57,60	57,60
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an	144,53	148,28	138,02	138,73
Part fixe Collectivité	€HT/an				
Part fixe délégataire	€HT/an				
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	18,60	18,00	18,00	18,00
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**218,33**	**221,48**	**213,62**	**214,33**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**240,16**	**243,63**	**234,98**	**235,76**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**2,00**	**2,03**	**1,96**	**1,96**

ROQUEBRUNE CAP MARTIN					
Assainissement - Facture 120 m3		**01/01/2018**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**01/01/2021**
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an	105,60	69,60	37,20	27,60
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an	242,81	247,98	285,66	285,00
Part fixe Collectivité	€HT/an				
Part fixe délégataire	€HT/an				
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	18,60	18,00	18,00	18,00
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**367,01**	**335,58**	**340,86**	**330,60**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**403,71**	**369,14**	**374,95**	**363,66**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**3,36**	**3,08**	**3,12**	**3,03**

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

STE AGNES

Assainissement - Facture 120 m3		01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an	32,40	32,40	32,40	57,60
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an	139,79	143,29	145,13	138,73
Part fixe Collectivité	€HT/an				
Part fixe délégataire	€HT/an				
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	18,60	18,00	18,00	18,00
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**190,79**	**193,69**	**195,53**	**214,33**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**209,87**	**213,06**	**215,08**	**235,76**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**1,75**	**1,78**	**1,79**	**1,96**

BEAUSOLEIL

Assainissement - Facture 120 m3		01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an	68,40	68,40	68,40	37,20
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an				32,83
Part fixe Collectivité	€HT/an				
Part fixe délégataire	€HT/an				
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an				18,00
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**68,40**	**68,40**	**68,40**	**88,03**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**75,24**	**75,24**	**75,24**	**96,83**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**0,63**	**0,63**	**0,63**	**0,81**

GORBIO

Assainissement - Facture 120 m3		01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an	186,00	186,00	186,00	57,60
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an				138,73
Part fixe Collectivité	€HT/an				
Part fixe délégataire	€HT/an				
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	18,60	18,60	18,60	18,00
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**204,60**	**204,60**	**204,60**	**214,33**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**225,06**	**225,06**	**225,06**	**235,76**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**1,88**	**1,88**	**1,88**	**1,96**

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

CASTILLON					
Assainissement - Facture 120 m3		**01/01/2018**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**01/01/2021**
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an	163,20	163,20	163,20	181,38
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an				
Part fixe Collectivité	€HT/an	18,18	18,18	18,18	
Part fixe délégataire	€HT/an				
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	19,20	19,20	19,20	18,00
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**200,58**	**200,58**	**200,58**	**199,38**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**220,64**	**220,64**	**220,64**	**219,32**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**1,84**	**1,84**	**1,84**	**1,83**

CASTELLAR					
Assainissement - Facture 120 m3		**01/01/2018**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**01/01/2021**
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an	163,20	163,20	163,20	57,60
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an				138,73
Part fixe Collectivité	€HT/an				
Part fixe délégataire	€HT/an				
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	18,60	18,60	18,60	18,00
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**181,80**	**181,80**	**181,80**	**214,33**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**199,98**	**199,98**	**199,98**	**235,76**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**1,67**	**1,67**	**1,67**	**1,96**

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Secteur en régie

TENDE

Assainissement - Facture 120 m3		01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an				
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an				
Part fixe Collectivité	€HT/an	97,23	97,23	97,23	97,23
Part fixe délégataire	€HT/an				
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	18,60	18,60	18,60	18,00
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**115,83**	**115,83**	**115,83**	**115,23**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**127,41**	**127,41**	**127,41**	**126,75**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**1,06**	**1,06**	**1,06**	**1,06**

SOSPEL

Assainissement - Facture 120 m3		01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an	120,00	120,00	120,00	120,00
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an				
Part fixe Collectivité	€HT/an	100,00	100,00	100,00	100,00
Part fixe délégataire	€HT/an				
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	18,60	18,60	18,60	18,00
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**238,60**	**238,60**	**238,60**	**238,00**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	5,50%	10,00%	10,00%	10,00%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**262,46**	**262,46**	**262,46**	**261,80**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**2,19**	**2,19**	**2,19**	**2,18**

SAORGE

Assainissement - Facture 120 m3		01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an				
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an				
Part fixe Collectivité	€HT/an	42,14	42,14	42,14	42,14
Part fixe délégataire	€HT/an				
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	18,60	18,60	18,60	18,00
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**60,74**	**60,74**	**60,74**	**60,14**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**66,81**	**66,81**	**66,81**	**66,15**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**0,56**	**0,56**	**0,56**	**0,55**

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Secteur en régie

MOULINET					
Assainissement - Facture 120 m3		**01/01/2018**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**01/01/2021**
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an				
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an				
Part fixe Collectivité	€HT/an	95,95	95,95	95,95	95,95
Part fixe délégataire	€HT/an				
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	18,60	18,60	18,60	18,00
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**114,55**	**114,55**	**114,55**	**113,95**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**126,01**	**126,01**	**126,01**	**125,35**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**1,05**	**1,05**	**1,05**	**1,04**

FONTAN					
Assainissement - Facture 120 m3		**01/01/2018**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**01/01/2021**
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an				
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an				
Part fixe Collectivité	€HT/an	95,05	95,05	95,05	95,05
Part fixe délégataire	€HT/an				
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	18,60	18,60	18,60	18,00
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**113,65**	**113,65**	**113,65**	**113,05**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**125,01**	**125,01**	**125,01**	**124,35**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**1,04**	**1,04**	**1,04**	**1,04**

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_F-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Secteur en régie

LA BRIGUE

Assainissement - Facture 120 m3		01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an				
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an				
Part fixe Collectivité	€HT/an	87,82	87,82	87,82	87,82
Part fixe délégataire	€HT/an				
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	18,60	18,60	18,60	18,00
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**106,42**	**106,42**	**106,42**	**105,82**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**117,06**	**117,06**	**117,06**	**116,40**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**0,98**	**0,98**	**0,98**	**0,97**

BREIL SUR ROYA

Assainissement - Facture 120 m3		01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
Part variable Collectivité pour une consommation de 120m3	€HT/an				
Part variable délégataire pour une consommation de 120m3	€HT/an				
Part fixe Collectivité	€HT/an	90,75	90,75	90,75	90,75
Part fixe délégataire	€HT/an				
Part Redevances AE pour une consommation de 120m3	€HT/an	18,60	18,60	18,60	18,00
Facture 120m3 HT	**€HT/an**	**109,35**	**109,35**	**109,35**	**108,75**
Taux de TVA applicable à la facture 120m3	%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Facture 120m3 TTC	**€TTC/an**	**120,29**	**120,29**	**120,29**	**119,63**
Prix TTC du m3	**€TTC/m3**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 7 g

Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Jorge GOMES, adjoint au Maire, représenté par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire,
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE conseillère municipale.

Objet : Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Le Service Public d'Elimination des Déchets relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ledit rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 29 mars 2021, étant par ailleurs rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas d'espèce, celle créée par l'EPCI.

Il appartient dès lors à l'Assemblée Délibérante de prendre acte dudit rapport.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

PREND acte du rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 17 décembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Rapport annuel 2020

Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Décret n°2000-404 du 11 mai 2000

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Sommaire

CHAPITRE 1 : PRESENTATION 3
I.1. Le territoire de la Communauté de la Riviera Française 5
I.2. La compétence collecte des déchets ménagers et assimilés 6
I.3. Le quai de transit ; les déchèteries et dépôts-relais 7
I.4. La compétence traitement et la valorisation 9
CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA COLLECTE 12
III.1. Modalités de collecte selon les communes et les flux 12
III.2. Equipements de pré-collecte 14
III.3. Fréquences de collecte des ordures ménagères 15
III.4. Evolution des tonnages collectés 16
CHAPITRE 4 : ORGANISATION DU TRAITEMENT 18
IV.1. Tonnages de déchets selon leur mode de traitement 19
V.1. Traitement des ordures ménagères résiduelles 20
V.2. Traitement des autres déchets 21
CHAPITRE 6 : MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES 23
VI.1. Emplois 23
VI.2. Moyens techniques 23
CHAPITRE 7 : BILAN ET PERSPECTIVES 24
VII.1. 2018, poursuite du déploiement de l'extension des consignes de tri et relance du tri du verre 24
VII.2. Mise en service d'un dispositif lié à l'économie circulaire 24
VII.3. Amélioration des performances de valorisation dans les déchèteries 25
VII.4. Adhésion de la CARF aux éco-organismes 26
VII.5. Mise à disposition de composteurs individuels 26
VII.6. Développement des animations pédagogiques 27
VII.7. Communication grand public 27
ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

2020, une année particulière

Deux événements majeurs ont marqué l'année 2020 pour la Communauté de la Riviera Française :
- Les périodes de confinement liées à la pandémie de COVID 19,
- Le passage de la tempête Alex le 2 octobre 2019 sur la vallée de la Roya.

La pandémie de COVID 19

En 2020, La France a connu **deux périodes de confinement mises en œuvre pour lutter contre la pandémie de COVID 19 :**
- Du 17 mars au 11 mai,
- Du 30 octobre au 15 décembre.

Les déplacements étaient limités au strict nécessaire : courses alimentaires et travail si le télétravail n'était pas possible. Les commerces classés comme non essentiels ont alors fermé.

Durant le confinement du « printemps » 2020, l'ensemble des collectes de déchets ménagers et assimilés a été maintenu : collectes des emballages / journaux, des emballages en verre, des ordures ménagères et des encombrants sur rendez-vous.

Quant aux déchèteries, la Communauté de la Riviera Française a été la seule collectivité des Alpes Maritimes a avoir maintenu leur ouverture :
- Les sites de Breil-sur-Roya et Roquebrune Cap Martin étaient ouverts les matinées du lundi au vendredi soit un site sur le moyen-haut pays et un site sur le littoral.
- Le site de Sospel a ré-ouvert à compter du lundi 24 avril, également les matins du lundi au vendredi.

Le lundi 4 mai, toutes les déchèteries étaient ouvertes à leurs horaires habituels.

Il s'est avéré que le maintien de ce service a été apprécié des usagers car beaucoup avaient profité de la période de confinement pour jardiner, bricoler ou encore ranger, trier.

Lors du confinement automnal, tous les services aux usagers ont été maintenus : collectes des déchets ménagers, collecte des encombrants sur rendez-vous, ouverture des déchèteries.

Le 2 octobre 2020 : passage de la tempête Alex

Dans la nuit du 2 au 3 octobre 2020, les communes de la vallée de la Roya ont été très sévèrement touchées par le passage de la **tempête Alex** : de nombreux bâtiments, ouvrages de voiries et de réseaux ont été détruits ou endommagés. Des victimes sont également malheureusement à déplorer.

Les communes de Tende et La Brigue sont alors isolées, les routes d'accès étant détruites.

Pour ce qui concerne la gestion des déchets, la Communauté de la Riviera Française a mis en œuvre des moyens adaptés dès le lundi 5 octobre :
- Maintien des collectes sur les voies accessibles,
- Prêt de bacs,
- Organisation de l'évacuation des déchets ménagers par la voie ferrée (draisine) ou par voie aérienne (hélicoptère),
- Organisation de l'évacuation des déchets issus du passage de la tempête : encombrants, ferrailles, gravats,
- Utilisation de véhicules de collecte tout terrain pour accéder aux différents hameaux,
- Moyens dédiés aux communes de Tende et la Brigue pour lesquelles l'accès routier est très contraint,
- Ramassage, évacuation et traitement des bois et souches d'arbres issus [illegible] en mer.

Accusé de réception en préfecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

En raison de l'importance des dégâts, des moyens exceptionnels de collecte ou de transport des déchets seront toujours mis en œuvre en 2021.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Chapitre 1 : Présentation

I.1. Le territoire de la Communauté de la Riviera Française

Au 1er janvier 2020, 15 communes constituent la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et représentent 75 086 habitants :

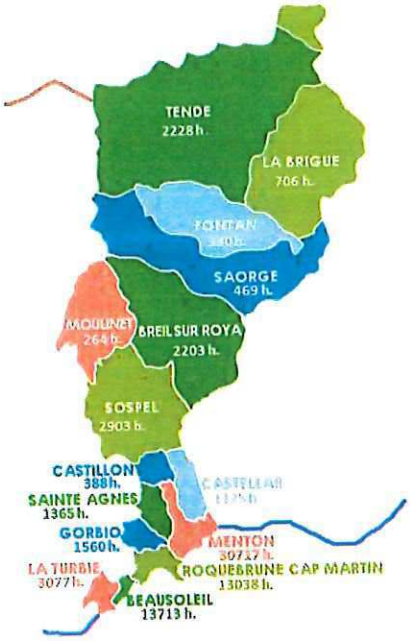

Territoire communautaire au 1er janvier 2020
(Population INSEE 2018)

Les compétences exercées par la Communauté de la Riviera Française sont les suivantes :

- Environnement : eau & assainissement, gestion des déchets ménagers, prévention des risques d'inondation)
- Aménagement du territoire,
- Développement économique,
- Transports,
- Politique de la Ville,
- Habitat.

Dans le cadre de sa compétence Environnement, la Communauté de la Riviera Française assure la **collecte** et le **traitement** des déchets ménagers et assimilés de ses 15 communes membres.

Le présent rapport détaille ces 2 compétences et présente les éléments financiers correspondants.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

I.2. La compétence collecte des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de la Riviera Française assure les collectes des différents flux de déchets ménagers et assimilés :

- Emballages et journaux,
- Emballages en verre,
- Ordures ménagères résiduelles,
- Encombrants ménagers

Les collectes ont lieu en porte à porte ou en points de regroupement,

Les déchets ménagers et assimilés collectés sont ceux présentés aux jours et horaires de collecte indiqués par la Communauté de la Riviera Française.

En dehors des jours et horaires définis, les déchets sont considérés comme des dépôts sauvages. La collecte de ces derniers est assurée par la CARF depuis octobre 2017 à la suite de signalements.

En 2020, l'ensemble des tonnages de déchets ménagers et assimilés **collectés** en porte à porte, points de regroupement ou points d'apport volontaire par la Communauté de la Riviera Française (sur l'ensemble des 15 communes) sont stables par rapport à 202019 (-0.18%) et représentent **36 935 tonnes**.

Les tonnages de déchets collectés sont répartis comme suit :

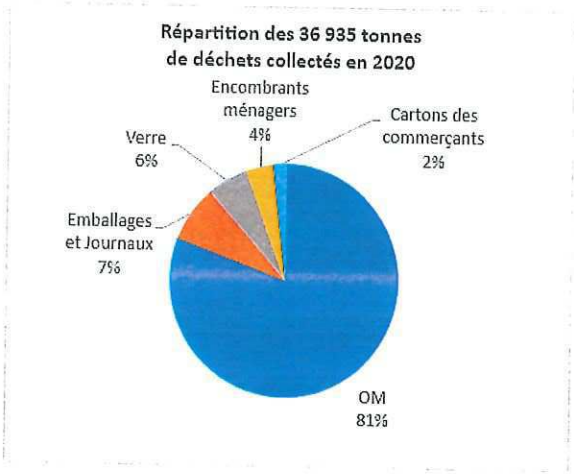

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

I.3. Le quai de transit ; les déchèteries et dépôts-relais

La Communauté de la Riviera Française met à disposition de ses habitants et entreprises
- un quai de transit (réservé aux professionnels),
- 4 déchèteries et 3 dépôts-relais gardiennés.

La carte ci-dessous présente la localisation des équipements mis à disposition du grand public :

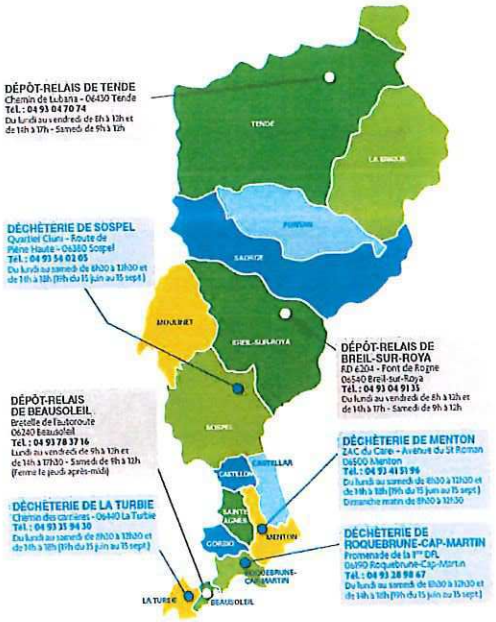

L'exploitation du quai de transit et des déchèteries est confiée à l'entreprise Suez par le biais de 2 marchés distincts.

Le titulaire du marché d'exploitation du quai de transit est l'entreprise SUEZ RV depuis le 1er octobre 2019 pour une durée de 5 ans.

Le titulaire du marché d'exploitation des déchèteries communautaires est l'entreprise Suez pour une durée de 5 ans depuis le 1er octobre 2017.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

En 2020, lors du 1er confinement qui s'est déroulé du 17 mars au 11 mai, 2 déchèteries ont été maintenues ouvertes les matins : Roquebrune Cap Martin sur le littoral et Breil sur Roya sur le moyen-haut pays.

A compter du 20 avril, le site de Sospel a été ouvert également le matin.

Le 4 mai, toutes les déchèteries ont rouvert aux horaires habituels.

Quant au quai de transit, il été maintenu ouvert pour la réception des déchets des collectivités et des professionnels.

Sur l'ensemble de ces équipements, en 2020, **23 988 tonnes** de déchets ont été réceptionnées, soit une baisse de 5,61% par rapport à 2019, cette baisse étant certainement liée aux 2 périodes de confinement. Les tonnages réceptionnés sont répartis comme suit :

Répartition 2020 des 23 988 tonnes de déchets réceptionnées en déchèteries et sur le quai de transit

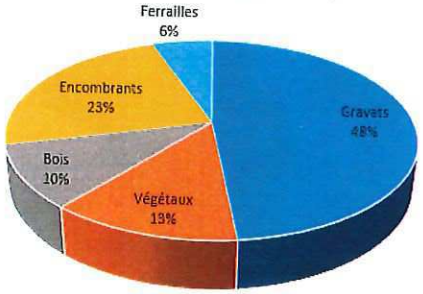

NB : *Le tonnage d'encombrants réceptionnés en déchèteries inclut donc les tonnages d'encombrants et de dépôts sauvages collectés. Excepté pour la commune de Menton, les encombrants et dépôts sauvages collectés par la CARF sont déposés dans les déchèteries communautaires.*

En 2020, sur l'ensemble des déchèteries, **71 704 entrées** ont été enregistrées.

Après 2 années d'hausses significatives (+ 10% par an environ), la fréquentation des déchèteries communautaires a baissé en 2020 de 6% en raison la fermeture totale puis partielle des sites lors du 1er confinement. Le site enregistrant la plus forte baisse de fréquentation est celui de Tende : - 34% : il a été fermé durant le 1er confinement puis inaccessible à la suite de la tempête Alex du 2 octobre 2020.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

I.4. La compétence traitement et la valorisation

En 2020, la quantité globale de déchets traités par la Communauté de la Riviera Française est stable par rapport à 2019 : **64 656 tonnes de déchets** (65 040t en 2019, soit –0,59%) **ont été traitées** selon 4 modes et selon la répartition ci-dessous :

- La valorisation énergétique (centres de valorisation énergétique de Monaco, de Nice et d'Antibes),
- La valorisation matière (recyclage des matières issues des collectes sélectives et des déchèteries),
- La valorisation organique (compostage des déchets végétaux),
- L'enfouissement (pour une partie des OM et les gravats).

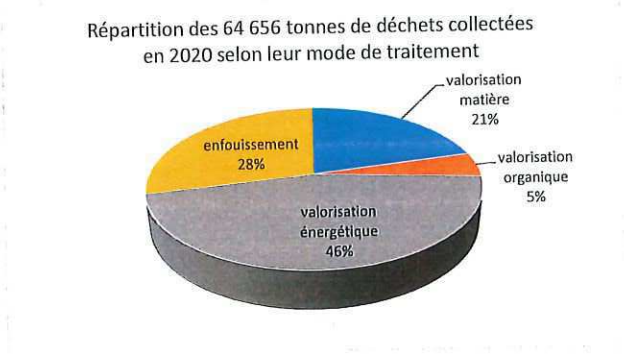

A titre de référence, la base de données de l'Ademe « SINOE » indique les répartitions selon les modalités de traitement des tonnages collectés par le service public en France et en Région PACA pour l'année 2017 :

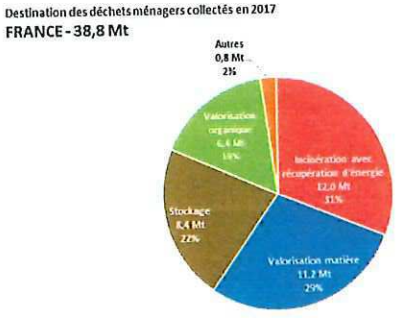

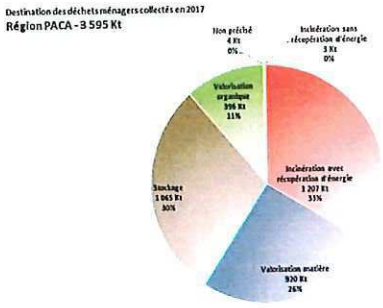

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Chapitre 2 : Les mesures de prévention engagées

En 2020, la pandémie de COVID 19 et les mesures sanitaires à appliquer ont contraint la Communauté de la Riviera Française à adapter ses actions d'information et de sensibilisation du grand public :

- *Le week end de distribution de compost (fin mars) a été reporté au mois de septembre : la fréquentation de cet événement a diminué de plus de 25%.*
- *L'événement prévu pour la Journée Mondiale de l'Environnement, le 5 juin, a dû être annulé (une douzaine de stands d'intervenants dont l'activité attrait la prévention des déchets étaient programmés).*
- *Le déroulé de la 1ère édition du programme « Objectif Zéro Déchet » a dû être suspendu : un atelier a été annulé et la réunion de clôture s'est tenue en comité restreint.*

Toutefois les stands estivaux de sensibilisation ont pu être maintenus.

Les actions organisées par la Communauté de la Riviera Française visent à améliorer :

- la promotion des comportements éco-citoyens et notamment du geste de tri,
- la promotion des actions de prévention des déchets à la source (éco-achats, compostage),
- la qualité et la quantité des tonnages de collectes sélectives,
- le respect de l'environnement lors du traitement de déchets spécifiques.

En 2020, deux actions emblématiques de la **prévention des déchets** ont été menées par la Communauté de la Riviera Française (détails chapitre 7) :

- la clôture du 1er programme « Objectif Zéro Déchet » auprès de 12 foyers volontaires de la commune de Sospel,
- la fourniture gracieuse de boîtes à livres réalisées à partir de mobilier usagé : 1 boîte par commune est prévue, En 2020, 10 communes ont été livrées.

Lauréate en 2015 de 2 appels à projets Eco-Emballages, la Communauté de la Riviera Française a poursuivi l'ensemble des actions démarrées en 2016. En 2020, ces actions ont été principalement :

- pour l'appel à projets « extension des consignes de tri » :
  - renouvellement de la signalétique affichées dans les locaux propreté,
  - substitution des couvercles operculés des bacs jaunes des bacs 2 roues de résidences de moins de 10 logements par des couvercles classiques.
- pour l'appel à projets « Plan d'Amélioration de la Collecte » :
  - poursuite du déploiement du module pédagogique dédié au tri et au recyclage du verre à l'attention des classes de CM_2,

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Les actions récurrentes de prévention des déchets engagées par la CARF :

	Mesure engagée	Actions / impacts
Action n°1 :	Animations pédagogiques scolaires : - module destiné aux CE_2 sur le thème de la gestion des déchets et les gestes éco-citoyens, - module destiné aux CM_2 sur le thème du verre - ateliers personnalisés selon les demandes des enseignants (tous niveaux - les dernières demandes concernent le compostage) - animations pédagogiques dans le cadre périscolaire (création et mise à disposition d'un classeur d'activités thématiques pédagogiques) - interventions sur demande dans les maternelles, collèges, les lycées, l'IUT	*Plus de 2000 élèves sensibilisés en 2020*
Action n°2 :	Programme d'animations durant l'été	40 stands durant les mois de juillet et août : - animations sur les marchés, les plages, les zones piétonnes, etc. - stands dans les foires et marchés locaux. *Environ 1500 personnes ont été rencontrées et sensibilisées en 2020.*
Action n°3 :	Participation à des événements nationaux	- Semaine Européenne du Développement Durable (du 30 mai au 5 juin) - Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (21 au 29 novembre) *Non réalisées en 2020*
Action n°4 :	Actions de prévention des déchets à la source	- Vente de composteurs individuels à prix aidé - Développement du réseau de bornes à textiles usagés - Programme « objectif zéro déchet » (accompagnement de 15 foyers pendant 6 mois) - Fourniture gracieuse d'une boîte à livres à chaque commune - Aide financière à l'achat ou la location d'un broyeur à végétaux
Action n°5 :	Mise en place de la collecte sélective lors d'événements locaux	- Evénements sportifs - Fêtes locales associatives ou municipales
Action n°6 :	Développement de la fréquentation des déchèteries et dépôts-relais communautaires	Actions de communication spécifiques aux déchèteries et aux donneries : visites guidées à la demande, stands dédiés. *Non réalisées en 2020*
Action n°7 :	Numéro d'appel dédié	Réponse adaptée à tous les problèmes de gestion des déchets ménagers sur une ligne téléphonique dédiée (n° d'appel gratuit : 0 800 080 350) : - Plus de 800 appels/mois

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Chapitre 3 : Organisation de la collecte

La Communauté de la Riviera Française assure l'ensemble des collectes de déchets ménagers et assimilés sur son territoire selon les modalités décrites dans les tableaux suivants.

La prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés est réalisée dans le cadre de 2 marchés correspondant à 2 secteurs géographiques du territoire :

- Marché de collecte « secteur Littoral »,
- Marché de collecte « moyen et haut pays ».

Les titulaires de chacun des lots sont les suivants :

Marché de collecte	*Communes*	*Titulaire*
Secteur Littoral	*Beausoleil, Castellar, Gorbio, Menton, Roquebrune Cap Martin, Ste Agnès et la Turbie*	*SEA - Véolia Propreté (depuis le 1er octobre 2019)*
Secteur Moyen et Haut Pays	*Breil sur Roya, La Brigue, Castillon, Fontan, Moulinet, Saorge, Sospel, Tende*	*SEA - Véolia Propreté (depuis le 7 juillet 2020)*

Chaque titulaire a en charge l'ensemble des collectes des flux suivants : déchets ordinaires, collectes sélectives et encombrants ménagers. Ces collectes sont assurées en bacs, en colonnes ou en vrac (encombrants ménagers).

Le marché de collecte du secteur Moyen et Haut Pays attribué à la société SEA Véolia pour un démarrage le 7 juillet 2020 : pour ce marché, une variante obligatoire « performance » était demandée.

Les deux candidats avaient proposé une variante avec la collecte de tous les flux (journaux/emballages, verre et déchets résiduels) en apport volontaire à l'aide d'un camion-grue robotisé ; le renouvellement complet du parc de contenants est inclus dans l'offre.

L'offre de SEA – Véolia a été retenue : elle sera déployée au 1er trimestre 2021.

Par ailleurs, pour compléter les prestations de collecte auprès des usagers, la Communauté de la Riviera Française dispose d'un réseau de 4 déchèteries, 3 dépôts-relais et d'un quai de transit des déchets ménagers afin que les usagers puissent venir déposer leurs déchets qui ne peuvent pas être pris en charge par les véhicules de collecte.

L'accès à ces équipements, pour les particuliers, est possible sur tous les sites sauf sur le quai de transit qui est réservé aux professionnels.

Ces derniers peuvent se rendre dans l'ensemble des sites à l'exception de la déchèterie de Menton (qui est située à proximité immédiate du quai de transit).

III.1. Modalités de collecte selon les communes et les flux

Depuis octobre 2009, le flux d'emballages recyclables est collecté en mélange avec le flux de journaux-magazines.

Depuis le mois de mars 2016, la Communauté de la Riviera Française applique « l'extension des consignes de tri » à tous les emballages ménagers.

La collecte des encombrants ménagers, hormis pour les communes de Moulinet, Fontan et Saorge est assurée exclusivement sur rendez-vous pris préalablement auprès d'un numéro d'appel dédié (numéro vert 0800 050 060).

Accusé de réception en préfecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- Moulinet est équipé d'un dépôt-relais non gardienné,
- Les services techniques municipaux de Fontan et Saorge assurent eux-mêmes la collecte des encombrants ménagers selon une fréquence mensuelle.

Le tableau suivant présente les modalités de collecte des déchets ménagers selon les flux et les communes (les jours de collecte par commune sont présentés en annexe A) :

	Ordures ménagères	Emballages recyclables et journaux-magazines	Verre	Encombrants ménagers
Beausoleil	PAP et PR	PAP et PR	PR et PAV	Sur rendez-vous
Breil sur Roya	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
La Brigue	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Castellar	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Castillon	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Gorbio	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous et dépôt-relais non gardienné
Fontan	PR	PAV	PAV	Collecte mensuelle par les services municipaux
Menton	PAP, PR et PAV	PAP, PR et PAV	Bacs et PAV	Sur rendez-vous
Moulinet	PR	PAV	PAV	Dépôt-relais non gardienné
Roquebrune Cap Martin	PAP, PR et PAV	PAP, PR et PAV	Bacs et PAV	Sur rendez-vous
Sainte Agnès	PR	PR	PAV	Sur rendez-vous
Saorge	PR	PAV	PAV	Collecte mensuelle par les services techniques
Sospel	PR et PAV	PAV	PAV	Sur rendez-vous
La Turbie	PR	PR	PAV	Sur rendez-vous
Tende	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous

PAP : bacs en porte à porte
PAV : point d'apport volontaire
PR : bacs en point de regroupement

Depuis le 1er octobre 2017, la CARF assure la **collecte des dépôts sauvages** sur l'ensemble de son territoire : sont concernés les dépôts sauvages, hors gravats, situés sur des voies accessibles au véhicule de collecte (camion-plateau) et signalés au service Elimination et Valorisation des Déchets. La collecte intervient dans les 72h suivant la saisie par le service.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

III.2. Equipements de pré-collecte

Sur l'ensemble du territoire, les collectes sont effectuées grâce à environ **18 857 bacs à déchets et 484 colonnes** d'apport volontaire dont 34 sites enterrés (représentant 99 colonnes enterrées).

Depuis 2010, la Communauté de la Riviera Française équipe, sous conditions, les communes le souhaitant de sites d'apport volontaire enterrés en substitution de points de regroupement importants.

Chaque site enterré est constitué de 3 points d'apport volontaire réceptionnant les 3 flux : déchets ordinaires, emballages recyclables / journaux magazines et emballages en verre :



Menton

Les communes équipées sont les suivantes : Beausoleil, Menton, Roquebrune Cap Martin, Sainte Agnès, La Turbie et Sospel.

Collecte des textiles usagés

Dans le cadre d'actions de réduction des déchets à la source, depuis 2011, la Communauté de la Riviera Française est adhérente à l'éco-organisme EcoTLC et installe des bornes à textiles usagés.

En 2020, 46 bornes à textiles usagés sont en service sur 13 communes.

Le tonnage de textiles usagés collectés en 2020 dans les bornes CARF est de 177 tonnes (+23% par rapport à 2019). Ce tonnage est de 212 tonnes en tenant compte des textiles usagés collectés par les associations caritatives locales.



Menton Garavan

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Collecte des cartons bruns

Depuis 2014, la Communauté de la Riviera Française installe des colonnes d'apport volontaire réservées aux cartons : l'orifice d'introduction a été réalisé sur mesure et constitue une large ouverture rectangulaire, les cartons mis à plat y sont ainsi réceptionnés.

Ces colonnes ont été installées dans les centres-villes de Menton, La Turbie et Sospel :



Menton place Fornari


Sospel - mairie


La Turbie – place Neuve

III.3. Fréquences de collecte des ordures ménagères

Depuis le 1er octobre 2015, les fréquences de collecte des ordures ménagères sont les suivantes :

	Secteur	Fréquence (à l'année ou hiver / été)
Beausoleil Nord de la Moyenne Corniche	Littoral	C4
Beausoleil Sud de la Moyenne Corniche		C7
Castellar	Littoral	C2 / C3

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Castillon	Moyen et Haut Pays	C2 / C3
Gorbio	Littoral	C4
Menton : bord de mer, avenues Verdun, Boyer, rues Partouneaux et St Michel	Littoral	C7
Menton Careï		C7
Menton centre ville		C6/C7
Menton Autres secteurs		C4
Moulinet	Moyen et Haut Pays	C1 / C2
Roquebrune Cap Martin bord de mer	Littoral	C7
Roquebrune Cap Martin Carnolès, St Roman, Vieux Village		C6 / C7
Roquebrune Cap Martin Autres secteurs		C4
Sainte Agnès	Littoral	C3 / C4
Sospel : Centre ville et Pont de la Vasta	Moyen et Haut Pays	C4 / C6
Sospel : autres quartiers		C1 à C4
La Turbie	Littoral	C4
Breil sur Roya : centre ville et périphérie directe	Moyen et Haut Pays	C3/C4
Breil sur Roya : autres secteurs		C1/C2 à C2
Fontan	Moyen et Haut Pays	C3/C4
Fontan – Hameau de Berghe		C2/C3
Saorge	Moyen et Haut Pays	C1 à C3/C4
Tende	Moyen et Haut Pays	C1/C2 à C3/C6
La Brigue	Moyen et Haut Pays	C1/C2 à C3/C6

Les autres flux (verre, emballages recyclables et journaux-magazines) restent collectés en C1 pour les bacs et selon le remplissage pour les colonnes d'apport volontaire.

III.4. Evolution des tonnages collectés

Les graphes ci-dessous présentent l'évolution des tonnages collectés sur les 7 dernières années (intégration des 5 communes de la vallée de la Roya en 2014) :

Accusé de réception en préfecture
006-246060951-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

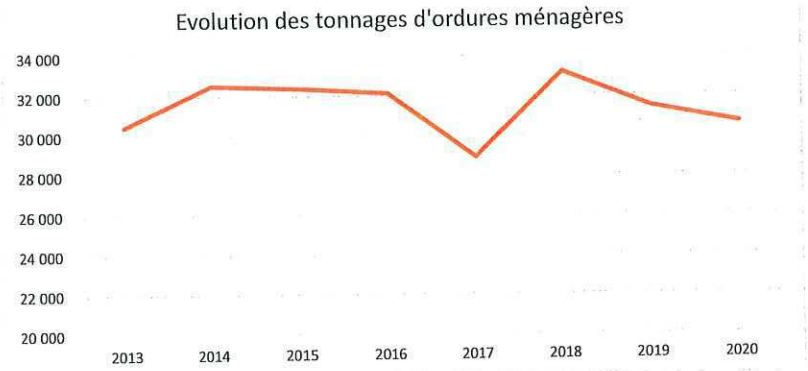

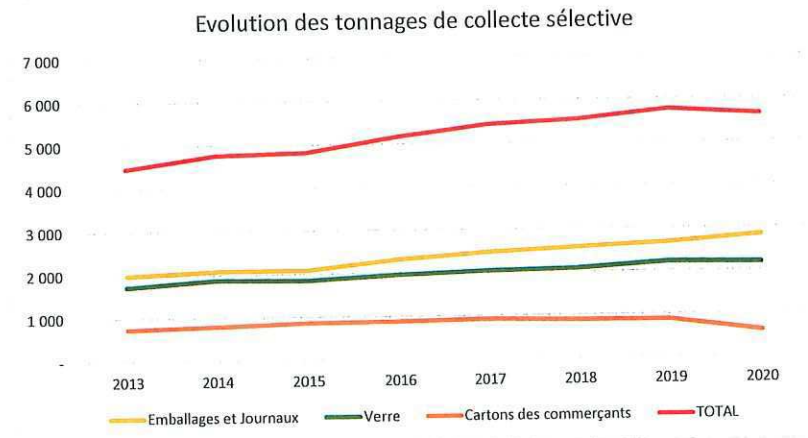

Accusé de réception en préfecture
006-240600051-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Chapitre 4 : Organisation du traitement

Le traitement de l'ensemble des déchets collectés et de ceux réceptionnés sur le quai de transit, les déchèteries et dépôts-relais est assuré dans le cadre d'un marché de 7 lots, chaque lot correspondant à un type de déchets.

Le tableau suivant précise les flux correspondants à chaque lot du marché de traitement, les titulaires respectifs, ainsi que les dates de début et fin :

Lot n°	Flux à traiter	Titulaire
1	OM	SEA Véolia
2	Collectes sélectives (emballages, papiers et cartons)	Paprec
3	Gravats (propres et sales)	SEA Véolia
4	Encombrants ménagers	Suez
5	Déchets de bois	Suez
6	Déchets végétaux	SEA Véolia
7	Déchets diffus spéciaux	OREDUI

Ce marché a démarré le 1er janvier 2018 pour une durée de 4 ans, son terme est le 31 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IV.1. Tonnages de déchets selon leur mode de traitement

En 2020, la CARF a pris en charge au total 64 656 tonnes de déchets selon les modes suivants :

Synoptique 2020 des flux de déchets de la CARF

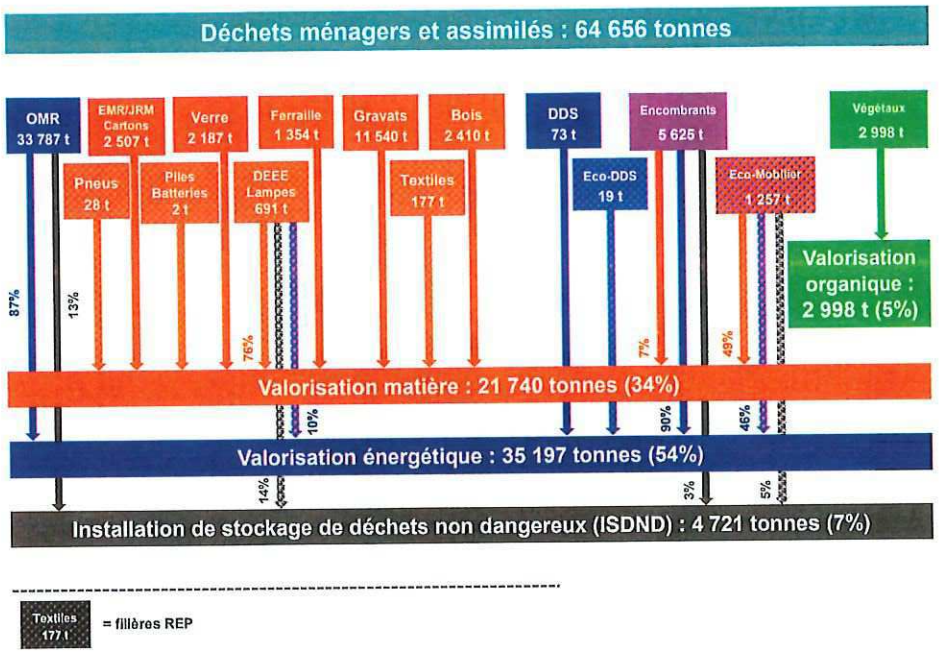

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

V.1. Traitement des ordures ménagères résiduelles

En 2020, 4 sites de traitement ont réceptionné les déchets de la CARF :

- Le centre de valorisation énergétique SMA à Monaco (13 436 t),
- Le centre de valorisation énergétique Sonitherm à Nice (13750 t),
- L'installation de stockage de déchets non dangereux de La Vautubière (13) (4 401 t),
- Le centre de valorisation énergétique d'Antibes (1 446 t).

La répartition était la suivante :

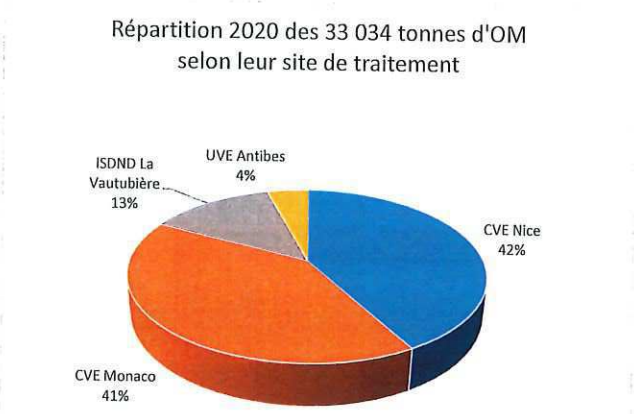

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

V.2. Traitement des autres déchets

Les tonnages traités en 2020 dans le cadre des différents lots du marché de traitement détenus par la CARF sont les suivants :

flux	titulaire	site de traitement	tonnages 2020	Pour mémoire tonnages 2019
emballages recyclables, journaux, cartons	Paprec	Cannes	3 310	3 354
encombrants ménagers	Suez	Nice l'Ariane	5 625	5 598
gravats (propres et sales)	Véolia Propreté	Nice Lingostière	11 540	12 441
déchets de bois	Suez	Nice l'Ariane	2 410	2 697
déchets végétaux	Véolia Propreté	Carros	2 998	3 167
déchets toxiques	Oredui	Grasse	61	53
		TOTAL :	25 944	27 310

Les ferrailles sont valorisées par Ruvalor, une société spécialisée, qui reverse des recettes à la Communauté de la Riviera Française pour leur reprise.

En 2020, ce sont les Etablissements Russo qui ont assuré cette prestation : 1354 tonnes de ferrailles ont été valorisées (-2% par rapport à 2019)

La Communauté de la Riviera Française adhère à différents éco-organismes opérationnels. En 2020, ils ont pris en charge sur le territoire communautaire les tonnages suivants :

Eco-organisme	Tonnage 2020	Variation par rapport à 2019
Eco-Système (D3E) :	690 tonnes	-3%
Eco-Mobilier :	1 257 tonnes	=
Eco TLC (textiles)	177 tonnes	+ 23%
Aliapur (pneus)	35 tonnes	+20%
EcoDDS (produits toxiques)	19 tonnes	+ 42%
Corépile	1,86 tonne	-38%
TOTAL tonnages éco-organismes :	**2 180 tonnes**	**+ 4%**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Chapitre 5 : Coût et financement du service

En 2020, les dépenses et recettes liées au service s'équilibrent de la manière suivante :

Charges 2020

	€ TTC
Prestations collecte, traitement et moyens de pré-collecte	16 778 492
Exploitation des déchèteries	1 173 477
Frais de personnel et de structure	755 868
Amortissements	442 769
TOTAL	**19 150 606 €**

Recettes 2020

	€ TTC
TEOM	18 803 920
Recettes quai de transit et déchèteries	952 660
Recettes éco-organismes (Citéo, eco-Mobilier, EcoDDS, OCAD3E)	660 933
Reprise matériaux issus des collectes sélectives	112 752
Reventes des ferrailles issues des déchèteries et quai	29 919
Revente batteries et huiles alimentaires usagées	1 903
Vente de composteurs	1 340
TOTAL	**20 563 427 €**
Excédent	**1 412 821 €**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Chapitre 6 : Moyens humains et techniques

VI.1. Emplois

En janvier 2020, le service Environnement était constitué de 18 agents :

- 1 chef de service,
- 1 agent chargé du suivi administratif des marchés,
- 1 technicien chargé de l'exécution des marchés,
- 1 agent en charge des actions de sensibilisation,
- 1 agent en charge des actions de prévention des déchets,
- 3 conseillers en collecte sélective,
- 2 agents en charge de la lutte contre les dépôts sauvages (dont 1 en absence de longue durée)
- 1 agent en charge de l'accueil téléphonique du numéro vert,
- 9 agents détachés.

Les agents détachés se répartissent comme suit :

- 2 agents détachés auprès de l'entreprise titulaire du marché d'exploitation des déchèteries communautaires (Suez),
- 7 agents détachés auprès de Véolia Propreté pour la collecte des déchets ménagers.

VI.2. Moyens techniques

Le service Environnement bénéficie du parc de véhicules légers de la Communauté de la Riviera Française à savoir :

- 1 véhicule Renault Zoé électrique,
- 3 véhicules type Clio Renault,
- 1 véhicule type Kangoo Renault,
- 2 scooters,
- 5 vélos électriques.

Par ailleurs, afin d'optimiser les rotations des caissons des déchèteries, 3 compacteurs mobiles et 1 tractopelle sont en service et propriété de la CARF.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

VII.1. 2020, poursuite du déploiement de l'extension des consignes de tri et relance du tri du verre

En 2016, la CARF a déployé les projets retenus par Eco-Emballages pour le lancement de l'extension des consignes de tri et l'amélioration des performances de tri du verre.

Comme l'illustre le graphe ci-dessous, depuis 2016, les tonnages de collecte sélective sont en constante augmentation (+ 5% entre 2017 et 2018 – la baisse observée en 2020 est liée au contexte sanitaire et aux 2 confinements) :

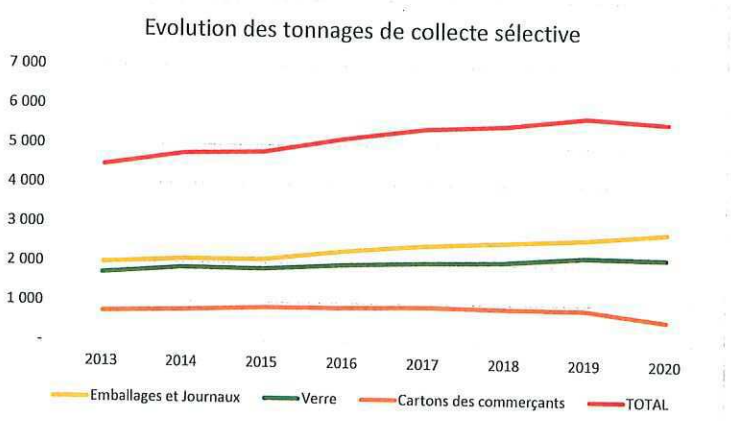

Ces résultats illustrent l'importance et l'impact des actions de communication à mener tout au long de l'année.

En 2020, afin de faciliter encore le geste de tri, les couvercles operculés des bacs jaunes des résidences de moins de 10 logements sont remplacés par des couvercles à ouverture classique. Un flyer dédié est remis aux résidents concernés.

Pour 2021, les différentes actions de communication seront maintenues pour maintenir les performances initiées en 2016.

VII.2. Juillet 2018 : mise en service d'un dispositif lié à l'économie circulaire, les donneries

Le marché d'exploitation des déchèteries communautaires renouvelé le 1er octobre 2017 demandait une proposition pour un dispositif lié à l'économie circulaire.

Le dispositif proposé et retenu a été inauguré au mois de juillet 2018 : il s'agit de caissons maritimes habillés et aménagés installés dans chaque déchèterie, à l'exception du site de Beausoleil qui est trop exigu.

Le dispositif a été nommé « **donnerie** ».

Les caissons sont destinés à recevoir des objets encore en état d'utilisation. Ces objets sont mis à disposition d'autres usagers des déchèteries. Les dons et les retraits sont gratuits pour tous les particuliers résidents sur une commune de la CARF et inscrits en donnerie.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

En moyenne, plus de 100 « transactions », dons ou retraits, sont effectuées mensuellement.



18/07/19 : Inauguration des donneries

VII.3. Amélioration des performances de valorisation dans les déchèteries

Le candidat retenu pour le marché d'exploitation des déchèteries communautaires propose, dans son offre, différentes actions pour améliorer les performances de valorisation des déchets réceptionnés.

La principale action est la mise en œuvre d'un « parcours du tri » : les différents flux de déchets sont organisés pour proposer les flux valorisables en priorité et le flux « tout-venant » en dernier lieu,

VII.4. 2019-20 : 1er programme communautaire « Objectif Zéro Déchet »

En 2019, à la demande de la commune de Sospel, la CARF a mené un programme « Objectif Zéro Déchet ».

Dimensionné pour 15 foyers, il a accompagné pendant 6 mois 11 foyers dont la composition hétérogène a permis de toucher différents publics : jeune célibataire, jeune couple, famille avec jeunes enfants, famille avec adolescents, couple retraité, etc.

Les foyers ont bénéficié de visites et ateliers uniques sur la période octobre 2019 – juin 2020 :

- Noël et événements zéro déchet,
- Fabrication de produits ménagers,
- Visite de l'unité de valorisation énergétique de Monaco,
- Visite du centre de tri des emballages de Cannes,
- Atelier de cuisine anti-gaspi.

En raison de la crise sanitaire qui a entraîné une période de 2 mois de confinement en 2020, le programme a été suspendu et l'atelier sur le compostage et le lombri-compostage n'a pas pu être réalisé.

Les foyers accompagnés devaient nous transmettre mensuellement une estimation des volumes de déchets jetés par flux : il leur a été demandé de conserver tout au long du programme des sacs poubelle de volume identique et de noter la date de chaque sortie de poubelles.

A l'issue du programme, pour l'ensemble du groupe, il a été observé une baisse de 18% des volumes d'OM et la stabilité des volumes d'emballages jetés. Toutefois, les évolutions sont très disparates entre les foyers déjà engagés dans la démarche avant leur inscription au programme et les foyers « novices ».

Pour 2020, il était prévu de reconduire ce programme sur la commune de La Turbie : le démarrage a été reporté à l'année 2021, à nouveau.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

VII.5. 2019 : boîtes à livres

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Dans le cadre de ses actions de prévention par le ré-emploi, la CARF a proposé aux communes la mise à disposition gracieuse de meubles dénommés « boîtes à livres ».

Il s'agit de meubles récupérés en déchèterie, remis en état et adaptés pour être utilisés comme bibliothèque. Ils sont traités contre les intempéries.

La CARF a fait le choix de faire appel à une association de réinsertion pour faire réaliser ce mobilier : 15 boîtes à livres leur ont été commandées.

VII.6. Adhésion de la CARF aux éco-organismes

Dans le cadre du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), différents éco-organismes sont agréés pour différents types de déchets dont la collecte et le traitement incombent aux collectivités locales.

La Communauté de la Riviera Française s'attache à signer les conventions avec ces éco-organismes afin de bénéficier de différents soutiens techniques et financiers.

Ainsi, la CARF a signé des conventions avec les éco-organismes suivants :

- Citéo pour les emballages ménagers,
- EcoFolio pour les papiers-revues-journaux-magazines,
- EcoSystèmes pour les D3E,
- EcoMobilier pour les déchets d'ameublement,
- Recylum pour les lampes usagées,
- EcoTLC pour les linges et textiles usagés,
- Aliapur pour les pneus usagés,
- DASTRI pour les déchets d'activités de soins pour les patients en autotraitement.

VII.7. Mise à disposition de composteurs individuels

Depuis 2009, des composteurs individuels sont proposés aux particuliers dans le cadre d'une action de réduction des déchets à la source : ils sont proposés au prix aidé de 10€ pièce (modèle 400 litres).

En 2020, 97 composteurs ont été vendus ce qui porte à environ 2 823 le nombre de composteurs vendus depuis octobre 2009.

Compte tenu des demandes et de la participation de la CARF à hauteur de 80% du prix des composteurs, en 2011, a été votée une délibération permettant aux personnes le désirant d'acquérir des composteurs complémentaires à prix coûtant (45€).

Les composteurs sont à retirer dans les déchèteries communautaires. Cette modalité permet également de faire connaître ces équipements dont la fréquentation par les particuliers reste à développer.

VII.8. Aide financière à l'achat ou la location de broyeurs à végétaux

Dans le cadre des actions de prévention des déchets végétaux, le 31 juillet 2020, une délibération a été votée pour accorder une aide financière à la location ou l'achat d'un broyeur à déchets végétaux : une subvention est accordée aux particuliers :

- Une fois par an pour la location d'un broyeur à déchets végétaux : 50% du coût de location plafonnés à 45€,
- Une fois par foyer pour l'achat d'un broyeur à déchets végétaux : 50% du coût d'achat plafonnés à 85€.

Cette mesure a connu un succès immédiat pour l'aide à l'achat des broyeurs : 55 aides ont été reçues et traitées en 2020 (sur les 5 derniers mois de l'année).

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

VII.9. Développement des animations pédagogiques

En 2020, la sensibilisation systématique des classes de CE_2 des écoles de la Communauté de la Riviera Française s'est poursuivie (40 classes rencontrées), toutefois, pour les autres événements destinés au grand public, seules les animations estivales ont pu être menées, en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID 19.

Lauréate en 2016, de l'appel à projets Eco-Emballages « Plan d'Amélioration de la Collecte », la Communauté de la Riviera Française a développé un module pédagogique destiné aux classes de CM_2 sur le thème du tri et du recyclage du verre. En 2018, une trentaine de classes en ont bénéficié.

Les animations présentant la gestion des déchets ménagers et les gestes de tri destinées aux classes de CE_2 sont bien sûr maintenues.

Par ailleurs, toutes les demandes de partenariats (municipalités, établissements scolaires, associations, etc.) pour développer des actions en faveur d'une meilleure gestion des déchets sont également systématiquement acceptées.

Les thèmes abordés ne se limitent pas à la gestion des déchets mais sont élargis aux différents sujets relatifs à l'éco-citoyenneté.

Lors de chaque partenariat, un document et une animation personnalisés sont créés.

VII.10. Perspectives - Communication grand public

En 2021, si les conditions sanitaires le permettent, le service Environnement renouvellera sa participation aux événements suivants :

- Semaine Européenne du Développement Durable (30 mai au 5 juin) au travers de distributions gratuites de compost depuis les déchèteries communautaires, visites du centre de tri et d'animations thématiques (éco-achats, gaspillage alimentaire, ré-emploi, etc.),
- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (10 jours au mois de novembre) : développement du ré-emploi.
- Événements culturels et sportifs locaux : prêt des bacs à déchets et mise à disposition de visuels personnalisés rappelant les consignes de tri.

En 2021, une campagne d'information spécifique sera déployée pour accompagner les modifications du dispositif de collecte sur le secteur Moyen et Haut Pays : les collectes des 3 flux de déchets seront réalisées quasiment exclusivement en points d'apport volontaire installés de façon regroupée. Les bacs à déchets résiduels isolés seront supprimés.

Les habitants seront informés :

- Par de l'affichage,
- Par des stands sur des lieux publics (marchés, sorties d'école),
- Par la distribution toutes boîtes aux lettres d'un courrier co-signé maire / président,
- Par la fourniture toutes boîtes aux lettres de 2 sacs de précollecte dédiés : 1 pour les journaux/emballages et 1 pour le verre.,
- Par la pose de « clean tag » au sol (marquage au pochoir et à la peinture écologique éphémère) devant les bacs à déchets résiduels avant leur retrait.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ANNEXES

A. Jours de collecte des différents flux de déchets par commune

B. Tonnages collectés en 2020

B.1. Ordures ménagères résiduelles
B.2. Emballages ménagers recyclables et journaux-magazines
B.3. Verre
B.4. Encombrants ménagers

C. Déchèteries et dépôts-relais

C.1. Tonnages 2020
C.2. Fréquentations 2020

D. Terminologie et modes de calcul

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

A. Jours de collecte des différents flux de déchets par commune

Lot 1	Fréquence OM hiver/été	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Beausoleil sud Moyenne Corniche	C7 soir	OM	OM	OM	Verre matin CS soir OM	OM	OM	OM
Beausoleil nord Moyenne Corniche	C4 soir	OM		OM	Verre matin CS soir	OM	OM	
Menton : bord de mer avenues Verdun, Boyer, rues Partourneaux et St Michel	C7 matin	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	OM
Menton : Careï	C7 matin	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	bacs en PR uniquement
Menton : centre ville	C6/C7 soir	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	été
Menton : autres secteurs	C4 soir	OM	CS	OM		Verre matin OM	OM	
Roquebrune Cap Martin : bord de mer	C7 matin	OM	OM	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	OM
Roquebrune Cap Martin Carnolès, St Roman	C6/C7 soir	OM	OM	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	été
Roquebrune Cap Martin Vieux Village	C4/C6 soir	OM	été	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	
Roquebrune Cap Martin autres secteurs	C4 soir	OM		OM	CS soir	Verre matin OM	OM	
La Turbie	C4 soir	OM	CS soir	OM		OM	OM	

Lot 2	Fréquence OM hiver/été	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Breil sur Roya : centre ville et périphérie directe	C3/C4	OM		OM		OM	été	
Sospel : centre ville et pont de la Vasta	C4/C6 matin	OM	été	OM	été	OM	OM	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-121-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

		Fréquence OM imposée hiver/été	A titre indicatif : jours de collecte actuels
Secteur littoral	Castellar	C2 / C3	L/V + Me en été
	Gorbio	C4	L/Me/V/S + J en été
	Sainte Agnès	C3 / C4	L/Me/S + V en été
Secteur Moyen et Haut Pays	Breil : Piene Haute	C1 / C2	L + J ou V en été
	Breil : Col de Brouis,Piene Basse, hameau de Libre, pistes	C2	Ma + J ou V en été
	Castillon	C2 / C3	L/V + Me en été
	Fontan	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Fontan Hameau de Berghe (bacs présentés sur le parking du Cairos)	C2 / C3	Ma/J + S en été
	Moulinet	C1 / C2	Ma + V en été
	Saorge village	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Saorge Cairos	C1	Me
	Sospel : route nationale, chemin du Viers	C4	L/Me/J/S
	Sospel : Roccas, Vasta inférieur et supérieur, Nieya	C3	L/Me/S
	Sospel : Beroulf et Bérins	C2	L/J
	Sospel : routes stratégique, du col de Castillon, du col de Braus	C1	Ma
	Sospel campings	municipal : C1 / C2 St Donat et Ste Madeleine : C2 uniquement l'été	municipal : L + J en été St Donat et Ste Madeleine : L et S uniquement l'été
	Tende Centre, St Dalmas	C3 / C4 (y compris la collecte du marché forain le jeudi vers 13h)	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Tende : Vievola, Casterino	C2	Ma/J
	Tende : Granile	C1	Ma + V en été
	La Brigue	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été
	La Brigue : Morignole	C1 / C2	Ma/J

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

B. Tonnages collectés en 2020

B.1. Ordures ménagères résiduelles

OM	Type de collecte	nb hab INSEE 2018	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Evolution 2019/2020	Ratio 2020 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAV, PAP et PR	13 713	5 715,33	5 446,01	-4,95%	397,14
Castellar	PR	1 125	318,97	326,96	2,44%	290,63
Castillon	PR	386	123,91	144,99	14,54%	373,69
Gorbio	PR	1 560	408,54	394,03	-3,68%	252,58
Menton et Roquebrune Cap Martin	PAV, PAP et PR	43 755	19 341,88	18 851,74	-2,60%	430,85
Sainte Agnès	PR	1 365	116,12	140,95	16,20%	103,26
Sospel / Moulinet	PR	4 167	1 418,60	1 423,17	0,32%	341,53
La Turbie	PR	3 077	1 684,88	1 807,95	6,81%	587,57
Breil - Fontan - Saorge	PR	3 002	1 258,37	1 074,06	-17,16%	357,78
Tende - La Brigue	PR	2 934	1 043,64	979,26	-6,57%	333,76
	TOTAL	75 086	31 432,24	30 689,12	-2,76%	407,39

B.2. Emballages ménagers recyclables et journaux-magazines

Emballages ménagers + papiers/journaux + cartons en PAV	Type de collecte	nb hab INSEE 2018	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Evolution 2018/2019	Ratio 2020 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAV, PAP et PR	13 713	275,20	313,83	3,37%	22,89
Castellar	PAV	1 125	25,10	22,13	-21,87%	19,67
Castillon	PAV	386	9,85	11,19	-15,33%	28,84
Gorbio	PAV	1 560	26,27	30,27	-17,55%	19,40
Menton	PAP, PAV et PR	30 717	1 339,68	1 413,61	4,34%	46,02
Moulinet	PAV	264	5,01	6,44	-36,13%	24,39
Roquebrune Cap Martin	PAP, PAV et PR	13 038	566,11	586,38	4,83%	44,97
Sainte Agnès	PAV et PR	1 365	57,22	53,84	4,46%	39,44
Sospel	PAV	3 903	104,92	123,70	0,44%	31,69
La Turbie	PAV et PR	3 077	168,37	182,08	5,70%	59,17
Breil	PR	2 203	33,88	43,96	-5,37%	19,95
Fontan	PR	330	4,41	4,07	4,99%	12,33
Saorge	PR	469	7,72	10,05	12,44%	21,43
Tende	PR	2 228	34,51	28,51	3,39%	12,93
La Brigue	PR	705	12,00	9,85	0,00%	13,95
	TOTAL	75 086	2 670,45	2 840,19	3,64%	37,83

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

B.3. Verre

Verre	Type de collecte	nb hab INSEE 2018	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Evolution 2019/2020	Ratio 2020 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAP, PR et PAV	13 713	285,56	313,10	9,64%	22,83
Castellar	PAV	1 125	29,18	22,84	-21,73%	20,30
Castillon	PAV	388	14,48	13,73	-5,18%	35,39
Gorbio	PAV	1 560	35,97	34,60	-3,81%	22,18
Menton	PAP et PAV	30 717	1 160,95	1 087,31	-6,34%	35,40
Moulinet	PAV	264	10,41	9,92	-4,71%	37,56
Roquebrune Cap Martin	PAV	13 038	300,96	321,96	6,98%	24,69
Sainte Agnès	PAV	1 365	47,16	47,16	-0,04%	34,55
Sospel	PAV	3 903	105,68	98,73	-6,58%	25,30
La Turbie	PAV	3 077	77,93	89,78	15,21%	29,18
Breil	PR	2 203	53,03	61,43	15,84%	27,88
Fontan	PR	330	9,67	9,90	2,38%	30,00
Saorge	PR	469	16,74	15,20	-9,20%	32,41
Tende	PR	2 228	47,11	46,50	-1,29%	20,87
La Brigue	PR	706	18,96	14,68	-22,57%	20,79
	TOTAL	75 086	2 214	2 187	-1,22%	29,12

B.4. Encombrants ménagers

encombrants sur rendez-vous et dépôts sauvages collectés par la CARF	Type de collecte	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Evolution 2019/2020
Beausoleil	RV	483,90	386,19	-25,30%
Castellar	RV	20,78	34,31	39,43%
Castillon	RV	22,26	19,69	-13,05%
Gorbio	RV	22,98	29,73	22,70%
Menton	RV	527,99	559,12	5,57%
Roquebrune Cap Martin	RV	200,59	252,47	20,55%
Sainte Agnès	RV	63,05	35,65	-76,86%
Sospel	RV	2,21	1,56	-41,67%
La Turbie	RV	77,19	85,86	10,10%
Breil - Fontan - Saorge	PR	NC	NC	NC
Tende - La Brigue	PR	NC	7,18	NC
*: collecte en régie municipale	TOTAL	1 420,95	1 404,58	-1,17%

C. Quai de transit, déchèteries et dépôts-relais

C.1. Tonnages 2020

issus quai, déchèteries et dépôts-relais	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Evolution 2019/2020
Gravats	12 441,53	11 539,67	-7,82%
Végétaux	3 167,67	2 998,47	-5,64%
Bois	2 696,98	2 410,33	-11,89%
Encombrants	5 598,03	5 625,22	0,48%
Ferrailles	1 377,25	1 353,81	-1,73%
Déchets toxiques	53,33	60,93	12,47%
TOTAL	25 334,79	23 988,43	-5,61%

NB : le tonnage des encombrants réceptionnés inclut les tonnages des encombrants collectés en porte à porte.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

C.2. Fréquentations déchèteries 2020

fréquentations	2019	2020	Evolution 2019/2020
Beausoleil	5 418	4 848	-11,76%
Menton	26 614	25 165	-5,76%
Roquebrune Cap Martin	18 352	17 463	-5,09%
Sospel	9 686	8 920	-8,59%
La Turbie	10 600	10 712	1,05%
Breil sur Roya	3 283	2 987	-9,91%
Tende	2 157	1 609	-34,06%
TOTAL	76 110	71 704	-6,14%

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

D. Terminologie

Boîte à livres : meuble mis à disposition du grand public dans le cadre d'un dispositif de prévention de déchets par le ré-emploi.

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.

Collecte en porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets.

Collecte en point de regroupement : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

Collecte par apport volontaire ou par points de collecte de proximité: mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « point d'apport volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

Compost : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

Compostage : processus de transformation des déchets organiques en présence d'eau et d'oxygène par le biais de micro-organismes. Il peut être réalisé en tas ou en composteur. Le produit obtenu (compost) est un amendement très utile pour le jardinage

Compostage à domicile : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc...). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Compostage partagé : compostage des déchets organiques sur des sites collectifs : en pied d'immeuble ou dans des espaces publics dédiés et aménagés spécifiquement.

Composteur : Cuve / contenant sans fond dans laquelle/lequel l'on met les débris végétaux et déches organiques à composter

Centre de tri-compostage des OM : unité de tri et de compostage des OM, associant la valorisation matière et la valorisation organique (sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051).

Centre de Valorisation Energétique (CVE) des OM : usine d'incinération des OM avec valorisation de l'énergie.

Centre de Valorisation Organique (CVO): unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.

Déchet : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

DD : Déchets Dangereux : regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DTQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

DDM : Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides....). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

DTQD : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées : déchets dangereux **des activités** (entreprises et administrations) produits en petites quantités. Ils ont la même composition que les DDM.

NB : Le rapport annuel doit indiquer le détail des déchets dangereux, au moins pour les huiles usagées, les batteries, les piles et autres DDM.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. EMR = Emballages Ménagers Recyclables.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : déchets **occasionnels** de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchèterie ou collectés au porte à porte.

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les petits appareils ménagers (PAM)
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électrifiés,...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance.

Déchets fermentescibles : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets ménagers et assimilés : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettolement, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités. Pour chaque catégorie de déchet, le rapport annuel précisera les limites des prestations réalisées par l'EPCI et les communes adhérentes.

DND : Déchets Non Dangereux (ou banals) : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes :

- déchets dangereux,
- déchet inerte,
- déchet radioactif.

DNM (appelés aussi DIB) : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchets organiques : Autre appellation des déchets fermentescibles. Ce sont les résidus d'origine végétale ou animale qui peuvent être dégradés par les micro-organismes pour lesquels ils représentent une source d'alimentation. Ils incluent

Accusé de réception en préfecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

: les végétaux, les déchets putrescibles de la cuisine et ceux collectés auprès des cantines et restaurants d'entreprises, les papiers et cartons souillés sous certaines conditions.

Ces déchets sont utilisés pour la fabrication du compost.

Déchet ultime (au sens de la loi) : « est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Telle qu'elle est présentée dans le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.

Déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc. des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Déchèterie : espace aménagé, gardienné et clôturé.

Les déchèteries simplifiées sont intégrées dans la mesure où elles répondent à la définition ci-dessus.

Les flux des dépôts relais et des caissons mobiles sont inclus dans les tonnages réceptionnés en déchèterie.

NB : les flux d'encombrants collectés au porte à porte et regroupés en déchèterie ne doivent pas être comptés deux fois.

Dépôt sauvage : abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

Donnerie : site fermé et gardienné sur lequel les usagers peuvent déposer et prendre des objets en bon état de fonctionnement, sans aucune transaction financière. Les donneries ont pour objectif de réduite les quantités de déchets à traiter par le réemploi.

Elimination : Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, **soit toute la gestion des déchets.**

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

Encombrants : voir déchets encombrants

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Evolution des tonnages de déchets : présenter l'évolution des tonnages sur les trois dernières années, à périmètre constant. En cas de modification substantielle (nouveaux équipements, périmètre, ...) commentaire à faire.

Gravats propres (ou inertes) : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (cf. arrêté du 15 mars 2006).

Seuls les gravats propres utilisés en couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager sont considérés comme valorisables.

Gravats sales : gravats contenant des déchets indésirables non inertes, stockés en ISDND (non valorisables).

Habitat vertical (taux d') : nombre de logements affectés à l'habitation principale et compris dans des immeubles de 10 logements et plus, sur le nombre total de logements du territoire (définition Eco-Emballages).

JRM : Journaux revues magazines

Accusé de réception en préfecture
006-240600561-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ISD : Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue :

- l'ISDD, recevant des déchets dangereux,
- l'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (ISD pour déchets non dangereux),
- l'ISDI, recevant les inertes (ou gravats propres).

Mâchefers : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).

Méthanisation : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Ordures Ménagères (OM) : déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

Ordures Ménagères au sens usuel ou Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) appelées aussi OM grises : les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.

Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte (bac, sac, point de regroupement, point d'apport volontaire...).

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20210707-127-2021-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_G-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 7 h

Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Jorge GOMES, adjoint au Maire, représenté par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire,
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE conseillère municipale.

Objet : Budget Primitif - Exercice 2022.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle :

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales et conformément aux dispositions de l'instruction M14 ;

Vu la délibération du 12 novembre 202 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2022 et la maquette budgétaire afférente ;

Le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022, comme à l'accoutumée, est présenté à l'examen de l'Assemblée Délibérante en application du principe d'antériorité budgétaire, c'est-à-dire avant le début de l'année budgétaire à laquelle il s'applique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De voter le Budget Primitif 2022 par nature, au niveau du chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et avec des opérations en section d'investissement ;

- D'arrêter le Budget Primitif 2022 établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réelles de l'exercice :	20 764 000 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	2 087 000 €
Total des recettes de l'exercice :	**22 851 000 €**
Dépenses réelles de l'exercice :	22 751 000 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	100 000 €
Total des dépenses de l'exercice :	**22 851 000 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de l'exercice :	22 647 005 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	100 000 €
Total des recettes de l'exercice :	**22 747 005 €**
Dépenses réelles de l'exercice :	20 660 005 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	2 087 000 €
Total des dépenses de l'exercice :	**22 747 005 €**

BUDGET TOTAL (Fonctionnement + Investissement, mouvements réels et ordre)

Recettes de fonctionnement de l'exercice :	22 747 005 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	22 851 000 €
Total des recettes de l'exercice :	**45 598 005 €**
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	22 747 005 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	22 851 000 €
Total des dépenses de l'exercice :	**45 598 005 €**

- D'autoriser la constitution de provisions pour risques et charges à hauteur de 150 000 € pour 2022.

En effet, la Commune possède dans sa comptabilité depuis le 30 juin 2021 une créance sur l'Etat estimée à 1 884 993 €, correspondant au crédit de la TVA assise sur les recettes et dépenses dédiées à l'opération d'investissement n° 1402 « PARKING VICTOR HUGO ».

A la suite de deux demandes partielles du remboursement de ce crédit, les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont procédé au mois de septembre 2021 à un contrôle exhaustif sur pièces et sur place. Les conclusions n'ont pas à ce jour été notifiées à la Commune. Par conséquent, par mesure de prudence comptable et financière, il est proposé au Conseil Municipal de provisionner la somme de 150 000,00 €, soit près de 8 % de la créance afin de couvrir le risque lié à un éventuel redressement de la créance.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **ARRETE** le Budget Primitif pour 2022 de la Commune établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, selon les montants et la ventilation précités, par nature, au niveau du chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et avec des opérations en section d'investissement ;

b) **DIT** que le produit attendu de fiscalité directe locale est prévu sans évolution des taux de fiscalité par rapport à l'exercice 2021 par délibération de la présente séance ;

c) **DECIDE** de la constitution d'une provision pour risque à hauteur de 150 000,00 € afin de garantir le risque d'un éventuel redressement du crédit de TVA imputée au compte 6815 « Dotation aux provisions pour risques » ;

d) **DECIDE** d'attribuer au CCAS une subvention d'équipement à hauteur de 36 000 € qui sera imputée au chapitre 204 afférente à l'acquisition des locaux de la future crèche ;

e) **DIT** que le Budget Primitif pour 2022 sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville jusqu'à son remplacement par le Budget Primitif pour 2023, ce par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »
4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 17 décembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

VILLE DE BEAUSOLEIL

BUDGET PRIMITIF 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

SOMMAIRE

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES p.3

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES p.11
- 2.1 - Les masses budgétaires p.11
- 2.2 - Soldes financiers p.11
- 2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel p.11

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS p.12
- 3.1 - Soldes intermédiaires de gestion p.12
- 3.2 - Epargne brute p.12
- 3.3 - Effet de ciseau p.12

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT p.13
- 4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux p.13
- 4.2 - Annuités de la dette p.14
- 4.3 - Ratio de désendettement p.14

5 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT p.15
- 5.1 - Les recettes réelles de fonctionnement p.15
- 5.2 - Les dépenses réelles de fonctionnement p.18

6 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT p.24
- 6.1 - Les recettes réelles d'investissement p.24
- 6.2 - Les dépenses réelles d'investissement p.26

7 - LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT p.26

8 - LES RATIOS p.30

ANNEXE 1 : MAQUETTE BUDGETAIRE NOMENCLATURE M14

ANNEXE 2 : PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET 2022

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

Dans un contexte budgétaire toujours marqué par la rigueur et le désengagement de l'Etat, et la crise sanitaire persistante, les communes demeurent le premier interlocuteur des citoyens. Le Maire et son équipe municipale sont des acteurs primordiaux dans le dialogue social et en tant qu'élus de « terrain » sont à même de cerner avec précision les attentes et les besoins de leurs administrés.

C'est en ce sens que nous devons continuer à œuvrer pour le développement de notre belle cité et répondre aux exigences de qualité de service public que les beausoleillois requièrent de la commune.

Nos contraintes sont toutefois nombreuses : les dotations de l'Etat devraient encore chuter au titre de l'effort de participation au redressement des comptes publics (- 10 k€ de Dotation Nationale de Péréquation ; sortie complète en 2020 du dispositif d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine versée en 2016 pour 324 k€).

Nos partenaires institutionnels, confrontés aux mêmes difficultés que nous, restreignent leurs financements, tandis que la pénalité pour insuffisance de logements sociaux nonobstant les efforts engagés par la commune s'élève en 2021 à 173 k€.

En outre, la crise sanitaire sans aucun précédent qu'a connu notre pays en 2020, nous engage également à intervenir au soutien des populations les plus fragiles durement impactées par les conséquences de cette situation.

En 2022, la ville poursuivra ses objectifs de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes.

La Collectivité doit améliorer sa capacité de réactivité en réponse à l'évolution des nombreux éléments de contexte qui demeurent imprévisibles et anticiper plusieurs scenarii potentiels qui pourraient être mis en œuvre, afin de s'adapter au mieux aux intérêts des usagers, tout en préservant les conditions de travail de ses agents.

Le contexte général de diminution des dotations, l'intégration des mutations de la sphère publique, conjugués à une volonté affichée de ne pas avoir recours à l'emprunt ni à l'augmentation de fiscalité ont nécessairement conduit la Collectivité à rationaliser ses dépenses.

Les principaux axes étudiés permettant la réalisation de ces objectifs sont :

- **L'axe relatif à la Gestion courante** : mise en place d'une cellule achat garante du contrôle interne avec l'application d'un guide de la commande publique conformément au code des marchés publics.

- **L'axe Social : l'optimisation de notre organisation.** Afin d'assurer plus de transversalité et de la mobilité en poursuivant la mutualisation des services et des compétences.

A cette fin, le Conseil Municipal a approuvé le 15 juillet 2021 la convention de mutualisations des services supports définissant les dispositions générales et spécifiques qui régissent les modalités des concours et moyens qui sont apportés par la Commune pour participer au fonctionnement du CCAS. Cette convention recense les huit fonctions relevant des

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Pôles Ressources et Technique : Ressources humaines et dialogue social – Systèmes d'informations – Commande publique / Assurances / Affaires juridiques et contentieuses – Finances et stratégie budgétaire – Guichet unique – Entretien des bâtiments communaux – Sécurité Hygiène Prévention – Gestion du parc automobile.

- **L'axe Fiscal : une gestion affinée** de nos recettes fiscales (contrôle des bases, analyse des activités pouvant être assujetties à la TVA ...)

- **L'axe Patrimonial** : une gestion transverse et harmonisée de notre patrimoine permettant d'optimiser nos recettes.

Ces axes ont été débattus dans le rapport d'orientation budgétaire pour 2022, présenté en Conseil Municipal le 12 novembre 2021.

C'est en tenant compte de l'ensemble de ces contraintes que le budget 2022 devra répondre à quatre priorités majeures.

- **Un effort d'investissement volontariste**
- **Le maintien des taux de fiscalité directe locale**
- **Une gestion maîtrisée de la dette**
- **La maîtrise de nos dépenses courantes**

Le budget primitif 2022, en miroir avec le budget primitif 2021, présente la synthèse suivante :

DEPENSES	Budgets primitifs 2021	Budgets primitifs 2022	Evolution moyenne
Charges à caractère général (chap 011)			
Activités d'enseignement	213 070	243 227	14%
Activités culturelles & artistiques	252 375	374 577	48%
Activités Sport & Jeunesse	180 562	182 961	1%
Manifestations en faveur de la ville	613 518	812 396	32%
Externalisation & délégations de services publics	1 065 000	1 082 825	2%
Mesures d'aide au tissu économique local	90 000	90 000	0%
Convention citoyenne Propreté urbaine		10 000	
Autres charges à caractère général	2 853 365	2 891 947	1%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	11 341 000	11 430 000	0,8%
Autres charges de gestion courante (chap 65)			
Subvention Fonctionnement CCAS	1 758 915	1 800 000	2%
Subventions de fonctionnement au secteur associatif local	487 185	487 185	0%
Autres charges de gestion courante	367 741	387 297	5%
Charges financières (chap 66)			
Intérêts de la dette (art 66111)	256 438	161 857	-37%
Autres charges financières	417	733	76%
Charges exceptionnelles (chap 67)	49 715	50 000	1%
Dotations aux provisions pour risques et charges (art 6815)	430 000	150 000	-65%
Atténuations de recettes			
Reversements taxe de séjour à l'OTC	300 000	300 000	0%
Pénalités ART. 55 LOI S.R.U.	165 000	180 000	9%
Autres atténuations de recettes	10 000	25 000	150%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	20 434 301	20 660 005	1,10%
Dépenses d'équipement	19 380 000	21 359 883	10%
Remboursement capital de la dette	1 277 896	1 255 117	-2%
Autres dépenses d'investissement	102 104	136 000	33%
Total des dépenses réelles d'investissement	20 760 000	22 751 000	10%
Total des dépenses réelles	41 194 301	43 411 005	5%

RECETTES	Budgets primitifs 2021	Budgets primitifs 2022	Evolution moyenne
Produit des contributions directes	11 700 000	11 950 000	2%
Fiscalité indirecte			
Attribution de compensation CARF (art 7321)	730 000	730 300	0%
Stationnement sur voirie (art 7336)	900 000	900 000	0%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	1 400 000	1 400 000	0%
Taxe sur l'électricité (art 7351)	320 000	320 000	0%
Taxe de séjour (art 7362)	300 000	300 000	0%
Taxes sur la publicité (art 7368)	15 000	15 000	
Autres taxes (Autres articles chap 73)	52 000	52 000	0%
Dotations de l'Etat	2 582 000	2 593 000	0%
Autres dotations	255 000	250 405	-2%
Produits des services			
Revenus locatifs du parc privé de la commune	1 471 550	1 453 550	-1%
Occupation du domaine public	380 000	380 000	0%
Autorisations occupation de la voirie	300 000	450 000	50%
Cantines scolaires	345 000	345 000	0%
Accueil périscolaire & école de sport	222 300	222 300	0%
Ecoles de musique & danse	135 000	135 000	0%
Accueil petite enfance	100 000	100 000	0%
Redevances D.S.P. Parkings	315 000	315 000	0%
Abonnements parking Victor Hugo	153 450	153 450	0%
Concessions au cimetière municipal	57 000	57 000	0%
Personnels mutualisés	361 000	405 000	12%
Charges facturées	90 000	90 000	0%
Autres recettes d'exploitation	30 000	30 000	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	22 214 300	22 647 005	1,95%
Subventions d'équipement & Fonds de concours	5 750 000	3 557 000	-38%
Emprunts	0	7 000 000	
Autres recettes d'investissement	13 230 000	10 207 000	-23%
Total des recettes réelles d'investissement	18 980 000	20 764 000	9%
Total des recettes réelles	41 194 300	43 411 005	5%

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

La prospective financière s'inscrit dans le respect des 4 postulats énoncés auparavant, à savoir :

1/ Le maintien des taux de fiscalité locale

Dans une période où le pouvoir d'achat est au cœur de toutes les préoccupations, la Collectivité s'engage à ne pas faire impacter au niveau local les décisions gouvernementales.

Suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le Conseil Municipal a décidé de fixer pour l'année 2021 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.69%

Pour 2022, la Commune de Beausoleil entend reconduire les mêmes taux d'imposition.

2/ Une gestion maîtrisée de la dette

Le programme d'investissement volontariste doit être corrélé à une dette raisonnable et maîtrisée. La dette de la commune est saine (aucun emprunt toxique) et se situe à des niveaux prudents inférieurs à ceux des communes de la même strate.

Les travaux de prospective budgétaire ont mis en évidence un besoin de financement externe, pour la réalisation des opérations d'investissement, estimé à 7 millions d'euros.

La stratégie mise en place en 2021 par l'administration de la collectivité a été double :

- La recherche du financement de 7 millions d'euros auprès d'un établissement de crédit ;
- Une gestion optimisée de l'encours actuel de la dette de la Commune.

L'action combinée du financement des opérations, et du refinancement de l'encours actuel de la dette, a ainsi permis à la Commune d'envisager une évolution de l'encours de dette, suivant laquelle à l'horizon 2026, la Commune aura retrouvé un encours de dette à un niveau inférieur à celui constaté au 1e janvier 2021.

3/ La maîtrise de nos dépenses courantes

Notre commune se doit d'être exemplaire dans l'ensemble de ses domaines. Afin de pouvoir continuer à investir, afin de maintenir ses taux de fiscalité à un niveau raisonnable, nous devons nous interroger au quotidien sur l'utilisation des deniers publics.

En 2022, notre ville poursuivra et améliorera son effort de réduction et de maîtrise de la dépense publique.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

4/ Un effort d'investissement volontariste

Education et Culture

Le Domaine CHARLOT – Médiathèque-Centre Social

La Ville de Beausoleil a la volonté de s'engager dans une politique ambitieuse par la création d'un équipement public à vocation culturelle et sociale, soutenu par le Ministère de la Culture, la Caisse d'Allocations Familiales, la Région SUD et le Département des Alpes-Maritimes. La propriété du Domaine CHARLOT, acquise par la Ville en 2008, est une des dernières réserves foncières disponibles. La Municipalité est déterminée à réhabiliter ce domaine.

Depuis 2016, un groupe de travail voulu par Monsieur le Maire, s'est réuni régulièrement afin de mener une réflexion prospective sur l'aménagement du Domaine CHARLOT.

Les conclusions des travaux du groupe de pilotage ont abouti à formuler la proposition de création d'une Médiathèque - Centre Social comportant également un espace petite enfance, un jardin pédagogique, les services de la solidarité, un hébergement pour les artistes en résidence, un forum bar / café littéraire...

Cet équipement devra s'affirmer comme un lieu attractif, incontournable, un lieu ressource, d'échanges de savoir, de diffusion, d'apprentissage, de brassage des publics, d'éducation avec une mission de service public. Il devra susciter l'accessibilité aux publics les plus éloignés de la Culture et des institutions patrimoniales.

Par une délibération du 10 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de modifier le dossier de déclaration de projet afin d'intégrer les modifications proposées par les représentants de la Commune lors de l'examen-conjoint des personnes publiques associées en réponse à l'avis de la DDTM, a approuvé la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, et a adopté la déclaration de projet n°4 dans sa version définitive après modifications.

Le permis de construire a été délivré le 18 octobre 2021. La procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux est prévue pour décembre 2021, avec un début d'exécution des travaux au 1er trimestre 2022 (durée des travaux prévue pour 24 mois). Les demandes de subventions (Etat / Région / Département / CARF) sur la phase pro ont été signées le 17 septembre 2021.

Une autorisation de programme spécifiquement dédiée au projet de restructuration du Domaine CHARLOT est proposée en 2022 au Conseil Municipal.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. La procédure des « Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement » favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation d'un programme. Elle accroit la visibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Un maillage de mobilité douce

Le territoire de la Ville de Beausoleil se caractérise par une forte déclivité, en particulier dans le Centre-ville, dans lequel les déplacements piétons impliquent l'ascension ou la descente de nombreux escaliers publics. La construction du maillage piéton, en particulier mécanisé lorsque le dénivelé est pénalisant, est essentielle.

Une première réalisation de deux escaliers mécanisés, inaugurée le 7 septembre 2018, a changé notablement les habitudes. Une dynamique de déplacement en mode doux se crée autour de ces escaliers très fréquentés. Pour remplir pleinement son objectif, cette première volée sera poursuivie par la création de six escalators jusqu'à l'avenue du Carnier, à proximité du riviera Palace. L'axe de circulation mécanisée ainsi créé permettant de desservir l'ensemble du Centre-ville de Beausoleil ainsi que le haut du quartier des Moneghetti.

Cette programmation sera complétée sur le Centre-ville par l'installation de deux autres escalators reliant, le long des escaliers du capitole, le boulevard frontalier du Général Leclerc, situé au nord-est de l'Etat de Monaco, au centre-ville beausoleillois.

Enfin, la mécanisation de l'escalier du Panoramique permettra de desservir certaines écoles primaires et le collège et de mettre ces équipements scolaires en liaison avec les services de transport en commun.

C'est ainsi dix escaliers mécanisés complémentaires qui viendront mailler le territoire communal. Ces escalators seront liés entre eux par l'avenue du Maréchal Foch, axe piétonnier sécurisé. L'ensemble des réseaux seront remplacés sur la totalité de cette artère ainsi que sur l'emprise des escaliers rénovés.

Une chaîne complète de déplacement, piétonnière ou via les transports en commun, sera ainsi proposée aux actifs beausoleillois leur permettant de déposer leurs enfants sur le lieu de scolarisation avant de rejoindre leur travail en Principauté de Monaco, et favorisant ainsi la limitation du nombre de véhicules entrant dans la Principauté. De plus, ce projet d'aménagement de l'espace public beausoleillois présente une continuité territoriale avec les transports en commun de haut niveau de service de l'Etat de Monaco ainsi qu'avec la politique de mobilité douce mise en œuvre par le Gouvernement princier.

De ce fait, l'Etat de Monaco, par courrier en date du 18 décembre 2018, a présenté une offre de concours à cette opération d'aménagement urbain sous la forme d'une contribution financière globale de 5 millions d'euros. Par délibération en date du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Beausoleil a accepté cette offre de concours, et notification en a été faite à l'Etat de Monaco par courrier en date du 15 avril 2019.

Actuellement, sont en cours de livraison 10 escaliers mécaniques :

- Escalier du Capitole « entre boulevard Général Leclerc et boulevard République » (2 escalators)
- Escalier Riviera 2 « entre boulevard de la République et Jules Ferry » (2 escalators)
- Escalier Riviera 3 « entre Jules Ferry et avenue du Maréchal Foch » (2 escalators)
- Escalier Riviera 4 « entre avenue du Maréchal Foch et avenue du Carnier » (2 escalators)
- Escalier Foch / Calmette (2 escalators)
- Réaménagement de l'avenue Foch.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

En 2022, des études de conception de maîtrise d'œuvre seront initiées pour la seconde phase du programme, soit 13 escaliers mécaniques :

- Escalier place de la source : 1 escalator
- Escalier Flandrin : 2 escalators
- Escaliers Panoramique : 4 escalators
- Escalier de la Turbie : 3 escalators
- Escalier Foch/Calmette (boulangerie) : 1 escalator
- Escalier de l'Hôtel de Ville Avenue Général De Gaulle : 2 escalators

Mobilité douce - Stations de Vélo à Assistance Electrique

En 2022, la commune a prévu de finaliser avec l'opérateur de transports urbains de la Principauté de Monaco le déploiement de trois stations de VAE. Ce nouveau service proposé aux beausoleillois sera intégré au réseau de la Principauté. L'implantation projetée est la suivante : en centre-ville Bd de la République à proximité du Marché Gustave Eiffel, de l'Hôtel de Ville et au quartier des Moneghetti au Parking Victor Hugo. Les implantations permettront une connexion avec les parkings publics en ouvrage de la Commune.

Cadre de vie

Programme de rénovation de nos espaces publics et aménagements urbains

La commune a engagé un programme ambitieux de requalification des espaces publics, complétant ainsi le programme de mobilité douce concernant le centre-ville, le quartier des Moneghetti, et le quartier du Ténao.

Afin de mettre en œuvre ce programme, a été attribué en 2021 un accord cadre de Maitrise d'œuvre d'une durée de vie de 4 ans, qui contribuera à l'atteinte des objectifs prioritaires suivants:

- Végétaliser les espaces urbains ;
- Favoriser la mobilité douce accessible à tous, en accordant la priorité aux piétons ;
- Apaiser et sécuriser la circulation des piétons et des automobilistes.

La programmation des aménagements des chaussées et trottoirs a pour objectif de renforcer la sécurité et la qualité des déplacements doux, et concerne notamment :

Au Moneghetti ;

- Trottoir de l'Avenue Paul Doumer (Rd point V. Hugo) au 19 avenue Paul Doumer (Ecole Jaurès) et Av Paul Doumer prolongée jusqu'à la crèche.
- Trottoir 19 Av Paul Doumer (Ecole Jaurès) au 1 bd des Moneghetti (croisement rue J. Bouin)
- Trottoir du 1 Bd des Moneghetti au 33 Rue Pasteur (du Carré au Square François CORSI)

Les études de conception sont en cours, et les travaux seront programmés sur trois exercices budgétaires, de 2022 à 2024.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Au Guynemer :

- Trottoirs du haut du Guynemer - Rd Point immeuble les terrasses (1 chemin Romain/96 Bd Guynemer) au 76 / 49 Boulevard Guynemer (Immeuble Essentiel et Aurore)

- Trottoir Guynemer du 1 au 74

Les études de conception sont en cours, et les travaux seront programmés sur trois exercices budgétaires, de 2022 à 2024.

Avenue VERDUN :

- Trottoir Avenue de Verdun (Eglise) au 1 Bd Guynemer. Les études de conception finalisées les marchés publics afférents ont été attribués. Les travaux débuteront en janvier 2022 pour une durée estimée de 6 mois.

Au centre-ville :

- Trottoirs 1 Bd de la République (Pharmacie Franco-monégasque) au 4 bd République / 2 Av Général de Gaulle (bas escalator Riviera)
- Trottoirs 1 Bd Général Leclerc (Frontière) au 17 Bd du Maréchal Leclerc (Entrée parking Belle Epoque)
- Trottoirs ALCAZAR
- la Rue Jules Ferri
- l'escalier Tivoli, l'escalier Oradour sur Glane et Rue du Carnier.

La programmation des aménagements paysagers concerne notamment :
- Le jardin des Oliviers
- Les jardins d'enfants "Jardins d'Elisa"
- Les jardins d'enfants du Ténao
- Place de l'Alcazar

La réalisation des travaux sur ces 3 sites est inscrite au budget primitif 2022. La consultation d'entreprise est en cours.

Par ailleurs, en 2022, des études de faisabilité seront initiées sur les aménagements paysagers suivants, entre autres :
- Le square Dubar
- Le square Corsi
- Le square Castor et Pollux

Convention Citoyenne Propreté (CCP)

En lien avec la population, et la CARF compétente en matière de collecte et traitement des déchets, des actions seront engagées en 2022 au regard des recommandations issues de la convention citoyenne. La restitution de la CCP est fixée au 14 décembre prochain. A titre conservatoire, une première enveloppe de crédits de 10 000 € est prévue au budget primitif 2022.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Aménagement d'une crèche collective

Par acte notarié en date du 15 juin 2021, La Commune de Beausoleil a procédé à la vente d'un terrain non bâti situé en contrebas de la Résidence sociale « Bellevue » et classé en secteur UEt du Plan local d'Urbanisme en vigueur. Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville avait souhaité la réalisation de logements locatifs sociaux ainsi qu'un équipement collectif de type crèche. A l'issue d'un appel à projet conduit en 2018, la Ville avait sélectionné celui de la réalisation d'un programme immobilier de 7040 m² de surface de plancher (SDP) destiné pour 6540 m² à du logement, dont 60% à vocation sociale, et une crèche de 500 m² SDP pour 52 berceaux.

Par ailleurs, l'opérateur s'engage à céder, livré hors d'eau, hors d'air, fluides en attente, un lot volume de 500m² accompagné de 10 stationnements destinés à la crèche collective au Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.) de Beausoleil au prix de 600 000 € hors taxes, soit 720k€ TTC. Le montant financier comprenant le foncier et les travaux d'aménagement de second œuvre sont estimés à 1.6M€ en coût opération.

En 2022, pour permettre au C.C.A.S. de Beausoleil d'acquérir en l'état futur d'achèvement ce bien, la Ville inscrit dans son budget principal l'ouverture de crédits budgétaires en subventions d'équipement à verser.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

Pour rappel, les masses financières ci-dessous comparées correspondent aux recettes réelles et dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets primitifs 2021 et 2022.

2.1 - Les masses budgétaires

	2021	2022
Recettes de fonctionnement	22 214 300	22 647 005
Dépenses de fonctionnement	20 434 300	20 600 005
dont intérêts de la dette	256 438	161 857
Recettes d'investissement	18 980 000	20 764 000
dont emprunts souscrits	0	7 000 000
Dépenses d'investissement	20 760 000	22 751 000
dont capital de la dette	1 277 896	1 255 117
dont Programme d'investissement	19 380 000	21 359 883

2.2 - Soldes financiers

	2021	2022
Epargne de gestion	2 036 438	2 208 857
Epargne brute	1 780 000	2 047 000
Epargne nette	502 104	791 883

2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2021	2022
Fonds de roulement en début d'exercice	5 950 823	5 950 823
Résultat de l'exercice	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	5 950 823	5 950 823

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :
Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2021	2022
Montants	2 036 438	2 208 857

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Soit une augmentation de 8.62% / 2021.

	2021	2022
Montants	1 780 000	2 047 000

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

	2021	2022
Recettes de fonctionnement	22 214 300	22 647 005
Epargne de gestion	2 036 438	2 208 857
Epargne brute	1 780 000	2 047 000
Taux d'épargne brute (en %)	8,01 %	9,04 %
Epargne nette	502 104	791 883

3.2 - Epargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle. Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

En 2022, l'épargne brute augmente mécaniquement, puisque les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1,95 %, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement n'augmentent que de 1,10 %.

3.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

	2021	2022
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	22 214 300	22 647 005
Evolution n-1	5,45 %	1,95 %
Dépenses de fonctionnement	20 434 300	20 660 005
Evolution n-1	1,78 %	1,10 %

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

L'encours de la dette évoluera de **7 032 342 € au 31 décembre 2021 à 12 777 225 € au 31 décembre 2022** en cas de mobilisation de l'emprunt prévu au budget 2022.

De la même façon, l'annuité de la dette évoluera de **1 277 896 € en 2021 à 1 255 117 € en 2022.**

	Encours de dette au 31/12	*Evolution n-1*	Emprunts nouveaux
2021	7 032 342	-13,70 %	7 000 000
2022	12 777 225	+81,69 %	0

Réf.	Contrepartie	Fin	Taux	CRD FIN 2020	CRD FIN 2021	CRD FIN 2022	CRD FIN 2023	CRD FIN 2024	CRD FIN 2025
179	CREDIT AGRICOLE	15/01/2021	Fixe à 2,15 %	258 693 €	- €	- €	- €	- €	- €
180	CREDIT AGRICOLE	30/12/2024	Fixe à 3.38 %	443 467 €	332 600 €	221 733 €	110 866 €	- €	- €
181	CREDIT AGRICOLE	15/12/2025	Fixe à 2.77 %	304 334 €	243 467 €	182 600 €	121 734 €	60 867 €	- €
182	SFIL	01/01/2026	Fixe à 1.85 %	62 056 €	50 695 €	39 122 €	27 333 €	15 325 €	3 093 €
183	CREDIT MUTUEL	01/12/2021	Fixe à 4.55 %	300 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
184	CDC	01/02/2027	Fixe à 4.51 %	411 651 €	360 333 €	306 701 €	250 650 €	192 071 €	130 850 €
185	CREDIT AGRICOLE	05/06/2027	Fixe à 2.87 %	374 326 €	316 738 €	259 149 €	201 560 €	143 972 €	86 383 €
186	CDC	01/12/2027	Fixe à 4.42 %	1 505 018 €	1 316 884 €	1 120 433 €	915 300 €	701 099 €	477 431 €
187	CREDIT AGRICOLE	14/12/2027	Fixe à 2.98 %	590 841 €	506 435 €	422 029 €	337 623 €	253 217 €	168 812 €
188	CREDIT MUTUEL	01/12/2021	Fixe à 3.6 %	1 498 596 €	- €	- €	- €	- €	- €
189	CE	25/11/2029	Fixe à 2.7 %	1 295 262 €	1 166 342 €	1 033 905 €	897 856 €	758 097 €	614 526 €
190	CREDIT MUTUEL	30/09/2030	Fixe à 1.8 %	1 088 303 €	985 248 €	880 324 €	773 499 €	664 739 €	554 007 €
191	CAF	01/01/2022	Fixe à 0 %	16 000 €	8 000 €	- €	- €	- €	- €
192	LA BANQUE POSTALE	01/10/2025	Fixe à 0,31 %	- €	1 745 602 €	1 311 228 €	875 506 €	438 431 €	- €
193	LA BANQUE POSTALE	01/09/2042	Fixe à 0,94 %	- €	- €	7 000 000 €	6 650 000 €	6 300 000 €	5 950 000 €
TOTAL				8 148 547 €	7 032 342 €	12 777 225 €	11 161 928 €	9 527 819 €	7 985 102 €
Ratio Dette/habitant				590,47 €	509,59 €	925,89 €	808,84 €	690,42 €	578,63 €

La Commune de BEAUSOLEIL s'est engagée dans une programmation ambitieuse d'opérations d'investissement. Les travaux de prospective budgétaire ont mis en évidence un besoin de financement externe pour 2022, pour la réalisation de ces opérations, estimé à 7 millions d'euros.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

La stratégie mise en place par l'administration de la collectivité a été double :

- La recherche du financement de 7 millions d'euros auprès d'un établissement de crédit;
- Une gestion optimisée de l'encours actuel de la dette de la Commune.

Pour la recherche du financement conduite en 2021, la prospection menée auprès des établissements de crédit a conduit à recevoir des offres provenant de la Banque Postale, du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne. Les taux d'intérêts proposés varient entre 1.04 % et 1.55% pour une durée d'amortissement de 20 ans, et entre 1.11 % et 1.73% pour une durée d'amortissement de 25 ans.

L'action combinée du financement des opérations, et du refinancement de l'encours actuel de la dette, permet ainsi à la Commune d'envisager, à l'horizon 2026, un encours de dette revenu à un niveau inférieur à celui constaté au 1e janvier 2021.

4.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2021	2022
Annuités	1 534 334	1 416 974
Evolution n-1 (en %)	-17,85 %	-7,65 %
Capital en euro	1 277 896	1 255 117
Intérêts en euro	256 438	161 857

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2021	2022
Annuités	110	101
Capital	91	90
Intérêts	18	12

4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2021	2022
Ratio	3,9 ans	6,2 ans

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

5 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

5.1 - Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	*Evolution n-1*	En euros par habitant
2021	22 214 300	5,45 %	1 586
2022	22 647 005	1,95 %	1 618

Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

2021	2022
11 700 000	11 950 000

RECETTES	Budgets primitifs 2021	Budgets primitifs 2022	Evolution moyenne
Fiscalité directe			
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 371 926	2 876 330	*21%*
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9 306 633	9 053 013	*-3%*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21 441	20 657	*-4%*

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale. A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, qui se verront transférées la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur pour neutraliser les phénomènes de sur et sous compensations.

Conformément aux orientations du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022 débattues en Conseil Municipal le 12 novembre 2021, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année précédente. Le produit des taxes locales prévisionnel pour 2022 ne sera donc impacté que par la variation des bases d'imposition.

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 1518 du CGI) est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Or, l'IPCH provisoire pour le mois de novembre 2021 est ressorti sur un an à +3,4% (source : INSEE). Ainsi, après une progression forfaitaire des bases de seulement +0,2% en 2021, le coefficient qui serait appliqué en 2022 s'élèverait à 1,034, soit une augmentation des bases de +3,4%. Il convient désormais d'attendre les chiffres définitifs qui seront publiés par l'INSEE mi-décembre pour en avoir la confirmation.

Concernant les produits attendus pour 2022 concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, par délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2021, la commune de Beausoleil a décidé d'instaurer la majoration de 60% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, et ce à compter du 1er janvier 2022.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée.

2021	2022
3 717 000	3 717 300

RECETTES	Budgets primitifs 2021	Budgets primitifs 2022	Evolution moyenne
Fiscalité indirecte			
Attribution de compensation CARF (art 7321)	730 000	730 300	*0%*
Stationnement sur voirie (art 7338)	900 000	900 000	*0%*
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	1 400 000	1 400 000	*0%*
Taxe sur l'électricité (art 7351)	320 000	320 000	*0%*
Taxe de séjour (art 7362)	300 000	300 000	*0%*
Taxes sur la publicité (art 7368)	15 000	15 000	
Autres taxes (Autres articles chap 73)	52 000	52 000	*0%*

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (DGF et DNP essentiellement).

2021	2022
2 837 000	2 843 405

RECETTES	Budgets primitifs 2021	Budgets primitifs 2022	Evolution moyenne
Dotations de l'Etat	2 582 000	2 593 000	*0%*
Autres dotations	255 000	250 405	*-2%*

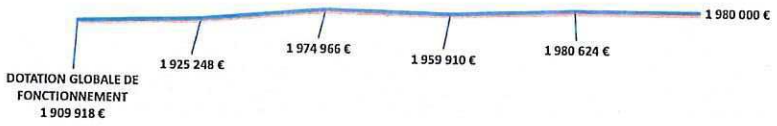

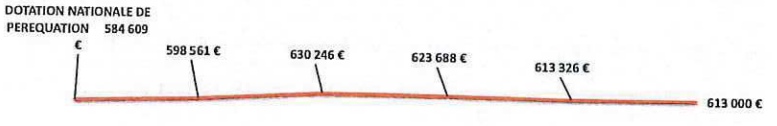



AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet de financer les abondements des enveloppes de la péréquation verticale, notamment celles de la DSU et DSR, qui en 2022 augmentent de 95 M€ chacune.

L'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2022, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations. Il faudra, cependant, attendre l'été prochain, afin d'avoir davantage d'informations suite à la publication des « Notes d'informations ».

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services.

2021	2022
3 960 300	4 136 300

RECETTES	Budgets primitifs 2021	Budgets primitifs 2022	Evolution moyenne
Produits des services			
Revenus locatifs du parc privé de la commune	1 471 550	1 453 550	-1%
Occupation du domaine public	380 000	380 000	0%
Autorisations occupation de la voirie	300 000	450 000	50%
Cantines scolaires	345 000	345 000	0%
Accueil périscolaire & école de sport	222 300	222 300	0%
Ecoles de musique & danse	135 000	135 000	0%
Accueil petite enfance	100 000	100 000	0%
Redevances D.S.P. Parkings	315 000	315 000	
Abonnements parking Victor Hugo	153 450	153 450	0%
Concessions au cimetière municipal	57 000	57 000	0%
Personnels mutualisés	361 000	405 000	12%
Charges facturées	90 000	90 000	0%
Autres recettes d'exploitation	30 000	30 000	0%

L'exercice budgétaire 2021 a permis de constater une forte progression des recettes liées à la délivrance des autorisations de voirie, et permet ainsi d'envisager une recette plus importante au budget primitif 2022.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a approuvé le 15 juillet 2021 la convention de mutualisations des services supports définissant les dispositions générales et spécifiques qui régissent les modalités des concours et moyens qui sont apportés par la Commune pour participer au fonctionnement du CCAS. Cette convention recense les huit fonctions relevant des Pôles Ressources et Technique : Ressources humaines et dialogue social – Systèmes d'informations – Commande publique / Assurances / Affaires juridiques et contentieuses – Finances et stratégie budgétaire – Guichet unique – Entretien des bâtiments communaux – Sécurité Hygiène Prévention – Gestion du parc automobile. Par conséquent, cette convention permet d'envisager une recette plus importante au budget primitif 2022.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

5.2 - Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	*Evolution n-1*	En euros par habitant
2021	20 434 300	1,78 %	1 459
2022	22 660 005	1,10 %	1 619

Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2021	2022
11 341 000	11 430 000

Pour 2022, en tenant compte de l'estimé réalisé 2021, des embauches nouvelles, et du glissement vieillesse-technicité, les prévisions budgétaires du chapitre sont estimées à 11 430 000 €, soit + 0.8%.

PREVISION MASSE SALARIALE PAR SERVICES	BP 2022
CABINET DU MAIRE & DIRECTION GENERALE DES SERVICES	819 882 €
POLICE MUNICIPALE & OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	1 154 157 €
POLE EDUCATION & CULTURE & SPORTS	4 197 364 €
EDUCATION & ENFANCE	1 979 974 €
ACTIONS CULTURELLES	985 699 €
SPORTS	684 209 €
CUISINE MUNICIPALE	49 469 €
GUICHET UNIQUE	228 090 €
ANIMATION	269 924 €
POLE RESSOURCES	978 553 €
COMMANDE PUBLIQUE & MAGASIN	353 885 €
FINANCES	308 998 €
INFORMATIQUE	77 338 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & COMMERCES	238 332 €
POLE MOYENS GENERAUX	658 756 €
RESSOURCES HUMAINES	264 801 €
COMMUNICATION	113 148 €
ETAT CIVIL / ELECTIONS / CIMETIERE	215 489 €
OFFICE DE TOURISME	65 318 €
POLE DYNAMIQUE URBAINE	266 184 €
POLE TECHNIQUE	3 005 697 €
ADMINISTRATIF	262 792 €
BATIMENTS & PATRIMOINE	687 463 €
AMENAGEMENTS VOIRIE	474 203 €
QUALITE DE VIE & DEVELOPPEMENT DURABLE	1 581 238 €
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	349 408 €
ASSURANCE GROUPE	89 639 €
FNC SUPPLEMENT FAMILIAL	21 178 €
MEDECINE DU TRAVAIL	8 068 €
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EXTERIEUR	20 000 €
GLISSEMENT VIEILLESSE TECHNICITE	50 000 €
EXTENSION CHEQUES RESTAURANT	100 000 €
ALEAS	60 523 €
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	11 430 000 €

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

BUDGET PRIMITIF 2022 – MASSE SALARIALE PAR SERVICES

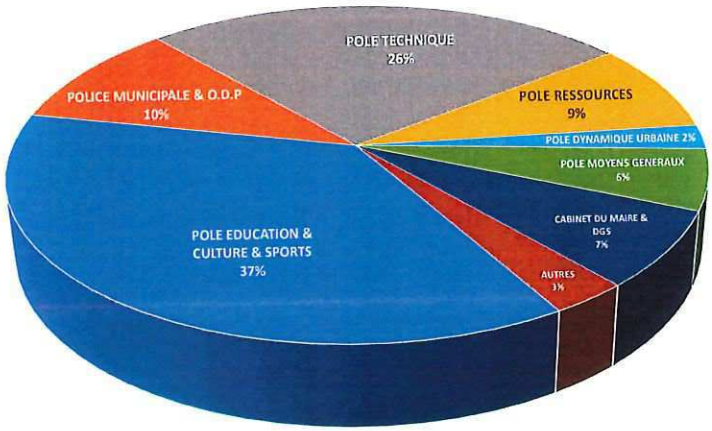

Indicateur d'évolution des ressources humaines

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation.
Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

Dépenses de personnel

2021	2022
11 341 000	11 430 000

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2021	2022
55,5 %	55,3 %

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PREVISION MASSE SALARIALE 2022	Salaires bruts	Astreintes	Heures suppl.	HS Scrutins	Prime annuelle	Remb. transport	Charges sociales	Mutuelle	Chèques restaurant	Autres / Aléas	TOTAL
CABINET DU MAIRE & DIRECTION GENERALE DES SERVICES	581 950 €	- €	6 483 €	2 678 €	10 367 €	451 €	204 111 €	1 624 €	12 218 €		819 882 €
POLICE MUNICIPALE & OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	815 097 €	5 321 €	15 467 €	6 601 €	18 789 €	102 €	285 752 €	1 396 €	5 432 €		1 154 157 €
POLE EDUCATION & CULTURE & SPORTS	2 858 443 €	- €	11 996 €	11 787 €	79 448 €	3 718 €	1 213 226 €	6 632 €	12 384 €		4 197 634 €
EDUCATION & ENFANCE	1 336 804 €	- €	1 791 €	3 444 €	38 227 €	1 518 €	591 613 €	4 746 €	1 832 €		1 979 974 €
ACTIONS CULTURELLES	688 170 €	- €	70 €	998 €	21 136 €	443 €	270 662 €	642 €	3 848 €		985 969 €
SPORTS	467 274 €	- €	2 229 €	4 667 €	11 014 €	1 650 €	194 886 €	686 €	1 823 €		684 209 €
CUISINE MUNICIPALE	34 297 €	- €	- €	- €	648 €	- €	14 524 €	- €	- €		49 469 €
GUICHET UNIQUE	155 782 €	- €	187 €	- €	3 887 €	127 €	66 883 €	- €	1 224 €		228 090 €
ANIMATION	176 116 €	- €	7 719 €	2 678 €	4 335 €	- €	74 658 €	558 €	3 659 €		269 924 €
POLE RESSOURCES	671 236 €	- €	3 334 €	3 861 €	13 336 €	1 189 €	268 716 €	1 634 €	15 066 €		978 553 €
COMMANDE PUBLIQUE & MAGASIN	241 399 €	- €	- €	- €	5 102 €	463 €	100 287 €	1 117 €	5 517 €		353 885 €
FINANCES	219 531 €	- €	- €	396 €	3 888 €	427 €	80 145 €	10 €	4 590 €		308 998 €
INFORMATIQUE	51 059 €	- €	1 063 €	1 281 €	1 296 €	- €	20 947 €	203 €	1 490 €		77 338 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & COMMERCES	159 347 €	- €	2 250 €	2 184 €	3 240 €	299 €	67 338 €	305 €	3 470 €		238 332 €
POLE MOYENS GENERAUX	438 113 €	- €	2 843 €	7 498 €	10 367 €	228 €	180 399 €	1 675 €	6 386 €	11 249 €	658 756 €
RESSOURCES HUMAINES	179 082 €	- €	142 €	1 778 €	4 535 €	228 €	74 312 €	838 €	2 637 €	1 249 €	264 801 €
COMMUNICATION	70 612 €	- €	1 283 €	381 €	1 944 €	- €	27 430 €	- €	1 499 €	10 000 €	113 148 €
ETAT CIVIL/ ELECTIONS / CIMETIERE	142 469 €	- €	903 €	4 271 €	3 240 €	- €	61 513 €	838 €	2 250 €	- €	215 489 €
OFFICE DE TOURISME	45 949 €	- €	508 €	1 069 €	648 €	- €	17 144 €	- €	- €		65 318 €
POLE DYNAMIQUE URBAINE	183 414 €	- €	207 €	514 €	3 887 €	427 €	21 066 €	812 €	3 816 €	2 050 €	266 184 €
POLE TECHNIQUE	2 006 201 €	37 240 €	31 577 €	9 831 €	50 829 €	576 €	832 618 €	5 370 €	23 955 €	7 500 €	3 005 697 €
ADMINISTRATIF	177 297 €	6 093 €	486 €	765 €	3 531 €	- €	63 563 €	385 €	3 192 €	7 500 €	262 792 €
BATIMENTS & PATRIMOINE	455 884 €	7 331 €	3 632 €	2 723 €	11 662 €	114 €	199 225 €	1 249 €	5 616 €		687 463 €
AMENAGEMENTS VOIRIE	274 598 €	9 128 €	7 057 €	1 706 €	6 479 €	133 €	122 561 €	305 €	7 344 €	- €	429 311 €
QUALITE DE VIE & DEVELOPPEMENT DURABLE	1 098 422 €	14 688 €	20 402 €	4 636 €	29 156 €	329 €	447 242 €	3 452 €	7 803 €		1 626 130 €
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	118 885 €	- €	100 000 €	130 253 €	349 138 €
ASSURANCE GROUPE							89 639 €				89 639 €
FNC SUPPLEMENT FAMILIAL							21 178 €				21 178 €
MEDECINE DU TRAVAIL							8 068 €				8 068 €
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EXTERIEUR										20 000 €	20 000 €
GLISSEMENT VIEILLESSE TECHNICITE										50 000 €	50 000 €
EXTENSION CHEQUES RESTAURANT									100 000 €		100 000 €
ALEAS										60 253 €	60 253 €
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	7 554 454 €	42 761 €	71 887 €	42 771 €	187 223 €	6 680 €	3 174 772 €	19 145 €	179 256 €	151 052 €	11 430 000 €

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

BUDGET PRIMITIF 2022 – MASSE SALARIALE PAR NATURE

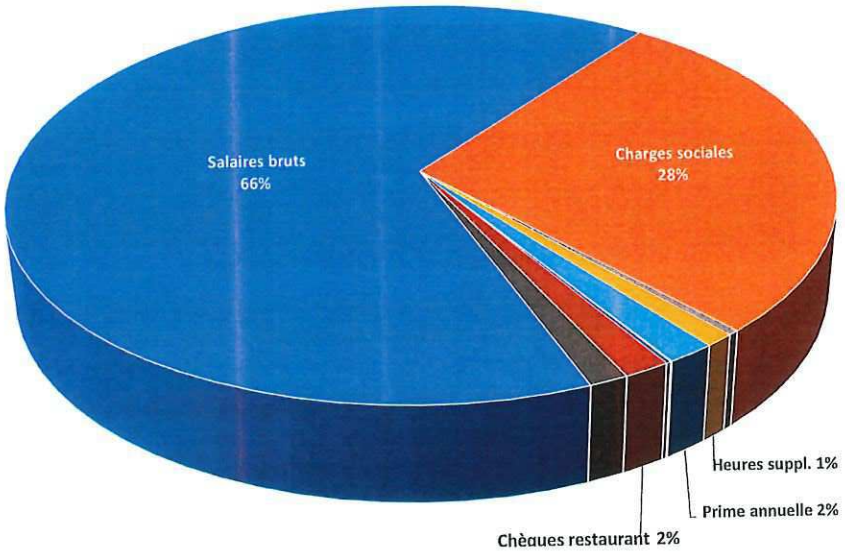

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2021	2022
5 267 890	5 687 933

DEPENSES	Budgets primitifs		Evolution moyenne
	2021	2022	
Charges à caractère général (chap 011)			
Activités d'enseignement	213 070	243 227	*14%*
Activités culturelles & artistiques	252 375	374 577	*48%*
Activités Sport & Jeunesse	180 562	182 961	*1%*
Manifestations en faveur de la ville	613 518	812 396	*32%*
Externalisation & délégations de services publics	1 065 000	1 082 825	*2%*
Mesures d'aide au tissu économique local	90 000	90 000	*0%*
Convention citoyenne Propreté urbaine		10 000	
Autres charges à caractère général	2 853 365	2 891 947	*1%*

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Les différences les plus notables concernent les évolutions de crédits en matière de "Culture" pour diversifier les actions liées au programme EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL (EAC), dans l'enveloppe "Manifestations en faveur de la ville" par l'ouverture de crédits budgétaires dédiés aux festivités offertes aux beausoleillois et aux illuminations de Noël 2022, ainsi qu'une augmentation dans l'enveloppe "Activités d'enseignement" des coûts liés à l'entretien et à la maintenance des établissements scolaires de la Commune.

La reprise économique s'est accompagnée d'une forte accélération de l'inflation cette année dans les pays avancés et les pays émergents, nourrie par un raffermissement de la demande, des pénuries d'approvisionnement et l'augmentation rapide des cours des produits de base. Déjà en hausse de 2,2 % en septembre, les prix à la consommation dans l'Hexagone ont augmenté de 2,6 % (données provisoires publiées par l'Insee en octobre 2021). Les prix de l'énergie se sont également envolés de 20% en un an en France.

Ainsi, le budget 2022 des charges à caractère général tiendra compte des effets de cette inflation, et la commune devra maîtriser en conséquence ses volumes de consommation.

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2021	2022
475 000	505 000

DEPENSES	Budgets primitifs		Evolution moyenne
	2021	2022	
Atténuations de recettes			
Reversements taxe de séjour à l'OTC	300 000	300 000	*0%*
Pénalités ART. 55 LOI S.R.U.	165 000	180 000	*9%*
Autres atténuations de recettes	10 000	25 000	*150%*

Les autres atténuations de recettes concernent les dégrèvements de taxe d'habitation décidés par l'Etat et prélevés sur les douzièmes de fiscalité directe locale. Cette charge est atténuée par les allocations compensatrices attribuées à la commune par l'Etat.

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2021	2022
42 091	45 097

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2021	2022
2 246 100	2 287 185

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

DEPENSES	Budgets primitifs		Evolution moyenne
	2021	2022	
Subvention fonctionnement CCAS	1 758 915	1 800 000	2%
Subventions de fonctionnement au secteur associatif local	487 185	487 185	0%

La Collectivité décline principalement ses actions sociales au travers d'une subvention de fonctionnement annuelle versée au Centre Communal d'Actions Sociales de Beausoleil. Le montant de cette subvention s'est élevé pour l'exercice 2021 à 1 758 915 €, et s'élèvera en 2022 à 1 800 000 €, soit +2,3%, afin de poursuivre ses efforts dans son accompagnement social des personnes les plus fragilisées par les effets de la crise sanitaire.

Par ailleurs, la Commune poursuit ses efforts pour apporter son aide au secteur associatif local, par la reconduite des crédits budgétaires dédiés aux subventions de fonctionnement.

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2021	2022
256 438	161 857

Les intérêts de la dette diminuent de 36,88 % entre 2021 et 2022.

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mV réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2021	2022
805 782	540 284

DEPENSES	Budgets primitifs		Evolution moyenne
	2021	2022	
Autres charges de gestion courante	325 650	339 551	4%
Autres charges financières	417	733	76%
Charges exceptionnelles (chap 67)	49 715	50 000	1%
Dotations aux provisions pour risques et charges (art 6815)	430 000	150 000	-65%

La Commune possède dans sa comptabilité depuis le 30 juin 2021 une créance sur l'Etat estimée à 1 884 993 €, correspondant au crédit de la TVA assise sur les recettes et dépenses dédiées à l'opération d'investissement n°1402« PARKING VICTOR HUGO ».

A la suite de deux demandes partielles du remboursement de ce crédit, les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont procédé au mois de septembre 2021 à un contrôle exhaustif sur pièces et sur place. Les conclusions n'ont pas à ce jour été notifiées à la commune. Par conséquent, par mesure de prudence comptable et financière, il est proposé au Conseil Municipal de provisionner la somme de 150 000,00 €, soit près de 8% de la créance afin de couvrir le risque lié à un éventuel redressement de la créance.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

6 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

6.1 - Les recettes réelles d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015, la loi de finances l'a fixé à 16.404%.

2021	2022
1 800 000	1 550 000

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, intercommunalité...) abondant le financement du programme pluriannuel d'investissement.

2021	2022
2 750 000	557 000

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend la taxe d'aménagement.

2021	2022
1 600 000	1 715 000

L'évolution de la prévision se fonde sur un travail de retraitement réalisé par les services de la Commune en lien avec le DDFiP permettant d'ajuster le produit attendu au regard des montants non encore recouvrés sur les titres de perception émis règlementairement par la DDTM 06. Le montant prévu pour 2022 représente 37% des montants non encore recouvrés.

Il est rappelé que lorsque le montant de la TA est supérieur à 1 500 €, elle est payée en 2 fractions égales. Les titres de perception sont émis 12 et 24 mois suivant la délivrance de l'autorisation du droit des sols. La date limite de paiement est le 15 du 2e mois suivant la date d'émission.

Par ailleurs, le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 prévoit que les services de la DGFiP deviennent ordonnateurs de la recette afin d'optimiser le recouvrement au profit de la commune.

Emprunts : Emprunts prévus en 2022 pour financer les investissements.

2021	2022
0	7 000 000

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les fonds de concours et le produit des cessions d'immobilisations.

2021	2022
12 830 000	9 942 000

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

RECETTES	Budgets primitifs 2021	Budgets primitifs 2022	Evolution moyenne
Fonds de concours	3 000 000	3 000 000	*0%*
Produits des cessions d'immobilisations	8 500 000	6 392 000	*-25%*
Convention de mandat	830 000	0	*-100%*
Amendes de police	400 000	450 000	*13%*
Opérations pour comptes de tiers	100 000	100 000	*0%*

Le détail du produit des cessions d'immobilisations s'établit comme suit :

Vente Parcelle AH 335	82 000,00 €
Vente appartement Lutecia	500 000,00 €
Vente Villa Ste Thérèse	4 300 000,00 €
Vente terrain PUCCI	1 200 000,00 €
Chemin Romain	10 000,00 €
Cession Route des serres	300 000,00 €
TOTAL	6 392 000,00 €

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

6.2 - Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2021	20 760 000	-9,62 %	1 482
2022	22 751 000	+9,52 %	1 625

Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2021	20 760 000	1 277 896	6,16 %
2022	22 751 000	1 255 117	5,52 %

7 - LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le programme ci-dessous présente les dépenses réelles d'équipement, hors opérations financières :

Mobilité douce	4 980 000,00 €
Voirie communales et routes	4 571 609,55 €
Jardins & Squares	1 469 791,90 €
Environnement	330 000,00 €
Dynamique urbaine	128 011,00 €
Aménagements paysagers	400 000,00 €
Eclairage public	284 451,73 €
Foncier	1 200 000,00 €
Enseignement	328 901,00 €
Culture	5 037 327,00 €
Social	148 650,00 €
Sports & Jeunesse	740 000,00 €
Sécurité publique	537 410,00 €
Administrations publiques	846 445,00 €
Equipements des services	327 285,84 €
Subventions d'équipement	36 000,00 €
Autres immobilisations	30 000,00 €
TOTAL	**21 395 883,02 €**

Le total inclut les crédits de paiement 2022 afférente à l'autorisation de programme du Domaine Charlot proposée au Conseil Municipal.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Pour mémoire, l'autorisation de programme s'établit comme suit :

DEPENSES (TTC) / FINANCEMENTS	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS			
		2022	2023	2024	TOTAL
PHASE CONCEPTION - Maîtrise d'œuvre - dès Phase PRO/DCE	184 000 €	184 000 €	- €	- €	184 000 €
PHASE CONCEPTION - Frais d'études	72 000 €	53 000 €	16 000 €	3 000 €	72 000 €
PHASE REALISATION - Maîtrise d'œuvre	1 410 000 €	796 000 €	519 000 €	94 000 €	1 409 000 €
PHASE REALISATION - Frais d'études & taxes	287 000 €	150 000 €	- €	137 000 €	287 000 €
PHASE REALISATION - Travaux de rénovation	15 008 000 €	3 788 000 €	10 659 000 €	562 000 €	15 009 000 €
AUTORISATION DE PROGRAMME - TOTAL DES DEPENSES	**16 961 000 €**	**4 971 000 €**	**11 194 000 €**	**796 000 €**	**16 961 000 €**
SUBVENTIONS ETAT (Dotation DGD)	6 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	- €	6 000 000 €
SUBVENTIONS ETAT (Dotation CRTE)	750 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	750 000 €
SUBVENTIONS REGION SUD	2 250 000 €	- €	2 250 000 €	- €	2 250 000 €
SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	1 500 000 €	750 000 €	750 000 €	- €	1 500 000 €
FONDS DE CONCOURS CARF	1 200 000 €	- €	1 200 000 €	- €	1 200 000 €
AIDE CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	150 000 €	- €	150 000 €	- €	150 000 €
FONDATION DU PATRIMOINE	150 000 €	- €	150 000 €	- €	150 000 €
FCTVA	2 917 000 €	134 500 €	2 652 000 €	130 500 €	2 917 000 €
AUTOFINANCEMENT	2 044 000 €	836 500 €	792 000 €	415 500 €	2 044 000 €
TOTAL DES RESSOURCES	**16 961 000 €**	**4 971 000 €**	**11 194 000 €**	**796 000 €**	**16 961 000 €**

Le détail des programmes d'investissement s'établit comme suit :

Mobilité douce	
MOE Escalators Phase 2 études CONCEPTION 60%	180 000,00 €
PART MOE DEVOIEMENT RTE	100 000,00 €
Travaux de voirie INVEST accord cadre	800 000,00 €
GRIMA CHEMIN TURBIE SUP	75 000,00 €
RECALIBRAGE ESCALIERS MECA AVENANT MOE	75 000,00 €
PHASE 1 - ENS 2021	1 800 000,00 €
TRAVAUX COMPLE PHASE 1	1 950 000,00 €
TOTAL	**4 980 000,00 €**

Voirie communales et routes	
Bd Guynemer	1 507 750,00 €
Av de Verdun	1 311 003,44 €
Trottoirs Moneghetti	500 000,00 €
Liaison souterraine	416 000,00 €
Marché municipal Centre-ville (rue du marché)	112 038,04 €
Alcazar	200 818,07 €
MC HILL	350 000,00 €
Ferry pour Tivoli	44 000,00 €
Autres travaux de voirie	80 000,00 €
Travaux d'urgence	50 000,00 €
TOTAL	**4 571 609,55 €**

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Jardins & Squares	
Jardins d'Elisa	820 000,00 €
Jardins des oliviers	320 000,00 €
Square du Ténao	315 000,00 €
Square Dubar	10 689,50 €
Square Castor et Pollux	4 102,40 €
TOTAL	**1 469 791,90 €**

Environnement	
Bassin de rétention des eaux du vallon des Moneghetti	330 000,00 €
TOTAL	**330 000,00 €**

Dynamique urbaine	
Révision PLU	48 065,00 €
DP 5	6 446,00 €
ETUDE DE CIRCULATION	20 000,00 €
ETUDE DE DEPLACEMENT	50 000,00 €
Etude de capacité EPF PACA	3 500,00 €
TOTAL	**128 011,00 €**

Aménagements paysagers	
Site du Devens	200 000,00 €
Autres aménagements paysagers	200 000,00 €
TOTAL	**400 000,00 €**

Eclairage public	
Contrat rénovation énergétique	234 451,73 €
Smart City	50 000,00 €
TOTAL	**284 451,73 €**

Foncier	
Aménagements BD Guynemer - Acquisitions foncières	151 388,00 €
Acquisition locaux ex Police Municipale	80 000,00 €
Acquisition commerces	325 000,00 €
Acquisition volume MC PLAZZA	456 000,00 €
Acquisition parcelle AH559	50 000,00 €
Réserve pour préemptions	137 612,00 €
TOTAL	**1 200 000,00 €**

Enseignement	
Ecole des Copains	152 620,00 €
Ecole Doumer	71 600,00 €
Ecole du Tenao	44 100,00 €
Ecole des Cigales	22 690,00 €
Ecoles regroupées	37 891,00 €
TOTAL	**328 901,00 €**

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Culture	
Domaine CHARLOT (suivant autorisation de programme)	4 971 000,00 €
Centre Culturel Prince Jacques	30 000,00 €
Centre Histoire & Mémoire	14 026,00 €
Matériels culturels	22 301,00 €
TOTAL	**5 037 327,00 €**

Social	
Maison de retraite	67 050,00 €
Foyer restaurant	50 500,00 €
Centre Social	25 000,00 €
Epicerie sociale	4 500,00 €
Autres sites à caractère social	1 600,00 €
TOTAL	**148 650,00 €**

Sports & Jeunesse	
Gymnase des Moneghetti	306 500,00 €
Stade Vanco	312 500,00 €
Modulaires du Devens	30 000,00 €
Autres équipements sportifs	91 000,00 €
TOTAL	**740 000,00 €**

Sécurité publique	
Vidéoprotection	500 000,00 €
Equipements Police municipale	37 410,00 €
TOTAL	**537 410,00 €**

Administrations publiques	
Hôtel de Ville	678 645,00 €
Parc privé de la Ville	62 000,00 €
Régie Pasteur	31 800,00 €
Le Centre	24 000,00 €
Direction des services techniques	20 000,00 €
Travaux divers sites	30 000,00 €
TOTAL	**846 445,00 €**

Equipements des services	
Parc automobile	148 900,00 €
Matériels et infrastructures informatiques	115 768,00 €
Equipements de voirie	21 857,84 €
Equipements CSP Logistique	14 660,00 €
Equipements Service Bâtiments	11 000,00 €
Equipements Propreté urbaine	5 000,00 €
Mobiliers	10 100,00 €
TOTAL	**327 285,84 €**

Subventions d'équipement à verser	
CCAS	36 000,00 €
TOTAL	**36 000,00 €**

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Autres immobilisations	
AAPC	25 000,00 €
SEM AREA	5 000,00 €
TOTAL	30 000,00 €

8 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2021	2022
Ratio 1	1 459	1 476
Ratio 2	835	853
Ratio 3	1 586	1 618
Ratio 4	1 384	1 526
Ratio 5	502	913
Ratio 6	184	185
Ratio 7	55,5 %	55,3 %
Ratio 9	97,74 %	96,77 %
Ratio 10	87,24 %	94,31 %
Ratio 11	31,65 %	56,42 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital . recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL - CONSOLIDE

	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022	%
TOTAL DES DEPENSES	**22 314 300**	**22 747 005**	**1,9%**
Charges de personnel par services	11 341 000	11 430 000	0,8%
Charges de structure par services	5 267 889	5 687 933	8,0%
Subventions au CCAS	1 758 915	1 794 093	2,0%
Subventions aux associations	487 185	487 185	0,0%
Autres charges	75 741	86 004	13,6%
Indemnités des élus & Autres indemnités	292 000	307 200	5,2%
Charges financières	256 855	162 590	-36,7%
Charges exceptionnelles	49 715	50 000	0,6%
Dotations semi-budgétaires	430 000	150 000	-65,1%
Atténuations de recettes	475 000	505 000	6,3%
DEPENSES REELLES	**20 434 300**	**20 660 005**	**1,1%**
Opérations d'ordre (Amortissements)	1 380 000	1 387 000	
Transfert d'ordre entre sections	500 000	700 000	

	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022	%
TOTAL DES RECETTES	**22 314 300**	**22 747 005**	**1,9%**
Recettes fiscales	11 700 000,00	11 950 000,00	2,1%
Autres recettes fiscales	2 750 000,00	2 750 300,00	0,0%
Dotations de l'Etat	2 582 000,00	2 593 000,00	0,4%
Autres dotations	215 000,00	210 405,00	-2,1%
Produits Délégations Services Publics	1 215 000,00	1 215 000,00	0,0%
Recettes des régies municipales	3 246 300,00	3 378 300,00	4,1%
Personnel mutualisé et charges mutualisées	506 000,00	550 000,00	8,7%
Reprises semi-budgétaires			
Autres recettes			
RECETTES REELLES	**22 214 300**	**22 647 005**	**1,9%**
Résultats cumulés reportés			
Opérations d'ordre	100 000,00	100 000,00	

	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022	
TOTAL DES DEPENSES	**20 860 000**	**22 851 000**	**9,5%**
Opérations d'équipement	19 380 000	21 359 883	10,2%
Subventions d'équipement (CCAS)		36 000	
Remboursement de la dette	1 280 000	1 255 117	-1,9%
Opérations pour compte de tiers	100 000	100 000	
DEPENSES REELLES	**20 760 000**	**22 751 000**	**9,6%**
Opérations d'ordre	100 000,00	100 000,00	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**43 174 300**	**45 598 005**	**5,6%**

	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022	
TOTAL DES RECETTES	**20 860 000**	**22 851 000**	**10%**
Subventions d'équipement	2 750 000	557 000	-79,7%
Fonds de concours	3 000 000	3 000 000	0,0%
Produits des cessions d'immobilisations	8 500 000	6 392 000	-24,8%
Convention de mandat	830 000		
FCTVA	1 800 000	1 550 000	-13,9%
Taxe d'aménagement	1 600 000	1 715 000	7,2%
Amendes de police	400 000	450 000	12,5%
Emprunt		7 000 000	
Opérations pour compte de tiers	100 000	100 000	
RECETTES REELLES	**18 980 000**	**20 764 000**	**9,4%**
Opérations d'ordre (Amortissements)	1 380 000	1 387 000	
Transfert d'ordre entre sections	500 000	700 000	
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**43 174 300**	**45 598 005**	**5,6%**

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Rapport d'analyse

Identification du flux : 2022- 006008- 304- 00- 01- -2021/12/15-18:37:34
COMMUNE DE BEAUSOLEIL- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE- 2022- Budget Principal

Ce flux est associé à un pavé d'information(s) et/ou d'anomalie(s)

Pavé d'information(s) :

Information : Vous pouvez utiliser un plan de compte et une présentation de l'exercice précédent pour voter votre budget, dès lors que celui-ci a été voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique.

1 information

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNE DE BEAUSOLEIL (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21060012800016

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE MENTON

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 34
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 38
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 42
A4 - Etat des provisions 43
A5 - Etalement des provisions 44
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 45
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 46
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) 48
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) 53
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 55
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel 56
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) 61
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement 62
C3.2 - Liste des établissements publics créés 63
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes 64
D2 - Arrêté et signatures 65

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Code INSEE 06012	COMMUNE DE BEAUSOLEIL BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	BP 2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	13713
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	3513
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
11902018.00	14108706.00	819.04	1186.44

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) Sources DGCL - Finances des communes 2019 - Mise en ligne Mars 2021
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1476.00	1094.00
2	Produit des impositions directes/population	853.00	566.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1618.00	1290.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	1526.00	353.00
5	Encours de dette/population	913.00	853.00
6	DGF/population	185.00	155.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	55.30	59.63
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	96.77	92.09
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	94.31	26.59
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	56.42	66.12

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE	II A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	22 747 005,00	22 747 005,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	22 747 005,00	22 747 005,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	22 851 000,00	22 851 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	22 851 000,00	22 851 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	45 598 005,00	45 598 005,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans summation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	5 267 889,17	0,00	5 687 933,00	5 687 933,00	5 687 933,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 341 000,00	0,00	11 430 000,00	11 430 000,00	11 430 000,00
014	Atténuations de produits	475 000,00	0,00	505 000,00	505 000,00	505 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 613 841,00	0,00	2 674 482,00	2 674 482,00	2 674 482,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	19 697 730,17	0,00	20 297 415,00	20 297 415,00	20 297 415,00
66	Charges financières	256 854,60	0,00	162 590,00	162 590,00	162 590,00
67	Charges exceptionnelles	49 715,23	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	430 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	20 434 300,00	0,00	20 660 005,00	20 660 005,00	20 660 005,00
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*500 000,00*		*700 000,00*	*700 000,00*	*700 000,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*1 380 000,00*		*1 387 000,00*	*1 387 000,00*	*1 387 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	*1 880 000,00*		*2 087 000,00*	*2 087 000,00*	*2 087 000,00*
	TOTAL	22 314 300,00	0,00	22 747 005,00	22 747 005,00	22 747 005,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 747 005,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 168 750,00	0,00	2 362 800,00	2 362 800,00	2 362 800,00
73	Impôts et taxes	15 417 000,00	0,00	15 682 300,00	15 682 300,00	15 682 300,00
74	Dotations et participations	2 837 000,00	0,00	2 833 405,00	2 833 405,00	2 833 405,00
75	Autres produits de gestion courante	1 791 550,00	0,00	1 767 000,00	1 767 000,00	1 767 000,00
	Total des recettes de gestion courante	22 214 300,00	0,00	22 645 505,00	22 645 505,00	22 645 505,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	22 214 300,00	0,00	22 647 005,00	22 647 005,00	22 647 005,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
	TOTAL	22 314 300,00	0,00	22 747 005,00	22 747 005,00	22 747 005,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 747 005,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 987 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	104 946,00	104 946,00	104 946,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
21	Immobilisations corporelles	220 000,00	0,00	315 253,82	315 253,82	315 253,82
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	690 000,00	0,00	62 000,00	62 000,00	62 000,00
	Total des opérations d'équipement	18 470 000,00	0,00	20 872 682,18	20 872 682,18	20 872 682,18
	Total des dépenses d'équipement	**19 380 000,00**	**0,00**	**21 390 882,00**	**21 390 882,00**	**21 390 882,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 280 000,00	0,00	1 255 118,00	1 255 118,00	1 255 118,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**1 280 000,00**	**0,00**	**1 260 118,00**	**1 260 118,00**	**1 260 118,00**
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**20 760 000,00**	**0,00**	**22 751 000,00**	**22 751 000,00**	**22 751 000,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
	TOTAL	**20 860 000,00**	**0,00**	**22 851 000,00**	**22 851 000,00**	**22 851 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 851 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 980 000,00	0,00	3 450 000,00	3 450 000,00	3 450 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**6 980 000,00**	**0,00**	**10 450 000,00**	**10 450 000,00**	**10 450 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 400 000,00	0,00	3 265 000,00	3 265 000,00	3 265 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	557 000,00	557 000,00	557 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 500 000,00	0,00	6 392 000,00	6 392 000,00	6 392 000,00
	Total des recettes financières	**11 900 000,00**	**0,00**	**10 214 000,00**	**10 214 000,00**	**10 214 000,00**
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**18 980 000,00**	**0,00**	**20 764 000,00**	**20 764 000,00**	**20 764 000,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*500 000,00*		*700 000,00*	*700 000,00*	*700 000,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 380 000,00*		*1 387 000,00*	*1 387 000,00*	*1 387 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*1 880 000,00*		*2 087 000,00*	*2 087 000,00*	*2 087 000,00*

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BP - 2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		26 860 000,00	0,00	22 851 000,00	22 851 000,00	22 851 000,00
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					22 851 000,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 987 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 687 933,00		5 687 933,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 430 000,00		11 430 000,00
014	Atténuations de produits	505 000,00		505 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 674 482,00		2 674 482,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	162 590,00	*0,00*	162 590,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	*0,00*	50 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	150 000,00	*1 387 000,00*	1 537 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*700 000,00*	700 000,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**20 660 005,00**	***2 087 000,00***	**22 747 005,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 747 005,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*100 000,00*	100 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 255 118,00	*0,00*	1 255 118,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	20 872 682,18		20 872 682,18
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	104 946,00	*0,00*	104 946,00
204	Subventions d'équipement versées	36 000,00	*0,00*	36 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	315 253,82	*0,00*	315 253,82
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	62 000,00	*0,00*	62 000,00
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	*0,00*	5 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	100 000,00	*0,00*	100 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'Investissement – Total	**22 751 000,00**	***100 000,00***	**22 851 000,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 851 000,00

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 -- RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 362 800,00		2 362 800,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	15 682 300,00		15 682 300,00
74	Dotations et participations	2 833 405,00		2 833 405,00
75	Autres produits de gestion courante	1 767 000,00	0,00	1 767 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 500,00	100 000,00	101 500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement -- Total	**22 647 005,00**	**100 000,00**	**22 747 005,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 747 005,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 265 000,00	0,00	3 265 000,00
13	Subventions d'investissement	4 007 000,00	0,00	4 007 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	(7) 0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		1 387 000,00	1 387 000,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	100 000,00	0,00	100 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		0,00	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		0,00	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		700 000,00	700 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 392 000,00		6 392 000,00
	Recettes d'investissement -- Total	**20 764 000,00**	**2 087 000,00**	**22 851 000,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

\+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 851 000,00

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	5 267 889,17	5 687 933,00	5 687 933,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	857 650,00	873 970,00	873 970,00
60611	Eau et assainissement	70 000,00	68 373,04	68 373,04
60612	Energie - Electricité	330 000,00	347 009,94	347 009,94
60621	Combustibles	5 000,00	5 000,00	5 000,00
60622	Carburants	44 250,00	44 250,00	44 250,00
60623	Alimentation	44 200,00	29 000,00	29 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	75 790,00	101 658,46	101 658,46
60631	Fournitures d'entretien	69 760,00	63 847,36	63 847,36
60632	Fournitures de petit équipement	82 244,32	111 348,04	111 348,04
60633	Fournitures de voirie	101 550,00	77 252,00	77 252,00
60636	Vêtements de travail	48 500,00	54 797,66	54 797,66
6064	Fournitures administratives	25 550,00	38 300,00	38 300,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	400,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	57 926,00	56 507,00	56 507,00
6068	Autres matières et fournitures	1 900,00	1 970,00	1 970,00
611	Contrats de prestations de services	468 600,00	665 176,00	665 176,00
6122	Crédit-bail mobilier	7 000,00	9 480,00	9 480,00
6132	Locations immobilières	111 900,00	79 050,00	79 050,00
6135	Locations mobilières	10 352,00	13 372,00	13 372,00
614	Charges locatives et de copropriété	144 343,00	133 925,00	133 925,00
61521	Entretien terrains	67 000,00	26 000,00	26 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	96 465,00	153 651,00	153 651,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	16 700,00	54 150,00	54 150,00
615231	Entretien, réparations voiries	124 500,00	132 001,00	132 001,00
615232	Entretien, réparations réseaux	72 000,00	68 576,89	68 576,89
61524	Entretien bois et forêts	3 000,00	1 321,32	1 321,32
61551	Entretien matériel roulant	51 840,00	50 745,26	50 745,26
61558	Entretien autres biens mobiliers	45 000,00	16 121,00	16 121,00
6156	Maintenance	269 600,00	274 151,00	274 151,00
6161	Multirisques	85 000,00	85 001,00	85 001,00
6168	Autres primes d'assurance	3 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	27 800,00	7 816,40	7 816,40
6182	Documentation générale et technique	15 886,00	13 831,00	13 831,00
6184	Versements à des organismes de formation	33 500,00	44 587,07	44 587,07
6185	Frais de colloques et de séminaires	16 450,00	3 500,00	3 500,00
6188	Autres frais divers	22 580,85	14 050,00	14 050,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	7 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	101 000,00	150 300,00	150 300,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	34 000,00	31 000,00	31 000,00
6228	Divers	34 600,00	49 000,00	49 000,00
6231	Annonces et insertions	34 000,00	46 282,00	46 282,00
6232	Fêtes et cérémonies	488 400,00	593 901,00	593 901,00
6233	Foires et expositions	12 660,00	43 940,00	43 940,00
6236	Catalogues et imprimés	25 350,00	28 050,00	28 050,00
6237	Publications	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6238	Divers	256 228,00	344 000,00	344 000,00
6241	Transports de biens	500,00	500,00	500,00
6247	Transports collectifs	59 800,00	57 800,00	57 800,00
6251	Voyages et déplacements	9 700,00	2 200,00	2 200,00
6256	Missions	4 500,00	1 160,92	1 160,92
6257	Réceptions	64 615,00	60 115,00	60 115,00
6261	Frais d'affranchissement	50 300,00	70 300,00	70 300,00
6262	Frais de télécommunications	116 440,00	102 000,00	102 000,00
627	Services bancaires et assimilés	900,00	800,00	800,00
6281	Concours divers (cotisations)	17 200,00	17 104,64	17 104,64
6283	Frais de nettoyage des locaux	142 679,00	73 000,00	73 000,00
62873	Remb. frais au CCAS	100 000,00	103 000,00	103 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	10 555,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	500,00	500,00
6288	Autres services extérieurs	11 000,00	1 000,00	1 000,00
63512	Taxes foncières	160 000,00	170 000,00	170 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	415,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	2 810,00	7 190,00	7 190,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	11 341 000,00	11 430 000,00	11 430 000,00
6218	Autre personnel extérieur	25 500,00	20 000,00	20 000,00
6331	Versement mobilité	0,00	26 356,63	26 356,63
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	32 890,10	32 890,10
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	150 889,51	150 889,51

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BP - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	19 733,21	19 733,21
64111	Rémunération principale titulaires	7 878 703,39	5 010 583,96	5 010 583,96
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	133 979,44	133 979,44
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	1 167 120,10	1 167 120,10
64131	Rémunérations non tit.	2 500,00	1 249 821,87	1 249 821,87
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	293 538,88	293 538,88
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	19 949,90	19 949,90
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 164 296,61	1 240 107,08	1 240 107,08
6453	Cotisations aux caisses de retraites	40 000,00	1 659 022,10	1 659 022,10
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	62 773,20	62 773,20
6455	Cotisations pour assurance du personnel	110 000,00	111 263,95	111 263,95
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	20 000,00	22 000,00	22 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	19 970,07	19 970,07
6475	Médecine du travail, pharmacie	30 000,00	10 000,00	10 000,00
6488	Autres charges	70 000,00	180 000,00	180 000,00
014	Atténuations de produits	475 000,00	505 000,00	505 000,00
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	165 000,00	180 000,00	180 000,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	10 000,00	25 000,00	25 000,00
739118	Autres reversements de fiscalité	300 000,00	300 000,00	300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 613 841,00	2 674 482,00	2 674 482,00
6518	Autres	33 650,00	35 000,00	35 000,00
6531	Indemnités	220 000,00	236 600,00	236 600,00
6532	Frais de mission	7 000,00	4 000,00	4 000,00
6533	Cotisations de retraite	20 000,00	18 700,00	18 700,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	20 000,00	21 400,00	21 400,00
6535	Formation	1 000,00	2 500,00	2 500,00
6536	Frais de représentation du maire	24 000,00	24 000,00	24 000,00
6556	Indemnités de logement aux instituteurs	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	39 091,00	42 097,00	42 097,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 756 915,00	1 800 000,00	1 800 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	487 185,00	487 185,00	487 185,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		19 697 730,17	20 297 415,00	20 297 415,00
66	Charges financières (b)	256 854,60	162 590,00	162 590,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	266 644,60	162 590,00	162 590,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-9 790,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	49 715,23	50 000,00	50 000,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	3 306,00	3 000,00	3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 409,23	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	2 000,00	2 000,00	2 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	33 000,00	45 000,00	45 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	430 000,00	150 000,00	150 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	430 000,00	150 000,00	150 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		20 434 300,00	20 660 005,00	20 660 005,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*500 000,00*	*700 000,00*	*700 000,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)*	*1 380 000,00*	*1 387 000,00*	*1 387 000,00*
6811	*Dot. amort. et prov. immos incorporelles*	*1 380 000,00*	*1 387 000,00*	*1 387 000,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*1 880 000,00*	*2 087 000,00*	*2 087 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (10)*	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*1 880 000,00*	*2 087 000,00*	*2 087 000,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		22 314 300,00	22 747 005,00	22 747 005,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 747 005,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DF 042 = RI 040.*
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 168 750,00	2 362 805,00	2 362 805,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	57 000,00	57 000,00	57 000,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	300 000,00	830 000,00	830 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	138 500,00	138 500,00	138 500,00
7066	Redevances services à caractère social	327 300,00	327 300,00	327 300,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	345 000,00	345 000,00	345 000,00
70688	Autres prestations de services	153 450,00	155 000,00	155 000,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	276 000,00	285 000,00	285 000,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	35 000,00	70 000,00	70 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	50 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	50 000,00	50 000,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	100 000,00	90 000,00	90 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	5 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	381 500,00	15 000,00	15 000,00
73	Impôts et taxes	15 417 000,00	15 682 300,00	15 682 300,00
73111	Impôts directs locaux	11 700 000,00	11 950 000,00	11 950 000,00
73211	Attribution de compensation	730 000,00	730 300,00	730 300,00
7336	Droits de place	52 000,00	52 000,00	52 000,00
7338	Autres taxes	900 000,00	900 000,00	900 000,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	320 000,00	320 000,00	320 000,00
7362	Taxes de séjour	300 000,00	300 000,00	300 000,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	15 000,00	30 000,00	30 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
74	Dotations et participations	2 837 000,00	2 833 405,00	2 833 405,00
7411	Dotation forfaitaire	1 959 000,00	1 980 000,00	1 980 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	623 000,00	613 000,00	613 000,00
74718	Autres participations Etat	10 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	5 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	40 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	200 000,00	240 405,00	240 405,00
75	Autres produits de gestion courante	1 791 550,00	1 767 000,00	1 767 000,00
752	Revenus des immeubles	1 476 550,00	1 452 000,00	1 452 000,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	315 000,00	315 000,00	315 000,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	22 214 300,00	22 645 505,00	22 645 505,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	1 500,00	1 500,00
7718	Autres produits excepl. opérat° gestion	0,00	1 500,00	1 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	22 214 300,00	22 647 005,00	22 647 005,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	22 314 300,00	22 747 005,00	22 747 005,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 747 005,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	104 946,00	104 946,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0,00	79 946,00	79 946,00
2033	Frais d'insertion	0,00	25 000,00	25 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	36 000,00	36 000,00
2041622	CCAS : Bâtiments, installations	0,00	36 000,00	36 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	220 000,00	315 253,82	315 253,82
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	52 516,82	52 516,82
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	20 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	100 000,00	148 900,00	148 900,00
2184	Mobilier	50 000,00	10 100,00	10 100,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00	103 737,00	103 737,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	690 000,00	62 000,00	62 000,00
2313	Constructions	200 000,00	62 000,00	62 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	490 000,00	0,00	0,00
1101	Opération d'équipement n° 1101 (5)	1 680 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
1310	Opération d'équipement n° 1310 (5)	450 000,00	115 768,00	115 768,00
1502	Opération d'équipement n° 1502 (5)	400 000,00	1 433 095,00	1 433 095,00
1503	Opération d'équipement n° 1503 (5)	4 864 000,00	6 819 466,45	6 819 466,45
1504	Opération d'équipement n° 1504 (5)	450 000,00	328 901,00	328 901,00
1505	Opération d'équipement n° 1505 (5)	2 429 000,00	740 000,00	740 000,00
20190001	Opération d'équipement n° 20190001 (5)	7 407 000,00	4 980 000,00	4 980 000,00
20190002	Opération d'équipement n° 20190002 (5)	640 000,00	4 971 000,00	4 971 000,00
20190003	Opération d'équipement n° 20190003 (5)	50 000,00	50 000,00	50 000,00
20190004	Opération d'équipement n° 20190004 (5)	100 000,00	234 451,73	234 451,73
	Total des dépenses d'équipement	19 388 000,00	21 390 882,00	21 390 882,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 280 000,00	1 255 118,00	1 255 118,00
1641	Emprunts en euros	1 280 000,00	1 255 118,00	1 255 118,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	5 000,00	5 000,00
261	Titres de participation	0,00	5 000,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 280 000,00	1 260 118,00	1 260 118,00
45410	DEPENSES (6)	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	20 760 000,00	22 751 000,00	22 751 000,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7)*	*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
13911	*Etat et établissements nationaux*	*3 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
13912	*Sub. transf cpte résult. Régions*	*14 000,00*	*0,00*	*0,00*
13913	*Sub. transf cpte résult. Départements*	*1 000,00*	*0,00*	*0,00*
139151	*Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.*	*78 000,00*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*2 000,00*	*0,00*	*0,00*
13931	*Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.*	*1 000,00*	*0,00*	*0,00*
13938	*Sub. transf cpte résult. Autres fonds*	*1 000,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	20 860 000,00	22 851 000,00	22 851 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00

=

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BP - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			22 851 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 8 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 980 000,00	3 450 000,00	3 450 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	2 000 000,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	750 000,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	830 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
1332	Amendes de police transférables	400 000,00	450 000,00	450 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	6 980 000,00	10 450 000,00	10 450 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 400 000,00	3 265 000,00	3 265 000,00
10222	FCTVA	1 800 000,00	1 550 000,00	1 550 000,00
10226	Taxe d'aménagement	1 600 000,00	1 715 000,00	1 715 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	557 000,00	557 000,00
1382	Subv non transf Régions	0,00	0,00	0,00
1383	Subv non transf Départements	0,00	0,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	0,00	557 000,00	557 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 500 000,00	6 392 000,00	6 392 000,00
	Total des recettes financières	11 900 000,00	10 214 000,00	10 214 000,00
45420	RECETTES (5)	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES	18 980 000,00	20 764 000,00	20 764 000,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	500 000,00	700 000,00	700 000,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	1 380 000,00	1 387 000,00	1 387 000,00
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	13 000,00	0,00	0,00
28031	*Frais d'études*	13 500,00	0,00	0,00
28033	*Frais d'insertion*	5 000,00	0,00	0,00
28041622	*CCAS : Bâtiments, installations*	6 000,00	0,00	0,00
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	1 500,00	0,00	0,00
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	9 000,00	0,00	0,00
28051	*Concessions et droits similaires*	43 000,00	0,00	0,00
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	1 000,00	0,00	0,00
28128	*Autres aménagements de terrains*	18 000,00	0,00	0,00
281311	*Hôtel de ville*	8 000,00	0,00	0,00
281312	*Bâtiments scolaires*	47 000,00	0,00	0,00
281316	*Equipements de cimetière*	2 000,00	0,00	0,00
281318	*Autres bâtiments publics*	40 000,00	1 387 000,00	1 387 000,00
28132	*Immeubles de rapport*	345 000,00	0,00	0,00
28135	*Installations générales, agencements, ..*	13 000,00	0,00	0,00
28138	*Autres constructions*	5 500,00	0,00	0,00
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	600,00	0,00	0,00
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	1 500,00	0,00	0,00
28148	*Construct° sol autrui - Autres construct*	700,00	0,00	0,00
28151	*Réseaux de voirie*	20 000,00	0,00	0,00
28152	*Installations de voirie*	220 000,00	0,00	0,00
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	1 500,00	0,00	0,00
281533	*Réseaux câblés*	2 000,00	0,00	0,00
281534	*Réseaux d'électrification*	7 000,00	0,00	0,00
281538	*Autres réseaux*	30 000,00	0,00	0,00
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	8 000,00	0,00	0,00

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BP - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28157B	Autre matériel et outillage de voirie	8 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	22 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	14 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	43 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	140 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	160 000,00	0,00	0,00
28185	Cheptel	500,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	129 700,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 880 000,00	2 087 000,00	2 087 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 880 000,00	2 087 000,00	2 087 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		20 860 000,00	22 851 000,00	22 851 000,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			22 851 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1101 (1)
LIBELLE : ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		10 245 854,61	a 0,00	1 200 000,00	b 1 200 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	46 666,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	46 666,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 197 188,61	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00
2111	Terrains nus	471 292,00	0,00	339 000,00	339 000,00	0,00
2112	Terrains de voirie	104 087,16	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	520 000,00	0,00	536 000,00	536 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	2 437 935,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	6 258 873,85	0,00	325 000,00	325 000,00	0,00
2138	Autres constructions	405 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 200 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1310 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS INFORMATIQUE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		973 172,29	a 0,00	115 768,00	b 115 768,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	221 523,32	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	221 523,32	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	751 648,97	0,00	115 768,00	115 768,00	0,00
21538	Autres réseaux	11 338,20	0,00	0,00	0,00	0,00
21752	Installations de voirie (mise à dispo)	6 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	733 350,77	0,00	115 768,00	115 768,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-115 768,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

III -- VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1502 (1)
LIBELLE : BATIMENTS COMMUNAUX

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 390 321,64	a 0,00	1 433 095,00	b 1 433 095,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	250 848,87	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	249 344,96	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 503,91	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	959 422,66	0,00	1 433 095,00	1 433 095,00	0,00
21311	Hôtel de ville	195 755,35	0,00	678 645,00	678 645,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	24 367,98	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	250 284,11	0,00	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	1 152,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	482 777,94	0,00	754 450,00	754 450,00	0,00
21538	Autres réseaux	3 087,13	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres insl.,matériel,outil. techniques	447,70	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 549,65	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	180 050,11	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	180 050,11	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) -- (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 433 095,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1503 (1)
LIBELLE : RUES, PLACES, SQUARES, ESCALIERS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	4 303 519,62	a 0,00	6 819 466,45	b 6 819 466,45	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	432 458,55	0,00	48 065,00	48 065,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	16 664,21	0,00	48 065,00	48 065,00	0,00
2031	Frais d'études	406 614,99	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	9 179,35	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 528 327,81	0,00	0,00	0,00	0,00
2126	Autres agencements et aménagements	134 765,70	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	247 291,58	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	1 650 773,21	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	374 373,61	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	6 635,40	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	99 660,96	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	1 957,20	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	7 884,15	0,00	0,00	0,00	0,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	1 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 342 733,26	0,00	6 771 401,45	6 771 401,45	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 213 698,02	0,00	6 771 401,45	6 771 401,45	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	129 035,24	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-6 819 466,45

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1504 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 076 756,21	a 0,00	328 901,00	b 328 901,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	11 195,22	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	7 995,02	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 200,20	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 065 560,99	0,00	328 901,00	328 901,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	311 668,03	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	621 274,67	0,00	328 901,00	328 901,00	0,00
21538	Autres réseaux	35 587,74	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	44 365,77	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	47 704,76	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-328 901,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1505 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS SPORTIFS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	4 223 651,47	a 0,00	740 000,00	b 740 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	408 292,29	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	406 045,10	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 247,19	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 644 985,11	0,00	91 000,00	91 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 215 023,55	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	25 208,69	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	1 319 620,12	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	5 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	2 430,05	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	7 461,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	33 042,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	4 328,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	32 175,82	0,00	91 000,00	91 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 170 374,07	0,00	649 000,00	649 000,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	4 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	975 736,73	0,00	649 000,00	649 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	189 861,34	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1382	Subv non transf Régions	0,00	0,00
1383	Subv non transf Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-740 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20190001 (1)
LIBELLE : ESCALATORS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		4 432 785,32	a 0,00	4 980 000,00	b 4 980 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 430 805,32	0,00	4 980 000,00	4 980 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	101 655,15	0,00	4 980 000,00	4 980 000,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	4 329 150,17	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-4 980 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

III -- VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20190002 (1)
LIBELLE : DOMAINE CHARLOT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 053 877,43	a 0,00	4 971 000,00	b 4 971 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 043 903,43	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	4 463,02	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 039 440,41	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 974,00	0,00	4 971 000,00	4 971 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	9 974,00	0,00	4 971 000,00	4 971 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) -- (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-4 971 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

III -- VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20190003 (1)
LIBELLE : SMART CITY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 188 162,82	a 0,00	50 000,00	b 50 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 033 643,30	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	112 736,04	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	881 110,38	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	39 796,88	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	154 519,52	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	154 519,52	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-50 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20190004 (1)
LIBELLE : CREM

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 260 804,95	a 0,00	234 451,73	b 234 451,73	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 260 804,95	0,00	234 451,73	234 451,73	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 260 804,95	0,00	234 451,73	234 451,73	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-234 451,73

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratif publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	1 255 118	1 237 278	537 410	328 901	5 037 327	740 000	36 000	148 650	1 262 000	12 118 318	50 000	22 751 000
- Equipements municipaux (2)		1 132 278	537 410	328 901	5 037 327	740 000	0	148 650	1 262 000	12 118 318	50 000	21 354 882
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	36 000	0	0	0	0	36 000
- Opérations financières	1 255 118											1 255 118
Dépenses d'ordre	100 000											100 000
Total dépenses de l'exercice	1 355 118	1 237 278	537 410	328 901	5 037 327	740 000	36 000	148 650	1 262 000	12 118 318	50 000	22 851 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	1 355 118	1 237 278	537 410	328 901	5 037 327	740 000	36 000	148 650	1 262 000	12 118 318	50 000	22 851 000
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	11 744 000	7 657 000	450 000	0	0	0	0	0	0	3 000 000	0	22 851 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	11 744 000	7 657 000	450 000	0	0	0	0	0	0	3 000 000	0	22 851 000
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	2 399 590	7 401 828	1 434 931	2 681 147	1 391 777	1 309 662	1 800 950	103 500	260 000	3 365 115	597 804	22 747 005
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	2 399 590	7 401 828	1 434 931	2 681 147	1 391 777	1 309 662	1 800 950	103 500	260 000	3 365 115	597 804	22 747 005
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	18 773 300	63 000	871 500	345 000	137 500	587 705	375 000	50 000	1 617 000	1 145 000	702 000	22 747 005
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	18 773 300	63 000	871 500	345 000	137 500	587 705	375 000	50 000	1 617 000	1 145 000	702 000	22 747 005

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs formés les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comprenant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).
(2) Ou bien de la structure intercommunale.
(3) Ou bien ne relevant pas de la structure intercommunale.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administration publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		1 355 118	1 237 276	537 410	328 931	5 937 327	740 000	36 000	148 650	1 202 000	12 118 316	50 000	23 851 029
Dépenses réelles		1 255 118	1 237 276	537 410	328 931	5 937 327	740 000	36 000	148 650	1 202 000	12 118 316	50 000	23 791 029
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 255 118	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 255 118
16	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	25 000	0	0	0	0	0	0	0	79 918	0	104 918
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	36 000	0	0	0	0	36 000
21	Immobilisations corporelles	0	159 000	37 410	0	68 327	0	0	0	0	52 517	0	315 254
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	52 000	0	0	52 000
26	Participat° et créances rattachées	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	948 276	500 000	328 931	4 971 000	740 000	0	148 650	1 200 000	11 985 883	50 000	20 872 642
1101	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	1 200 000	0	0	1 200 000
1310	EQUIPEMENTS INFORMATIQUE	0	115 768	0	0	0	0	0	0	0	0	0	115 768
1502	BATIMENTS COMMUNAUX	0	324 445	500 000	0	0	0	0	148 650	0	0	0	1 493 095
1503	RUES, PLACES, SQUARES, ESCALIERS	0	43 063	0	0	0	0	0	0	0	6 775 401	0	8 818 464
1504	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	0	0	0	328 931	0	0	0	0	0	0	0	328 931
1505	EQUIPEMENTS SPORTIFS	0	0	0	0	0	740 000	0	0	0	0	0	740 000
20190001	ESCALATORS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 800 000	0	4 800 000
20190002	DOMAINE CHARLOT	0	0	0	0	4 971 000	0	0	0	0	0	0	4 971 000
20190003	SMART CITY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	50 000
20190004	CREM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	234 482	0	234 482
Opérations pour compte de tiers		0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
45810	DEPENSES	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
Dépenses d'ordre		100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
040	Opérat° ordre transfert entre sections	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BP - 2022

Art.(s)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et Jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnt	9 Action économique	TOTAL
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes investissement		11 744 000	7 657 000	450 000	0	0	0	0	0	0	3 000 000	0	22 851 000
Recettes réelles		9 657 000	7 657 000	450 000	0	0	0	0	0	0	3 000 000	0	20 764 000
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 392 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 392 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 265 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 265 000
13	Subventions d'investissement	0	657 000	450 000	0	0	0	0	0	0	3 000 000	0	4 107 000
16	Emprunts et dettes assimilées	0	7 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 000 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
45420	RECETTES	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
Recettes d'ordre		2 087 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 087 000
021	Virement de la sect° de fonctionnement	700 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	700 000
040	Opérat° entre transfert entre sections	1 387 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 387 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		2 359 569	7 451 828	1 434 931	2 831 147	1 391 777	1 309 642	1 830 850	103 500	260 800	3 365 135	697 604	22 787 035
Dépenses réelles		312 569	7 451 828	1 434 931	2 831 147	1 391 777	1 309 642	1 830 850	103 500	260 800	3 365 135	697 604	20 699 905
011	Charges à caractère général	0	2 318 841	437 333	1 058 958	464 427	245 091	550	103 500	55 500	964 564	253 613	5 897 935
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	4 409 102	957 598	1 668 598	806 009	1 057 471	0	0	0	2 367 047	44 185	11 439 008
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	205 000	0	300 000	505 000
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BP - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	0	838 063	0	19 693	1 300	3 000	1 809 000	0	0	31 604	0	2 674 462
658	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	162 990	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	162 990
67	Charges exceptionnelles	0	45 000	0	3 000	0	0	0	0	0	2 000	0	50 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150 000
Dépenses d'ordre		2 687 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 687 000
023	Virement à la section d'investissement	700 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	700 000
042	Opérat° entre transfert entre sections	1 987 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 987 000
043	Opérat° entre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		16 773 300	63 000	971 500	345 000	137 600	587 705	375 000	50 000	1 617 000	1 145 000	702 000	22 747 805
Recettes réelles		16 673 300	63 000	971 500	345 000	137 600	587 705	375 000	50 000	1 617 000	1 145 000	702 000	22 647 805
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	63 000	70 000	345 000	137 600	327 300	375 000	50 000	165 000	830 090	0	2 352 990
73	Impôts et taxes	14 080 300	0	900 000	0	0	0	0	0	0	0	702 000	15 682 300
74	Dotations et participations	2 593 000	0	0	0	0	240 405	0	0	0	0	0	2 833 405
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	1 452 000	315 000	0	1 767 000
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	1 500	0	0	0	0	0	0	0	0	1 500
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
042	Opérat° entre transfert entre sections	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
043	Opérat° entre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le vote par nature, le détail s'effectue au niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IV -- ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN -- ETAT DE LA DETTE -- REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 -- REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pénalités de remboursement anticipé (4)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					13 484 102,37									
1641 Emprunts en euros (total)					13 484 102,37									
160	CREDIT AGRICOLE	18/12/2009	30/12/2009	30/01/2010	1 663 600,00	F	Taux fixe à 3,36 %	3,360	3,439	EUR	M	C	O	A-1
161	CREDIT AGRICOLE	15/11/2010	15/12/2010	15/01/2011	913 600,00	F	Taux fixe à 2,77 %	2,770	2,810	EUR	M	C	O	A-1
162	SFIL CAFFIL	08/12/2010	28/12/2010	01/04/2011	152 600,00	F	Taux fixe à 1,65 %	1,650	1,650	EUR	T	P	O	A-1
164	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	03/01/2012	27/01/2012	01/02/2013	760 000,00	F	Taux fixe à 4,51 %	4,510	4,510	EUR	A	P	O	A-1
165	CREDIT AGRICOLE	31/05/2012	15/10/2015	05/12/2015	600 000,00	F	Taux fixe à 2,87 %	2,870	2,900	EUR	T	C	O	A-1
166	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	21/11/2012	01/12/2012	01/12/2013	2 760 900,00	F	Taux fixe à 4,42 %	4,420	4,430	EUR	A	P	O	A-1
167	CREDIT AGRICOLE	05/12/2013	22/10/2015	10/11/2015	1 100 000,00	F	Taux fixe à 2,58 %	2,580	3,020	EUR	M	C	O	A-1
169	CAISSE D'EPARGNE	20/11/2014	25/11/2014	25/02/2015	2 000 000,00	F	Taux fixe à 2,7 %	2,700	2,730	EUR	T	P	O	A-1
170	CREDIT MUTUEL	22/07/2015	31/08/2015	30/12/2015	1 600 000,00	F	Taux fixe à 1,8 %	1,800	1,810	EUR	T	P	O	A-1
192	BANQUE POSTALE	13/05/2021	21/05/2021	01/01/2022	1 745 602,37	F	Taux fixe à 0,31 %	0,310	0,310	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (Oui, Non)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (6)	Taux actuariel					
1821 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1822 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour MGTP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers bailleurs-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					40 000,00									
1681 Autres emprunts (total)					40 000,00									
191	Caisse Allocations Familiales	01/01/2017	01/01/2017	01/05/2018	40 000,00	F	Taux Fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					13 524 182,37									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IV -- ANNEXES — IV
ELEMENTS DU BILAN -- ETAT DE LA DETTE -- REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Emprunts et dettes au 01/01/N					Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? (O/N) (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle [11]	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		7 024 342,48					1 247 117,48	165 464,00	0,00	21 814,50
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		7 024 342,48					1 247 117,48	165 464,00	0,00	21 814,50
150	N	0,00	A-1	312 999,84	3,00	F	Taux fixe à 3,38 %	3,400	110 606,68	8 524,36	0,00	0,00
151	N	0,00	A-1	243 466,99	3,96	F	Taux fixe à 2,77 %	2,810	60 666,64	5 971,29	0,00	218,75
152	N	0,00	A-1	69 694,65	4,00	F	Taux fixe à 1,65 %	1,660	11 572,80	857,65	0,00	178,93
154	N	0,00	A-1	350 333,22	5,08	F	Taux fixe à 4,51 %	4,510	53 832,35	16 251,03	0,00	12 641,10
155	N	0,00	A-1	316 737,31	5,43	F	Taux fixe à 2,87 %	2,900	37 568,64	6 470,58	0,00	616,30
156	N	0,00	A-1	1 315 653,54	5,82	F	Taux fixe à 4,42 %	4,420	166 450,36	58 206,25	0,00	3 649,35
157	N	0,00	A-1	506 434,53	5,55	F	Taux fixe à 2,93 %	3,020	84 405,64	13 936,92	0,00	838,05
159	N	0,00	A-1	1 166 341,35	7,03	F	Taux fixe à 2,7 %	2,730	132 436,45	30 157,83	0,00	2 714,00
160	N	0,00	A-1	655 247,63	6,76	F	Taux fixe à 1,8 %	1,810	104 923,37	17 028,87	0,00	0,00
162	N	0,00	A-1	1 745 602,37	3,75	F	Taux fixe à 0,31 %	0,310	434 374,23	6 057,04	0,00	1 604,91
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) [5]		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Indice (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
169 Emprunts et dettes assimilés (total)		0,00		8 000,00					8 000,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		8 000,00					8 000,00	0,00	0,00	0,00
181	N	0,00	A-1	8 000,00	0,00	F	Taux fixe 0,0 %	0,000	8 000,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		7 032 347,46					1 255 117,46	165 464,00	0,00	21 814,50

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'indice en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 769.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000 €	18/12/2018

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Article 202 - Etude des documents d'Urbanisme	5	18/12/2018
L	Article 2031 - Frais d'études non suivies de réalisations	5	18/12/2018
L	Article 2032 - Frais de recherche et de développement	5	18/12/2018
L	Article 2033 - Frais d'insertion non suivis de réalisations	5	18/12/2018
L	Articles 204.. - Subvention d'équipement	15	18/12/2018
L	Articles 204.. - Subvention d'équipement si projet d'infrastructure d'intérêt national	30	18/12/2018
L	Article 2051 - Concessions et droits similaires	5	18/12/2018
L	Article 2051 - Logiciels	2	18/12/2018
L	Article 2114 - Acquisitions terrains mis en location	50	18/12/2018
L	Article 2114 - Acquisitions terrains autres	0	18/12/2018
L	Article 2121 - Plantations	15	18/12/2018
L	Article 2128 - Agencements et amenagements de terrains	15	18/12/2018
L	Articles 21.. - Ascenseurs	20	18/12/2018
L	Articles 21.. - Installation ou appareil de chauffage	20	18/12/2018
L	Article 21311 - Acquisitions/constructions Hôtel de Ville	0	18/12/2018
L	Article 21312 - Acquisitions/constructions bâtiments scolaires	0	18/12/2018
L	Article 21316 - Equipements cimetières	0	18/12/2018
L	Article 21318 - Acquisitions/constructions autres bâtiments publics	0	18/12/2018
L	Article 21318 - Equipement de cuisine	15	18/12/2018
L	Article 2132 - Acquisitions/constructions bâtiments de rapport	50	18/12/2018
L	Article 2135 - Installations, agencements, aménagements des constructions	15	18/12/2018
L	Article 2138 - Acquisitions/constructions sur autres bâtiments	0	18/12/2018
L	Articles 214.. - Installations, agencements sur sols d'autrui	0	18/12/2018
L	Article 2142 - Constructions sur sols d'autrui, immeuble de rapport	9	18/12/2018
L	Article 2151 - Réseaux de voirie	0	18/12/2018
L	Article 2152 - Installations de voirie	15	18/12/2018
L	Article 2153 - Réseaux eaux, cablées, électriques, divers	0	18/12/2018
L	Article 2156.. - Materiel et outillages d'incendie et défense civile	15	18/12/2018
L	Articles 2157.. - Matériel et outillage de voirie	8	18/12/2018
L	Article 2158 - Outillages et matériel techniques	8	18/12/2018
L	Article 2181 - Installations, agencements et aménagements divers	8	18/12/2018
L	Article 2182 - Véhicules	7	18/12/2018
L	Article 2183 - Materiel de bureau et informatique	4	18/12/2018
L	Article 2184 - Mobilier	8	18/12/2018
L	Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	8	18/12/2018

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	150 000,00		0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
LITIGE TVA	150 000,00	01/01/2022	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	150 000,00		0,00	150 000,00	0,00	150 000,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
Provision semi-budgétaire	LITIGE TVA	150 000,00	365	0,00	150 000,00	0,00

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		1 355 118,00	1 355 118,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 255 118,00	1 255 118,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 255 118,00	1 255 118,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		100 000,00	100 000,00
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*100 000,00*	*100 000,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 355 118,00	0,00	0,00	1 355 118,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles		Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		12 301 000,00	III	12 301 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		3 822 000,00		3 822 000,00
10222	FCTVA	1 550 000,00		1 550 000,00
10223	TLE	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 715 000,00		1 715 000,00
10228	Autres fonds	0,00		0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	557 000,00		557 000,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		8 479 000,00		8 479 000,00
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	0,00		0,00
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	0,00		0,00
28031	*Frais d'études*	0,00		0,00
28033	*Frais d'insertion*	0,00		0,00
28041622	*CCAS : Bâtiments, installations*	0,00		0,00
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	0,00		0,00
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	0,00		0,00
28051	*Concessions et droits similaires*	0,00		0,00
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	0,00		0,00
28128	*Autres aménagements de terrains*	0,00		0,00
281311	*Hôtel de ville*	0,00		0,00
281312	*Bâtiments scolaires*	0,00		0,00
281316	*Equipements de cimetière*	0,00		0,00
281318	*Autres bâtiments publics*	1 387 000,00		1 387 000,00
28132	*Immeubles de rapport*	0,00		0,00
28135	*Installations générales, agencements, ..*	0,00		0,00
28138	*Autres constructions*	0,00		0,00
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	0,00		0,00
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	0,00		0,00
28148	*Construct° sol autrui - Autres construct*	0,00		0,00
28151	*Réseaux de voirie*	0,00		0,00
28152	*Installations de voirie*	0,00		0,00
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	0,00		0,00
281533	*Réseaux câblés*	0,00		0,00
281534	*Réseaux d'électrification*	0,00		0,00
281538	*Autres réseaux*	0,00		0,00
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	0,00		0,00
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	0,00		0,00
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	0,00		0,00
28181	*Installations générales, aménagt divers*	0,00		0,00
28182	*Matériel de transport*	0,00		0,00
28183	*Matériel de bureau et informatique*	0,00		0,00
28184	*Mobilier*	0,00		0,00
28185	*Cheptel*	0,00		0,00
28188	*Autres immo. corporelles*	0,00		0,00
29...	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39...	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BP - 2022

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
49...	*Prov. dépréc. comptes de tiers*		
59...	*Prov. dépréc. comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 392 000,00	6 392 000,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*700 000,00*	*700 000,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	12 301 000,00	0,00	0,00	0,00	12 301 000,00

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	1 355 118,00
Ressources propres disponibles	IV	12 301 000,00
Solde	V = IV – II (6)	10 945 882,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/01	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (3)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					14 474 843,20	14 377 378,27											175 824,00	544 312,20
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2015	P		CDC	365 935,34	335 475,37	35,50	A	V	Livret A + (-0,2)	0,550	V	Livret A + (-0,2)	0,300	A-1	EUR	1 008,43	6 421,87
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2015	P		CDC	223 981,22	209 862,71	45,50	A	V	Livret A + (-0,2)	0,550	V	Livret A + (-0,2)	0,300	A-1	EUR	629,59	3 897,73
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P		CDC	678 327,16	637 127,40	35,50	A	V	Livret A + 0,6	1,350	V	Livret A + 0,6	1,100	A-1	EUR	7 008,40	14 520,37
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P		CDC	602 161,44	673 070,61	45,50	A	V	Livret A + 0,6	1,350	V	Livret A + 0,6	1,100	A-1	EUR	8 303,78	9 637,81
ADOMA	2018	P		CDC	360 883,00	354 478,89	36,17	A	V	Livret A + (-0,2)	0,550	V	Livret A + (-0,2)	0,300	A-1	EUR	1 053,28	9 071,54

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BP - 2022

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (4)			Catégorie d'emprunt (3)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Ecart de taux			En intérêts (1)	En capital
ADOMA	2017	P		CIL MEDITERRANEE	1 650 000,00	1 763 649,75	36,00	A	V	(Livret A + 2,25)-Floor -2,25 sur Livret A	3,000	V	(Livret A + 2,25)-Floor -2,25 sur Livret A	2,790	A-1	EUR	48 600,28	45 879,85
ADOMA	2017	P		CIL MEDITERRANEE	1 640 000,00	1 318 518,68	16,00	A	V	(Livret A + 2,25)-Floor -2,25 sur Livret A	3,600	V	(Livret A + 2,25)-Floor -2,25 sur Livret A	2,790	A-1	EUR	39 259,27	83 873,22
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2008	P		CDC	427 747,00	163 772,85	7,00	A	V	Livret A + 0,25	4,250	V	Livret A + 0,25	0,750	A-1	EUR	1 415,63	22 694,15
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2018	P		CDC	118 337,00	98 263,75	12,92	A	V	Livret A + 0,6	1,350	V	Livret A + 0,6	1,100	A-1	EUR	1 058,57	9 929,69
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2018	P		CDC	301 697,00	282 172,00	34,92	A	V	Livret A + 0,6	1,350	V	Livret A + 0,6	1,100	A-1	EUR	3 189,89	6 653,17
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2018	P		CDC	211 812,00	207 024,49	66,92	A	V	Livret A + 0,24	0,990	V	Livret A + 0,24	0,750	A-1	EUR	1 631,68	1 859,68
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2018	P		CDC	250 021,00	231 846,58	34,92	A	V	Livret A + (-0,2)	0,550	V	Livret A + (-0,2)	0,300	A-1	EUR	855,54	5 252,44
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2018	P		CDC	181 442,00	157 792,69	66,92	A	V	Livret A + 0,24	0,990	V	Livret A + 0,24	0,750	A-1	EUR	1 167,67	1 424,60
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2017	P		CDC	268 354,00	259 437,87	55,42	A	V	Livret A + (-0,2)	0,550	V	Livret A + (-0,2)	0,300	A-1	EUR	1 108,39	8 233,22
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2017	P		CDC	250 268,00	246 035,01	57,42	A	V	Livret A + 0,07	0,820	V	Livret A + 0,07	0,570	A-1	EUR	1 402,40	2 355,70

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BP - 2022

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et prêt d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (4)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Prêt/R							Taux (1)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
COGHABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATION S A	2017	P		CDC	149 629,00	144 902,93	39,42	A	V	Inflation Livret A + 1.17	1,600	V	Inflation Livret A + 1.17	0,570	A-1	EUR	1 269,65	3 441,94
COGHABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2017	P		CDC	134 592,00	132 308,91	57,42	A	V	Livret A + 0.87	0,820	V	Livret A + 0.87	0,570	A-1	EUR	764,14	1 272,16
COGHABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2017	P		CDC	479 819,00	365 005,36	10,42	A	V	Inflation Livret A + 0.87	1,490	V	Inflation Livret A + 0.87	0,560	A-1	EUR	2 051,95	32 255,40
COTE D'AZUR HABITAT	2016	P		CDC	460 687,00	261 071,70	7,42	A	V	Livret A + 1.15	1,900	V	Livret A + 1.15	1,550	A-1	EUR	4 307,58	33 324,25
ERILIA	2018	P		CDC	8 509,92	8 834,73	24,17	A	V	Livret A + 0.8	1,550	V	Livret A + 0.8	1,300	A-1	EUR	75,72	262,81
ERILIA	2018	P		CDC	87 641,68	74 212,45	22,75	A	V	Livret A + 1.2	1,850	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	1 281,61	3 454,88
ERILIA	2018	P		CDC	85 814,75	71 664,49	22,75	A	V	Livret A + 0.7	1,450	V	Livret A + 0.7	1,200	A-1	EUR	983,67	3 511,28
ERILIA	2018	P		CDC	21 356,31	18 837,52	24,17	A	V	Livret A + 1.1	1,850	V	Livret A + 1.1	1,600	A-1	EUR	301,40	851,93
ERILIA	2018	P		CDC	161 444,53	158 434,63	38,08	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	1 742,76	3 955,48
ERILIA	2018	P		CDC	112 425,40	111 145,39	58,68	A	V	Livret A + 0.36	1,110	V	Livret A + 0.36	0,860	A-1	EUR	955,85	1 216,67
ERILIA	2018	P		CDC	48 264,48	47 714,56	58,08	A	V	Livret A + 0.36	1,110	V	Livret A + 0.36	0,860	A-1	EUR	410,35	556,65
ERILIA	2018	P		CDC	69 306,04	67 761,15	38,08	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	283,78	1 555,92
ERILIA	2018	P		CDC	265 250,45	261 741,63	58,08	A	V	Livret A + 0.13	0,880	V	Livret A + 0.13	0,630	A-1	EUR	1 774,97	3 676,11
ERILIA	2018	P		CDC	413 142,47	408 018,83	58,08	A	V	Livret A + 0.13	0,880	V	Livret A + 0.13	0,630	A-1	EUR	2 630,64	5 177,49
ERILIA	2018	P		CDC	133 624,20	132 506,55	38,08	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	1 457,57	2 556,44
ERILIA	2018	P		CDC	640 858,68	626 831,83	38,08	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	1 878,89	14 368,56
ERILIA	2018	P		CDC	750 218,16	704 868,83	13,17	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	7 763,66	45 661,30

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BP - 2022

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (4)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprise	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (3)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (3)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
ERILIA	2019	P		CDC	5 025,39	69 327,79	39,75	A	V	Livret A + (-0,2)	0,550	V	Livret A + (-0,2)	0,550	A-1	EUR	27,64	1 547,33
ERILIA	2019	P		CDC	5 878,83	108 497,29	59,75	A	V	Livret A + 0,41	1,160	V	Livret A + 0,41	1,160	A-1	EUR	53,69	1 211,94
ERILIA	2019	P		CDC	5 692,29	220 653,78	39,75	A	V	Livret A + 0,8	1,550	V	Livret A + 0,8	1,550	A-1	EUR	68,75	4 114,49
ERILIA	2019	P		CDC	5 079,83	105 292,98	59,75	A	V	Livret A + 0,41	1,160	V	Livret A + 0,41	1,160	A-1	EUR	58,89	1 176,14
ERILIA	2019	P		CDC	5 092,89	212 849,42	59,75	A	V	Livret A + 0,8	1,550	V	Livret A + 0,8	1,550	A-1	EUR	68,75	2 208,08
ERILIA	2019	P		CDC	5 052,89	200 698,33	39,75	A	V	Livret A + 0,8	1,550	V	Livret A + 0,8	1,550	A-1	EUR	68,75	3 729,73
ERILIA	2019	P		CDC	5 000,00	603 183,00	14,75	A	V	Livret A + 0,6	1,350	V	Livret A + 0,6	1,350	A-1	EUR	67,50	38 459,53
ERILIA	2020	P		CDC	5 114,63	5 114,63	40,25	A	V	Livret A + 1,11	1,610	V	Livret A + 1,11	1,610	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2020	P		CDC	5 114,63	5 114,63	59,25	A	V	Livret A + 1,11	1,610	V	Livret A + 1,11	1,610	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2020	P		CDC	5 114,63	5 114,63	40,25	A	V	Livret A + 1,11	1,610	V	Livret A + 1,11	1,610	A-1	EUR	0,00	0,00
GAMBETTA PACA SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'HLM	2019	P		CDC	119 023,50	119 023,50	59,42	A	V	Livret A + 0,37	1,120	V	Livret A + 0,37	1,120	A-1	EUR	1 333,06	1 692,77
GAMBETTA PACA SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'HLM	2019	P		CDC	100 178,00	100 178,00	39,42	A	V	Livret A + 0,8	1,350	V	Livret A + 0,8	1,350	A-1	EUR	1 433,40	2 276,32
GAMBETTA PACA SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'HLM	2019	P		CDC	47 068,00	47 068,00	59,42	A	V	Livret A + 0,37	1,120	V	Livret A + 0,37	1,120	A-1	EUR	527,16	669,41
GAMBETTA PACA SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'HLM	2019	P		CDC	74 778,50	74 778,50	39,42	A	V	Livret A + (-0,2)	0,550	V	Livret A + (-0,2)	0,550	A-1	EUR	411,28	1 898,23

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BP - 2022

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (4)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
IVLI PACA	2018	P		CDC	27 600,00	27 600,00	37,00	A	F	Taux fixe à 1,1 %	0,000	F	Taux fixe à 1,1 %	1,100	A-1	EUR	297,00	0,00
IVLI PACA	2018	P		CDC	121 140,00	121 140,00	39,00	A	V	Livret A + 1,11	1,660	V	Livret A + 1,11	1,610	A-1	EUR	2 253,20	2 180,77
IVLI PACA	2018	P		CDC	67 300,00	67 300,00	59,00	A	V	Livret A + 1,11	1,660	V	Livret A + 1,11	1,610	A-1	EUR	1 251,78	874,14
IVLI PACA	2018	P		CDC	43 060,00	43 060,00	39,00	A	V	Livret A + 1,11	1,665	V	Livret A + 1,11	1,610	A-1	EUR	800,92	775,17
LOGIREM	2018	P		Crédit Foncier	623 600,15	602 039,17	13,50	A	F	Taux fixe à 1,81 %	1,810	F	Taux fixe à 1,81 %	1,810	A-1	EUR	9 066,81	31 833,82
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P		CDC	86 896,00	86 896,00	11,83	A	V	Livret A + 0,6	1,100	V	Livret A + 0,6	1,100	A-1	EUR	955,56	5 703,99
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P		CDC	331 105,50	314 105,58	15,92	A	V	Livret A + 0,6	1,100	V	Livret A + 0,6	1,103	A-1	EUR	3 455,17	17 290,73
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P		CDC	456 766,00	445 653,21	15,92	A	V	Livret A + 1,06	1,560	V	Livret A + 1,06	1,560	A-1	EUR	6 952,19	23 615,78
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P		CDC	319 378,00	303 637,03	15,92	A	V	Livret A + 1,06	1,560	V	Livret A + 1,06	1,560	A-1	EUR	4 738,74	15 090,15
TOTAL GENERAL					16 474 843,20	14 327 376,77											176 824,00	544 312,20

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour le fixe, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux court de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1515977C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décalés).

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
657362		Equilibre	C.C.A.S. DE BEAUSOLEIL	Autre personne de droit public	1 800 000,00
6574		Fonctionnement	Comité des uvres Sociales de Beausoleil	Association	100 000,00
6574		Fonctionnement	Football Club de Beausoleil (F.C.B.)	Association	70 000,00
6574		Fonctionnement	Association Beausoleilloise des Amis d'Alba	Association	70 000,00
6574		Fonctionnement	Université Dans La Ville de Beausoleil (U.D.L.V.B)	Association	50 000,00
6574		Fonctionnement	Association Tennis Club de Beausoleil	Association	17 000,00
6574		Fonctionnement	Association Handball Beausoleil	Association	12 000,00
6574		Fonctionnement	Judo Club de Beausoleil	Association	8 000,00
6574		Fonctionnement	Mouv'Azur	Association	8 000,00
6574		Fonctionnement	Ski Club Cap d'Ail Beausoleil	Association	4 000,00
6574		Fonctionnement	Association Culturelle Franco Portugaise	Association	12 000,00
6574		Fonctionnement	Comité Départemental Olympique et Sportif	Association	15 000,00
6574		Fonctionnement	Les Jardins Yasser	Association	7 000,00
6574		Fonctionnement	Amicale des Amis et Retraités du Pétanque Club des Platanes	Association	4 800,00
6574		Fonctionnement	Union Nationale des Combattants (UNC)	Association	3 300,00
6574		Fonctionnement	Art'Scene 06	Association	800,00
6574		Fonctionnement	Beausoleil Broderie	Association	500,00
6574		Fonctionnement	Association pour la Promotion et Developpement de l'Accordéon-APDA	Association	3 500,00
6574		Fonctionnement	Association Village Musique	Association	3 000,00
6574		Fonctionnement	Groupe Folklorique Portugais de Beausoleil	Association	700,00
6574		Fonctionnement	Association Un Fil ,desToiles	Association	500,00
6574		Fonctionnement	Les Doigts de Fees de Beausoleil	Association	500,00
6574		Fonctionnement	Mayflower Country Steps	Association	500,00
6574		Fonctionnement	Association Karaoké Club de Beausoleil-KCB	Association	800,00
6574		Fonctionnement	Association Scrabble et Tarot de Beausoleil	Association	700,00
6574		Fonctionnement	Chorale la Cantarella	Association	4 000,00
6574		Fonctionnement	Club Modeliste de Beausoleil	Association	2 800,00
6574		Fonctionnement	Commune libre des Moneghetti	Association	4 600,00
6574		Fonctionnement	InTension Theatre	Association	1 000,00
6574		Fonctionnement	Club Sans Souci	Association	4 500,00
6574		Fonctionnement	College Bellevue Association Autonome Parents d'élèves	Association	600,00
6574		Fonctionnement	Mifesitesoleil	Association	500,00
6574		Fonctionnement	Asso des parents d'Eleves des Copains	Association	300,00
6574		Fonctionnement	Association Camerounaise de la Cote d'Azur	Association	200,00
6574		Fonctionnement	Association Sociale Culturelle sri-Lankaise	Association	200,00
6574		Fonctionnement	Societe Nationale d'Entraide de la Medaille Militaire	Association	1 000,00

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BP - 2022

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		Fonctionnement	Societe des Membres de la legion d'Honneur	Association	600,00
6574		Fonctionnement	F.C.P.E Paul Doumer	Association	300,00
6574		Fonctionnement	Association d'Action Educative des Alpes Maritimes	Association	500,00
6574		Fonctionnement	Foyer socio educatif des Eleves du College Bellevue	Association	1 500,00
6574		Fonctionnement	Association Felix Felis	Association	2 000,00
6574		Fonctionnement	Les Chats Errants de Beausoleil	Association	2 000,00
6574		Fonctionnement	Association Jeunesse et Sport des Moneghetti	Association	4 000,00
6574		Fonctionnement	Beausoleil Sports	Association	4 000,00
6574		Fonctionnement	Association Sportive du College Bellevue	Association	1 900,00
6574		Fonctionnement	Beausoleil Cine Photo Club	Association	2 800,00
6574		Fonctionnement	Beausoleil Canyon	Association	1 500,00
6574		Fonctionnement	Beausoleil Squadra F.C	Association	1 000,00
6574		Fonctionnement	Asso Culturelle d4aikido d'arts Martiaux de la Riviera	Association	800,00
6574		Fonctionnement	Nata lee Sports	Association	1 000,00
6574		Fonctionnement	ADAPEI-AM	Association	500,00
6574		Fonctionnement	AFP France Handicap	Association	150,00
6574		Fonctionnement	Banque Alimentaire des Alpes Maritimes	Association	1 000,00
6574		Fonctionnement	Croix Rouge Francaise	Association	3 000,00
6574		Fonctionnement	Association Européenne contre les Leucosdystrophies-ELA	Association	300,00
6574		Fonctionnement	Association Phenix	Association	1 500,00
6574		Fonctionnement	Sud Danse Sportive	Association	1 000,00
6574		Fonctionnement	Association New D Imension Danses de Salon	Association	1 000,00
6574		Fonctionnement	Souvenir Français	Association	2 000,00
6574		Fonctionnement	uvre Nationale Du Bieut de France	Association	500,00
6574		Fonctionnement	Amicale des Sapeurs Pompiers de la Turbie	Association	1 000,00
6574		Fonctionnement	Saint Vincent de Paul	Association	1 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
1 DOMAINE CHARLOT	0,00	16 961 000,00	16 961 000,00	0,00	4 971 000,00	0,00	11 990 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		91,00	0,00	91,00	91,00	0,00	91,00
Adjoint administratif principal 1e classe	C	22,00	0,00	22,00	22,00	0,00	22,00
Adjoint administratif principal 2e classe	C	23,00	0,00	23,00	23,00	0,00	23,00
Adjoint administratif territorial	C	19,00	0,00	19,00	19,00	0,00	19,00
Attaché	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Attaché principal	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Rédacteur principal 1e classe	B	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Rédacteur principal 2e classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		115,00	0,00	115,00	115,00	0,00	115,00
Adjoint technique principal 1e classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint technique principal 2e classe	C	30,00	0,00	30,00	30,00	0,00	30,00
Adjoint technique territorial	C	35,00	0,00	35,00	35,00	0,00	35,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	C	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Agent de maîtrise principal	C	21,00	0,00	21,00	21,00	0,00	21,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal 1e classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal 2e classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Agent spécialisé principal mat. 1e classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent spécialisé principal mat. 2e classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Educateur A.P.S. principal 1e classe	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BP - 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur A.P.S. principal 2e classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territoriel A.P.S.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant enseignement artistique	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant enseignement artistique principal 1e classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant enseignement artistique principal 2e classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur enseignement artistique cl.N	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		20,00	0,00	20,00	20,00	0,00	20,00
Adjoint d'animation principal 1e classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint d'animation territorial	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint territorial d'animation	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2e classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		20,00	0,00	20,00	20,00	0,00	20,00
Brigadier-chef principal	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Chef de service de police principal 1e classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur de police municipale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		265,00	0,00	265,00	265,00	0,00	265,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 25 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, non renouvelé ni renouvelé) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les créations ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 110 1er de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS -- ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	348	0,00	3-a*	CDD CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	358	0,00	3-a*	CDD CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	348	0,00	3-a*	CDD CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	348	0,00	3-a*	CDD CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	350	0,00	3-a*	CDD CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	348	0,00	3-a*	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	0,00	3-4	CDI CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	356	0,00	3-4	CDI CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a*	CDD CDD

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BP - 2022

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (6)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a*	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a*	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a*	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a*	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	538	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	538	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	547	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	566	0,00	3-4	CDI CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	480	0,00	3-a*	CDD CDD
Attaché	A	ADM	607	0,00	3-3-2*	CDD CDD
Attaché	A	ADM	518	0,00	3-3-2*	CDD CDD
Attaché	A	ADM	579	0,00	3-4	CDI CDI
Attaché	A	ADM	716	0,00	3-3-2*	CDD CDD
Attaché	A	ADM	507	0,00	3-a*	CDD CDD
Attaché	A	ADM	716	0,00	3-a*	CDD CDD
Rédacteur	B	ADM	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	3-a*	CDD CDD
Technicien	B	TECH	478	0,00	3-a*	CDD CDD
Technicien principal de 1ère classe	B	TECH	638	0,00	3-a*	CDD CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en toute annuité brute (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a* : article 3, 1er alinéa : remplacement temporaire d'agent(e).
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-c : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assumer les fonctions correspondantes.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

3-3-3° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la durée de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants.
3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée conclu directement proposé à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « Autres » et feront l'objet d'une précision (« : » contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme rémunération un traitement brut établi, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 24 octobre 1985.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
15/04/2011 - "AFFERMAGE - Partie "Bas service"" du réseau de distribution d'eau potable"	VEOLIA EAU	VEOLIA EAU	SA	0,00
26/10/2012 - CONCESSION - Exploitation et gestion des parcs de stationnement Belle Epoque et Libération	INDIGO INFRA France	INDIGO INFRA France	SA	0,00
20/11/2017 - CONCESSION -Exploitation du stationnement sur voirie	INDIGO INFRA France	INDIGO INFRA France	SA	0,00
07/06/2019 - CONCESSION -Distribution publique du gaz naturel	GRDF	GRDF	SA	0,00
Détention d'une part du capital				
23/11/2018 - Prise de participation	RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT	RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT	SA	24 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A		SA HLM	2 421 652,03
-	GAMBETTA PACA SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERE		SA HLM	347 048,00
-	LOGIREM.		SA HLM	502 039,17
-	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE		SA HLM	1 160 292,22
-	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE		SA HLM	1 765 536,09
-	ADOMA		SEM	3 436 592,45
-	ERILIA		SEM	4 244 647,09
-	INLI PACA		SA HLM	258 500,00
-	COTE D'AZUR HABITAT		SA HLM	261 071,70
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
17/12/2021 - Subvention de fonctionnement	CCAS DE BEAUSOLEIL	CCAS DE BEAUSOLEIL	Collectivité territoriale	1 600 000,00
17/12/2021 - Subvention de fonctionnement	COS - Comité des uvres Sociales du Personnel	COS - Comité des uvres Sociales du Personnel	Association Loi 1901	100 000,00
17/12/2021 - Subvention de fonctionnement	Association Beausoleilloise des Amis d'Alba	Association Beausoleilloise des Amis d'Alba	Association Loi 1901	70 000,00
17/12/2021 - Subvention de fonctionnement	Football Club BEAUSOLEIL	Football Club BEAUSOLEIL	Association Loi 1901	70 000,00
17/12/2021 - Subvention de fonctionnement	UDLVB - université dans la ville de Beausoleil	UDLVB - université dans la ville de Beausoleil	Association Loi 1901	50 000,00
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française	01/01/2001	FPU	0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
SPA	CCAS	01/01/1986	-	ACTIONS SOCIALES	Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	37,95	0,00	9 053 013,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	31,69	0,00	20 657,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Nombre de membres en exercice 33

Nombre de membres présents .... 25 (+ 8 pouvoirs)

Nombre de suffrages exprimés 33

VOTES :

Pour 29

Contre 4

Abstentions 0

Présenté par Melle Eléonore PATERNOTTE, élue déléguée aux FINANCES de la Commune,
A BEAUSOLEIL, le 17/12/2021

Délibéré par l'Assemblée, réuni en session.

A BEAUSOLEIL, le 17/12/2021

Certifié exécutoire,

Monsieur le Maire, M. Gérard SPINELLI

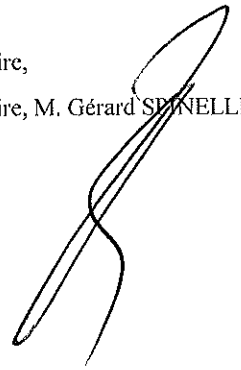

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_H-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

SIGNATURES

M. DESTEFANIS Gérard		Mme GENOVESE Cindy	
M. SPINELLI Nicolas		Mme SALIVAS Maïlys	
M. DUCRUET Alain		Mme LISBONA Danielle	
M. GOMES Georges		Mme BOUFIASSA OULD EL HKIM Fadile	
M. KHEMILA Philippe		Mme PATERNOTTE Eléonore	
Mme SINAPI Gabrielle		Mme VENEZIANO Patricia	
M. ROSSI Georges		M. LEFEVRE Michel	
M. FINOT Michel		M. SCAVARDA Gérard	
M. CANESTRIER Jacques		Mme PEREZ Martine	
M. CAPRANI Fabien		Mme DJENEPO Bintou	
Mme KADDIOUI Fatima		M. CURTET Edouard-Jean	
Mme SOUKO Rachel		Mme OLIVEIRA Emmanuelle	
Mme AVRAMOVIC Elena		Mme KURUSAMY Pavithra	
M. BELHABIB Amin		Mme VIETTI Vanessa	
M. BELLA Lucien		M. MATHIEU Christine	
M. MANFREDI Stéphane		Mme MANFREDI CAVALLERE Sandrine	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le
et la publication le

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_I-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 7 i

Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Jorge GOMES, adjoint au Maire, représenté par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire,
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE conseillère municipale.

Objet : Fixation des taux d'imposition directe locale - Exercice 2022.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle qu'aux termes de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer le taux des deux taxes locales

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_1-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non-bâti. En application de l'article 1636 B *sexies* du code précité, le vote de ces taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget et ce même s'ils demeurent inchangés. L'article 16 de la loi n° 2019-1479 portant loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale. A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, qui se sont vues transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur pour neutraliser les phénomènes de sur et sous compensations.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que conformément aux orientations du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022, approuvé par le Conseil Municipal le 12 novembre 2021, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année précédente.

Le produit des taxes locales prévisionnel pour 2022 ne sera donc impacté que par la variation des bases d'imposition défini pour la loi de finances.

Il est rappelé que, depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 1518 du CGI) est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Or, l'IPCH provisoire pour le mois de novembre 2021 est ressorti sur un an à + 3,4 % (source : INSEE). Ainsi, après une progression forfaitaire des bases de seulement + 0,2 % en 2021, le coefficient qui serait appliqué en 2022 s'élèverait à 1,034, soit une augmentation des bases de + 3,4 %. Il convient désormais d'attendre les chiffres définitifs qui seront publiés par l'INSEE mi-décembre pour en avoir la confirmation.

Considérant le maintien des taux des taxes foncières et une revalorisation potentielle des bases d'imposition, limitée par prudence, à + 2 %, il est ainsi proposé de constater pour 2022 le produit attendu suivant :

Ressources fiscales	Bases d'impositions estimées 2022	Taux proposés au vote pour 2022	Produits attendus (hors effet coefficient correcteur)	Effet Coefficient correcteur (référence 2021)	Produits attendus
	(1)	(2)	(3) = (1) x (2)	(4)	(5) = (3) + (4)
Taxe foncière (bâti)	20 807 211 €	37,95%	7 896 336 €	1 156 677 €	9 053 013 €
Taxe foncière (non bâti)	65 186 €	31,69%	20 657 €		20 657 €
TOTAL			**7 916 994 €**	**1 156 677 €**	**9 073 671 €**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

DECIDE de maintenir pour l'année 2022 les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,95 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 31,69 %, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 17 décembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_J-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 7 j

Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Jorge GOMES, adjoint au Maire, représenté par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire,
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE conseillère municipale.

Objet : Autorisation de programme - Domaine Charlot.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_J-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

La Ville de BEAUSOLEIL a la volonté de s'engager dans une politique ambitieuse par la création d'un équipement public à vocation culturelle et sociale, soutenu par le Ministère de la Culture.

A cette fin, la Municipalité est déterminée à réhabiliter la propriété du domaine CHARLOT, acquise en 2008. Cet équipement devra s'affirmer comme un lieu attractif, incontournable, un lieu de ressources, d'échanges de savoirs, de diffusion, d'apprentissage, de brassage des publics, d'éducation avec une mission de service public. Il devra susciter l'accessibilité aux publics les plus éloignés de la culture et des institutions patrimoniales.

L'enjeu pour la Commune est de restituer ce bâtiment aux beausoleilloises et aux beausoleillois en réalisant un nouvel équipement public, facteur d'inclusion sociale, d'échanges intergénérationnels et interculturels, de diffusion de la lecture publique et d'accès aux nouvelles technologies de l'information.

Il est proposé au Conseil Municipal, à cet effet, d'utiliser une autorisation de programme. L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 97-175 du 20 février 1997 disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

La procédure des « Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement » (AP/CP) permet une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation d'un programme. Elle accroit la visibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Le montant prévisionnel de l'autorisation de programme est estimé à 14,1 millions d'euros HT soit 16,9 millions d'euros TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une autorisation de programme dédiée au projet de restructuration du Domaine CHARLOT en équipement public à vocation sociale et culturelle comme suit :

DEPENSES (TTC) / FINANCEMENTS	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS			
		2022	2023	2024	TOTAL
PHASE CONCEPTION - Maîtrise d'œuvre - dès Phase PRO/DCE	184 000 €	184 000 €	- €	- €	184 000 €
PHASE CONCEPTION - Frais d'études	72 000 €	53 000 €	16 000 €	3 000 €	72 000 €
PHASE REALISATION - Maîtrise d'œuvre	1 410 000 €	796 000 €	519 000 €	94 000 €	1 409 000 €
PHASE REALISATION - Frais d'études & taxes	287 000 €	150 000 €	- €	137 000 €	287 000 €
PHASE REALISATION - Travaux de rénovation	15 008 000 €	3 788 000 €	10 659 000 €	562 000 €	15 009 000 €
AUTORISATION DE PROGRAMME - TOTAL DES DEPENSES	**16 961 000 €**	**4 971 000 €**	**11 194 000 €**	**796 000 €**	**16 961 000 €**
SUBVENTIONS ETAT (Dotation DGD)	6 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	- €	6 000 000 €
SUBVENTIONS ETAT (Dotation CRTE)	750 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	750 000 €
SUBVENTIONS REGION SUD	2 250 000 €	- €	2 250 000 €	- €	2 250 000 €
SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	1 500 000 €	750 000 €	750 000 €	- €	1 500 000 €
FONDS DE CONCOURS CARF	1 200 000 €	- €	1 200 000 €	- €	1 200 000 €
AIDE CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	150 000 €	- €	150 000 €	- €	150 000 €
FONDATION DU PATRIMOINE	150 000 €	- €	150 000 €	- €	150 000 €
FCTVA	2 917 000 €	134 500 €	2 652 000 €	130 500 €	2 917 000 €
AUTOFINANCEMENT	2 044 000 €	836 500 €	792 000 €	415 500 €	2 044 000 €
TOTAL DES RESSOURCES	**16 961 000 €**	**4 971 000 €**	**11 194 000 €**	**796 000 €**	**16 961 000 €**

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé que cette autorisation de programme s'intègre dans une opération d'investissement à hauteur 15 millions d'euros HT soit 18 millions d'euros TTC, dont le plan de financement sur 6 exercices budgétaires s'établit à comme suit :

AR Prefecture
006-210600128-20211217-5_7_0-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PLAN DE FINANCEMENT SUR 6 ANS	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
PHASE CONCEPTION - Maîtrise d'œuvre	- €	- €	644 500 €				644 500 €
PHASE CONCEPTION - Frais d'études	22 500 €	210 500 €	175 000 €				408 000 €
Dépenses déjà payées / Sous-total 1	**22 500 €**	**210 500 €**	**819 500 €**				**1 052 500 €**
PHASE CONCEPTION - Maîtrise d'œuvre				184 000 €	- €	- €	**184 000 €**
PHASE CONCEPTION - Frais d'études				53 000 €	16 000 €	3 000 €	**72 000 €**
PHASE REALISATION - Maîtrise d'œuvre				796 000 €	519 000 €	94 000 €	**1 409 000 €**
PHASE REALISATION - Frais d'études & taxes				150 000 €	- €	137 000 €	**287 000 €**
PHASE REALISATION - Travaux de rénovation				3 788 000 €	10 659 000 €	562 000 €	**15 009 000 €**
Autorisation de programme / Sous-total 2				**4 971 000 €**	**11 194 000 €**	**796 000 €**	**16 961 000 €**
TOTAL DES BESOINS (1+2)	**22 500 €**	**210 500 €**	**819 500 €**	**4 971 000 €**	**11 194 000 €**	**796 000 €**	**18 013 500 €**
SUBVENTIONS ETAT (Dotation DGD)	- €	- €	- €	3 000 000 €	3 000 000 €	- €	**6 000 000 €**
SUBVENTIONS ETAT (Dotation CRTE)	- €	- €	- €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	**750 000 €**
SUBVENTIONS REGION SUD	- €	- €	- €	- €	2 250 000 €	- €	**2 250 000 €**
SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	- €	- €	- €	750 000 €	750 000 €		**1 500 000 €**
FONDS DE CONCOURS CARF	- €	- €	- €	- €	1 200 000 €	- €	**1 200 000 €**
AIDE CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	- €	- €	- €		150 000 €		**150 000 €**
FONDATION DU PATRIMOINE	- €	- €	- €	- €	150 000 €	- €	**150 000 €**
FCTVA	- €	3 700 €	34 500 €	134 500 €	2 652 000 €	130 500 €	**2 955 200 €**
AUTOFINANCEMENT	22 500 €	206 800 €	785 000 €	836 500 €	792 000 €	415 500 €	**3 058 300 €**
TOTAL DES RESSOURCES	**22 500 €**	**210 500 €**	**819 500 €**	**4 971 000 €**	**11 194 000 €**	**796 000 €**	**18 013 500 €**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme pour la restructuration du Domaine CHARLOT en équipement public à vocation sociale et culturelle ;

b) **DIT** que les crédits de paiement afférents sont prévus au budget primitif 2022 et seront inscrits aux budgets de chaque exercice concerné article 2313 sous fonction 33, ce par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »
4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 17 décembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_J-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_K-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 30
Affiché le :

Réf. : G 7 k

Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Jorge GOMES, adjoint au Maire, représenté par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire,
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE conseillère municipale.

M. Michel FINOT et M. Stéphane MANFREDI, conseillers municipaux, ne prennent pas part au vote.

Objet : Attribution de subventions aux associations et organismes publics - Exercice 2022.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_K-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle en préambule les principales dispositions législatives en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose ainsi que l'attribution de subvention donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

L'article 10 de la loi n° 2000-3221 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil définit par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1er du décret du 6 juin 2001 vient préciser ce seuil : « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Monsieur le Maire rappelle que la politique publique communale vise à favoriser la promotion de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les populations, favorisant ainsi le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples. Elle encourage ainsi l'attractivité et l'animation du territoire au travers d'actions associatives locales favorisant son patrimoine et son économie.

À ce titre, la Ville de Beausoleil peut verser des subventions sous forme de contributions, à des actions justifiées par l'intérêt public local, initiées puis menées par des associations.

Il est rappelé que, par délibération n° F 8 g du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé l'attribution d'une subvention à des associations qu'il convient de réexaminer au regard de leur programme d'actions pour l'exercice 2022.

Il est proposé à l'Assemblée l'attribution des subventions, conformément aux tableaux joints à la présente, au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **ATTRIBUE** la subvention municipale aux associations, conformément aux annexes 1 et 2 ;

b) **DIT** que les crédits afférents aux subventions citées ci-dessus sont inscrits au Budget Primitif de la Commune pour 2022 à l'article 6574, aux sous fonctions concernées et l'article 657362 concernant le Centre Communal d'Action Sociale, ce :

A l'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 17 décembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_K-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ANNEXE 1

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AYANT CONCLU UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2022 PRECISANT LA VALORISATION DES AVANTAGES EN NATURE

Associations	*Nature de la subvention*	
	Avantages en nature	*Numéraire*
Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil		**100 000,00 €**
Football Club de Beausoleil (F.C.B.)	**106 251,00 €**	**70 000,00 €**
Association Beausoleilloise des Amis d'Alba	**10 850,00 €**	**70 000,00 €**
Université Dans La Ville de Beausoleil (U.D.L.V.B)	**61 892,00 €**	**50 000,00 €**
Association Tennis Club de Beausoleil		**17 000,00 €**
Association Handball Beausoleil	**28 763,00 €**	**12 000,00 €**
Judo Club de Beausoleil	**27 085,00 €**	**8 000,00 €**
Mouv'Azur	**4 752,00 €**	**8 000,00 €**
Ski Club Cap d'Ail Beausoleil		**4 000,00 €**
Association Culturelle Franco Portugaise		**12 000,00 €**
Comité Départemental Olympique et Sportif		**15 000,00 €**
Les Jardins Yasser		**7 000,00 €**
Amicale des Amis et Retraités du Pétanque Club des Platanes		**4 800,00 €**
Union Nationale des Combattants (UNC)		**3 300,00 €**
TOTAL	**239 593,00 €**	**381 100,00 €**

Subvention municipale CCAS – Exercice 2022	
Centre Communal d'Action Sociale	1 800 000 €
TOTAL	**1 800 000 €**

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_K-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_K-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ANNEXE 2

Subvention municipale attribuée aux associations - Exercice 2022

INTITULE DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION
Art'Scene 06	800 €
Beausoleil Broderie	500,00 €
Association pour la Promotion et Developpement de l'Acordeon-APDA	3 500,00 €
Association Village Musique	3 000,00 €
Groupe Folklorique Portugais de Beausoleil	700,00 €
Association Un Fil ,desToiles	500,00 €
Les Doigts de Fees de Beausoleil	500,00 €
Mayflower Country Steps	500,00 €
Association Karaoké Cluc de Beausoleil-KCB	800,00 €
Association Scrabble et Tarot de Beausoleil	700,00 €
Chorale la Cantarella	4 000,00 €
Club Modeliste de Beausoleil	2 800,00 €
Commune libre des Moneghetti	4 500,00 €
In/Tension Theatre	1 000,00 €
Club Sans Souci	4 500,00 €
College Bellevue Association Autonome Parents d'eleve	600,00 €
Milasitesoleil	500,00 €
Asso des parents d'Eleves des Copains	300,00 €
Association Camerounaise de la Cote d'Azur	200,00 €
Association Sociale Culturelle sri-Lankaise	200,00 €
Societe Nationale d'Entraide de la Medaille Militaire	1 000,00 €
Societe des Membres de la liegion d'Honneur	600,00 €
F,C,P,E Paul Doumer	300,00 €
Association d'Action Educative des Alpes Maritimes	500,00 €
Foyer socio educatif des Eleves du College Bellevue	1 500,00 €
Association Felix Felis	2 000,00 €
Les Chats Errants de Beausoleil	2 000,00 €
Association Jeunesse et Sport des Moneghetti	4 000,00 €
Beausoleil Sports	4 000,00 €
Association Sportive du College Bellevue	1 900,00 €
Beausoleil Cine Photo Club	2 800,00 €
Beausoleiil Canyon	1 500,00 €
Beausoleil Squadra F,C	1 000,00 €
Asso Culturelle d4aikido d'arts Martiaux de la Riviera	800,00 €
Nata lee Sports	1 000,00 €
ADAPEI-AM	500,00 €
AFP France Handicap	150,00 €
Banque Alimentaire des Alpes Maritimes	1 000,00 €
Croix Rouge Francaise	3 000,00 €
Association Européenne contre les Leucosdystrophies-ELA	300,00 €
Association Phenix	1 500,00 €
Sud Danse Sportive	1 000,00 €
Association New D imension Danses de Salon	1 000,00 €
Souvenir Français	2 000,00 €
Œuvre Nationale Du Bleut de France	500,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de la Turbie	1 000,00 €
Saint Vincent de Paul	1 000,00 €
TOTAL	67 950,00 €

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_K-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 7 I

Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Jorge GOMES, adjoint au Maire, représenté par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire,
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE conseillère municipale.

Objet : Conventions d'objectifs et renouvellement des conventions existantes avec les associations Beausoleilloises percevant une subvention financière de 5000 euros ou plus - Autorisation de signature.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_1-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le

Il est rappelé en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que l'attribution de subvention donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

L'Article 10 de loi de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations dans leurs relations avec l'Administration, dispose que « L'autorité administrative qui attribue une subvention dépassant un seuil défini par décret, conclut une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 vient préciser ce seuil : « L'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. »

Il est rappelé que le Conseil Municipal a, par délibération n° D I d du 22 mars 2018, autorisé la signature de conventions d'objectifs pluriannuelles destinées à régir les relations entre la Commune et les associations suivantes :

- Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil,
- Football Club de Beausoleil,
- Université dans la Ville de Beausoleil,
- Association Beausoleilloise des Amis d'Alba.

Lesdites conventions ont été conclues pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour une durée identique.

Par ailleurs, la délibération du Conseil Municipal n° F 8 g du 17 décembre 2020 a octroyé des subventions au titre de l'année 2021 aux organismes suivants :

- Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil
- Football Club de Beausoleil
- Université Dans la Ville de Beausoleil
- Association Beausoleilloise des Amis d'Alba
- Tennis Club de Beausoleil
- Handball Club de Beausoleil
- Ski Club de Beausoleil
- Judo Club de Beausoleil
- Mouv'Azur
- Amicale du Pétanque Club des Platanes
- Union Nationale des Combattants.

Considérant que la Ville de Beausoleil a également souhaité formaliser les relations avec les associations qu'elle soutient financièrement à hauteur de 5 000 euros annuels et plus, et pour les associations proposant des activités aux enfants scolarisés sur la Commune dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, le Conseil Municipal est venu autoriser la signature de cinq autres conventions d'objectifs comme suit :

- Tennis Club de Beausoleil
- Handball Club de Beausoleil
- Ski Club de Beausoleil
- Judo Club de Beausoleil
- Mouv'Azur.

Ces conventions d'objectifs ont été conclues pour une période d'une année, permettant ainsi d'harmoniser le calendrier des renouvellements avec les quatre autres associations précédemment conventionnées. L'ensemble des conventions d'objectifs précitées arrivent toutes à leur terme au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

AR Préfecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

D'une part, de se prononcer sur la signature de nouvelles conventions d'objectifs pluriannuelles pour les neuf associations et d'étendre cette formalité, d'un commun accord avec les parties, à deux autres associations qui proposent régulièrement des activités pédagogiques et sportives comme suit :

- Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil
- Football Club de Beausoleil
- Université dans la Ville de Beausoleil
- Association Beausoleilloise des Amis d'Alba
- Tennis Club de Beausoleil
- Handball Club de Beausoleil
- Ski Club de Beausoleil
- Judo Club de Beausoleil
- Mouv'Azur
- Amicale du Pétanque Club des Platanes
- Union Nationale des Combattants.

Il est précisé, par ailleurs, qu'en complément, certaines associations bénéficient d'une mise à disposition gracieuse d'équipements et de locaux municipaux, par voie de convention, dont le montant des avantages en nature est valorisé annuellement. Cf. Annexe jointe à la présente délibération.

Avec leurs propres ressources, et à l'aide des moyens mis à disposition par la Commune, les associations ont correctement mené à bien les actions recensées. Elles ont toutes œuvré, conformément à leur objet social, pour le développement personnel, intellectuel, culturel, touristique ou sportif de leurs adhérents et ont ainsi permis de raffermir les liens sociaux entre les Beausoleillois.

Ainsi, au regard de l'intérêt local poursuivi par ces associations, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler les conventions d'objectifs, conformes aux projets annexés à la présente délibération, liant la Commune et ces associations.

D'autre part, à compter de 2022, la Ville de Beausoleil entend formaliser sa démarche de développement durable en lien avec les acteurs de son territoire qui implique la participation citoyenne. Dans un souci de pérennisation des liens et des partenariats qui lient les associations à la Commune, la Ville de Beausoleil souhaite favoriser le développement d'actions afin de promouvoir l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les populations, favorisant ainsi le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples. Elle soutient l'attractivité et l'animation de son territoire par des actions locales valorisant la richesse de l'offre culturelle, son patrimoine et son économie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soutenir les projets des associations « Les Jardins Yasser » et de l'Association « Culturelle Franco Portugaise » qui souhaitent mettre en œuvre un programme d'actions répondant aux attentes des populations favorisant ainsi le lien social et l'animation du territoire.

Enfin, la Commune envisage de formaliser un partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif dans le cadre de l'organisation d'un Festival du Film Sportif en 2022 en complément des actions déjà menées par la collectivité en lien avec le label « Terre de Jeux » afin de valoriser l'offre culturelle et sportive sur le territoire.

Aussi, à ce titre, il convient d'autoriser la signature de la convention d'objectifs avec ces trois autres structures associatives :

- Association Culturelle Franco Portugaise
- « Les Jardins Yasser »
- Le Comité Départemental Olympique et Sportif.

Il convient de préciser qu'en complément de ces contributions en numéraire, il est acté lors de l'évaluation annuelle de l'allocation à certaines de ces associations d'une aide complémentaire liée à la mise à disposition gratuite de locaux en vue de l'exercice de leurs activités.

AR Prefecture
006-210600138-20211217-C_7_1-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Il est précisé, par ailleurs, que dans le cadre de l'accompagnement du projet global de chacune des associations précitées, et dans la mesure de ses possibilités, la Ville pourra leur mettre à disposition ponctuellement d'autres locaux, des moyens matériels et logistiques. Ces mises à disposition seront consenties à titre gracieux et feront l'objet d'une valorisation annexée à l'évaluation annuelle.

Vu la délibération n° 11 du 17 décembre 2021 portant attribution d'une subvention municipale au titre de l'année 2022 aux associations concernées par une convention d'objectifs,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** les propositions ci-dessus énumérées ;

b) **DIT** que les activités exercées par les associations désignées ci-dessus sont d'intérêt communal ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs (telle qu'annexée à la présente délibération) avec chacune de ces associations pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;

d) **DIT** que les crédits afférents aux subventions seront examinés au Budget Primitif de la Commune pour chaque exercice concerné 2022 à l'article 6574 aux sous fonctions correspondantes, ce :

A l'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 17 décembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Ville de Beausoleil

Convention d'Objectifs et de Moyens matériels et humains

Association Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Beausoleil

ENTRE

La Commune de Beausoleil, représentée par son Maire en exercice, Gérard SPINELLI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,

Ci-après désignée « La Commune »,

ET

L'Association dénommée « COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BEAUSOLEIL » (COS),

Association loi 1901, dont le siège social se situe au 27 boulevard de la République à Beausoleil (06240)

Représentée par Céline TAVARES, agissant au nom et en qualité de Présidente de ladite Association, et ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet du présent acte,

Enregistrée sous le numéro de Siret : 493 835 698 000017

Code NAF 6920Z

Ci-après désignée « L'Association »,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Articles 9-1 (issue par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu l'Article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que toute association percevant une subvention ou étant bénéficiaire d'un concours d'une collectivité publique demeure soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Considérant que la Commune entend formaliser les relations avec les associations qu'elle soutient financièrement à hauteur de 5 000 euros annuels et plus, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PRÉAMBULE

La Ville de Beausoleil promeut l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les populations, favorisant le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples.
Elle soutient l'attractivité et l'animation de son territoire par des actions locales valorisant son patrimoine et son économie.
A cette occasion, elle peut verser des subventions et mettre à disposition des moyens de fonctionnement, sous forme de contributions, à une opération justifiée par l'intérêt public local, initiée puis menée par une Association tierce.

La Ville formalise la relation avec les Associations qui déclinent ces objectifs généraux d'intérêt public local par une convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les objectifs visés à l'Article 3.2, dans le respect de ses statuts, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris par la mise à disposition des moyens de fonctionnement qu'elle requiert.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er Janvier 2022 en continuité de la précédente convention d'objectifs signée entre la Ville et l'Association et expire au 31 décembre 2022, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'Article 13.

La convention pourra ensuite être renouvelée trois fois pour une durée d'un an, après réalisation par la Ville de l'évaluation prévue à l'Article 9. Ce renouvellement sera notifié à l'Association par courrier simple.

Article 3 : Objectifs

3.1 Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de son action sociale, culturelle, sportive et de loisirs pour les agents municipaux.

L'Article 9 de la Loi n°863-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit la participation des Communes à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont bénéficient leurs salariés.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les collectivités territoriales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Eu égard à l'intérêt d'offrir aux agents municipaux un contexte de qualité au sein de la Collectivité Territoriale, la Ville de Beausoleil soutient l'Association dans la mise en œuvre de son projet.

3.2 Les objectifs poursuivis par l'Association dans le cadre de la présente convention.

L'Association « Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Beausoleil » (COS), est une Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 qui a pour objectif de renforcer par des actions d'ordre sportif, culturel et de loisirs, le lien social entre les membres du personnel municipal, tel que formalisé dans ses derniers statuts en date du 8 juin 1995.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations de politique publique communale à :

- promouvoir des activités culturelles, sportives et de loisirs en direction de ses membres ;
- développer des initiatives permettant de resserrer les liens entre les agents et la Collectivité ;
- apporter une aide morale et occasionnellement matérielle aux agents temporairement en difficulté sans se substituer aux services et organismes sociaux habilités.

La Ville de Beausoleil et l'Association s'entendent sur le fait que le COS pourra remplir ces objectifs par des actions directement menées par l'Association mais également par le biais d'une adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS), dont le COS a adhéré en janvier 2019 organisme d'action sociale de portée nationale dédié à la Fonction Publique Territoriale, dont l'objectif est d'améliorer les conditions matérielles et morales de vie des personnels et de leur famille.

Ainsi, l'Association s'engage :

- Au titre des actions sociales ;
    - A adhérer chaque année au CNAS
    - à soutenir financièrement les agents en situation de précarité,
    - à participer aux frais de rentrée scolaire destinée aux enfants des adhérents, à distribuer des bons d'achat aux retraités et aux personnels actifs pour les fêtes de fin d'année.
- Au titre de l'action culturelle et sportive ;
    - à organiser des séjours et un voyage,
    - à organiser ponctuellement, des sorties à thèmes.
- À réaliser annuellement un spectacle de noël au profit de l'ensemble des enfants du personnel municipal ;
- À organiser, seul ou en partenariat avec le Ville, un repas de début d'année et un repas d'été favorisant le lien entre les agents de la Collectivité ;
- À permettre l'accès de ses adhérents à des spectacles locaux, à des sorties culturelles, sportives ou de loisirs à des tarifs préférentiels (cirque, cinéma, matchs, etc…).

Article 4 : Moyens mis à disposition

4.1 Moyens financiers cadre général

Conformément à l'Article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Ville à l'Association.

Pour l'année 2021, le concours financier apporté par la Commune est le suivant : 100 000 € (cent-mille euros), conformément à la délibération numéro F 8 g en date du 17 décembre 2020.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention municipale de ..... €.

Pour les années suivantes, les moyens financiers accordés par la Commune pourront être actualisés en fonction de l'évolution des actions menées et du nombre d'adhérents et sous réserve du respect des objectifs susmentionnés et des obligations visés aux Articles 6 et 7 de la présente convention (obligations comptables et autres engagements).

Le versement de la subvention sera lié au vote du budget et pourra intervenir en plusieurs fois, après signature de la présente convention.

4.2 Moyens pérennes : mise à disposition de locaux

La Ville mettra à disposition de l'Association, pour l'exercice de ses activités, les locaux nécessaires selon les disponibilités de ces derniers et ce par voie de convention.

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association, une salle municipale en vue de recevoir les adhérents, sur un créneau horaire hebdomadaire d'une demi-journée.

Ces locaux, mis à disposition, ne peuvent être en aucun cas sous-loués. L'Association s'engage à une bonne utilisation et à un maintien en bon état des locaux.

4.3 Moyens matériels et logistiques

Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'Association et dans la mesure de ses possibilités, la Ville peut mettre à la disposition de l'Association, des moyens matériels et logistiques en plus des subventions et moyens prévus par la présente convention.

Ces mises à disposition peuvent concerner des moyens relatifs :

- au prêt de matériel pour l'organisation de manifestation à l'initiative de l'Association ;
- à la mise à disposition partielles de personnels municipaux avec signature d'une convention particulière.

Ces mises à disposition, consenties à titre gracieux, feront l'objet d'une valorisation et seront annexées à l'évaluation annuelle.

Article 5 : Contribution financière

Pour l'année 2022, le montant de la subvention s'élève à ..... € (.....euros).

Pour les années suivantes, son allocation restera conditionnée par la transmission, par l'Association des documents versés à l'Article 6 et par l'évaluation visée à l'Article 9 de la présente convention.

Le montant sera notifié chaque année après le vote du Budget, suite à l'adoption d'une délibération spécifique par le Conseil Municipal.

5.1 Modalités de demande de la contribution financière

L'Association présente à la Ville, annuellement, avant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle la subvention est demandée, une demande écrite et motivée, accompagnée des documents suivants :

Pour un renouvellement :

- les statuts et le règlement intérieur, si mis à jour ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- la liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, si mise à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire modifiant les statuts le cas échéant ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture, daté et numéroté, si mis à jour ;
- la ou les déclaration(s) au journal officiel, si mise(s) à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire ;
- les derniers comptes financiers conformément à l'article 6, sauf si remis précédemment approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- le dernier rapport d'activité détaillé ;
- un relevé d'identité bancaire ou postale ;
- une attestation d'assurance en vigueur ;
- le budget prévisionnel détaillé de l'année pour laquelle la subvention est demandée, faisant ressortir précisément l'ensemble des financements dont l'Association bénéficie et qu'elle a sollicité, ainsi que le montant de ses ressources propres.

La Ville est tenue informée, sans délai, de tout changement affectant les statuts de l'Association.

5.2 Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention intervient :

- sous la condition du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal ;
- sous la condition d'une délibération spécifique annuelle d'attribution de la subvention ;
- sous la condition de la production de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement ;
- la participation de l'Association aux événements de la ville.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

La Ville pourra verser la subvention en deux fois, le premier versement interviendra au cours du premier trimestre et le solde sur présentation de l'ensemble des pièces requises de l'année n-1.

Dans le cas où le Budget Primitif serait voté au-delà du 1er janvier de l'année, l'Association pourra demander une avance à la Ville calculée par douzième du montant de la subvention versée sur l'exercice précédent, sous réserve que le dossier de demande de subvention soit conforme et complet. L'avance attribuée fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Les versements seront effectués à :

Banque :

Code établissement :

Code Guichet :

Numéro de compte :

BIC :

IBAN :

Sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux Articles 6 et 7 (engagements et obligations comptables).

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Le comptable assignataire est le Trésorier de Menton.

5.3 Conditions de restitution de la subvention

L'Association restitue tout ou partie de la subvention à la Ville, sur sa demande, formalisée par lettre recommandée avec accusé réception :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention dans les délais prévus dans la décision d'attribution ;
- en cas d'exécution non conforme à l'objet de la convention ;
- en cas de reversement de la subvention à un tiers par l'Association ;
- en cas de refus par l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention par la Ville ;
- en cas de dissolution de l'Association ;
- en cas de versement d'une avance non confirmée lors du vote du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

Article 6 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir à la Ville, chaque année, selon les dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 conformément à l'Article 3 du Décret du 6 juin 2001, le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention versée par la Ville, conforme à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation et au plus tard avant le 1er Juillet de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à faire certifier son budget et ses comptes. Ces comptes sont certifiés par le Président de l'Association en dessous d'un seuil de 153 000 euros de subventions publiques. Au-delà l'Association devra avoir obligatoirement recourir à un commissaire aux comptes, en assurer la publicité sur le site internet de la Direction des journaux officiels, et s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ;
- à transmettre, si la subvention versée par la Ville devait être supérieure à 75 000 € ou représenter plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, ses comptes certifiés au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Article 7 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la Ville, copie des déclarations mentionnées à l'Article 3 du Décret du 16 Août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'Association (déclarations relatives aux changements intervenus dans la Ville ou la direction de l'Association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation porte sur la réalisation du projet d'intérêt public local. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3, sur l'impact des actions ou des interventions s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme annuel de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'application de la présente convention fera l'objet d'une évaluation tant quantitative que qualitative à la faveur de l'examen de la production du rapport d'activités, du bilan et du budget prévisionnel.

Au terme de la convention, l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée par la Ville.

Article 10 : Contrôle de l'Administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur pièces est réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile et notamment le rapport d'activité. Un contrôle sur place peut être également conduit.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'Article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'Article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'Article 9 et aux contrôles de l'Article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Clause attributive de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal Administratif règlementairement compétent. Le différent pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18 Avenue des Fleurs 06000 Nice, seul compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires à Beausoleil, le

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Beausoleil,	**La Commune de Beausoleil,**
Représentée par sa Présidente,	Représentée par le Maire,
Céline TAVARES	Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Ville de Beausoleil

Convention d'Objectifs et de Moyens matériels et humains
Association Football Club de Beausoleil

ENTRE

La Commune de Beausoleil, représentée par son Maire en exercice, Gérard SPINELLI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,

Ci-après désignée « La Commune »,

ET

L'Association dénommée « FOOTBALL CLUB DE BEAUSOLEIL » (FCB),

Association loi 1901, dont le siège social se situe au Stade André Vanco, 1690, avenue des Anciens Combattants en Afrique du Nord à Beausoleil (06240),

Représentée par Jean-François PICCINI, agissant au nom et en qualité de Président de ladite Association, et ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet du présent acte,

Enregistrée sous le numéro de Siret : 401 435 243 000 19

Code NAF 9312Z

Ci-après désignée « L'Association »,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Articles 9-1 (issue par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu l'Article L.113-2 du Code du Sport relatif à l'attribution de subventions publiques aux associations sportives ou au sociétés sportives ;

Vu les Articles L.121-1 à L.121-6 du Code du Sport relatifs aux associations et sociétés sportives ;

Vu l'Article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que toute association percevant une subvention ou étant bénéficiaire d'un concours d'une collectivité publique demeure soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Considérant que la Commune entend formaliser les relations avec les associations qu'elle soutient financièrement à hauteur de 5 000 euros annuels et plus, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PRÉAMBULE

La Ville de Beausoleil promeut l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les populations, favorisant le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples.
Elle soutient l'attractivité et l'animation de son territoire par des actions locales valorisant son patrimoine et son économie.
A cette occasion, elle peut verser des subventions et mettre à disposition des moyens de fonctionnement, sous forme de contributions, à une opération justifiée par l'intérêt public local, initiée puis menée par une Association tierce.

La Ville formalise la relation avec les Associations qui déclinent ces objectifs généraux d'intérêt public local par une convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les objectifs visés à l'Article 3.2, dans le respect de ses statuts, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris par la mise à disposition des moyens de fonctionnement qu'elle requiert.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er Janvier 2022 en continuité de la précédente convention d'objectifs signée entre la Ville et l'Association et expire au 31 décembre 2022, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'Article 13.

La convention pourra ensuite être renouvelée trois fois pour une durée d'un an, après réalisation par la Ville de l'évaluation prévue à l'Article 9. Ce renouvellement sera notifié à l'Association par courrier simple.

Article 3 : Objectifs

La Ville de Beausoleil souhaite encourager l'essor des activités physiques et sportives qui prennent une importance croissante dans la vie quotidienne de chacun, quels que soient l'âge et le niveau de pratique. Elle entend mener une politique d'accompagnement du mouvement sportif pour que chacun trouve au sein des clubs beausoleillois un épanouissement et une pratique conforme à ses aspirations, du loisir au haut niveau.

La Ville conduit une politique volontariste afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap et de mobilité réduite. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2002, la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de la citoyenneté.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

3.1 Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de sa politique sportive, éducative et de loisirs.

Les objectifs principaux poursuivis par le Ville sont les suivants :

- pour tous publics ;
- découverte à la pratique de haut niveau ;
- accompagnement du mouvement sportif pour qualifier l'offre sportive ;
- qualité de l'encadrement ;
- qualité des infrastructures ;
- développement d'une image dynamique et positive de la Ville.

Ils sont également encouragés à veiller dans leurs actions au respect des règles du développement durable.

À ce titre, la Ville de Beausoleil soutient l'Association dans la mise en œuvre de son projet associatif conformément à ses statuts.

La Ville de Beausoleil souhaite associer les associations à la programmation des manifestations communales. La Ville sollicite leur implication à l'édition annuelle de la journée des associations.

3.2 Les objectifs poursuivis par l'Association dans le cadre de la présente convention.

L'Association « Football Club de Beausoleil » (FCB), est une Association régié par la Loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour objet statutaire la pratique du Football et autres activités footballistiques annexes et d'une manière générale, la mise en œuvre de tous les moyens afin de promouvoir ce sport sous toutes ses formes.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique communale :

- à permettre la pratique du football à la population Beausoleilloise et notamment aux jeunes ;
- œuvrer à l'éducation physique et morale de la jeunesse ;
- adhérer aux principes déontologiques du sport, à contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play ;
- participer aux actions sportives municipales et plus spécialement aux activités mises en place par le service municipal des Sports et à la journée des Associations organisée par la Ville;
- mettre en œuvre et décliner les principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité et notamment la laïcité.

Dans ce cadre, elle organise :

- des séances d'entraînements ;
- la participation de ses adhérents aux divers championnats organisées par la Fédération Française de Football ;
- la mise en œuvre des activités dans le cadre du temps libre des jeunes ;
- l'organisation des tournois de jeunes ;
- des stages durant les périodes des vacances scolaires ;
- annuellement divers événements festifs visant à animer la vie du club (Fête de fin de saison, Arbre de Noël, etc…).

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

3.3 Affiliation à une fédération délégataire.

L'engagement de la Ville de Beausoleil est conditionné par l'affiliation du club à une fédération nationale délégataire conformément aux dispositions du Code du Sport.

Le Football Club de Beausoleil est affilié à la Fédération Française de Football.

À ce titre, il s'engage à :

- se conformer entièrement à ses statuts et règlements, ainsi qu'à ceux de ses ligues régionales et districts ;
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Article 4 : Moyens mis à disposition

4.1 Moyens financiers cadre général

Conformément à l'Article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Ville à l'Association.

Pour l'année 2021, le concours financier apporté par la Commune est le suivant : 70 000 € (soixante-dix mille euros), conformément à la délibération n° F8G du 17 décembre 2020.

Pour l'exercice 2022, la Ville de Beausoleil fixe le montant de la subvention à ..... €.

Pour les années suivantes, les moyens financiers accordés par la Commune pourront être actualisés en fonction de l'évolution des actions menées et du nombre d'adhérents et sous réserve du respect des objectifs susmentionnés et des obligations visés aux Articles 6 et 7 de la présente convention (obligations comptables et autres engagements).

Le versement de la subvention sera lié au vote du budget et pourra intervenir en plusieurs fois, après signature de la présente convention.

Ces concours financiers feront l'objet d'une notification par simple lettre adressée à l'Association.

4.2 Moyens pérennes : mise à disposition de locaux

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association, pour l'exercice de ses activités, les locaux nécessaires selon les disponibilités de ces derniers et ce par voie de convention.

Dans le cadre des objectifs partagés, la Ville met notamment à disposition de l'Association :

- 40 heures par semaine, les installations au stade André Vanco, soit 2 040 heures par an (valorisé 101 857 € annuels) ;
- 2 heures par semaine, Gymnase « Bulle », soit 88 heures par an (valorisé 4 394 € annuels) **représentant un montant d'occupation annuel de 106 251 euros.**

Ces locaux, mis à disposition, ne peuvent être en aucun cas sous-loués. L'Association s'engage à une bonne utilisation et à un maintien en bon état des locaux.

4.3 Moyens matériels et logistiques

Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'Association et dans la mesure de ses possibilités, la Ville peut mettre à la disposition de l'Association, des moyens matériels et logistiques en plus des subventions et moyens prévus par la présente convention.

Dans le cadre des objectifs partagés, la Ville met notamment :

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- la mise à disposition ponctuelle du véhicule du service municipal des Sports ;
- la mise à disposition d'un emplacement de stationnement au stade André Vanco.

Par ailleurs, d'autres mises à disposition peuvent concerner des moyens relatifs :

- au prêt de matériel pour l'organisation de manifestations à l'initiative de l'Association ;
- à la mise à disposition partielles de personnels municipaux avec signature d'une convention particulière.

Ces mises à disposition, consenties à titre gracieux, feront l'objet d'une valorisation et seront annexées à la présente convention.

Article 5 : Contribution financière

Pour l'année 2022, la subvention s'élève à ..... € (.....euros).

Pour les années suivantes, son allocation restera conditionnée par la transmission par l'Association des document versés à l'Article 6 et par l'évaluation visée à l'Article 9 de la présente convention.

Le montant sera notifié chaque année après le vote du Budget, suite à l'adoption d'une délibération spécifique par le Conseil Municipal.

5.1 Modalités de demande de la contribution financière

L'Association présente à la Ville, annuellement, avant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle la subvention est demandée, une demande écrite et motivée, accompagnée des documents suivants :

Pour un renouvellement :

- les statuts et le règlement intérieur, si mis à jour ;
- la liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, si mise à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire modifiant les statuts le cas échéant ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture, daté et numéroté, si mis à jour ;
- la ou les déclaration(s) au journal officiel, si mise(s) à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire ;
- les derniers comptes financiers conformément à l'article 6, sauf si remis précédemment approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- le dernier rapport d'activité détaillé ;
- un relevé d'identité bancaire ou postale ;
- une attestation d'assurance en vigueur ;
- le budget prévisionnel détaillé de l'année pour laquelle la subvention est demandée, faisant ressortir précisément l'ensemble des financements dont l'Association bénéficie et qu'elle a sollicité, ainsi que le montant de ses ressources propres.

La Ville est tenue informée, sans délai, de tout changement affectant les statuts de l'Association.

5.2 Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention intervient :

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- sous la condition du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal ;
- sous la condition d'une délibération spécifique annuelle d'attribution de la subvention ;
- sous la condition de la production de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement ;
- la participation de l'Association aux événements de la ville, notamment à la journée des Associations.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

La Ville pourra verser la subvention en deux fois, le premier versement interviendra au cours du premier trimestre et le solde sur présentation de l'ensemble des pièces requises de l'année n-1.

Dans le cas où le Budget Primitif serait voté au-delà du 1er janvier de l'année, l'Association pourra demander une avance à la Ville calculée par douzième du montant de la subvention versée sur l'exercice précédent, sous réserve que le dossier de demande de subvention soit conforme et complet. L'avance attribuée fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Les versements seront effectués à :

Banque :

Code établissement :

Code Guichet :

Numéro de compte :

BIC :

IBAN :

Sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux Articles 6 et 7 (engagements et obligations comptables).

Le comptable assignataire est le Trésorier de Menton.

5.3 – Conditions de restitution de la subvention

L'Association restitue tout ou partie de la subvention à la Ville, sur sa demande, formalisée par lettre recommandée avec accusé réception :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention dans les délais prévus dans la décision d'attribution ;
- en cas d'exécution non conforme à l'objet de la convention ;
- en cas de reversement de la subvention à un tiers par l'Association ;
- en cas de refus par l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention par la Ville ;
- en cas de dissolution de l'Association ;
- en cas de versement d'une avance non confirmée lors du vote du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

Article 6 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- à fournir à la Ville, chaque année, selon les dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 conformément à l'Article 3 du Décret du 6 juin 2001, le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention versée par la Ville, conforme à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation et au plus tard avant le 1er Juillet de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à faire certifier son budget et ses comptes. Ces comptes sont certifiés par le Président de l'Association en dessous d'un seuil de 153 000 euros de subventions publiques. Au-delà l'Association devra avoir obligatoirement recourir à un commissaire aux comptes, en assurer la publicité sur le site internet de la Direction des journaux officiels, et s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ;
- à transmettre, si la subvention versée par la Ville devait être supérieure à 75 000 € ou représenter plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, ses comptes certifiés au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Article 7 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la Ville, copie des déclarations mentionnées à l'Article 3 du Décret du 16 Août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'Association (déclarations relatives aux changements intervenus dans la Ville ou la direction de l'Association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation porte sur la réalisation du projet d'intérêt public local. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3, sur l'impact des actions ou des interventions s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme annuel de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'application de la présente convention fera l'objet d'une évaluation tant quantitative que qualitative à la faveur de l'examen de la production du rapport d'activités, du bilan et du budget prévisionnel.

Au terme de la convention, l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée par la Ville.

Article 10 : Contrôle de l'Administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur pièces est réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile et notamment le rapport d'activité. Un contrôle sur place peut être également conduit.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'Article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'Article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'Article 9 et aux contrôles de l'Article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 14 : Clause attributive de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal Administratif règlementairement compétent. Le différent pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18 Avenue des Fleurs 06000 Nice, seul compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires à Beausoleil, le

L'Association Football Club de Beausoleil,	**La Commune de Beausoleil,**
Représentée par son Président,	Représentée par le Maire,
Jean-François PICCINI	Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Ville de Beausoleil

Convention d'Objectifs et de Moyens matériels et humains
Association Université dans la Ville de Beausoleil

ENTRE

La Commune de Beausoleil, représentée par son Maire en exercice, Gérard SPINELLI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,

Ci-après désignée « La Commune »,

ET

L'Association dénommée « UNIVERSITÉ DANS LA VILLE DE BEAUSOLEIL » (UDLVB),

Association loi 1901, dont le siège social se situe au 15 rue Jules Ferry, bâtiment « Le Centre » à Beausoleil (06240)

Représentée par Madeleine BELLONE, agissant au nom et en qualité de Présidente de ladite Association, et ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet du présent acte,

Enregistrée sous le numéro de Siret : 390 615 979 000 23

Code NAF 8559B

Ci-après désignée « L'Association »,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Articles 9-1 (issue par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu l'Article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que toute association percevant une subvention ou étant bénéficiaire d'un concours d'une collectivité publique demeure soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Considérant que la Commune entend formaliser les relations avec les associations qu'elle soutient financièrement à hauteur de 5 000 euros annuels et plus, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PRÉAMBULE

La Ville de Beausoleil promeut l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les populations, favorisant le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples.
Elle soutient l'attractivité et l'animation de son territoire par des actions locales valorisant son patrimoine et son économie.
A cette occasion, elle peut verser des subventions et mettre à disposition des moyens de fonctionnement, sous forme de contributions, à une opération justifiée par l'intérêt public local, initiée puis menée par une Association tierce.

La Ville formalise la relation avec les Associations qui déclinent ces objectifs généraux d'intérêt public local par une convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les objectifs visés à l'Article 3.2, dans le respect de ses statuts, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris par la mise à disposition des moyens de fonctionnement qu'elle requiert.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er Janvier 2022 en continuité de la précédente convention d'objectifs signée entre la Ville et l'Association et expire au 31 décembre 2022, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'Article 13.

La convention pourra ensuite être renouvelée trois fois pour une durée d'un an, après réalisation par la Ville de l'évaluation prévue à l'Article 9. Ce renouvellement sera notifié à l'Association par courrier simple.

Article 3 : Objectifs

3.1 Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de sa politique culturelle et éducative.

La Ville de Beausoleil mène une politique volontariste afin que la culture soit accessible à tous et soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant l'épanouissement des individus.

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :

- contribuer à la pérennité d'une offre culturelle riche, dynamique et variée sur l'ensemble du territoire, qui rend accessible et valorise la création et la pratique artistique ;
- rendre cette offre accessible à tous les publics, notamment les jeunes publics, les familles, et les publics dits éloignés de la culture, à travers des espaces et des temps de visibilité, des dispositifs d'éducation, le développement de l'enseignement artistique et des actions favorisant la transmission des savoirs ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- contribuer à l'attractivité culturelle du territoire à travers la mise en valeur du patrimoine, le développement d'expositions et de conférences.

À ce titre, la Ville de Beausoleil soutient l'Association dans la mise en œuvre de son projet.

3.2 Les objectifs poursuivis par l'Association dans le cadre de la présente convention.

L'Association « Université dans la Ville de Beausoleil » (UDLVB), est une Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 qui a pour objectif de proposer des enseignements à caractère culturel et d'organiser ponctuellement des manifestations d'ordre culturel à Beausoleil.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations de politique publique communale à :

- organiser des événements/manifestations éducatifs et culturels sur le territoire de la Commune ;
- dispenser divers enseignements à caractère culturel et éducatif (langues vivantes, ateliers de loisirs, etc...).

Dans ce cadre, elle organise :

- des cours d'alphabétisation à titre gracieux pour les adultes illettrés ;
- des séances de soutien scolaire destinées à favoriser l'intégration des enfants non francophones dans les classes de cycle ordinaire ;
- des sorties culturelles ;
- des activités culturelles à prix réduits pour les habitants de Beausoleil.

Article 4 : Moyens mis à disposition

4.1 Moyens financiers cadre général

Conformément à l'Article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Ville à l'Association.

Pour l'année 2021, le concours financier apporté par la Commune est le suivant : 50 000 € (cinquante mille euros), conformément à la délibération numéro F 8 g en date du 17 décembre 2020.

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention municipale de ..... €.

Pour les années suivantes, les moyens financiers accordés par la Commune pourront être actualisés en fonction de l'évolution des actions menées et du nombre d'adhérents et sous réserve du respect des objectifs susmentionnés et des obligations visés aux Articles 6 et 7 de la présente convention (obligations comptables et autres engagements).

Le versement de la subvention sera lié au vote du budget et pourra intervenir en plusieurs fois, après signature de la présente convention.

4.2 Moyens pérennes : mise à disposition de locaux

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association, pour l'exercice de ses activités, les locaux nécessaires selon les disponibilités de ces derniers et ce par voie de convention.

Dans le cadre des objectifs partagés, la Commune met notamment à disposition de l'Association :

- les locaux du niveau 4 du bâtiment « Le Centre » pour un montant valorisé à 30 720 € annuels,

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- la mise à disposition d'autres salles municipales (autres salles sur les autres niveaux du bâtiment « Le Centre », la salle 1993 et les locaux « Le Petit René », valorisé à 31 172 € **représentant un coût annuel de 61 892 €.**

Ces locaux, mis à disposition, ne peuvent être en aucun cas sous-loués. L'Association s'engage à une bonne utilisation et à un maintien en bon état des locaux.

4.3 Moyens matériels et logistiques

Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'Association et dans la mesure de ses possibilités, la Ville peut mettre à la disposition de l'Association, des moyens matériels et logistiques en plus des subventions et moyens prévus par la présente convention.

Ces mises à disposition peuvent concerner des moyens relatifs ;

- au prêt de matériel pour l'organisation de manifestation à l'initiative de l'Association ;
- à la mise à disposition partielles de personnels municipaux avec signature d'une convention particulière.

Ces mises à disposition, consenties à titre gracieux, feront l'objet d'une valorisation et seront annexées à la présente convention.

Article 5 : Contribution financière

Pour la première année le montant de la subvention s'établit à ..... € (.....euros).

Pour les années suivantes, son allocation restera conditionnée par la transmission par l'Association des documents versés à l'Article 6 et par l'évaluation visée à l'Article 9 de la présente convention.

Le montant sera notifié chaque année après le vote du Budget, suite à l'adoption d'une délibération spécifique par le Conseil Municipal.

5.1 Modalités de demande de la contribution financière

L'Association présente à la Ville, annuellement, avant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle la subvention est demandée, une demande écrite et motivée, accompagnée des documents suivants :

Pour un renouvellement :

- les statuts et le règlement intérieur, si mis à jour ;
- la liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, si mise à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire modifiant les statuts le cas échéant ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture, daté et numéroté, si mis à jour ;
- la ou les déclaration(s) au journal officiel, si mise(s) à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire ;
- les derniers comptes financiers conformément à l'article 6, sauf si remis précédemment approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- le dernier rapport d'activité détaillé ;
- un relevé d'identité bancaire ou postale ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- une attestation d'assurance en vigueur ;
- le budget prévisionnel détaillé de l'année pour laquelle la subvention est demandée, faisant ressortir précisément l'ensemble des financements dont l'Association bénéficie et qu'elle a sollicité, ainsi que le montant de ses ressources propres.

La Ville est tenue informée, sans délai, de tout changement affectant les statuts de l'Association.

5.2 Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention intervient :

- sous la condition du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal ;
- sous la condition d'une délibération spécifique annuelle d'attribution de la subvention ;
- sous la condition de la production de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement ;
- la participation de l'Association aux événements de la ville.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

La Ville pourra verser la subvention en deux fois, le premier versement interviendra au cours du premier trimestre et le solde sur présentation de l'ensemble des pièces requises de l'année n-1.

Dans le cas où le Budget Primitif serait voté au-delà du 1er janvier de l'année, l'Association pourra demander une avance à la Ville calculée par douzième du montant de la subvention versée sur l'exercice précédent, sous réserve que le dossier de demande de subvention soit conforme et complet. L'avance attribuée fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Les versements seront effectués à :

Banque :

Code établissement :

Code Guichet :

Numéro de compte :

BIC :

IBAN :

Sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux Articles 6 et 7 (engagements et obligations comptables).

Le comptable assignataire est le Trésorier de Menton.

5.3 Conditions de restitution de la subvention

L'Association restitue tout ou partie de la subvention à la Ville, sur sa demande, formalisée par lettre recommandée avec accusé réception :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention dans les délais prévus dans la décision d'attribution ;
- en cas d'exécution non conforme à l'objet de la convention ;
- en cas de reversement de la subvention à un tiers par l'Association ;
- en cas de refus par l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention par la Ville ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- en cas de dissolution de l'Association ;
- en cas de versement d'une avance non confirmée lors du vote du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

Article 6 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir à la Ville, chaque année, selon les dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 conformément à l'Article 3 du Décret du 6 juin 2001, le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention versée par la Ville, conforme à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation et au plus tard avant le 1er Juillet de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à faire certifier son budget et ses comptes. Ces comptes sont certifiés par le Président de l'Association en dessous d'un seuil de 153 000 euros de subventions publiques. Au-delà l'Association devra avoir obligatoirement recourir à un commissaire aux comptes, en assurer la publicité sur le site internet de la Direction des journaux officiels, et s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ;
- à transmettre, si la subvention versée par la Ville devait être supérieure à 75 000 € ou représenter plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, ses comptes certifiés au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Article 7 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la Ville, copie des déclarations mentionnées à l'Article 3 du Décret du 16 Août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'Association (déclarations relatives aux changements intervenus dans la Ville ou la direction de l'Association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 9 : Évaluation

L'évaluation porte sur la réalisation du projet d'intérêt public local. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3, sur l'impact des actions ou des interventions s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme annuel de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'application de la présente convention fera l'objet d'une évaluation tant quantitative que qualitative à la faveur de l'examen de la production du rapport d'activités, du bilan et du budget prévisionnel.

Au terme de la convention, l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée par la Ville.

Article 10 : Contrôle de l'Administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur pièces est réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile et notamment le rapport d'activité. Un contrôle sur place peut être également conduit.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'Article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'Article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'Article 9 et aux contrôles de l'Article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Clause attributive de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal Administratif règlementairement compétent. Le différent pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18 Avenue des Fleurs 06000 Nice, seul compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires à Beausoleil, le

L'Association Université dans la Ville de Beausoleil,	**La Commune de Beausoleil,**
Représentée par sa Présidente,	Représentée par le Maire,
Madeleine BELLONE	Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Ville de Beausoleil

Convention d'Objectifs et de Moyens matériels et humains
Association Beausoleilloise des Amis d'Alba

ENTRE

La Commune de Beausoleil, représentée par son Maire en exercice, Gérard SPINELLI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,

Ci-après désignée « La Commune »,

ET

L'Association dénommée « ASSOCIATION BEAUSOLEILOISE DES AMIS D'ALBA » (ABAA),

Association loi 1901, dont le siège social se situe au 29 rue du Mont Agel à Beausoleil (06240)

Représentée par Serge DERVIEUX, agissant au nom et en qualité de Président de ladite Association, et ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet du présent acte,

Enregistrée sous le numéro de Siret : 511 348 245 00016

Enregistré sous le n° RNA : W062000745

Ci-après désignée « L'Association »,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Articles 9-1 (issue par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu l'Article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que toute association percevant une subvention ou étant bénéficiaire d'un concours d'une collectivité publique demeure soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Considérant que la Commune entend formaliser les relations avec les associations qu'elle soutient financièrement à hauteur de 5 000 euros annuels et plus, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PRÉAMBULE

La Ville de Beausoleil promeut l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les populations, favorisant le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples.
Elle soutient l'attractivité et l'animation de son territoire par des actions locales valorisant son patrimoine et son économie.
A cette occasion, elle peut verser des subventions et mettre à disposition des moyens de fonctionnement, sous forme de contributions, à une opération justifiée par l'intérêt public local, initiée puis menée par une Association tierce.

La Ville formalise la relation avec les Associations qui déclinent ces objectifs généraux d'intérêt public local par une convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les objectifs visés à l'Article 3.2, dans le respect de ses statuts, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris par la mise à disposition des moyens de fonctionnement qu'elle requiert.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er Janvier 2022 en continuité de la précédente convention d'objectifs signée entre la Ville et l'Association et expire au 31 décembre 2022, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'Article 13.

La convention pourra ensuite être renouvelée trois fois pour une durée d'un an, après réalisation par la Ville de l'évaluation prévue à l'Article 9. Ce renouvellement sera notifié à l'Association par courrier simple.

Article 3 : Objectifs

Les Villes d'Alba en Italie et de Beausoleil ont fait l'objet d'un jumelage officiel le 14 octobre 1995, affirmant la volonté de promouvoir la connaissance et l'amitié entre les peuples piliers de la paix et du progrès. Les deux Villes convaincues de travailler pour la réalisation de l'unité de l'Europe se sont décidées à continuer le chemin entrepris dans l'estime réciproque.

3.1 Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de son action culturelle, éducative, sportive de loisirs et de la promotion de son patrimoine.

- promouvoir la connaissance et l'amitié entre les peuples piliers de la paix et du progrès ;
- développer des projets qui permettent de partager des actions culturelles, éducatives, sportives, de loisirs et la promotion du patrimoine local ;
- favoriser les rencontres des populations, d'agents économiques sociaux, de responsables d'associations, de personnels municipaux, etc… ;
- développer des projets dans le cadre des solidarités entre collectivités et d'autres partenaires ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- favoriser les flux économiques ;
- stimuler l'attractivité de la Ville au travers de visites, de participation aux marchés locaux, expositions et fêtes communales, encourager les manifestations sportives, culturelles et professionnelles ;
- dans le cadre de son jumelage avec la Ville d'Alba en Italie, renforcer les liens de coopération déjà existants sur les actions susmentionnées.

3.2 Les objectifs poursuivis par l'Association dans le cadre de la présente convention.

L'Association Beausoleilloise des Amis d'Alba, est une Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 qui a pour objectif de maintenir les liens culturels et sportifs entre les Villes jumelles de Beausoleil et Alba.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique communale :

- des rencontres avec le Comité de Jumelage et les populations ;
- des sorties et des activités culturelles pour les habitants de Beausoleil et d'Alba ;
- des échanges scolaires, sportifs et gastronomiques organisés sur les deux territoires ;
- des soirées caritatives et des ateliers culinaires ;
- des marchés gastronomiques avec des agriculteurs et producteurs de la Ville d'Alba ;
- des opérations caritatives (Arbre de Noël, animations à l'épicerie sociale, séjours pour les seniors du Foyer Restaurant, ateliers au jardin solidaire) ;
- à organiser, seul ou en partenariat avec la Ville, des événements culturels et sportifs, et plus généralement réaliser ou favoriser toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 4 : Moyens mis à disposition

4.1 Moyens financiers cadre général

Conformément à l'Article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Ville à l'Association.

Pour l'année 2021, le concours financier apporté par la Commune est le suivant : 70 000 € (soixante-dix mille euros), Conformément à la délibération numéro F8G du 17 décembre 2020.

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention municipale de ..... €.

Pour les années suivantes, les moyens financiers accordés par la Commune pourront être actualisés en fonction de l'évolution des actions menées et du nombre d'adhérents et sous réserve du respect des objectifs susmentionnés et des obligations visés aux Articles 6 et 7 de la présente convention (obligations comptables et autres engagements).

Le versement de la subvention sera lié au vote du budget et pourra intervenir en plusieurs fois, après signature de la présente convention.

Ces concours financiers feront l'objet d'une notification par simple lettre adressée à l'Association.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

4.2 Moyens pérennes : mise à disposition de locaux

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association, pour l'exercice de ses activités, les locaux nécessaires selon les disponibilités de ces derniers et ce par voie de convention.

Ces locaux, mis à disposition, ne peuvent être en aucun cas sous-loués. L'Association s'engage à une bonne utilisation et à un maintien en bon état des locaux.

4.3 Moyens matériels et logistiques

Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'Association et dans la mesure de ses possibilités, la Ville peut mettre à la disposition de l'Association, des moyens matériels et logistiques en plus des subventions et moyens prévus par la présente convention.

Ces mises à disposition peuvent concerner des moyens relatifs ;

- au prêt de matériel pour l'organisation de manifestation à l'initiative de l'Association ;
- à la mise à disposition partielles de personnels municipaux avec signature d'une convention particulière.

Ces mises à disposition, consenties à titre gracieux, feront l'objet d'une valorisation et seront annexées à l'évaluation annuelle.

Article 5 : Contribution financière

Pour la première année le montant de la subvention s'établit à 70 000 € (soixante-dix mille euros).

Pour les années suivantes, son allocation restera conditionnée par la transmission par l'Association des documents versés à l'Article 6 et par l'évaluation visée à l'Article 9 de la présente convention.

Le montant sera notifié chaque année après le vote du Budget, suite à l'adoption d'une délibération spécifique par le Conseil Municipal.

5.1 Modalités de demande de la contribution financière

L'Association présente à la Ville, annuellement, avant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle la subvention est demandée, une demande écrite et motivée, accompagnée des documents suivants :

Pour un renouvellement :

- les statuts et le règlement intérieur, si mis à jour ;
- la liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, si mise à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire modifiant les statuts le cas échéant ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture, daté et numéroté, si mis à jour ;
- la ou les déclaration(s) au journal officiel, si mise(s) à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire ;
- les derniers comptes financiers conformément à l'article 6, sauf si remis précédemment approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- le dernier rapport d'activité détaillé ;
- un relevé d'identité bancaire ou postale ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- une attestation d'assurance en vigueur ;
- le budget prévisionnel détaillé de l'année pour laquelle la subvention est demandée, faisant ressortir précisément l'ensemble des financements dont l'Association bénéficie et qu'elle a sollicité, ainsi que le montant de ses ressources propres.

La Ville est tenue informée, sans délai, de tout changement affectant les statuts de l'Association.

5.2 Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention intervient :

- sous la condition du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal ;
- sous la condition d'une délibération spécifique annuelle d'attribution de la subvention ;
- sous la condition de la production de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement ;
- la participation de l'Association aux événements de la ville.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

La Ville pourra verser la subvention en deux fois, le premier versement interviendra au cours du premier trimestre et le solde sur présentation de l'ensemble des pièces requises de l'année n-1.

Dans le cas où le Budget Primitif serait voté au-delà du 1er janvier de l'année, l'Association pourra demander une avance à la Ville calculée par douzième du montant de la subvention versée sur l'exercice précédent, sous réserve que le dossier de demande de subvention soit conforme et complet. L'avance attribuée fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Les versements seront effectués à :

Banque :

Code établissement :

Code Guichet :

Numéro de compte :

BIC :

IBAN :

Sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux Articles 6 et 7 (engagements et obligations comptables).

Le comptable assignataire est le Trésorier de Menton.

5.3 Conditions de restitution de la subvention

L'Association restitue tout ou partie de la subvention à la Ville, sur sa demande, formalisée par lettre recommandée avec accusé réception :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention dans les délais prévus dans la décision d'attribution ;
- en cas d'exécution non conforme à l'objet de la convention ;
- en cas de reversement de la subvention à un tiers par l'Association ;
- en cas de refus par l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention par la Ville ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- en cas de dissolution de l'Association ;
- en cas de versement d'une avance non confirmée lors du vote du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

Article 6 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir à la Ville, chaque année, selon les dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 conformément à l'Article 3 du Décret du 6 juin 2001, le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention versée par la Ville, conforme à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation et au plus tard avant le 1er Juillet de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à faire certifier son budget et ses comptes. Ces comptes sont certifiés par le Président de l'Association en dessous d'un seuil de 153 000 euros de subventions publiques. Au-delà l'Association devra avoir obligatoirement recourir à un commissaire aux comptes, en assurer la publicité sur le site internet de la Direction des journaux officiels, et s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ;
- à transmettre, si la subvention versée par la Ville devait être supérieure à 75 000 € ou représenter plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, ses comptes certifiés au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Article 7 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la Ville, copie des déclarations mentionnées à l'Article 3 du Décret du 16 Août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'Association (déclarations relatives aux changements intervenus dans la Ville ou la direction de l'Association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 9 : Évaluation

L'évaluation porte sur la réalisation du projet d'intérêt public local. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3, sur l'impact des actions ou des interventions s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme annuel de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'application de la présente convention fera l'objet d'une évaluation tant quantitative que qualitative à la faveur de l'examen de la production du rapport d'activités, du bilan et du budget prévisionnel.

Au terme de la convention, l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée par la Ville.

Article 10 : Contrôle de l'Administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur pièces est réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile et notamment le rapport d'activité. Un contrôle sur place peut être également conduit.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'Article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'Article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'Article 9 et aux contrôles de l'Article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 13 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Clause attributive de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal Administratif règlementairement compétent. Le différent pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18 Avenue des Fleurs 06000 Nice, seul compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires à Beausoleil, le

L'Association Beausoleilloise des Amis d'Alba,	**La Commune de Beausoleil,**
Représentée par son Président,	Représentée par le Maire,
Serge DERVIEUX	Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Ville de Beausoleil

Convention d'Objectifs et de Moyens matériels et humains
Association Tennis Club de Beausoleil

ENTRE

La Commune de Beausoleil, représentée par son Maire en exercice, Gérard SPINELLI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,

Ci-après désignée « La Commune »,

ET

L'Association dénommée « TENNIS CLUB DE BEAUSOLEIL » (TCB),

Association loi 1901, dont le siège social se situe au Complexe Sportif et de Loisirs du Devens, 1690, avenue des Anciens Combattants en Afrique du Nord à Beausoleil (06240),

Représentée par Cristina PASTOR, agissant au nom et en qualité de Présidente de ladite Association, et ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet du présent acte,

Enregistrée sous le numéro de Siret : 501 410 500 00018

Code NAF 9312Z

Ci-après désignée « L'Association »,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Articles 9-1 (issue par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu l'Article L.113-2 du Code du Sport relatif à l'attribution de subventions publiques aux associations sportives ou au sociétés sportives ;

Vu les Articles L.121-1 à L.121-6 du Code du Sport relatifs aux associations et sociétés sportives ;

Vu l'Article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que toute association percevant une subvention ou étant bénéficiaire d'un concours d'une collectivité publique demeure soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Considérant que la Commune entend formaliser les relations avec les associations qu'elle soutient financièrement à hauteur de 5 000 euros annuels et plus, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PRÉAMBULE

La Ville de Beausoleil promeut l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les populations, favorisant le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples.
Elle soutient l'attractivité et l'animation de son territoire par des actions locales valorisant son patrimoine et son économie.
A cette occasion, elle peut verser des subventions et mettre à disposition des moyens de fonctionnement, sous forme de contributions, à une opération justifiée par l'intérêt public local, initiée puis menée par une Association tierce.

La Ville formalise la relation avec les Associations qui déclinent ces objectifs généraux d'intérêt public local par une convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les objectifs visés à l'Article 3.2, dans le respect de ses statuts, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris par la mise à disposition des moyens de fonctionnement qu'elle requiert.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er Janvier 2022 en continuité de la précédente convention d'objectifs signée entre la Ville et l'Association et expire au 31 décembre 2022, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'Article 13.

La convention pourra ensuite être renouvelée trois fois pour une durée d'un an, après réalisation par la Ville de l'évaluation prévue à l'Article 9. Ce renouvellement sera notifié à l'Association par courrier simple.

Article 3 : Objectifs

La Ville de Beausoleil souhaite encourager l'essor des activités physiques et sportives qui prennent une importance croissante dans la vie quotidienne de chacun, quels que soient l'âge et le niveau de pratique. Elle entend mener une politique d'accompagnement du mouvement sportif pour que chacun trouve au sein des clubs beausoleillois un épanouissement et une pratique conforme à ses aspirations, du loisir au haut niveau.

3.1 Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de sa politique sportive, éducative et de loisirs.

Les objectifs principaux poursuivis par le Ville sont les suivants :

- pour tous publics ;
- découverte à la pratique de haut niveau ;
- accompagnement du mouvement sportif pour qualifier l'offre sportive ;
- qualité de l'encadrement ;
- qualité des infrastructures ;
- développement d'une image dynamique et positive de la Ville.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Ces objectifs en matière sportive se complètent d'orientations générales correspondant aux orientations des politiques publiques municipales. Les associations à faciliter l'accès de leurs activités aux publics en situation de handicap, aux Beausoleillois en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle ainsi qu'aux jeunes et à favoriser la parité au sein de leurs activités.

Ils sont également encouragés à veiller dans leurs actions au respect des règles du développement durable.

À ce titre, la Ville de Beausoleil soutient l'Association dans la mise en œuvre de son projet associatif conformément à ses statuts.

La Ville de Beausoleil souhaite associer les associations à la programmation des manifestations communales. La Ville sollicite leur implication à l'édition annuelle de la journée des associations.

3.2 Les objectifs poursuivis par l'Association dans le cadre de la présente convention.

L'Association « Tennis Club de Beausoleil », Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour objet statutaire la pratique du Tennis et du Padel et d'une manière générale la mise en œuvre de tous les moyens afin de promouvoir ce sport sous toutes ses formes.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique communale :

- permettre la pratique du Tennis et du Padel à la population Beausoleilloise et notamment aux jeunes,
- œuvrer à l'éducation physique et morale de la jeunesse ;
- adhérer aux principes déontologiques du sport, à contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play ;
- participer aux actions sportives municipales et plus spécialement aux activités mises en place par le service municipal des sports ;
- mettre en œuvre et décliner les principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité et notamment la laïcité.

Dans ce cadre, elle organise :

- des séances d'entraînements ;
- la participation aux diverses compétitions organisées par la Fédération Française de Tennis ;
- des tournois dans diverses catégories ;
- des séances d'initiation à la pratique des jeux de raquettes en lien avec le service municipal des Sports sur les temps scolaires et extrascolaires au profit des enfants des écoles et des centres de loisirs de Beausoleil ;
- la fête annuelle du Club Tennis et participe à la journée des Associations organisée par la Ville;
- des stages durant les périodes des vacances scolaires.

3.3 Affiliation à une fédération délégataire

L'engagement de la Ville de Beausoleil est conditionné par l'affiliation du club à une fédération nationale délégataire conformément aux dispositions du Code du Sport.

Le Tennis Club de Beausoleil est affilié à la Fédération Française de Tennis.

À ce titre, il s'engage à :

- se conformer entièrement à ses statuts et règlements, ainsi qu'à ceux de ses ligues régionales et départementales ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Article 4 : Moyens mis à disposition

4.1 Moyens financiers cadre général

Conformément à l'Article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Ville à l'Association.

Pour l'année 2021, le concours financier apporté par la Commune est le suivant : 17 000 € (dix-sept mille euros), conformément à la délibération numéro F8G du 17 décembre 2020.

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention municipale de ..... €.

Pour les années suivantes, les moyens financiers accordés par la Commune pourront être actualisés en fonction de l'évolution des actions menées et du nombre d'adhérents et sous réserve du respect des objectifs susmentionnés et des obligations visés aux Articles 6 et 7 de la présente convention (obligations comptables et autres engagements).

Le versement de la subvention sera lié au vote du budget et pourra intervenir en plusieurs fois, après signature de la présente convention.

4.2 Moyens pérennes : mise à disposition de locaux

La Ville pourra sur demande, mettre ponctuellement à disposition de l'Association, pour l'exercice de ses activités, les locaux existants suivants :

- Gymnase de la Bulle ;
- Stade André Vanco ;

selon les disponibilités et par voie de convention.

Ces locaux, mis à disposition, ne peuvent être en aucun cas sous-loués. L'Association s'engage à une bonne utilisation et à un maintien en bon état des locaux.

4.3 Moyens matériels et logistiques

Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'Association et dans la mesure de ses possibilités, la Ville peut mettre à la disposition de l'Association, des moyens matériels et logistiques en plus des subventions et moyens prévus par la présente convention.

Dans le cadre des objectifs partagés, la Ville pourra notamment effectuer :

- une mise à disposition ponctuelle de véhicule de 9 places de la Ville.

Par ailleurs, d'autres mises à disposition peuvent concerner des moyens relatifs :

- au prêt de matériels pour l'organisation de manifestations à l'initiative de l'Association.

Article 5 : Contribution financière

Pour l'année 2022, le montant de la subvention s'élève à ..... € (.....euros).

Pour les années suivantes, son allocation restera conditionnée par la transmission par l'Association des document versés à l'Article 6 et par l'évaluation visée à l'Article 9 de la présente convention.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Le montant sera notifié chaque année après le vote du Budget, suite à l'adoption d'une délibération spécifique par le Conseil Municipal.

5.1 Modalités de demande de la contribution financière

L'Association présente à la Ville, annuellement, avant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle la subvention est demandée, une demande écrite et motivée, accompagnée des documents suivants :

Pour un renouvellement :

- les statuts et le règlement intérieur, si mis à jour ;
- la liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, si mise à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire modifiant les statuts le cas échéant ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture, daté et numéroté, si mis à jour ;
- la ou les déclaration(s) au journal officiel, si mise(s) à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire ;
- les derniers comptes financiers conformément à l'article 6, sauf si remis précédemment approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- le dernier rapport d'activité détaillé ;
- un relevé d'identité bancaire ou postale ;
- une attestation d'assurance en vigueur ;
- le budget prévisionnel détaillé de l'année pour laquelle la subvention est demandée, faisant ressortir précisément l'ensemble des financements dont l'Association bénéficie et qu'elle a sollicité, ainsi que le montant de ses ressources propres.

La Ville est tenue informée, sans délai, de tout changement affectant les statuts de l'Association.

5.2 Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention intervient :

- sous la condition du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal ;
- sous la condition d'une délibération spécifique annuelle d'attribution de la subvention ;
- sous la condition de la production de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement ;
- sous la condition de la participation de l'Association aux événements de la Ville, notamment à la journée des Associations.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

La Ville pourra verser la subvention en deux fois, le premier versement interviendra au cours du premier trimestre et le solde sur présentation de l'ensemble des pièces requises de l'année n-1.

Dans le cas où le Budget Primitif serait voté au-delà du 1er janvier de l'année, l'Association pourra demander une avance à la Ville calculée par douzième du montant de la subvention versée sur l'exercice précédent, sous réserve que le dossier de demande de subvention soit conforme et complet. L'avance attribuée fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Les versements seront effectués à :

Banque :
Code établissement :
Code Guichet :
Numéro de compte :
BIC :
IBAN :
Sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux Articles 6 et 7 (engagements et obligations comptables).

Le comptable assignataire est le Trésorier de Menton.

5.3 – Conditions de restitution de la subvention

L'Association restitue tout ou partie de la subvention à la Ville, sur sa demande, formalisée par lettre recommandée avec accusé réception :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention dans les délais prévus dans la décision d'attribution ;
- en cas d'exécution non conforme à l'objet de la convention ;
- en cas de reversement de la subvention à un tiers par l'Association ;
- en cas de refus par l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention par la Ville ;
- en cas de dissolution de l'Association ;
- en cas de versement d'une avance non confirmée lors du vote du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

Article 6 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir à la Ville, chaque année, selon les dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 conformément à l'Article 3 du Décret du 6 juin 2001, le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention versée par la Ville, conforme à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation et au plus tard avant le 1er Juillet de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à faire certifier son budget et ses comptes. Ces comptes sont certifiés par le Président de l'Association en dessous d'un seuil de 153 000 euros de subventions publiques. Au-delà l'Association devra avoir obligatoirement recourir à un commissaire aux comptes, en assurer la publicité sur le site internet de la Direction des journaux officiels, et s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ;
- à transmettre, si la subvention versée par la Ville devait être supérieure à 75 000 € ou représenter plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, ses comptes certifiés au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 7 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la Ville, copie des déclarations mentionnées à l'Article 3 du Décret du 16 Août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'Association (déclarations relatives aux changements intervenus dans la Ville ou la direction de l'Association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation porte sur la réalisation du projet d'intérêt public local. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3, sur l'impact des actions ou des interventions s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme annuel de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'application de la présente convention fera l'objet d'une évaluation tant quantitative que qualitative à la faveur de l'examen de la production du rapport d'activités, du bilan et du budget prévisionnel.

Au terme de la convention, l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée par la Ville.

Article 10 : Contrôle de l'Administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur pièces est réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile et notamment le rapport d'activité. Un contrôle sur place peut être également conduit.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'Article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

excédent raisonnable prévu par l'Article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'Article 9 et aux contrôles de l'Article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Clause attributive de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal Administratif règlementairement compétent. Le différent pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18 Avenue des Fleurs 06000 Nice, seul compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires à Beausoleil, le

L'Association Tennis Club De Beausoleil,	**La Commune de Beausoleil,**
Représentée par sa Présidente,	Représentée par le Maire,
Cristina PASTOR	Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Ville de Beausoleil

Convention d'Objectifs et de Moyens matériels et humains
Association Handball Club de Beausoleil

ENTRE

La Commune de Beausoleil, représentée par son Maire en exercice, Gérard SPINELLI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,

Ci-après désignée « La Commune »,

ET

L'Association dénommée « HANDBALL CLUB DE BEAUSOLEIL » (HBB),

Association loi 1901, dont le siège social se situe au Complexe Sportif et de Loisirs du Devens, 1690, avenue des Anciens Combattants en Afrique du Nord à Beausoleil (06240),

Représentée par Laurent BOSSO, agissant au nom et en qualité de Président de ladite Association, et ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet du présent acte,

Enregistrée sous le numéro de Siret : 843 196 908 00019

Code NAF 9312Z

Ci-après désignée « L'Association »,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Articles 9-1 (issue par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu l'Article L.113-2 du Code du Sport relatif à l'attribution de subventions publiques aux associations sportives ou au sociétés sportives ;

Vu les Articles L.121-1 à L.121-6 du Code du Sport relatifs aux associations et sociétés sportives ;

Vu l'Article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que toute association percevant une subvention ou étant bénéficiaire d'un concours d'une collectivité publique demeure soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Considérant que la Commune entend formaliser les relations avec les associations qu'elle soutient financièrement à hauteur de 5 000 euros annuels et plus, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PRÉAMBULE

La Ville de Beausoleil promeut l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les populations, favorisant le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples.
Elle soutient l'attractivité et l'animation de son territoire par des actions locales valorisant son patrimoine et son économie.
A cette occasion, elle peut verser des subventions et mettre à disposition des moyens de fonctionnement, sous forme de contributions, à une opération justifiée par l'intérêt public local, initiée puis menée par une Association tierce.

La Ville formalise la relation avec les Associations qui déclinent ces objectifs généraux d'intérêt public local par une convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les objectifs visés à l'Article 3.2, dans le respect de ses statuts, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris par la mise à disposition des moyens de fonctionnement qu'elle requiert.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er Janvier 2022 en continuité de la précédente convention d'objectifs signée entre la Ville et l'Association et expire au 31 décembre 2022, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'Article 13.

La convention pourra ensuite être renouvelée trois fois pour une durée d'un an, après réalisation par la Ville de l'évaluation prévue à l'Article 9. Ce renouvellement sera notifié à l'Association par courrier simple.

Article 3 : Objectifs

La Ville de Beausoleil souhaite encourager l'essor des activités physiques et sportives qui prennent une importance croissante dans la vie quotidienne de chacun, quels que soient l'âge et le niveau de pratique. Elle entend mener une politique d'accompagnement du mouvement sportif pour que chacun trouve au sein des clubs beausoleillois un épanouissement et une pratique conforme à ses aspirations, du loisir au haut niveau.

La Ville conduit une politique volontariste afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap et de mobilité réduite. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2002, la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de la citoyenneté.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

3.1 Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de sa politique sportive, éducative et de loisirs.

Les objectifs principaux poursuivis par le Ville sont les suivants :

- pour tous publics ;
- découverte à la pratique de haut niveau ;
- accompagnement du mouvement sportif pour qualifier l'offre sportive ;
- qualité de l'encadrement ;
- qualité des infrastructures ;
- développement d'une image dynamique et positive de la Ville.

Ils sont également encouragés à veiller dans leurs actions au respect des règles du développement durable.

À ce titre, la Ville de Beausoleil soutient l'Association dans la mise en œuvre de son projet associatif conformément à ses statuts.

La Ville de Beausoleil souhaite associer les associations à la programmation des manifestations communales. La Ville sollicite leur implication à l'édition annuelle de la journée des associations.

3.2 Les objectifs poursuivis par l'Association dans le cadre de la présente convention.

L'Association « Handball Club de Beausoleil », Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour objet statutaire la pratique du handball et d'une manière générale la mise en œuvre de tous les moyens afin de promouvoir ce sport sous toutes ses formes.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique communale :

- permettre la pratique du Handball à la population Beausoleilloise et notamment aux jeunes ;
- œuvrer à l'éducation physique et morale de la jeunesse ;
- adhérer aux principes déontologiques du sport, à contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play ;
- participer aux actions sportives municipales et plus spécialement aux activités mises en place par le service municipal des Sports ;
- mettre en œuvre et décliner les principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité et notamment la laïcité.

Dans ce cadre, elle organise :

- des séances d'entraînements ;
- la participation aux diverses compétitions organisées par la Fédération Française de Handball (FFHB) ;
- des tournois ou plateaux dans diverses catégories ;
- des séances d'initiation à la pratique du Handball en lien avec le service municipal des Sports ;
- la fête annuelle du Handball Club, et participe à la journée des Associations organisée par la Ville.

3.3 Affiliation à une fédération délégataire

L'engagement de la Ville de Beausoleil est conditionné par l'affiliation du club à une fédération nationale délégataire conformément aux dispositions du Code du Sport.

Le Handball Club de Beausoleil est affilié à la Fédération Française de Handball (FFHB).

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

À ce titre, il s'engage à :

- se conformer entièrement à ses statuts et règlements ainsi qu'à ceux de ses ligues régionales et départementales ;
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Article 4 : Moyens mis à disposition

4.1 Moyens financiers cadre général

Conformément à l'Article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Ville à l'Association.

Pour l'année 2021, le concours financier apporté par la Commune est le suivant : 12 000 € (douze mille euros), conformément à la délibération numéro F8G du 17 décembre 2020.

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention municipale de ..... €.

Pour les années suivantes, les moyens financiers accordés par la Commune pourront être actualisés en fonction de l'évolution des actions menées et du nombre d'adhérents et sous réserve du respect des objectifs susmentionnés et des obligations visés aux Articles 6 et 7 de la présente convention (obligations comptables et autres engagements).

Le versement de la subvention sera lié au vote du budget et pourra intervenir en plusieurs fois, après signature de la présente convention.

4.2 Moyens pérennes : mise à disposition de locaux

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association, pour l'exercice de ses activités, les locaux nécessaires selon les disponibilités de ces derniers et ce par voie de convention.

Dans le cadre des objectifs partagés, la Ville met notamment à disposition de l'Association :

- 3 heures par semaine, le Gymnase des Moneghetti, soit 108 heures par an (valorisé 2 700 € annuels),
- 14 heures 30 au Gymnase de la Bulle du Devens et ses locaux annexes, soit 522 heures par an (valorisé 26 063 € annuels),

soit un **montant d'occupation annuel de 28 763 euros.**

Ces locaux, mis à disposition, ne peuvent être en aucun cas sous-loués. L'Association s'engage à une bonne utilisation et à un maintien en bon état des locaux.

4.3 Moyens matériels et logistiques

Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'Association et dans la mesure de ses possibilités, la Ville peut mettre à la disposition de l'Association, des moyens matériels et logistiques en plus des subventions et moyens prévus par la présente convention.

Dans le cadre des objectifs partagés, la Ville pourra notamment mettre :

- à disposition ponctuelle un ou des véhicules de 9 places de la Ville.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Par ailleurs, d'autres mises à disposition peuvent concerner les moyens relatifs :

- au prêt de matériels pour l'organisation de manifestations à l'initiative de l'Association.

Article 5 : Contribution financière

Pour l'année 2022, le montant de la subvention s'élève à ..... € (.....euros).

Pour les années suivantes, son allocation restera conditionnée par la transmission par l'Association des document versés à l'Article 6 et par l'évaluation visée à l'Article 9 de la présente convention.

Le montant sera notifié chaque année après le vote du Budget, suite à l'adoption d'une délibération spécifique par le Conseil Municipal.

5.1 Modalités de demande de la contribution financière

L'Association présente à la Ville, annuellement, avant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle la subvention est demandée, une demande écrite et motivée, accompagnée des documents suivants :

Pour un renouvellement :

- les statuts et le règlement intérieur, si mis à jour ;
- la liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, si mise à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire modifiant les statuts le cas échéant ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture, daté et numéroté, si mis à jour ;
- la ou les déclaration(s) au journal officiel, si mise(s) à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire ;
- les derniers comptes financiers conformément à l'article 6, sauf si remis précédemment approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- le dernier rapport d'activité détaillé ;
- un relevé d'identité bancaire ou postale ;
- une attestation d'assurance en vigueur ;
- le budget prévisionnel détaillé de l'année pour laquelle la subvention est demandée, faisant ressortir précisément l'ensemble des financements dont l'Association bénéficie et qu'elle a sollicité, ainsi que le montant de ses ressources propres.

La Ville est tenue informée, sans délai, de tout changement affectant les statuts de l'Association.

5.2 Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention intervient :

- sous la condition du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal ;
- sous la condition d'une délibération spécifique annuelle d'attribution de la subvention ;
- sous la condition de la production de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement ;
- sous la condition de la participation de l'Association aux événements de la Ville.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

La Ville pourra verser la subvention en deux fois, le premier versement interviendra au cours du premier trimestre et le solde sur présentation de l'ensemble des pièces requises de l'année n-1.

Dans le cas où le Budget Primitif serait voté au-delà du 1er janvier de l'année, l'Association pourra demander une avance à la Ville calculée par douzième du montant de la subvention versée sur l'exercice précédent, sous réserve que le dossier de demande de subvention soit conforme et complet. L'avance attribuée fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Les versements seront effectués à :

Banque :

Code établissement :

Code Guichet :

Numéro de compte :

BIC :

IBAN :

Sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux Articles 6 et 7 (engagements et obligations comptables).

Le comptable assignataire est le Trésorier de Menton.

5.3 – Conditions de restitution de la subvention

L'Association restitue tout ou partie de la subvention à la Ville, sur sa demande, formalisée par lettre recommandée avec accusé réception :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention dans les délais prévus dans la décision d'attribution ;
- en cas d'exécution non conforme à l'objet de la convention ;
- en cas de reversement de la subvention à un tiers par l'Association ;
- en cas de refus par l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention par la Ville ;
- en cas de dissolution de l'Association ;
- en cas de versement d'une avance non confirmée lors du vote du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

Article 6 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir à la Ville, chaque année, selon les dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 conformément à l'Article 3 du Décret du 6 juin 2001, le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention versée par la Ville, conforme à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation et au plus tard avant le 1er Juillet de l'année suivante ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à faire certifier son budget et ses comptes. Ces comptes sont certifiés par le Président de l'Association en dessous d'un seuil de 153 000 euros de subventions publiques. Au-delà l'Association devra avoir obligatoirement recourir à un commissaire aux comptes, en assurer la publicité sur le site internet de la Direction des journaux officiels, et s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ;
- à transmettre, si la subvention versée par la Ville devait être supérieure à 75 000 € ou représenter plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, ses comptes certifiés au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Article 7 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la Ville, copie des déclarations mentionnées à l'Article 3 du Décret du 16 Août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'Association (déclarations relatives aux changements intervenus dans la Ville ou la direction de l'Association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation porte sur la réalisation du projet d'intérêt public local. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3, sur l'impact des actions ou des interventions s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme annuel de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'application de la présente convention fera l'objet d'une évaluation tant quantitative que qualitative à la faveur de l'examen de la production du rapport d'activités, du bilan et du budget prévisionnel.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Au terme de la convention, l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée par la Ville.

Article 10 : Contrôle de l'Administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur pièces est réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile et notamment le rapport d'activité. Un contrôle sur place peut être également conduit.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'Article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'Article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'Article 9 et aux contrôles de l'Article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Clause attributive de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal Administratif règlementairement compétent. Le différent pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18 Avenue des Fleurs 06000 Nice, seul compétent en la matière.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Fait en deux exemplaires à Beausoleil, le

L'Association Handball Club De Beausoleil,

Représentée par son Président,

Laurent BOSSO

La Commune de Beausoleil,

Représentée par le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Ville de Beausoleil

Convention d'Objectifs et de Moyens matériels et humains
Association Ski Club de Cap d'Ail - Beausoleil

ENTRE

La Commune de Beausoleil, représentée par son Maire en exercice, Gérard SPINELLI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,

Ci-après désignée « La Commune »,

ET

L'Association dénommée « SKI CLUB DE CAP D'AIL - BEAUSOLEIL »,

Association loi 1901, dont le siège social se situe 1 Allée Auguste Dalmasso à Cap d'Ail (06320),

Représentée par Robert PARENT, agissant au nom et en qualité de Président de ladite Association, et ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet du présent acte,

Enregistrée sous le numéro de Siret : 502 886 799 00019

Code NAF 9312Z

Ci-après désignée « L'Association »,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Articles 9-1 (issue par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu l'Article L.113-2 du Code du Sport relatif à l'attribution de subventions publiques aux associations sportives ou au sociétés sportives ;

Vu les Articles L.121-1 à L.121-6 du Code du Sport relatifs aux associations et sociétés sportives ;

Vu l'Article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que toute association percevant une subvention ou étant bénéficiaire d'un concours d'une collectivité publique demeure soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Considérant que la Commune entend formaliser les relations avec les associations qu'elle soutient financièrement à hauteur de 5 000 euros annuels et plus, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PRÉAMBULE

La Ville de Beausoleil promeut l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les populations, favorisant le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples.
Elle soutient l'attractivité et l'animation de son territoire par des actions locales valorisant son patrimoine et son économie.
A cette occasion, elle peut verser des subventions et mettre à disposition des moyens de fonctionnement, sous forme de contributions, à une opération justifiée par l'intérêt public local, initiée puis menée par une Association tierce.

La Ville formalise la relation avec les Associations qui déclinent ces objectifs généraux d'intérêt public local par une convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les objectifs visés à l'Article 3.2, dans le respect de ses statuts, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris par la mise à disposition des moyens de fonctionnement qu'elle requiert.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er Janvier 2022 en continuité de la précédente convention d'objectifs signée entre la Ville et l'Association et expire au 31 décembre 2022, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'Article 13.

La convention pourra ensuite être renouvelée trois fois pour une durée d'un an, après réalisation par la Ville de l'évaluation prévue à l'Article 9. Ce renouvellement sera notifié à l'Association par courrier simple.

Article 3 : Objectifs

La Ville de Beausoleil souhaite encourager l'essor des activités physiques et sportives qui prennent une importance croissante dans la vie quotidienne de chacun, quels que soient l'âge et le niveau de pratique. Elle entend mener une politique d'accompagnement du mouvement sportif pour que chacun trouve au sein des clubs beausoleillois un épanouissement et une pratique conforme à ses aspirations, du loisir au haut niveau.

La Ville conduit une politique volontariste afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap et de mobilité réduite. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2002, la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de la citoyenneté.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

3.1 Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de sa politique sportive, éducative et de loisirs.

Les objectifs principaux poursuivis par le Ville sont les suivants :

- pour tous publics ;
- découverte à la pratique de haut niveau ;
- accompagnement du mouvement sportif pour qualifier l'offre sportive ;
- qualité de l'encadrement ;
- qualité des infrastructures ;
- développement d'une image dynamique et positive de la Ville.

Ils sont également encouragés à veiller dans leurs actions au respect des règles du développement durable.

À ce titre, la Ville de Beausoleil soutient l'Association dans la mise en œuvre de son projet associatif conformément à ses statuts.

La Ville de Beausoleil souhaite associer les associations à la programmation des manifestations communales. La Ville sollicite leur implication à l'édition annuelle de la journée des associations.

3.2 Les objectifs poursuivis par l'Association dans le cadre de la présente convention.

L'Association « Ski Club de Cap d'Ail Beausoleil », Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour objet statutaire la pratique des sports de glisse en général et en loisirs et d'une manière générale la mise en œuvre de tous les moyens afin de promouvoir ces sports sous toutes leurs formes.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique communale :

- permettre la pratique des sports de glisse et de loisirs à la population Beausoleilloise et notamment aux jeunes ;
- œuvrer à l'éducation physique et morale de la jeunesse ;
- adhérer aux principes déontologiques du sport, à contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play ;
- participer aux actions sportives municipales et plus spécialement aux activités mises en place par le service municipal des Sports et à la journée des Associations organisée par la Ville;
- mettre en œuvre et décliner les principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité et notamment la laïcité.

Dans ce cadre, elle organise :

- des stages et sorties pour pratiquer les sports de glisse durant les week-ends ;
- le passage de ses adhérents aux tests de l' École de Ski Français ;
- la mise à disposition des matériels et accessoires (skis, bâtons, chaussures) ou tout autre matériel lié à l'objet statutaire pour les membres beausoleillois du club ainsi que pour les besoins de l'École Municipale de Ski organisée par le service des sports de la Ville de Beausoleil.

3.3 Affiliation à une fédération délégataire.

L'engagement de la Ville de Beausoleil est conditionné par l'affiliation du club à une fédération nationale délégataire conformément aux dispositions du Code du Sport.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Le Ski Club de Cap d'Ail Beausoleil est affilié à la Fédération Française de Ski.

À ce titre, il s'engage à :

- se conformer entièrement à ses statuts et règlements ;
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Article 4 : Moyens mis à disposition

4.1 Moyens financiers cadre général

Conformément à l'Article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Ville à l'Association.

Pour l'année 2021, le concours financier apporté par la Commune est le suivant : 6 000 € (six mille euros), conformément à la délibération numéro F8G du 17 décembre 2020.

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention municipale de ..... €.

Pour les années suivantes, les moyens financiers accordés par la Commune pourront être actualisés en fonction de l'évolution des actions menées et du nombre d'adhérents et sous réserve du respect des objectifs susmentionnés et des obligations visés aux Articles 6 et 7 de la présente convention (obligations comptables et autres engagements).

Le versement de la subvention sera lié au vote du budget et pourra intervenir en plusieurs fois, après signature de la présente convention.

4.2 Moyens matériels et logistiques

Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'Association et dans la mesure de ses possibilités, la Ville peut mettre à la disposition de l'Association, des moyens matériels et logistiques en plus des subventions et moyens prévus par la présente convention.

Ces mises à disposition peuvent concerner des moyens relatifs :

- au prêt de matériel pour l'organisation de manifestation à l'initiative de l'Association ;
- la mise à disposition de salles municipales à titre précaire et révocable, pour l'organisation d'évènements.

Article 5 : Contribution financière

Pour l'année 2022, le montant de la subvention s'élève à ..... € (.....euros).

Pour les années suivantes, son allocation restera conditionnée par la transmission par l'Association des document versés à l'Article 6 et par l'évaluation visée à l'Article 9 de la présente convention.

Le montant sera notifié chaque année après le vote du Budget, suite à l'adoption d'une délibération spécifique par le Conseil Municipal.

5.1 Modalités de demande de la contribution financière

L'Association présente à la Ville, annuellement, avant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle la subvention est demandée, une demande écrite et motivée, accompagnée des documents suivants :

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Pour un renouvellement :

- les statuts et le règlement intérieur, si mis à jour ;
- la liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, si mise à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire modifiant les statuts le cas échéant ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture, daté et numéroté, si mis à jour ;
- la ou les déclaration(s) au journal officiel, si mise(s) à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire ;
- les derniers comptes financiers conformément à l'article 6, sauf si remis précédemment approuvés par l'assemblée générale ordinaire ;
- le dernier rapport d'activité détaillé ;
- un relevé d'identité bancaire ou postale ;
- une attestation d'assurance en vigueur ;
- le budget prévisionnel détaillé de l'année pour laquelle la subvention est demandée, faisant ressortir précisément l'ensemble des financements dont l'Association bénéficie et qu'elle a sollicité, ainsi que le montant de ses ressources propres.

La Ville est tenue informée, sans délai, de tout changement affectant les statuts de l'Association.

5.2 Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention intervient :

- sous la condition du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal ;
- sous la condition d'une délibération spécifique annuelle d'attribution de la subvention ;
- sous la condition de la production de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement ;
- la participation de l'Association aux événements de la ville.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

La Ville pourra verser la subvention en deux fois, le premier versement interviendra au cours du premier trimestre et le solde sur présentation de l'ensemble des pièces requises de l'année n-1.

Dans le cas où le Budget Primitif serait voté au-delà du 1er janvier de l'année, l'Association pourra demander une avance à la Ville calculée par douzième du montant de la subvention versée sur l'exercice précédent, sous réserve que le dossier de demande de subvention soit conforme et complet. L'avance attribuée fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Les versements seront effectués à :

Banque :

Code établissement :

Code Guichet :

Numéro de compte :

BIC :

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

IBAN :

Sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux Articles 6 et 7 (engagements et obligations comptables).

Le comptable assignataire est le Trésorier de Menton.

5.3 – Conditions de restitution de la subvention

L'Association restitue tout ou partie de la subvention à la Ville, sur sa demande, formalisée par lettre recommandée avec accusé réception :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention dans les délais prévus dans la décision d'attribution ;
- en cas d'exécution non conforme à l'objet de la convention ;
- en cas de reversement de la subvention à un tiers par l'Association ;
- en cas de refus par l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention par la Ville ;
- en cas de dissolution de l'Association ;
- en cas de versement d'une avance non confirmée lors du vote du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

Article 6 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir à la Ville, chaque année, selon les dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 conformément à l'Article 3 du Décret du 6 juin 2001, le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention versée par la Ville, conforme à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation et au plus tard avant le 1er Juillet de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à faire certifier son budget et ses comptes. Ces comptes sont certifiés par le Président de l'Association en dessous d'un seuil de 153 000 euros de subventions publiques. Au-delà l'Association devra avoir obligatoirement recourir à un commissaire aux comptes, en assurer la publicité sur le site internet de la Direction des journaux officiels, et s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ;
- à transmettre, si la subvention versée par la Ville devait être supérieure à 75 000 € ou représenter plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, ses comptes certifiés au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Article 7 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la Ville, copie des déclarations mentionnées à l'Article 3 du Décret du 16 Août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'Association (déclarations relatives aux changements

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

intervenus dans la Ville ou la direction de l'Association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation porte sur la réalisation du projet d'intérêt public local. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3, sur l'impact des actions ou des interventions s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme annuel de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'application de la présente convention fera l'objet d'une évaluation tant quantitative que qualitative à la faveur de l'examen de la production du rapport d'activités, du bilan et du budget prévisionnel.

Au terme de la convention, l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée par la Ville.

Article 10 : Contrôle de l'Administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur pièces est réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile et notamment le rapport d'activité. Un contrôle sur place peut être également conduit.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'Article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'Article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'Article 9 et aux contrôles de l'Article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Clause attributive de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal Administratif règlementairement compétent. Le différent pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18 Avenue des Fleurs 06000 Nice, seul compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires à Beausoleil, le

L'Association Ski Club de Cap d'Ail - Beausoleil,
Représentée par son Président,

Robert PARENT

La Commune de Beausoleil,

Représentée par le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Ville de Beausoleil

Convention d'Objectifs et de Moyens matériels et humains
Association Judo Club de Beausoleil

ENTRE

La Commune de Beausoleil, représentée par son Maire en exercice, Gérard SPINELLI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,

Ci-après désignée « La Commune »,

ET

L'Association dénommée « JUDO CLUB DE BEAUSOLEIL »,

Association loi 1901, dont le siège social se situe au 66 avenue Maréchal Foch à Beausoleil (06240)

Représentée par Joseph MORALEDA, agissant au nom et en qualité de Président de ladite Association, et ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet du présent acte,

Enregistrée sous le numéro de Siret : 402 846 604 00013

Code NAF 9312Z

Ci-après désignée « L'Association »,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Articles 9-1 (issue par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu l'Article L.113-2 du Code du Sport relatif à l'attribution de subventions publiques aux associations sportives ou au sociétés sportives ;

Vu les Articles L.121-1 à L.121-6 du Code du Sport relatifs aux associations et sociétés sportives ;

Vu l'Article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que toute association percevant une subvention ou étant bénéficiaire d'un concours d'une collectivité publique demeure soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Considérant que la Commune entend formaliser les relations avec les associations qu'elle soutient financièrement à hauteur de 5 000 euros annuels et plus, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PRÉAMBULE

La Ville de Beausoleil promeut l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les populations, favorisant le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples.
Elle soutient l'attractivité et l'animation de son territoire par des actions locales valorisant son patrimoine et son économie.
A cette occasion, elle peut verser des subventions et mettre à disposition des moyens de fonctionnement, sous forme de contributions, à une opération justifiée par l'intérêt public local, initiée puis menée par une Association tierce.

La Ville formalise la relation avec les Associations qui déclinent ces objectifs généraux d'intérêt public local par une convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les objectifs visés à l'Article 3.2, dans le respect de ses statuts, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris par la mise à disposition des moyens de fonctionnement qu'elle requiert.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er Janvier 2022 en continuité de la précédente convention d'objectifs signée entre la Ville et l'Association et expire au 31 décembre 2022, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'Article 13.

La convention pourra ensuite être renouvelée trois fois pour une durée d'un an, après réalisation par la Ville de l'évaluation prévue à l'Article 9. Ce renouvellement sera notifié à l'Association par courrier simple.

Article 3 : Objectifs

La Ville de Beausoleil conduit une politique volontariste afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap et de mobilité réduite. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2002, la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de la citoyenneté.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

3.1 Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de sa politique sportive, éducative et de loisirs.

Les objectifs principaux poursuivis par le Ville sont les suivants :

- pour tous publics ;
- découverte de la pratique de haut niveau ;
- accompagnement du mouvement sportif pour qualifier l'offre sportive ;
- qualité de l'encadrement ;
- qualité des infrastructures ;
- développement d'une image dynamique et positive de la Ville.

Ils sont également encouragés à veiller dans leurs actions au respect des règles du développement durable.

À ce titre, la Ville de Beausoleil soutient l'Association dans la mise en œuvre de son projet associatif conformément à ses statuts.

La Ville de Beausoleil souhaite associer les associations à la programmation des manifestations communales. La Ville sollicite leur implication à l'édition annuelle de la journée des associations.

3.2 Les objectifs poursuivis par l'Association dans le cadre de la présente convention.

L'Association « Judo Club de Beausoleil », Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour objet statutaire la pratique du Judo et autres activités gymniques annexes et d'une manière générale la mise en œuvre de tous les moyens afin de promouvoir ce sport sous toutes ses formes.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique communale :

- permettre la pratique du Judo et autres activités gymniques annexes, au plus grand nombre et notamment aux jeunes ;
- œuvrer à l'éducation physique et morale de la jeunesse ;
- adhérer aux principes déontologiques du sport, à contribuer, par exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play ;
- participer aux actions sportives municipales et plus spécialement aux activités mises en place par le service municipal des sports et à la journée des associations organisée par la Ville;
- mettre en œuvre et décliner les principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité et notamment la laïcité.

Dans ce cadre, elle organise :

- des séances d'entraînements ;
- la participation de ses adhérents aux diverses compétitions organisées par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées ainsi que les compétitions interclubs ;
- des stages durant les périodes des vacances scolaires ;
- annuellement divers événements festifs visant à animer la vie du club (Gâteau des Rois, Fête du Printemps, Fête de fin de saison, Arbre de Noël, etc…).

3.3 Affiliation à une fédération délégataire

L'engagement de la Ville de Beausoleil est conditionné par l'affiliation du club à une fédération nationale délégataire conformément aux dispositions du Code du Sport.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Le Judo Club de Beausoleil est affilié à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées ainsi qu'à la Fédération l'Éducation Physique et Gymnique Volontaire.

À ce titre, il s'engage à :

- se conformer entièrement à ses statuts et règlements ;
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Article 4 : Moyens mis à disposition

4.1 Moyens financiers cadre général

Conformément à l'Article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Ville à l'Association.

Pour l'année 2021, le concours financier apporté par la Commune est le suivant : 8 300 € (huit mille trois cents euros), conformément à la délibération numéro F8G du 17 décembre 2020.

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention municipale de ..... €.

Pour les années suivantes, les moyens financiers accordés par la Commune pourront être actualisés en fonction de l'évolution des actions menées et du nombre d'adhérents et sous réserve du respect des objectifs susmentionnés et des obligations visés aux Articles 6 et 7 de la présente convention (obligations comptables et autres engagements).

Le versement de la subvention sera lié au vote du budget et pourra intervenir en plusieurs fois, après signature de la présente convention.

Ces concours financiers feront l'objet d'une notification par simple lettre adressée à l'Association.

4.2 Moyens pérennes : mise à disposition de locaux

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association, pour l'exercice de ses activités, les locaux nécessaires selon les disponibilités de ces derniers et ce par voie de convention.

Dans le cadre des objectifs partagés, la Ville met notamment à disposition de l'Association :

- 31 heures par semaine, le Dojo municipal du Gymnase Cérimonia, soit 992 heures par an **représentant un montant d'occupation annuel de 12 370 euros.**

Ces locaux, mis à disposition, ne peuvent être en aucun cas sous-loués. L'Association s'engage à une bonne utilisation et à un maintien en bon état des locaux.

4.3 Moyens matériels et logistiques

Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'Association et dans la mesure de ses possibilités, la Ville peut mettre à la disposition de l'Association, des moyens matériels et logistiques en plus des subventions et moyens prévus par la présente convention.

Ces mises à disposition peuvent concerner des moyens relatifs :

- au prêt de matériel pour l'organisation de manifestation à l'initiative de l'Association ;
- à la mise à disposition partielles de personnels municipaux avec signature d'une convention particulière ;
- une mise à disposition ponctuelle de véhicule de 9 places de la ville.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Ces mises à disposition, consenties à titre gracieux, feront l'objet d'une valorisation et seront annexées à la présente convention.

Article 5 : Contribution financière

Pour l'année 2022, le montant de la subvention s'élève à ..... € (.....euros).

Pour les années suivantes, son allocation restera conditionnée par la transmission par l'Association des document versés à l'Article 6 et par l'évaluation visée à l'Article 9 de la présente convention.

Le montant sera notifié chaque année après le vote du Budget, suite à l'adoption d'une délibération spécifique par le Conseil Municipal.

5.1 Modalités de demande de la contribution financière

L'Association présente à la Ville, annuellement, avant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle la subvention est demandée, une demande écrite et motivée, accompagnée des documents suivants :

Pour un renouvellement :

- les statuts et le règlement intérieur, si mis à jour ;
- la liste des membres du conseil d'administration et du bureau, si mis à jour ;
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale extraordinaire modifiant les statuts le cas échéant ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture, daté et numéroté, si mis à jour ;
- la ou les déclaration(s) au journal officiel, si mis à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ordinaire ;
- les derniers comptes financiers conformément à l'article 6, sauf si remis précédemment approuvés par l'assemblée générale ordinaire ;
- le dernier rapport d'activité détaillé ;
- un relevé d'identité bancaire ou postale ;
- une attestation d'assurance en vigueur ;
- le budget prévisionnel détaillé de l'année pour laquelle la subvention est demandée, faisant ressortir précisément l'ensemble des financements dont l'Association bénéficie et qu'elle a sollicité, ainsi que le montant de ses ressources propres.

La Ville est tenue informée, sans délai, de tout changement affectant les statuts de l'Association.

5.2 Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention intervient :

- sous la condition du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal ;
- sous la condition d'une délibération spécifique annuelle d'attribution de la subvention ;
- sous la condition de la production de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement ;
- la participation de l'Association aux événements de la ville.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

La Ville pourra verser la subvention en deux fois, le premier versement interviendra au cours du premier trimestre et le solde sur présentation de l'ensemble des pièces requises de l'année n-1.

Dans le cas où le Budget Primitif serait voté au-delà du 1er janvier de l'année, l'Association pourra demander une avance à la Ville par douzième du montant de la subvention versée sur l'exercice précédent, sous réserve que le dossier de demande de subvention soit conforme et complet. L'avance attribuée fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Les versements seront effectués à :

Banque :

Code établissement :

Code Guichet :

Numéro de compte :

BIC :

IBAN :

Sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux Articles 6 et 7 (engagements et obligations comptables).

Le comptable assignataire est le Trésorier de Menton.

5.3 Conditions de restitution de la subvention

L'Association restitue tout ou partie de la subvention à la Ville, sur sa demande, formalisée par lettre recommandée avec accusé réception :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention dans les délais prévus dans la décision d'attribution ;
- en cas d'exécution non conforme à l'objet de la convention ;
- en cas de reversement de la subvention à un tiers par l'Association ;
- en cas de refus par l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention par la Ville ;
- en cas de dissolution de l'Association ;
- en cas de versement d'une avance non confirmée lors du vote du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

Article 6 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir à la Ville, chaque année, selon les dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 conformément à l'Article 3 du Décret du 6 juin 2001, le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention versée par la Ville, conforme à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation et au plus tard avant le 1er Juillet de l'année suivante ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à faire certifier son budget et ses comptes. Ces comptes sont certifiés par le Président de l'Association en dessous d'un seuil de 153 000 euros de subventions publiques. Au-delà l'Association devra avoir obligatoirement recourir à un commissaire aux comptes, en assurer la publicité sur le site internet de la Direction des journaux officiels, et s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ;
- à transmettre, si la subvention versée par la Ville devait être supérieure à 75 000 € ou représenter plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, ses comptes certifiés au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Article 7 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la Ville, copie des déclarations mentionnées à l'Article 3 du Décret du 16 Août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'Association (déclarations relatives aux changements intervenus dans la Ville ou la direction de l'Association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation porte sur la réalisation du projet d'intérêt public local. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3, sur l'impact des actions ou des interventions s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme annuel de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

L'application de la présente convention fera l'objet d'une évaluation tant quantitative que qualitative à la faveur de l'examen de la production du rapport d'activités, du bilan et du budget prévisionnel.

Au terme de la convention, l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée par la Ville.

Article 10 : Contrôle de l'Administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur pièces est réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile et notamment le rapport d'activité. Un contrôle sur place peut être également conduit.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'Article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'Article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'Article 9 et aux contrôles de l'Article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Clause attributive de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

En cas d'échec des voies amiables, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal Administratif règlementairement compétent. Le différent pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18 Avenue des Fleurs 06000 Nice, seul compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires à Beausoleil, le

L'Association Judo Club De Beausoleil,

Représentée par son Président,

Joseph MORALEDA

La Commune de Beausoleil,

Représentée par le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Ville de Beausoleil

Convention d'Objectifs et de Moyens matériels et humains
Association Mouv'Azur

ENTRE

La Commune de Beausoleil, représentée par son Maire en exercice, Gérard SPINELLI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,

Ci-après désignée « La Commune »,

ET

L'Association dénommée « MOUV'AZUR »,

Association loi 1901, dont le siège social se situe au 144 chemin des Cipières à Contes (06390),

Représentée par Jean-Marc JOURDAIN, agissant au nom et en qualité de Président de ladite Association, et ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet du présent acte,

Enregistrée sous le numéro de Siret : 827 967 100 00013

Enregistrée sous le numéro RNA : W062010517

Ci-après désignée « L'Association »,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Articles 9-1 (issue par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu l'Article L.113-2 du Code du Sport relatif à l'attribution de subventions publiques aux associations sportives ou au sociétés sportives ;

Vu les Articles L.121-1 à L.121-6 du Code du Sport relatifs aux associations et sociétés sportives ;

Vu l'Article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que toute association percevant une subvention ou étant bénéficiaire d'un concours d'une collectivité publique demeure soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Considérant que la Commune entend formaliser les relations avec les associations qu'elle soutient financièrement à hauteur de 5 000 euros annuels et plus, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PRÉAMBULE

La Ville de Beausoleil promeut l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les populations, favorisant le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples.
Elle soutient l'attractivité et l'animation de son territoire par des actions locales valorisant son patrimoine et son économie.
A cette occasion, elle peut verser des subventions et mettre à disposition des moyens de fonctionnement, sous forme de contributions, à une opération justifiée par l'intérêt public local, initiée puis menée par une Association tierce.

La Ville formalise la relation avec les Associations qui déclinent ces objectifs généraux d'intérêt public local par une convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les objectifs visés à l'Article 3.2, dans le respect de ses statuts, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris par la mise à disposition des moyens de fonctionnement qu'elle requiert.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er Janvier 2022 en continuité de la précédente convention d'objectifs signée entre la Ville et l'Association et expire au 31 décembre 2022, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'Article 13.

La convention pourra ensuite être renouvelée trois fois pour une durée d'un an, après réalisation par la Ville de l'évaluation prévue à l'Article 9. Ce renouvellement sera notifié à l'Association par courrier simple.

Article 3 : Objectifs

La Ville de Beausoleil souhaite encourager l'essor des activités physiques et sportives qui prennent une importance croissante dans la vie quotidienne de chacun, quels que soient l'âge et le niveau de pratique. Elle entend mener une politique d'accompagnement du mouvement sportif pour que chacun trouve au sein des clubs beausoleillois un épanouissement et une pratique conforme à ses aspirations, du loisir au haut niveau.

La Ville de Beausoleil conduit une politique volontariste afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap et de mobilité réduite. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2002, la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de la citoyenneté.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

3.1 Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de sa politique sportive, éducative et de loisirs.

Les objectifs principaux poursuivis par le Ville sont les suivants :

- pour tous publics ;
- accompagnement du mouvement sportif pour qualifier l'offre sportive ;
- qualité de l'encadrement ;
- qualité des infrastructures ;
- développement d'une image dynamique et positive de la Ville.

Ces objectifs en matière sportive se complètent d'orientations générales correspondant aux orientations des politiques publiques municipales. Les associations à faciliter l'accès de leurs activités aux publics en situation de handicap, aux Beausoleillois en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle ainsi qu'aux jeunes et à favoriser la parité au sein de leurs activités.

Ils sont également encouragés à veiller dans leurs actions au respect des règles du développement durable.

À ce titre, la Ville de Beausoleil soutient l'Association dans la mise en œuvre de son projet associatif conformément à ses statuts.

La Ville de Beausoleil souhaite associer les associations à la programmation des manifestations communales. La Ville sollicite leur implication à l'édition annuelle de la journée des associations.

3.2 Les objectifs poursuivis par l'Association dans le cadre de la présente convention.

Programme Seniors

L'Association « Mouv'Azur offre aux personnes de plus de 60 ans des séances d'activités physiques adaptées. Active sur la Commune de Beausoleil, l'Association, permet d'expérimenter les bienfaits d'une pratique régulière d'activités physiques encadrées. L'activité de la pratique sportive chez les séniors diminue la mortalité cardio-vasculaire, améliore la fonction musculaire (prévention des chutes et de l'ostéoporose). L'activité sportive augmente la sensation de bien-être et contribue à l'optimisme.

Programme d'enseignement d'activité physique adapté (EAPA)

Le programme EAPA permet d'offrir à toute personne en situation de handicap mental ou psychique, quels que soient ses désirs, ses capacités et ses besoins, la possibilité de vivre la passion du sport de son choix dans un environnement voué à son plaisir, sa performance, sa sécurité et à l'exercice de sa citoyenneté.

Le professionnel transforme les activités physiques et utilise leurs effets pour favoriser l'amélioration ou le maintien de la santé des personnes, la gestion des maladies chroniques, le bien-être et l'intégration et la participation sociale des personnes en situation de handicap. Il encadre toute activité physique destinée à un public porteur d'une limitation, d'une déficience, d'un handicap, d'une pathologie chronique ou encourant un risque de santé, dans un but de favoriser un mode de vie actif et porteur de santé.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique communale :

- mettre en place un programme d'accompagnement et d'activités physiques adaptées à un public d'adolescents et de jeunes adultes porteurs de handicap ;
- proposer des activités physiques adaptées au public sénior comprenant le renforcement musculaire, équilibre, coordination, étirements et cardio-training, en prévention des chutes et du risque de dépendance ;
- adhérer aux principes déontologiques du sport, à contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- participer aux actions sportives municipales et plus spécialement aux activités mises en place par le service municipal des Sports ;
- mettre en œuvre et décliner les principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité et notamment la laïcité.

Dans ce cadre, elle organise des séances hebdomadaires pour chacun des deux programmes, et participe à à l'édition annuelle de la journée nationale du sport et à la journée des associations organisées par la Ville.

Article 4 : Moyens mis à disposition

4.1 Moyens financiers cadre général

Conformément à l'Article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Ville à l'Association.

Pour l'année 2021, le concours financier apporté par la Commune est le suivant : 7 579 € (sept mille cinq cent soixante-dix-neuf euros), conformément à la délibération numéro F8G du 17 décembre 2020.

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention municipale de ..... €.

Pour les années suivantes, les moyens financiers accordés par la Commune pourront être actualisés en fonction de l'évolution des actions menées et du nombre d'adhérents et sous réserve du respect des objectifs susmentionnés et des obligations visés aux Articles 6 et 7 de la présente convention (obligations comptables et autres engagements).

Le versement de la subvention sera lié au vote du budget et pourra intervenir en plusieurs fois, après signature de la présente convention.

4.2 Moyens pérennes : mise à disposition de locaux

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association, pour l'exercice de ses activités, les locaux nécessaires selon les disponibilités de ces derniers et ce par voie de convention.

Dans le cadre des objectifs partagés, la Ville met notamment à disposition de l'Association :

- 3 heures par semaine, la salle municipale « Le Petit René », **représentant un montant d'occupation annuel de 4 752 euros.**

Ces locaux, mis à disposition, ne peuvent être en aucun cas sous-loués. L'Association s'engage à une bonne utilisation et à un maintien en bon état des locaux.

4.3 Moyens matériels et logistiques

Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'Association et dans la mesure de ses possibilités, la Ville peut mettre à la disposition de l'Association, des moyens matériels et logistiques en plus des subventions et moyens prévus par la présente convention.

Dans le cadre des objectifs partagés, la Ville pourra notamment mettre :

- à mise à disposition ponctuelle de véhicule de 9 places de la ville.

Par ailleurs, d'autres mises à disposition peuvent concerner des moyens relatifs :

- au prêt de matériels pour l'organisation de manifestations à l'initiative de l'association.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 5 : Contribution financière

Pour l'année 2022, le montant de la subvention s'élève à ..... € (.....euros).

Pour les années suivantes, son allocation restera conditionnée par la transmission par l'Association des document versés à l'Article 6 et par l'évaluation visée à l'Article 9 de la présente convention.

Le montant sera notifié chaque année après le vote du Budget, suite à l'adoption d'une délibération spécifique par le Conseil Municipal.

5.1 Modalités de demande de la contribution financière

L'Association présente à la Ville, annuellement, avant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle la subvention est demandée, une demande écrite et motivée, accompagnée des documents suivants :

Pour un renouvellement :

- les statuts et le règlement intérieur, si mis à jour ;
- la liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau, si mise à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire modifiant les statuts le cas échéant ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture, daté et numéroté, si mis à jour ;
- la ou les déclaration(s) au journal officiel, si mise(s) à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire ;
- les derniers comptes financiers conformément à l'article 6, sauf si remis précédemment approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- le dernier rapport d'activité détaillé ;
- un relevé d'identité bancaire ou postale ;
- une attestation d'assurance en vigueur ;
- le budget prévisionnel détaillé de l'année pour laquelle la subvention est demandée, faisant ressortir précisément l'ensemble des financements dont l'Association bénéficie et qu'elle a sollicité, ainsi que le montant de ses ressources propres.

La Ville est tenue informée, sans délai, de tout changement affectant les statuts de l'Association.

5.2 Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention intervient :

- sous la condition du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal ;
- sous la condition d'une délibération spécifique annuelle d'attribution de la subvention ;
- sous la condition de la production de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement ;
- la participation de l'Association aux événements de la ville et notamment à la journée des Associations.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

La Ville pourra verser la subvention en deux fois, le premier versement interviendra au cours du premier trimestre et le solde sur présentation de l'ensemble des pièces requises de l'année n-1.

Dans le cas où le Budget Primitif serait voté au-delà du 1er janvier de l'année, l'Association pourra demander une avance à la Ville calculée par douzième du montant de la subvention versée sur l'exercice précédent, sous réserve que le dossier de demande de subvention soit conforme et complet. L'avance attribuée fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Les versements seront effectués à :

Banque :
Code établissement :
Code Guichet :
Numéro de compte :
BIC :
IBAN :
Sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux Articles 6 et 7 (engagements et obligations comptables).

Le comptable assignataire est le Trésorier de Menton.

5.3 – Conditions de restitution de la subvention

L'Association restitue tout ou partie de la subvention à la Ville, sur sa demande, formalisée par lettre recommandée avec accusé réception :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention dans les délais prévus dans la décision d'attribution ;
- en cas d'exécution non conforme à l'objet de la convention ;
- en cas de reversement de la subvention à un tiers par l'Association ;
- en cas de refus par l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention par la Ville ;
- en cas de dissolution de l'Association ;
- en cas de versement d'une avance non confirmée lors du vote du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

Article 6 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir à la Ville, chaque année, selon les dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 conformément à l'Article 3 du Décret du 6 juin 2001, le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention versée par la Ville, conforme à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation et au plus tard avant le 1er Juillet de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à faire certifier son budget et ses comptes. Ces comptes sont certifiés par le Président de l'Association en dessous d'un seuil de 153 000 euros de subventions publiques. Au-delà l'Association devra avoir obligatoirement recourir à un commissaire aux comptes, en assurer la

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

publicité sur le site internet de la Direction des journaux officiels, et s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ;

- à transmettre, si la subvention versée par la Ville devait être supérieure à 75 000 € ou représenter plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, ses comptes certifiés au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Article 7 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la Ville, copie des déclarations mentionnées à l'Article 3 du Décret du 16 Août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'Association (déclarations relatives aux changements intervenus dans la Ville ou la direction de l'Association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation porte sur la réalisation du projet d'intérêt public local. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3, sur l'impact des actions ou des interventions s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme annuel de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'application de la présente convention fera l'objet d'une évaluation tant quantitative que qualitative à la faveur de l'examen de la production du rapport d'activités, du bilan et du budget prévisionnel.

Au terme de la convention, l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée par la Ville.

Article 10 : Contrôle de l'Administration

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur pièces est réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile et notamment le rapport d'activité. Un contrôle sur place peut être également conduit.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'Article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'Article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'Article 9 et aux contrôles de l'Article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Clause attributive de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal Administratif règlementairement compétent. Le différent pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18 Avenue des Fleurs 06000 Nice, seul compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires à Beausoleil, le

L'Association Mouv'Azur
Représentée par son Président,

La Commune de Beausoleil,
Représentée par le Maire,

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Jean-Marc JOURDAIN

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Ville de Beausoleil

Convention d'Objectifs et de Moyens matériels et humains

Association amicale des retraités et amis du Pétanque Club des Platanes

---

ENTRE

La Commune de Beausoleil, représentée par son Maire en exercice, Gérard SPINELLI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,

Ci-après désignée « La Commune »,

ET

L'Association dénommée « AMICALE DES RETRAITÉS ET AMIS DU PÉTANQUE CLUB DES PLATANES »,

Association loi 1901, dont le siège social se situe avenue du Prince Rainier III de Monaco à Beausoleil (06240),

Représentée par Simone TAMOGLIA, agissant au nom et en qualité de Présidente de ladite Association, et ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet du présent acte,

Enregistrée sous le numéro RNA : W062019747

Ci-après désignée « L'Association »,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Articles 9-1 (issue par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu l'Article L.113-2 du Code du Sport relatif à l'attribution de subventions publiques aux associations sportives ou au sociétés sportives ;

Vu les Articles L.121-1 à L.121-6 du Code du Sport relatifs aux associations et sociétés sportives ;

Vu l'Article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que toute association percevant une subvention ou étant bénéficiaire d'un concours d'une collectivité publique demeure soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Considérant que la Commune entend formaliser les relations avec les associations qu'elle soutient financièrement à hauteur de 5 000 euros annuels et plus, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PRÉAMBULE

La Ville de Beausoleil promeut l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les populations, favorisant le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples.
Elle soutient l'attractivité et l'animation de son territoire par des actions locales valorisant son patrimoine et son économie.
A cette occasion, elle peut verser des subventions et mettre à disposition des moyens de fonctionnement, sous forme de contributions, à une opération justifiée par l'intérêt public local, initiée puis menée par une Association tierce.

La Ville formalise la relation avec les Associations qui déclinent ces objectifs généraux d'intérêt public local par une convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les objectifs visés à l'Article 3.2, dans le respect de ses statuts, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris par la mise à disposition des moyens de fonctionnement qu'elle requiert.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er Janvier 2022 en continuité de la précédente convention d'objectifs signée entre la Ville et l'Association et expire au 31 décembre 2022, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'Article 13.

La convention pourra ensuite être renouvelée trois fois pour une durée d'un an, après réalisation par la Ville de l'évaluation prévue à l'Article 9. Ce renouvellement sera notifié à l'Association par courrier simple.

Article 3 : Objectifs

La Ville de Beausoleil souhaite encourager l'essor des activités physiques et sportives qui prennent une importance croissante dans la vie quotidienne de chacun, quels que soient l'âge et le niveau de pratique. Elle entend mener une politique d'accompagnement du mouvement sportif pour que chacun trouve au sein des clubs beausoleillois un épanouissement et une pratique conforme à ses aspirations, du loisir au haut niveau.

La Ville conduit une politique volontariste afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap et de mobilité réduite. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2002, la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de la citoyenneté.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

3.1 Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de sa politique sportive, éducative et de loisisrs.

Les objectifs principaux poursuivis par le Ville sont les suivants :

- pour tous publics ;
- découverte à la pratique de haut niveau ;
- accompagnement du mouvement sportif pour qualifier l'offre sportive ;
- qualité de l'encadrement ;
- qualité des infrastructures ;
- développement d'une image dynamique et positive de la Ville.

Ils sont également encouragés à veiller dans leurs actions au respect des règles du développement durable.

À ce titre, la Ville de Beausoleil soutient l'Association dans la mise en œuvre de son projet associatif conformément à ses statuts.

La Ville de Beausoleil souhaite associer les associations à la programmation des manifestations communales. La Ville sollicite leur implication à l'édition annuelle de la journée des associations.

3.2 Les objectifs poursuivis par l'Association dans le cadre de la présente convention.

L'Association « Amicale des Retraités et Amis du Pétanque Club des Platanes », Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901, a pour objet statutaire la pratique de la pétanque et d'une manière générale la mise en œuvre de tous les moyens afin de promouvoir ce sport sous toutes leurs formes.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique communale :

- permettre la pratique de la pétanque à la population Beausoleilloise et plus particulièrement aux jeunes et aux séniors ;
- adhérer aux principes déontologiques du sport, à contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play ;
- mettre en œuvre et déoliner les principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité et notamment la laïcité.

Dans ce cadre, elle organise :

- des tournois de pétanque ;
- des rencontres amicales ;
- l'organisation de manifestations autour de la pétanque et participe à la journée des Associations organisée par la Ville.

Article 4 : Moyens mis à disposition

4.1 Moyens financiers cadre général

Conformément à l'Article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Ville à l'Association.

Pour l'année 2021, le concours financier apporté par la Commune est le suivant : 4 800 € (quatre mille huit cents euros), conformément à la délibération n° F8G du 17 décembre 2020.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention municipale de ..... €.

Pour les années suivantes, les moyens financiers accordés par la Commune pourront être actualisés en fonction de l'évolution des actions menées et du nombre d'adhérents et sous réserve du respect des objectifs susmentionnés et des obligations visés aux Articles 6 et 7 de la présente convention (obligations comptables et autres engagements).

Le versement de la subvention sera lié au vote du budget et pourra intervenir en plusieurs fois, après signature de la présente convention.

Ces concours financiers feront l'objet d'une notification par simple lettre adressée à l'Association.

4.2 Moyens matériels et logistiques

Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'Association et dans la mesure de ses possibilités, la Ville peut mettre à la disposition de l'Association, des moyens matériels et logistiques en plus des subventions et moyens prévus par la présente convention.

Dans le cadre des objectifs partagés, la Ville pourra notamment mettre à disposition des moyens relatifs :

- au prêt de matériels pour l'organisation de manifestations à l'initiative de l'Association ;
- la mise à disposition de salles municipales à titre précaire et révocable, pour l'organisation d'évènements.

Article 5 : Contribution financière

Pour l'année 2022, le montant de la subvention s'élève à ..... € (.....euros).

Pour les années suivantes, son allocation restera conditionnée par la transmission par l'Association des documents versés à l'Article 6 et par l'évaluation visée à l'Article 9 de la présente convention.

Le montant sera notifié chaque année après le vote du Budget, suite à l'adoption d'une délibération spécifique par le Conseil Municipal.

5.1 Modalités de demande de la contribution financière

L'Association présente à la Ville, annuellement, avant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle la subvention est demandée, une demande écrite et motivée, accompagnée des documents suivants :

Pour un renouvellement :

- les statuts et le règlement intérieur, si mis à jour ;
- la liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau, mise à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire modifiant les statuts le cas échéant ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture, daté et numéroté, si mis à jour ;
- la ou les déclaration(s) au journal officiel, si mise(s) à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- les derniers comptes financiers conformément à l'article 6, sauf si remis précédemment approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- le dernier rapport d'activité détaillé ;
- un relevé d'identité bancaire ou postale ;
- une attestation d'assurance en vigueur ;
- le budget prévisionnel détaillé de l'année pour laquelle la subvention est demandée, faisant ressortir précisément l'ensemble des financements dont l'Association bénéficie et qu'elle a sollicité, ainsi que le montant de ses ressources propres.

La Ville est tenue informée, sans délai, de tout changement affectant les statuts de l'Association.

5.2 Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention intervient :

- sous la condition du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal ;
- sous la condition d'une délibération spécifique annuelle d'attribution de la subvention ;
- sous la condition de la production de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement ;
- la participation de l'Association aux événements de la Ville, notamment à la journée des Associations.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

La Ville pourra verser la subvention en deux fois, le premier versement interviendra au cours du premier trimestre et le solde sur présentation de l'ensemble des pièces requises de l'année n-1.

Dans le cas où le Budget Primitif serait voté au-delà du 1er janvier de l'année, l'Association pourra demander une avance à la Ville calculée par douzième du montant de la subvention versée sur l'exercice précédent, sous réserve que le dossier de demande de subvention soit conforme et complet. L'avance attribuée fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Les versements seront effectués à :

Banque :

Code établissement :

Code Guichet :

Numéro de compte :

BIC :

IBAN :

Sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux Articles 6 et 7 (engagements et obligations comptables).

Le comptable assignataire est le Trésorier de Menton.

5.3 – Conditions de restitution de la subvention

L'Association restitue tout ou partie de la subvention à la Ville, sur sa demande, formalisée par lettre recommandée avec accusé réception :

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention dans les délais prévus dans la décision d'attribution ;
- en cas d'exécution non conforme à l'objet de la convention ;
- en cas de reversement de la subvention à un tiers par l'Association ;
- en cas de refus par l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention par la Ville ;
- en cas de dissolution de l'Association ;
- en cas de versement d'une avance non confirmée lors du vote du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

Article 6 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir à la Ville, chaque année, selon les dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 conformément à l'Article 3 du Décret du 6 juin 2001, le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention versée par la Ville, conforme à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation et au plus tard avant le 1er Juillet de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à faire certifier son budget et ses comptes. Ces comptes sont certifiés par le Président de l'Association en dessous d'un seuil de 153 000 euros de subventions publiques. Au-delà l'Association devra avoir obligatoirement recourir à un commissaire aux comptes, en assurer la publicité sur le site internet de la Direction des journaux officiels, et s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ;
- à transmettre, si la subvention versée par la Ville devait être supérieure à 75 000 € ou représenter plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, ses comptes certifiés au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Article 7 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la Ville, copie des déclarations mentionnées à l'Article 3 du Décret du 16 Août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'Association (déclarations relatives aux changements intervenus dans la Ville ou la direction de l'Association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation porte sur la réalisation du projet d'intérêt public local. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3, sur l'impact des actions ou des interventions s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme annuel de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'application de la présente convention fera l'objet d'une évaluation tant quantitative que qualitative à la faveur de l'examen de la production du rapport d'activités, du bilan et du budget prévisionnel.

Au terme de la convention, l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée par la Ville.

Article 10 : Contrôle de l'Administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur pièces est réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile et notamment le rapport d'activité. Un contrôle sur place peut être également conduit.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'Article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'Article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'Article 9 et aux contrôles de l'Article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Clause attributive de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, les parties attribuent la compétence exclusive au Tribunal Administratif règlementairement compétent. Le différent pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18 Avenue des Fleurs 06000 Nice, seul compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires à Beausoleil, le

L'Association Amicale des Retraités et Amis du Pétanque Club des Platanes,	**La Commune de Beausoleil,**
Représentée par sa Présidente,	Représentée par le Maire,
Simone TAMOGLIA	Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Ville de Beausoleil

Convention d'Objectifs et de Moyens matériels et humains
Association Union Nationale des Combattants de Beausoleil

ENTRE

La Commune de Beausoleil, représentée par son Maire en exercice, Gérard SPINELLI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,

Ci-après désignée « La Commune »,

ET

L'Association dénommée « UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE BEAUSOLEIL» (UNC),

Association loi 1901, dont le siège social se situe au Foyer du Poilu, 9 avenue Maréchal Foch à Beausoleil (06240),

Représentée par Marc TERROSI, agissant au nom et en qualité de Président de ladite Association, et ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet du présent acte,

Enregistrée sous le numéro de Siret : 901 653 998 00012

Enregistré sous le n° RNA : W062017224

Code NAF : 9499Z

Ci-après désignée « L'Association »,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Articles 9-1 (issue par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu l'Article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que toute association percevant une subvention ou étant bénéficiaire d'un concours d'une collectivité publique demeure soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Considérant que la Commune entend formaliser les relations avec les associations qu'elle soutient financièrement à hauteur de 5 000 euros annuels et plus, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PRÉAMBULE

La Ville de Beausoleil promeut l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les populations, favorisant le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples.
Elle soutient l'attractivité et l'animation de son territoire par des actions locales valorisant son patrimoine et son économie.
A cette occasion, elle peut verser des subventions et mettre à disposition des moyens de fonctionnement, sous forme de contributions, à une opération justifiée par l'intérêt public local, initiée puis menée par une Association tierce.

La Ville formalise la relation avec les Associations qui déclinent ces objectifs généraux d'intérêt public local par une convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les objectifs visés à l'Article 3.2, dans le respect de ses statuts, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris par la mise à disposition des moyens de fonctionnement qu'elle requiert.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er Janvier 2022 en continuité de la précédente convention d'objectifs signée entre la Ville et l'Association et expire au 31 décembre 2022, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'Article 13.

La convention pourra ensuite être renouvelée trois fois pour une durée d'un an, après réalisation par la Ville de l'évaluation prévue à l'Article 9. Ce renouvellement sera notifié à l'Association par courrier simple.

Article 3 : Objectifs

La Ville de Beausoleil souhaite soutenir le développement d'actions associatives afin de perpétuer les valeurs de la Patrie par le devoir de mémoire aux combattants, la transmission de l'histoire de la Nation aux nouvelles générations.

3.1 Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de son action culturelle, éducative, de loisirs et de la promotion de son patrimoine.

Les objectifs principaux poursuivis par le Ville sont les suivants :

- pour tous publics ;
- découverte du musée au sein du Foyer du Poilu ;
- transmission des savoirs en lien avec le patrimoine historique ;
- développement d'une image dynamique et positive de la Ville.

Ils sont également encouragés à veiller dans leurs actions au respect des règles du développement durable.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

À ce titre, la Ville de Beausoleil soutient l'Association dans la mise en œuvre de son projet associatif conformément à ses statuts.

La Ville de Beausoleil souhaite associer les associations à la programmation des manifestations communales. La Ville sollicitera leur implication à l'édition annuelle de la journée des associations.

3.2 Les objectifs poursuivis par l'Association dans le cadre de la présente convention.

L'Association « Union Nationale des Combattants de Beausoleil » (U.N.C.), Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901, a pour objet statutaire le développement et le maintien des liens de camaraderie entre ceux qui ont participé à la défense des valeurs de la Patrie et d'une manière générale la mise en œuvre de tous les moyens afin de promouvoir le souvenir des combattants morts pour la France ou pour le service de la Nation et servir leur mémoire.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique communale :

- des actions favorisant la solidarité, l'entraide et l'esprit de camaraderie ;
- des visites du Foyer du Poilu, abritant de nombreux vestiges de guerre à la population Beausoleilloise et plus particulièrement aux jeunes afin de découvrir de nombreux objets militaires ;
- transmettre l'esprit civique, notamment auprès des nouvelles générations ;
- mettre en œuvre et décliner les principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité et notamment la laïcité.

Dans ce cadre, elle organise :

- la participation des porte-drapeaux aux cérémonies d'hommage,
- des visites guidées pour les enfants scolarisés sur la commune du Foyer du Poilu,
- des rencontres et des échanges,
- des manifestations autour des différentes cérémonies patriotiques et participe aux cérémonies de commémoration organisées par la Commune

Article 4 : Moyens mis à disposition

4.1 Moyens financiers cadre général

Conformément à l'Article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Ville à l'Association.

Pour l'année 2021, le concours financier apporté par la Commune est le suivant : 2 500 € (deux mille cinq cents euros), conformément à la délibération numéro F8G du 17 décembre 2020.

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention municipale de ..... €.

Pour les années suivantes, les moyens financiers accordés par la Commune pourront être actualisés en fonction de l'évolution des actions menées et du nombre d'adhérents et sous réserve du respect des objectifs susmentionnés et des obligations visés aux Articles 6 et 7 de la présente convention (obligations comptables et autres engagements).

Le versement de la subvention sera lié au vote du budget et pourra intervenir en plusieurs fois, après signature de la présente convention.

Ces concours financiers feront l'objet d'une notification par simple lettre adressées à l'Association.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

4.2 Moyens matériels et logistiques

Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'Association et dans la mesure de ses possibilités, la Ville peut mettre à la disposition de l'Association, des moyens matériels et logistiques en plus des subventions et moyens prévus par la présente convention.

Dans le cadre des objectifs partagés, la Ville pourra notamment mettre à disposition des moyens relatifs :

- au prêt de matériels pour l'organisation de manifestations à l'initiative de l'Association ;
- la mise à disposition de salles municipales à titre précaire et révocable, pour l'organisation d'évènements.

Article 5 : Contribution financière

Pour la première année le montant de la subvention s'établit à 70 000 € (soixante-dix mille euros).

Pour les années suivantes, son allocation restera conditionnée par la transmission par l'Association des document versés à l'Article 6 et par l'évaluation visée à l'Article 9 de la présente convention.

Le montant sera notifié chaque année après le vote du Budget, suite à l'adoption d'une délibération spécifique par le Conseil Municipal.

5.1 Modalités de demande de la contribution financière

L'Association présente à la Ville, annuellement, avant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle la subvention est demandée, une demande écrite et motivée, accompagnée des documents suivants :

Pour un renouvellement :

- les statuts et le règlement intérieur, si mis à jour ;
- la liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, si mise à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire modifiant les statuts le cas échéant ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture, daté et numéroté, si mis à jour ;
- la ou les déclaration(s) au journal officiel, si mise(s) à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire ;
- les derniers comptes financiers conformément à l'article 6, sauf si remis précédemment approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- le dernier rapport d'activité détaillé ;
- un relevé d'identité bancaire ou postale ;
- une attestation d'assurance en vigueur ;
- le budget prévisionnel détaillé de l'année pour laquelle la subvention est demandée, faisant ressortir précisément l'ensemble des financements dont l'Association bénéficie et qu'elle a sollicité, ainsi que le montant de ses ressources propres.

La Ville est tenue informée, sans délai, de tout changement affectant les statuts de l'Association.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

5.2 Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention intervient :

- sous la condition du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal ;
- sous la condition d'une délibération spécifique annuelle d'attribution de la subvention ;
- sous la condition de la production de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement ;
- la participation de l'Association aux événements de la Ville.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

La Ville pourra verser la subvention en deux fois, le premier versement interviendra au cours du premier trimestre et le solde sur présentation de l'ensemble des pièces requises de l'année n-1.

Dans le cas où le Budget Primitif serait voté au-delà du 1er janvier de l'année, l'Association pourra demander une avance à la Ville calculée par douzième du montant de la subvention versée sur l'exercice précédent, sous réserve que le dossier de demande de subvention soit conforme et complet. L'avance attribuée fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Les versements seront effectués à :

Banque :

Code établissement :

Code Guichet :

Numéro de compte :

BIC :

IBAN :

Sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux Articles 6 et 7 (engagements et obligations comptables).

Le comptable assignataire est le Trésorier de Menton.

5.3 Conditions de restitution de la subvention

L'Association restitue tout ou partie de la subvention à la Ville, sur sa demande, formalisée par lettre recommandée avec accusé réception :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention dans les délais prévus dans la décision d'attribution ;
- en cas d'exécution non conforme à l'objet de la convention ;
- en cas de reversement de la subvention à un tiers par l'Association ;
- en cas de refus par l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention par la Ville ;
- en cas de dissolution de l'Association ;
- en cas de versement d'une avance non confirmée lors du vote du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 6 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir à la Ville, chaque année, selon les dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 conformément à l'Article 3 du Décret du 6 juin 2001, le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention versée par la Ville, conforme à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation et au plus tard avant le 1er Juillet de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à faire certifier son budget et ses comptes. Ces comptes sont certifiés par le Président de l'Association en dessous d'un seuil de 153 000 euros de subventions publiques. Au-delà l'Association devra avoir obligatoirement recourir à un commissaire aux comptes, en assurer la publicité sur le site internet de la Direction des journaux officiels, et s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ;
- à transmettre, si la subvention versée par la Ville devait être supérieure à 75 000 € ou représenter plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, ses comptes certifiés au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Article 7 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la Ville, copie des déclarations mentionnées à l'Article 3 du Décret du 16 Août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'Association (déclarations relatives aux changements intervenus dans la Ville ou la direction de l'Association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 9 : Évaluation

L'évaluation porte sur la réalisation du projet d'intérêt public local. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3, sur l'impact des actions ou des interventions s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme annuel de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'application de la présente convention fera l'objet d'une évaluation tant quantitative que qualitative à la faveur de l'examen de la production du rapport d'activités, du bilan et du budget prévisionnel.

Au terme de la convention, l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée par la Ville.

Article 10 : Contrôle de l'Administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur pièces est réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile et notamment le rapport d'activité. Un contrôle sur place peut être également conduit.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'Article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'Article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'Article 9 et aux contrôles de l'Article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 13 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Clause attributive de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention; les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal Administratif règlementairement compétent. Le différent pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18 Avenue des Fleurs 06000 Nice, seul compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires à Beausoleil, le

L'Association Union Nationale des Combattants de Beausoleil,	**La Commune de Beausoleil,**
Représentée par son Président,	Représentée par le Maire,
Marc TERROSI	Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Ville de Beausoleil

Convention d'Objectifs et de Moyens matériels et humains

Association Culturelle Franco Portugaise

ENTRE

La Commune de Beausoleil, représentée par son Maire en exercice, Gérard SPINELLI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,

Ci-après désignée « La Commune »,

ET

L'Association dénommée « CULTURELLE FRANCO PORTUGAISE »,

Association loi 1901, dont le siège social se situe au 15 rue Jules Ferry, bâtiment « Le Centre » à Beausoleil (06240)

Représentée par Sylvie DA COSTA SILVA, agissant au nom et en qualité de Présidente de ladite Association, et ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet du présent acte,

Enregistrée sous le numéro RNA : W062011851

Ci-après désignée « L'Association »,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Articles 9-1 (issue par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu l'Article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que toute association percevant une subvention ou étant bénéficiaire d'un concours d'une collectivité publique demeure soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Considérant que la Commune entend formaliser les relations avec les associations qu'elle soutient financièrement à hauteur de 5 000 euros annuels et plus, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PRÉAMBULE

La Ville de Beausoleil promeut l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les populations, favorisant le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples.
Elle soutient l'attractivité et l'animation de son territoire par des actions locales valorisant son patrimoine et son économie.
A cette occasion, elle peut verser des subventions et mettre à disposition des moyens de fonctionnement, sous forme de contributions, à une opération justifiée par l'intérêt public local, initiée puis menée par une Association tierce.

La Ville formalise la relation avec les Associations qui déclinent ces objectifs généraux d'intérêt public local par une convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les objectifs visés à l'Article 3.2, dans le respect de ses statuts, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris par la mise à disposition des moyens de fonctionnement qu'elle requiert.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er Janvier 2022 en continuité de la précédente convention d'objectifs signée entre la Ville et l'Association et expire au 31 décembre 2022, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'Article 13.

La convention pourra ensuite être renouvelée trois fois pour une durée d'un an, après réalisation par la Ville de l'évaluation prévue à l'Article 9. Ce renouvellement sera notifié à l'Association par courrier simple.

Article 3 : Objectifs

3.1 Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de sa politique culturelle et éducative.

La Ville de Beausoleil souhaite encourager la communauté portugaise composant sa population à promouvoir la connaissance et l'amitié entre les peuples piliers de la paix et du progrès. Convaincue de travailler pour la réalisation de l'unité de l'Europe, la Ville de Beausoleil souhaite affirmer sa volonté de promouvoir des actions tendant à développer le lien social entre la population.

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :

- contribuer à la pérennité d'une offre culturelle et de loisirs riche, dynamique et variée sur l'ensemble du territoire, qui rend accessible et valorise la création et la pratique artistique, dans tous les secteurs de l'art, de la culture et du loisir ;
- développer des projets qui favorisent les échanges et permettent de partager des actions culturelles, éducatives, sportives et de loisirs ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- contribuer à l'attractivité culturelle du territoire à travers la mise en valeur de la richesse du tissu associatif local par le développement d'animations.

À ce titre, la Ville de Beausoleil soutient l'Association dans la mise en œuvre de son projet.

3.2 Les objectifs poursuivis par l'Association dans le cadre de la présente convention.

L'Association « Culturelle Franco Portugaise », est une Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 qui a pour objectif de promouvoir la culture portugaise en favorisant les échanges de toute nature au niveau local, régional, national ou international. Elle organise des manifestations d'ordre culturel à Beausoleil dans le but de promouvoir les spécificités de la culture ibérique dans les domaines aussi variés que l'apprentissage de la langue, la musique, le sport, les voyages, l'éducation et l'emploi.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique communale :

- la promotion de la langue française et portugaise ;
- des sorties et activités culturelles ;
- des rencontres avec les populations ;
- des échanges culturels scolaires et sportifs ;
- à organiser, seul ou en partenariat avec la Ville des évènements culturels et sportifs, et plus généralement réaliser ou favoriser toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 4 : Moyens mis à disposition

4.1 Moyens financiers cadre général

Conformément à l'Article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Ville à l'Association.

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention municipale de ..... €.

Pour les années suivantes, les moyens financiers accordés par la Commune pourront être actualisés en fonction de l'évolution des actions menées et du nombre d'adhérents et sous réserve du respect des objectifs susmentionnés et des obligations visés aux Articles 6 et 7 de la présente convention (obligations comptables et autres engagements).

Le versement de la subvention sera lié au vote du budget et pourra intervenir en plusieurs fois, après signature de la présente convention.

4.2 Moyens pérennes : mise à disposition de locaux

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association, pour l'exercice de ses activités, les locaux nécessaires selon les disponibilités de ces derniers et ce par voie de convention.

Ces locaux, mis à disposition, ne peuvent être en aucun cas sous-loués. L'Association s'engage à une bonne utilisation et à un maintien en bon état des locaux.

4.3 Moyens matériels et logistiques

Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'Association et dans la mesure de ses possibilités, la Ville peut mettre à la disposition de l'Association, des moyens matériels et logistiques en plus des subventions et moyens prévus par la présente convention.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Ces mises à disposition peuvent concerner des moyens relatifs ;

- au prêt de matériel pour l'organisation de manifestation à l'initiative de l'Association ;
- à la mise à disposition partielles de personnels municipaux avec signature d'une convention particulière.

Ces mises à disposition, consenties à titre gracieux, feront l'objet d'une valorisation et seront annexées à l'évaluation annuelle.

Article 5 : Contribution financière

Pour la première année le montant de la subvention s'établit à ..... € (.....euros).

Pour les années suivantes, son allocation restera conditionnée par la transmission par l'Association des documents versés à l'Article 6 et par l'évaluation visée à l'Article 9 de la présente convention.

Le montant sera notifié chaque année après le vote du Budget, suite à l'adoption d'une délibération spécifique par le Conseil Municipal.

5.1 Modalités de demande de la contribution financière

L'Association présente à la Ville, annuellement, avant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle la subvention est demandée, une demande écrite et motivée, accompagnée des documents suivants :

Pour un renouvellement :

- les statuts et le règlement intérieur, si mis à jour ;
- la liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, si mise à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire modifiant les statuts le cas échéant ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture, daté et numéroté, si mis à jour ;
- la ou les déclaration(s) au journal officiel, si mise(s) à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire ;
- les derniers comptes financiers conformément à l'article 6, sauf si remis précédemment approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- le dernier rapport d'activité détaillé ;
- un relevé d'identité bancaire ou postale ;
- une attestation d'assurance en vigueur ;
- le budget prévisionnel détaillé de l'année pour laquelle la subvention est demandée, faisant ressortir précisément l'ensemble des financements dont l'Association bénéficie et qu'elle a sollicité, ainsi que le montant de ses ressources propres.

La Ville est tenue informée, sans délai, de tout changement affectant les statuts de l'Association.

5.2 Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention intervient :

- sous la condition du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal ;
- sous la condition d'une délibération spécifique annuelle d'attribution de la subvention ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- sous la condition de la production de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement ;
- la participation de l'Association aux événements de la Ville.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

La Ville pourra verser la subvention en deux fois, le premier versement interviendra au cours du premier trimestre et le solde sur présentation de l'ensemble des pièces requises de l'année n-1.

Dans le cas où le Budget Primitif serait voté au-delà du 1er janvier de l'année, l'Association pourra demander une avance à la Ville calculée par douzième du montant de la subvention versée sur l'exercice précédent, sous réserve que le dossier de demande de subvention soit conforme et complet. L'avance attribuée fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Les versements seront effectués à :

Banque :

Code établissement :

Code Guichet :

Numéro de compte :

BIC :

IBAN :

Sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux Articles 6 et 7 (engagements et obligations comptables).

Le comptable assignataire est le Trésorier de Menton.

5.3 Conditions de restitution de la subvention

L'Association restitue tout ou partie de la subvention à la Ville, sur sa demande, formalisée par lettre recommandée avec accusé réception :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention dans les délais prévus dans la décision d'attribution ;
- en cas d'exécution non conforme à l'objet de la convention ;
- en cas de reversement de la subvention à un tiers par l'Association ;
- en cas de refus par l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention par la Ville ;
- en cas de dissolution de l'Association ;
- en cas de versement d'une avance non confirmée lors du vote du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 6 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir à la Ville, chaque année, selon les dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 conformément à l'Article 3 du Décret du 6 juin 2001, le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention versée par la Ville, conforme à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation et au plus tard avant le 1er Juillet de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à faire certifier son budget et ses comptes. Ces comptes sont certifiés par le Président de l'Association en dessous d'un seuil de 153 000 euros de subventions publiques. Au-delà l'Association devra avoir obligatoirement recourir à un commissaire aux comptes, en assurer la publicité sur le site internet de la Direction des journaux officiels, et s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ;
- à transmettre, si la subvention versée par la Ville devait être supérieure à 75 000 € ou représenter plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, ses comptes certifiés au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Article 7 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la Ville, copie des déclarations mentionnées à l'Article 3 du Décret du 16 Août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'Association (déclarations relatives aux changements intervenus dans la Ville ou la direction de l'Association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 9 : Évaluation

L'évaluation porte sur la réalisation du projet d'intérêt public local. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3, sur l'impact des actions ou des interventions s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme annuel de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'application de la présente convention fera l'objet d'une évaluation tant quantitative que qualitative à la faveur de l'examen de la production du rapport d'activités, du bilan et du budget prévisionnel.

Au terme de la convention, l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée par la Ville.

Article 10 : Contrôle de l'Administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur pièces est réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile et notamment le rapport d'activité. Un contrôle sur place peut être également conduit.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'Article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'Article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'Article 9 et aux contrôles de l'Article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Clause attributive de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal Administratif règlementairement compétent. Le différent pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18 Avenue des Fleurs 06000 Nice, seul compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires à Beausoleil, le

L'Association Culturelle Franco Portugaise,	**La Commune de Beausoleil,**
Représentée par sa Présidente,	Représentée par le Maire,
Sylvie DA COSTA SILVA	Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Ville de Beausoleil

Convention d'Objectifs et de Moyens matériels et humains
Association « Les Jardins Yasser »

ENTRE

La Commune de Beausoleil, représentée par son Maire en exercice, Gérard SPINELLI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,

Ci-après désignée « La Commune »,

ET

L'Association dénommée « LES JARDINS YASSER »,

Association loi 1901, dont le siège social se situe au 4 avenue de Verdun, « Les Arcades » à Beausoleil (06240),

Représentée par Kaltouma EL KHAZZAR, agissant au nom et en qualité de Présidente de ladite Association, et ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet du présent acte,

Enregistrée sous le numéro RNA : W062017297

Ci-après désignée « L'Association »,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Articles 9-1 (issue par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu l'Article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention du 11 août 2021 relative à l'occupation d'une parcelle communale en jardin partagé collectif.

Considérant que toute association percevant une subvention ou étant bénéficiaire d'un concours d'une collectivité publique demeure soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Considérant que la Commune entend formaliser les relations avec les associations qu'elle soutient financièrement à hauteur de 5 000 euros annuels et plus, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PRÉAMBULE

La Ville de Beausoleil promeut l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les populations, favorisant le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples.

Elle soutient l'attractivité et l'animation de son territoire par des actions locales valorisant son patrimoine et son économie.

A cette occasion, elle peut verser des subventions et mettre à disposition des moyens de fonctionnement, sous forme de contributions, à une opération justifiée par l'intérêt public local, initiée puis menée par une Association tierce.

La Ville formalise la relation avec les Associations qui déclinent ces objectifs généraux d'intérêt public local par une convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les objectifs visés à l'Article 3.2, dans le respect de ses statuts, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris par la mise à disposition des moyens de fonctionnement qu'elle requiert.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er Janvier 2022 en continuité de la précédente convention d'objectifs signée entre la Ville et l'Association et expire au 31 décembre 2022, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'Article 13.

La convention pourra ensuite être renouvelée trois fois pour une durée d'un an, après réalisation par la Ville de l'évaluation prévue à l'Article 9. Ce renouvellement sera notifié à l'Association par courrier simple.

Article 3 : Objectifs

3.1 Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de sa politique culturelle et éducative.

La Ville de Beausoleil s'inscrit dans une démarche de développement durable en lien avec l'ensemble des acteurs de son territoire qui implique la participation citoyenne.

Dans ce cadre, la Ville souhaite expérimenter un projet favorisant les échanges et la rencontre des habitants autour d'un jardin potager collectif en partenariat avec une association de quartier.

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :

- pratiques respectueuses de l'environnement, qui participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances dans le domaine ;
- proposer un lieu de vie ouvert sur le quartier, convivial, propice aux rencontres intergénérationnelles et interculturelles par la pratique de l'agriculture urbaine ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- animer le quartier.

À ce titre, la Ville de Beausoleil soutient l'Association dans la mise en œuvre de son projet.

3.2 Les objectifs poursuivis par l'Association dans le cadre de la présente convention.

L'Association « Les Jardins Yasser » est une Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 qui a pour objectif de proposer des activités de jardinage à Beausoleil dans le but de créer du lien social avec les habitants du quartier quels que soient leur âge, leur culture ou leur milieu social.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations de politique publique communale à :

- créer, gérer et entretenir des espaces plantés potagers ;
- créer, gérer et entretenir l'activité botanique ;
- promouvoir l'activité jardinage intergénérationnelle dans un cadre pédagogique, d'échanges, d'entraide et de partage.

Dans ce cadre, elle organise :

- des ateliers de jardinage ;
- des rencontres ;
- des animations à thème.

Article 4 : Moyens mis à disposition

4.1 Moyens financiers cadre général

Conformément à l'Article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Ville à l'Association.

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention municipale de ..... €.

Pour les années suivantes, les moyens financiers accordés par la Commune pourront être actualisés en fonction de l'évolution des actions menées et du nombre d'adhérents et sous réserve du respect des objectifs susmentionnés et des obligations visés aux Articles 6 et 7 de la présente convention (obligations comptables et autres engagements).

Le versement de la subvention sera lié au vote du budget et pourra intervenir en plusieurs fois, après signature de la présente convention.

4.2 Moyens pérennes : mise à disposition de locaux

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association, pour l'exercice de ses activités, les espaces nécessaires selon les disponibilités de ces derniers et ce par voie de convention.

Dans le cadre des objectifs partagés, la Commune met notamment à disposition de l'Association :

- la parcelle communale sise au n°4 avenue de Verdun à Beausoleil, cadastrée section AD n°334 d'une superficie totale de 318,50 m2 décomposée en deux planches correspondant à dix (10) lots.

Ces espaces, mis à disposition, ne peuvent être en aucun cas sous-loués. L'Association s'engage à une bonne utilisation et à un maintien en bon état des locaux.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

4.3 Moyens matériels et logistiques

Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'Association et dans la mesure de ses possibilités, la Ville peut mettre à la disposition de l'Association, des moyens matériels et logistiques en plus des subventions et moyens prévus par la présente convention.

Ces mises à disposition peuvent concerner des moyens relatifs :

- au prêt de matériel pour l'organisation de manifestation à l'initiative de l'Association ;
- à la mise à disposition partielles de personnels municipaux avec signature d'une convention particulière.

Ces mises à disposition, consenties à titre gracieux, feront l'objet d'une valorisation et seront annexées à l'évaluation annuelle.

Article 5 : Contribution financière

Pour l'année 2022, le montant de la subvention s'élève à ..... € (.....euros).

Pour les années suivantes, son allocation restera conditionnée par la transmission par l'Association des document versés à l'Article 6 et par l'évaluation visée à l'Article 9 de la présente convention.

Le montant sera notifié chaque année après le vote du Budget, suite à l'adoption d'une délibération spécifique par le Conseil Municipal.

5.1 Modalités de demande de la contribution financière

L'Association présente à la Ville, annuellement, avant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle la subvention est demandée, une demande écrite et motivée, accompagnée des documents suivants :

Pour un renouvellement :

- les statuts et le règlement intérieur, si mis à jour ;
- la liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau, si mise à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire modifiant les statuts le cas échéant ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture, daté et numéroté, si mis à jour ;
- la ou les déclaration(s) au journal officiel, si mise(s) à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ordinaire ;
- les derniers comptes financiers conformément à l'article 6, sauf si remis précédemment approuvés par l'assemblée générale ordinaire ;
- le dernier rapport d'activité détaillé ;
- un relevé d'identité bancaire ou postale ;
- une attestation d'assurance en vigueur ;
- le budget prévisionnel détaillé de l'année pour laquelle la subvention est demandée, faisant ressortir précisément l'ensemble des financements dont l'Association bénéficie et qu'elle a sollicité, ainsi que le montant de ses ressources propres.

La Ville est tenue informée, sans délai, de tout changement affectant les statuts de l'Association.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

5.2 Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention intervient :

- sous la condition du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal ;
- sous la condition d'une délibération spécifique annuelle d'attribution de la subvention ;
- sous la condition de la production de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement ;
- la participation de l'Association aux événements de la ville.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

La Ville pourra verser la subvention en deux fois, le premier versement interviendra au cours du premier trimestre et le solde sur présentation de l'ensemble des pièces requises de l'année n-1.

Dans le cas où le Budget Primitif serait voté au-delà du 1er janvier de l'année, l'Association pourra demander une avance à la Ville calculée par douzième du montant de la subvention versée sur l'exercice précédent, sous réserve que le dossier de demande de subvention soit conforme et complet. L'avance attribuée fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal. L'avance attribuée fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Les versements seront effectués à :

Banque :

Code établissement :

Code Guichet :

Numéro de compte :

BIC :

IBAN :

Sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux Articles 6 et 7 (engagements et obligations comptables).

Le comptable assignataire est le Trésorier de Menton.

5.3 – Conditions de restitution de la subvention

L'Association restitue tout ou partie de la subvention à la Ville, sur sa demande, formalisée par lettre recommandée avec accusé réception :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention dans les délais prévus dans la décision d'attribution ;
- en cas d'exécution non conforme à l'objet de la convention ;
- en cas de reversement de la subvention à un tiers par l'Association ;
- en cas de refus par l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention par la Ville ;
- en cas de dissolution de l'Association ;
- en cas de versement d'une avance non confirmée lors du vote du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 6 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir à la Ville, chaque année, selon les dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 conformément à l'Article 3 du Décret du 6 juin 2001, le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention versée par la Ville, conforme à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation et au plus tard avant le 1er Juillet de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à faire certifier son budget et ses comptes. Ces comptes sont certifiés par le Président de l'Association en dessous d'un seuil de 153 000 euros de subventions publiques. Au-delà l'Association devra avoir obligatoirement recourir à un commissaire aux comptes, en assurer la publicité sur le site internet de la Direction des journaux officiels, et s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ;
- à transmettre, si la subvention versée par la Ville devait être supérieure à 75 000 € ou représenter plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, ses comptes certifiés au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Article 7 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la Ville, copie des déclarations mentionnées à l'Article 3 du Décret du 16 Août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'Association (déclarations relatives aux changements intervenus dans la Ville ou la direction de l'Association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 9 : Évaluation

L'évaluation porte sur la réalisation du projet d'intérêt public local. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3, sur l'impact des actions ou des interventions s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme annuel de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'application de la présente convention fera l'objet d'une évaluation tant quantitative que qualitative à la faveur de l'examen de la production du rapport d'activités, du bilan et du budget prévisionnel.

Au terme de la convention, l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée par la Ville.

Article 10 : Contrôle de l'Administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur pièces est réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile et notamment le rapport d'activité. Un contrôle sur place peut être également conduit.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'Article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'Article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'Article 9 et aux contrôles de l'Article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 13 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Clause attributive de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal Administratif règlementairement compétent. Le différent pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18 Avenue des Fleurs 06000 Nice, seul compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires à Beausoleil, le

L'Association Les Jardins Yasser,
Représentée par sa Présidente,

Kaltouma EL KHAZZAR

La Commune de Beausoleil,
Représentée par le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Ville de Beausoleil

Convention d'Objectifs et de Moyens matériels et humains

Comité Départemental Olympique et Sportif des Alpes-Maritimes

ENTRE

La Commune de Beausoleil, représentée par son Maire en exercice, Gérard SPINELLI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,

Ci-après désignée « La Commune »,

ET

L'Association dénommée « COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES ALPES-MARITIMES » (CDOS06),

Association loi 1901, dont le siège social se situe, Résidence du Bois de Boulogne, Bâtiment BE, 72 avenue Valery Giscard D'Estaing à Nice (06200),

Représentée par Philippe MANASSERO, agissant au nom et en qualité de Président de ladite Association, et ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet du présent acte,

Enregistrée sous le numéro de Siret : 383 011 608 00049

Enregistrée sous le numéro RNA : W062000778

Code NAF 9312Z

Ci-après désignée « L'Association »,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Articles 9-1 (issue par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu l'Article L.113-2 du Code du Sport relatif à l'attribution de subventions publiques aux associations sportives ou au sociétés sportives ;

Vu les Articles L.121-1 à L.121-6 du Code du Sport relatifs aux associations et sociétés sportives ;

Vu l'Article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que toute association percevant une subvention ou étant bénéficiaire d'un concours d'une collectivité publique demeure soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Considérant que la Commune entend formaliser les relations avec les associations qu'elle soutient financièrement à hauteur de 5 000 euros annuels et plus, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PRÉAMBULE

La Ville de Beausoleil promeut l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les populations, favorisant le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples.
Elle soutient l'attractivité et l'animation de son territoire par des actions locales valorisant son patrimoine et son économie.
A cette occasion, elle peut verser des subventions et mettre à disposition des moyens de fonctionnement, sous forme de contributions, à une opération justifiée par l'intérêt public local, initiée puis menée par une Association tierce.

La Ville formalise la relation avec les Associations qui déclinent ces objectifs généraux d'intérêt public local par une convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les objectifs visés à l'Article 3.2, dans le respect de ses statuts, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris par la mise à disposition des moyens de fonctionnement qu'elle requiert.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er Janvier 2022 en continuité de la précédente convention d'objectifs signée entre la Ville et l'Association et expire au 31 décembre 2022, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'Article 13.

La convention pourra ensuite être renouvelée trois fois pour une durée d'un an, après réalisation par la Ville de l'évaluation prévue à l'Article 9. Ce renouvellement sera notifié à l'Association par courrier simple.

Article 3 : Objectifs

La Ville de Beausoleil mène une politique volontariste afin que la culture soit accessible à tous et soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant l'épanouissement des individus.

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :

- contribuer à la pérennité d'une offre culturelle riche, dynamique et variée sur l'ensemble du territoire, qui rend accessible et valorise la création et la pratique artistique, dans tous les secteurs de l'art et de la culture ;
- rendre cette offre accessible à tous les publics, notamment les jeunes publics, les familles, et les publics dits éloignés de la culture, à travers des espaces et des temps de visibilité, des dispositifs d'éducation, le développement de l'enseignement artistique et des actions favorisant la transmission des savoirs ;
- contribuer à l'attractivité culturelle du territoire à travers la mise en valeur du patrimoine, le développement d'expositions et de conférences.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

À ce titre, la Ville de Beausoleil soutient l'Association dans la mise en œuvre de son projet.

3.1 Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de sa politique sportive, éducative et de loisirs.

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :

- Pour tous publics ;
- Découverte et pratique d'activités culturelles, éducatives et sportives ;
- Développement d'une image dynamique et positive de la Ville.

Ils sont également encouragés à veiller dans leurs actions au respect des règles du développement durable.

À ce titre, la Ville de Beausoleil soutient l'Association dans la mise en œuvre de son projet associatif conformément à ses statuts.

3.2 Les objectifs poursuivis par l'Association dans le cadre de la présente convention.

L'Association « Comité Départemental Olympique et Sportif des A.M. », Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour objet statutaire la promotion des valeurs du sport et de l'olympisme à travers l'organisation d'événements sportifs et d'une manière générale la mise en œuvre de tous les moyens afin de promouvoir le sport sous toutes ses formes.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique communale :

- à permettre l'organisation d'évènements sportifs favorisant la promotion des valeurs de l'olympisme à travers les images du sport ;
- adhérer aux principes déontologiques du sport, à contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play ;
- mettre en œuvre et décliner les principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité et notamment la laïcité.

Dans ce cadre, elle organise :

- des manifestations en lien avec le label « Terre de Jeux » et autour des prochains jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 ;
- des activités à l'occasion de l'édition annuelle de la journée des Associations et de la caravane du sport,
- des séances de diffusion, à l'ensemble de la population beausoleilloise, de films pédagogiques dans les établissements scolaires et clubs sportifs, suivies d'échanges avec les élèves et participants ;
- un festival du film sportif en partenariat avec la Fédération Internationale Cinéma Télévision Sport (FICTS).

Article 4 : Moyens mis à disposition

4.1 Moyens financiers cadre général

Conformément à l'Article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Ville à l'Association.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention municipale de ..... €.

Pour les années suivantes, les moyens financiers accordés par la Commune pourront être actualisés en fonction de l'évolution des actions menées et du nombre d'adhérents et sous réserve du respect des objectifs susmentionnés et des obligations visés aux Articles 6 et 7 de la présente convention (obligations comptables et autres engagements).

Le versement de la subvention sera lié au vote du budget et pourra intervenir en plusieurs fois, après signature de la présente convention.

4.2 Moyens pérennes : mise à disposition de locaux

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association, pour l'exercice de ses activités, les locaux nécessaires selon les disponibilités de ces derniers et ce par voie de convention.

Ces locaux, mis à disposition, ne peuvent être en aucun cas sous-loués. L'Association s'engage à une bonne utilisation et à un maintien en bon état des locaux.

4.3 Moyens matériels et logistiques

Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'Association et dans la mesure de ses possibilités, la Ville peut mettre à la disposition de l'Association, des moyens matériels et logistiques en plus des subventions et moyens prévus par la présente convention.

Ces mises à disposition peuvent concerner des moyens relatifs ;

- au prêt de matériel pour l'organisation de manifestation à l'initiative de l'Association ;
- à la mise à disposition partielles de personnels municipaux avec signature d'une convention particulière.

Ces mises à disposition, consenties à titre gracieux, feront l'objet d'une valorisation et seront annexées à l'évaluation annuelle.

Article 5 : Contribution financière

Pour la première année le montant de la subvention s'établit à ..... € (.....euros).

Pour les années suivantes, son allocation restera conditionnée par la transmission par l'Association des document versés à l'Article 6 et par l'évaluation visée à l'Article 9 de la présente convention.

Le montant sera notifié chaque année après le vote du Budget, suite à l'adoption d'une délibération spécifique par le Conseil Municipal.

5.1 Modalités de demande de la contribution financière

L'Association présente à la Ville, annuellement, avant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle la subvention est demandée, une demande écrite et motivée, accompagnée des documents suivants :

Pour un renouvellement :

- les statuts et le règlement intérieur, si mis à jour ;
- la liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau, si mise à jour ;

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire modifiant les statuts le cas échéant ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture, daté et numéroté, si mis à jour ;
- la ou les déclaration(s) au journal officiel, si mise(s) à jour ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire ;
- les derniers comptes financiers conformément à l'article 6, sauf si remis précédemment approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- le dernier rapport d'activité détaillé ;
- un relevé d'identité bancaire ou postale ;
- une attestation d'assurance en vigueur ;
- le budget prévisionnel détaillé de l'année pour laquelle la subvention est demandée, faisant ressortir précisément l'ensemble des financements dont l'Association bénéficie et qu'elle a sollicité, ainsi que le montant de ses ressources propres.

La Ville est tenue informée, sans délai, de tout changement affectant les statuts de l'Association.

5.2 Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention intervient :

- sous la condition du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal ;
- sous la condition d'une délibération spécifique annuelle d'attribution de la subvention ;
- sous la condition de la production de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement ;
- la participation de l'Association aux événements de la ville.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

La Ville pourra verser la subvention en deux fois, le premier versement interviendra au cours du premier trimestre et le solde sur présentation de l'ensemble des pièces requises de l'année n-1.

Dans le cas où le Budget Primitif serait voté au-delà du 1er janvier de l'année, l'Association pourra demander une avance à la Ville calculée par douzième du montant de la subvention versée sur l'exercice précédent, sous réserve que le dossier de demande de subvention soit conforme et complet. L'avance attribuée fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Les versements seront effectués à :

Banque :

Code établissement :

Code Guichet :

Numéro de compte :

BIC :

IBAN :

Sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux Articles 6 et 7 (engagements et obligations comptables).

Le comptable assignataire est le Trésorier de Menton.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

5.3 Conditions de restitution de la subvention

L'Association restitue tout ou partie de la subvention à la Ville, sur sa demande, formalisée par lettre recommandée avec accusé réception :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention dans les délais prévus dans la décision d'attribution ;
- en cas d'exécution non conforme à l'objet de la convention ;
- en cas de reversement de la subvention à un tiers par l'Association ;
- en cas de refus par l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention par la Ville ;
- en cas de dissolution de l'Association ;
- en cas de versement d'une avance non confirmée lors du vote du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

Article 6 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir à la Ville, chaque année, selon les dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 conformément à l'Article 3 du Décret du 6 juin 2001, le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention versée par la Ville, conforme à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation et au plus tard avant le 1er Juillet de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à faire certifier son budget et ses comptes. Ces comptes sont certifiés par le Président de l'Association en dessous d'un seuil de 153 000 euros de subventions publiques. Au-delà l'Association devra avoir obligatoirement recourir à un commissaire aux comptes, en assurer la publicité sur le site internet de la Direction des journaux officiels, et s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ;
- à transmettre, si la subvention versée par la Ville devait être supérieure à 75 000 € ou représenter plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, ses comptes certifiés au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Article 7 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la Ville, copie des déclarations mentionnées à l'Article 3 du Décret du 16 Août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'Association (déclarations relatives aux changements intervenus dans la Ville ou la direction de l'Association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation porte sur la réalisation du projet d'intérêt public local. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3, sur l'impact des actions ou des interventions s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme annuel de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'application de la présente convention fera l'objet d'une évaluation tant quantitative que qualitative à la faveur de l'examen de la production du rapport d'activités, du bilan et du budget prévisionnel.

Au terme de la convention, l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée par la Ville.

Article 10 : Contrôle de l'Administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur pièces est réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile et notamment le rapport d'activité. Un contrôle sur place peut être également conduit.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'Article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'Article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'Article 9 et aux contrôles de l'Article 10.

Article 12 : Avenant

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Clause attributive de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal Administratif règlementairement compétent. Le différent pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18 Avenue des Fleurs 06000 Nice, seul compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires à Beausoleil, le

Le Comité Départemental Olympique et Sportif des A.M.,	**La Commune de Beausoleil,**
Représenté par son Président,	Représentée par le Maire,
Philippe MANASSERO	Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ANNEXE

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AYANT CONCLU UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2022 PRECISANT LA VALORISATION DES AVANTAGES EN NATURE

Associations	*Nature de la subvention*	
	Avantages en nature	*Numéraire*
Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil		100 000,00 €
Football Club de Beausoleil (F.C.B.)	106 251,00 €	70 000,00 €
Association Beausoleilloise des Amis d'Alba	10 850,00 €	70 000,00 €
Université Dans La Ville de Beausoleil (U.D.L.V.B)	61 892,00 €	50 000,00 €
Association Tennis Club de Beausoleil		17 000,00 €
Association Handball Beausoleil	28 763,00 €	12 000,00 €
Judo Club de Beausoleil	27 085,00 €	8 000,00 €
Mouv'Azur	4 752,00 €	8 000,00 €
Ski Club Cap d'Ail Beausoleil		4 000,00 €
Association Culturelle Franco Portugaise		12 000,00 €
Comité Départemental Olympique et Sportif		15 000,00 €
Les Jardins Yasser		7 000,00 €
Amicale des Amis et Retraités du Pétanque Club des Platanes		4 800,00 €
Union Nationale des Combattants (UNC)		3 300,00 €
TOTAL	**239 593,00 €**	**381 100,00 €**

Subvention municipale CCAS – Exercice 2022	
Centre Communal d'Action Sociale	1 800 000 €
TOTAL	**1 800 000 €**

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_L-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_M-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 7 m

Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Jorge GOMES, adjoint au Maire, représenté par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire,
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE conseillère municipale.

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_M-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2021,

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs, retracent les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'adopter les créations et suppressions d'emplois ainsi proposées dans l'annexe ci-jointe ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce :

A l'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 17 décembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_M-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

TABLEAU DES EFFECTIFS DECEMBRE 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021
BUDGET COMMUNE

ANNEXE – CREATIONS/SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

POSTES CREES		POSTES SUPPRIMES		OBSERVATIONS
Services	**Grades**	**Services**	**Grades**	
Direction Générale des Services Développement économique, Commerces et Ressources Immobilières Centre Histoire et Mémoire Culturel Parc Automobile	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe, à temps complet : Création de 5 postes	Direction Générale des Services Développement économique, Commerces et Ressources Immobilières Centre Histoire et Mémoire Culturel Parc Automobile	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, à temps complet : Suppression de 5 postes	Tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021 : inscription de 5 agents
Police Municipale	Brigadier-Chef Principal, à temps complet : Création d'1 poste	Police Municipale	Gardien-Brigadier, à temps complet : Suppression d'1 poste	Tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021 : inscription d'1 agent

Informatique	Technicien Territorial Principal de 1ère classe, à temps complet : Création d'1 poste			Tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021 : inscription d'1 agent
Ressources Humaines	Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe, à temps complet : Création d'1 poste	Ressources Humaines	Rédacteur Territorial, à temps complet : Suppression d'1 poste	Tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021 : inscription d'1 agent
Education et Enfance Sports Propreté urbaine	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, à temps complet : Création de 4 postes	Education et Enfance Sports Propreté urbaine	Adjoint Technique Territorial, à temps complet : Suppression de 4 postes	Tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021 : inscription de 4 agents
Education et Enfance	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe, à temps complet : Création d'1 poste	Education et Enfance	Adjoint Territorial d'Animation, à temps complet : Suppression d'1 poste	Tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021 : inscription d'1 agent
Education et Enfance Sports CSP Accueil Espaces Verts	Agent de Maîtrise Principal, à temps complet : Création de 5 postes	Education et Enfance Sports CSP Accueil Espaces Verts	Agent de Maîtrise Territorial, à temps complet : Suppression de 5 postes	Tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021 : inscription de 5 agents

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_M-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_M-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Education et Enfance	ATSEM Principal de 1ère classe, à temps complet : Création d'1 poste	Education et Enfance	ATSEM Principal de 2ème classe, à temps complet : Suppression d'1 poste	Tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021 : inscription d'1 agent
Sports	ETAPS Principal de 2ème classe, à temps complet : Création d'1 poste	Sports	ETAPS, à temps complet : Suppression d'1 poste	Tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021 : inscription d'1 agent
Propreté Urbaine	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, à temps complet : Création d'1 poste	Propreté Urbaine	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, à temps complet : Suppression d'1 poste	Tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021 : inscription d'1 agent

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_M-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_N-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 7 n

Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Jorge GOMES, adjoint au Maire, représenté par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire,
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE conseillère municipale.

Objet : Don de jours de congé entre agents publics – Application du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

AR Prefecture
006-210600128-20211217-G_7_N-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 6 décembre 2021,

Considérant que la Ville de Beausoleil se doit de se doter d'un dispositif de dons de jours au bénéfice de ses agents publics parents d'un enfant gravement malade,

Considérant que le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 permet d'étendre ce dispositif aux agents venant en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap avec une incapacité permanente d'au moins 80 %,

Considérant la volonté municipale de mettre en place ce dispositif étendu par la création d'un fonds de congé solidaire pour soutenir les agents de la Ville de Beausoleil qui viennent en aide à un proche dépendant,

Considérant la nécessité d'instaurer le règlement relatif à la mise en œuvre d'une procédure interne,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** de la création d'un Fonds de Congé Solidaire des personnels de la Ville de Beausoleil ;

b) **APPROUVE** le règlement relatif aux dons de jours pour les agents aidants familiaux de la Ville de Beausoleil annexé à la présente délibération ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération, ce :

A l'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 17 décembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_N-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Fonds de congé solidaire – Règlement relatif aux dons de jours pour les agents aidants familiaux de la Ville de Beausoleil.

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur *(art. 1er décret n°2015-580 du 28 mai 2015)* :

- Qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;

- Qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Le bénéficiaire du don de jour de repos peut y prétendre pour :

- son conjoint,
- son concubin,
- son partenaire de PACS,
- un ascendant,
- un descendant,
- un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Sociale,
- un collatéral jusqu'au quatrième degré,
- un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS,
- une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne,
- qui est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.

L'agent public donateur s'entend de tout agent dont le régime des congés est fixé par référence aux lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 notamment *(art. 1er décret n°2015-580 du 28 mai 2015)* : fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public (sont exclus du dispositif les contrats de droit privé, les apprentis, etc.).

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont *(art. 2 décret n°2015-580 du 28 mai 2015)* :

- Les jours ARTT *(au sens des décrets du 25 août 2000 et du 12 juillet 2001)* peuvent être donnés en partie ou en totalité ;
- Les jours de congés annuels *(au sens du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985)* : le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant vingt jours ouvrés (soit ne peut être donnée que la 5ème semaine de congés et les jours de fractionnement s'ils ont été générés) ;
- Les jours épargnés sur le CET : le don de jours épargnés sur un Compte Epargne-Temps peut être réalisé à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un Compte Epargne-Temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis *(art. 3 décret n° 2015-580 du 28 mai 2015)*.

En revanche, ne peuvent faire l'objet d'un don *(art. 2 décret n° 2015-580 du 28 mai 2015)* :

- Les jours de repos compensateur (en cas d'heures supplémentaires récupérées) ;

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_N-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- Les jours de congé bonifié. A noter, à compter du 5 juillet 2024, les jours de congés bonifiés ne sont plus mentionnés à l'article 2, la bonification de congés est en effet supprimée.

LES DEMARCHES PREALABLES

1. Démarche à l'initiative de l'agent donateur :

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'Autorité Territoriale, le don et le nombre de jours de repos afférents *(art. 3 décret n°2015-580 du 28 mai 2015)*.

2. Demande à l'initiative de l'agent bénéficiaire :

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'Autorité Territoriale.

a. Concernant la charge d'un enfant

La demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui le suit. Ce certificat médical atteste la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant *(art. 4 décret n°2015-580 du 28 mai 2015)*.

b. Concernant l'aide à une personne en perte d'autonomie ou handicapée

La demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui la suit. Ce certificat médical atteste la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont celle-ci est atteinte. L'agent doit établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à cette personne *(art. 4 décret n 2015-580 du 28 mai 2015)*.

c. Concernant le décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans :

La demande est accompagnée du certificat de décès. Lorsque le décès concerne une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge permanente, l'agent doit établir une déclaration sur l'honneur attestant cette prise en charge *(art. 4-1 décret n° 2015-580 du 28 mai 2015)*.

3. Bénéfice du don :

Dans les deux premiers cas mentionnés ci-dessus, le don est définitif après accord du Directeur Général des Services *(art. 3 décret n° 2015-580 du 28 mai 2015)*.

Dans le cas du décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans, le chef de service est informé du don de jours de repos et ne peut pas s'y opposer *(art. 3 II Loi n° 2020-692 du 8 juin 2020)*.

L'Autorité Territoriale dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de *repos (art. 4 et 4-1 décret n° 2015-580 du 28 mai 2015)*.

LA PRISE DU CONGE

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant ou par personne concernée et par année civile *(art. 4 et 4-1 décret n°2015-580 du 28 mai 2015)*. En cas d'enfant malade, cette durée est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade *(art. 4 décret n°2015-580 du 28 mai 2015)*.

Dans le cas d'un enfant ou d'une personne à charge décédé avant 25 ans, le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la date du décès. Il peut être fractionné à la demande de l'agent *(art. 4-1 décret n° 2015-580 du 28 mai 2015)*.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_N-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie *(art. 4 et 4-1 décret n°2015-580 du 28 mai 2015)*.

Le dispositif donne lieu à des dérogations à la réglementation de droit commun relative aux congés annuels *(art. 5 décret n°2015-580 du 28 mai 2015)* :

- L'absence du service des agents publics bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs par dérogation au principe posé à l'article 4 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 ;
- Jusqu'au 4 juillet 2024, la durée du congé bonifié (congé annuel + bonification) peut être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire, par dérogation à l'article 6 du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif aux congés bonifiés ;
- A compter du 5 juillet 2024, la durée du congé bonifié (congé annuel) pourra être cumulée avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire, par dérogation à l'article 6 du décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif aux congés bonifiés (la bonification s'ajoutant aux congés annuels est supprimée).

Les jours de repos accordés ne peuvent pas alimenter le Compte Epargne-Temps de l'agent bénéficiaire.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile « est restitué (...) à l'Autorité Territoriale » *(art. 7 décret n°2015-580 du 28 mai 2015)*.

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail *(art. 8 décret n°2015-580 du 28 mai 2015)*.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif *(art. 8 décret n°2015-580 du 28 mai 2015)*.

LA VERIFICATION PAR L'AUTORITE TERRITORIALE

L'autorité qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions exigées à l'article 4 du décret n°2015-580 du 28 mai 2015 *(art. 4 et 4-1 décret n°2015-580 du 28 mai 2015)*. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations *(art. 6 décret n°2015-580 du 28 mai 2015)*.

AR Prefecture

006-210600128-20211217-G_7_N-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 7 o

Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Jorge GOMES, adjoint au Maire, représenté par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire,
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE conseillère municipale.

Objet : Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

Biens immobiliers

- Résiliation amiable au contrat de location en date du 30-03-17, reçue en Préfecture le 04-10-21 à compter du 01-10-21
Appartement 7 avenue Maréchal Foch
Occupants : Monsieur Marc BROCHARD et Madame Corinna CHIRICENCO

- Résiliation amiable au contrat de location meublée en date du 01-09-01, reçue en Préfecture le 04-10-21 à compter du 01-09-21
Appartement 13 Escalier Tivoli
Occupant : Monsieur Fernando GONCALVES GOMES

Emplacements de stationnement

- Résiliation du contrat de location de droit commun d'un garage fermé, en date du 29-07-21, reçue en Préfecture le 02-08-21
Box fermé n° 404 – Parking Victor Hugo, Avenue Paul Doumer prolongée à compter du 01-08-21
Occupant : Monsieur Abdelhak FOUAB

- Contrat de location de droit commun d'un garage fermé, en date du 30-07-2021, reçu en Préfecture le 02-08-21
Box fermé n° 2 niveau -4 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-08-21
Du 01-08-21 au 31-12-21
Occupant : Monsieur David SZYMCZYSZYN
Loyer du 01-08-2021 au 31-12-21 : 778,15 €

- Contrat de location de droit commun d'un garage fermé, en date du 30-07-21 reçu en Préfecture le 02-08-21
Box fermé n° 8 niveau -4 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-08-21
Du 01-08-21 au 31-12-21
Occupant : Monsieur Alfredo FERNANDES DE CARVALHO
Loyer du 01-08-2021 au 31-12-21 : 778,15 €

- Contrat de location de droit commun d'un garage fermé, en date du 02-08-21, reçu en Préfecture le 03-08-21
Box fermé n° 1 niveau -5 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-08-21
Du 01-08-21 au 31-12-21
Occupante : Madame Elisabeth ESPINAS
Loyer du 01-08-2021 au 31-12-21 : 778,15 €

- Contrat de location de droit commun d'un garage fermé, en date du 29-09-21, reçu en Préfecture le 04-10-21
Box fermé n° 3 niveau -5 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-10-21
Du 01-10-21 au 31-12-21
Occupante : Madame Ananya SATHANIKAN
Loyer du 01-10-2021 au 31-12-21 : 466,89 €

- Contrat de location de droit commun d'un garage fermé, en date du 29-09-21, reçu en Préfecture le 04-10-21
Box fermé n° 4 niveau -4 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-10-21
Du 01-10-21 au 31-12-21
Occupant : Monsieur Fabrice PREVOST

Loyer du 01-10-2021 au 31-12-21 : 466,89 €

- Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 30-09-21, reçu en Préfecture le 04-10-21
Box fermé n° 12 niveau -5 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-10-21
Du 01-10-21 au 31-12-21
Occupante : Madame Mihaela TAQUET CIUCHINA
Loyer du 01-10-2021 au 31-12-21 : 572,25 €

- Résiliation amiable du contrat de location du 14-06-18, en date 30-09-21, reçu en Préfecture le 04-10-21
Emplacement de parking n° 23 – Parking Monte Cristo, Traverse Monte Cristo à compter du 01-10-21
Occupante : Madame Marie-Yvonne GIULIANO

- Résiliation contrat de location de droit commun d'un garage fermé, en date du 27-01-20, reçu en Préfecture le 04-10-21
Box fermé n° 419 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-10-21
Occupant : Monsieur Joaquim DA SILVA COSTA

- Résiliation contrat de location de droit commun d'un garage fermé, en date du 30-11-20 reçu en Préfecture le 26-10-21
Box fermé n° 410 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-11-21
Occupante : Madame Jandira GONCALVES DA COSTA

- Contrat de location de droit commun d'un garage fermé, en date du 28-10-21 reçu en Préfecture le 29-10-21
Box fermé n° 24 niveau -5 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-11-21
Du 01-11-21 au 31-12-21
Occupant : Monsieur Muruhupillai PIRABAHARAN
Loyer du 01-11-2021 au 31-12-21 : 311,26 €

- Contrat de location de droit commun d'un garage fermé, en date du 27-10-21 reçu en Préfecture le 02-11-21
Box fermé n° 21 niveau -5 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-11-21
Du 01-11-21 au 31-12-21
Occupant : Monsieur Jean-Pierre ARNEODO
Loyer du 01-11-2021 au 31-12-21 : 311,26 €

- Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-10-21 reçu en Préfecture le 28-10-21
Box fermé n° 19 niveau -4 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-11-21
Du 01-11-21 au 31-12-21
Occupant : Monsieur Jose RODRIGUES FERNANDES
Loyer du 01-11-2021 au 31-12-21 : 502 €

- Résiliation amiable du contrat de location du 01-02-19, en date du 28-10-21 reçu en Préfecture le 28-10-21
Emplacement de parking n° 28 – parking Monte Cristo, Traverse Monte Cristo à compter du 01-11-21
Occupante : Madame Marie-Thérèse VERDIN

- Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 29-10-21 reçu en Préfecture le 29-10-21
Box fermé n° 10 niveau -4 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-11-21
Du 01-11-21 au 31-12-21
Occupant : Monsieur Domingos GONCALVES DE CARVALHO

Loyer du 01-11-2021 au 31-12-21 : 502 €

Equipements sportifs

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 18-10-21
Occupant : Association « JUDO CLUB BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Dojo Villa Sainte Thérèse jusqu'au 18-12-2021
Période d'Occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2021-2022
Lieu : Dojo Joseph MORALEDA de l'ensemble sportif « Alexandre CERIMONIA
Période d'occupation : Du 3 Janvier 2022 jusqu'au 31 Août 2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 05-11-2021
Occupant : Association « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Salle d'évolution Sportive de l'ensemble Sportif Alexandre CERIMONIA
Période d'Occupation : Les Lundis de 12 h 15 à 13 h 45 du 8 novembre 2021 au 14 février 2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 08-11-2021
Occupant : « Groupement d'Achat du Syndicat National des Moniteurs de Ski » ESF PROSHOP
Occupation : Le Jeudi 11 novembre 2021 de 8 h 00 à 18 h 30
Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS »
Montant réglé par l'Association pour occupation de l'équipement et frais de l'Agent Technique : 1 168,00 € selon tarif communaux en vigueur pour 2021

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 10-11-2021
Occupant : Association « CENTRE D'ARTS MARTIAUX DE BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Salle d'évolution Sportive de l'ensemble sportif « Alexandre CERIMONIA »
Période d'Occupation : Le Samedi 20 novembre 2021 de 9 h 00 à 14 h 00

- Avenant n° 1 en date du 15-11-2021 à la convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 21-09-2021
Occupant : Association « PEACE AND SPORT »
Occupation : Les samedis 6,13,20 et 27 novembre 2021 et les samedis 4,11 et 18 décembre 2021
Motif : Modification créneaux horaires : 10 h 00 – 14 h 00 en lieu et place de 10 h 00 à 13 h 00
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI
Montant réglé par l'Association pour la présence d'un agent SSIAP : 840,00 € pour les dates indiquées ci-dessus.

Tarifs communaux

- Décision du Maire en date du 8 novembre 2021, reçue en Préfecture le 30 novembre 2021 - Actualisation des tarifs communaux au 1er janvier 2022 :

- Salle des Fêtes et Salle « Le Petit René » : 330 €/jour
- Salle « 1993 » : 243 €/jour
- Salles des locaux « La Mascotte » et « Le Lavoir » : 212 €/jour
- Espace José Rizal : 324 €/jour
- Salle « Joséphine Baker », « Armand Gatti », « Guillaume Apollinaire », « Ruyblas », « Renée Saint-Cyr » : 208 €/jour
- Salles « Igor Stravinski », « Colette », « Erte » : 130 €/jour
- Espace « Léo Ferré » : 478 €/jour
- Salle d'exposition et studio de danse : 137 €/demi-journée et 274 €/jour
- Salle polyvalente du Centre Culturel : 274 €/demi-journée et 546 €/jour
- Théâtre Michel Daner : 448 €/jour.

Equipements culturels

- Décision du Maire – Etablissement d'un contrat de cession pour une représentation de danse traditionnelle sri lankaise produite par le Groupe THAALA au CCPJ le 21 novembre 2021 – Montant de la prestation : 508 €

- Décision du Maire – Etablissement d'un contrat de cession pour une représentation musicale au violon produite par Mme Katharina PUSTKA au restaurant « Le Café de Paris » le 18 novembre 2021 – Objet : Cérémonie Franco-Portugaise – Rencontre avec les Autorités Civiles et Militaires – Montant de la prestation : 527,50 € TTC.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 17 décembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 7 p

Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Jorge GOMES, adjoint au Maire, représenté par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire,
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE conseillère municipale.

Objet : COVID-19 – Centre de dépistage – Vaccination – Information du Conseil Municipal.

Il est présenté au Conseil Municipal un point sur le Centre de dépistage et la vaccination actualisé au 16 décembre 2021.

DEPISTAGE COVID-19 – Tests Antigéniques

5 577 Beausoleillois ont été dépistés au Centre Covid – 19.
Taux de positivité de 4,8 % à ce jour.

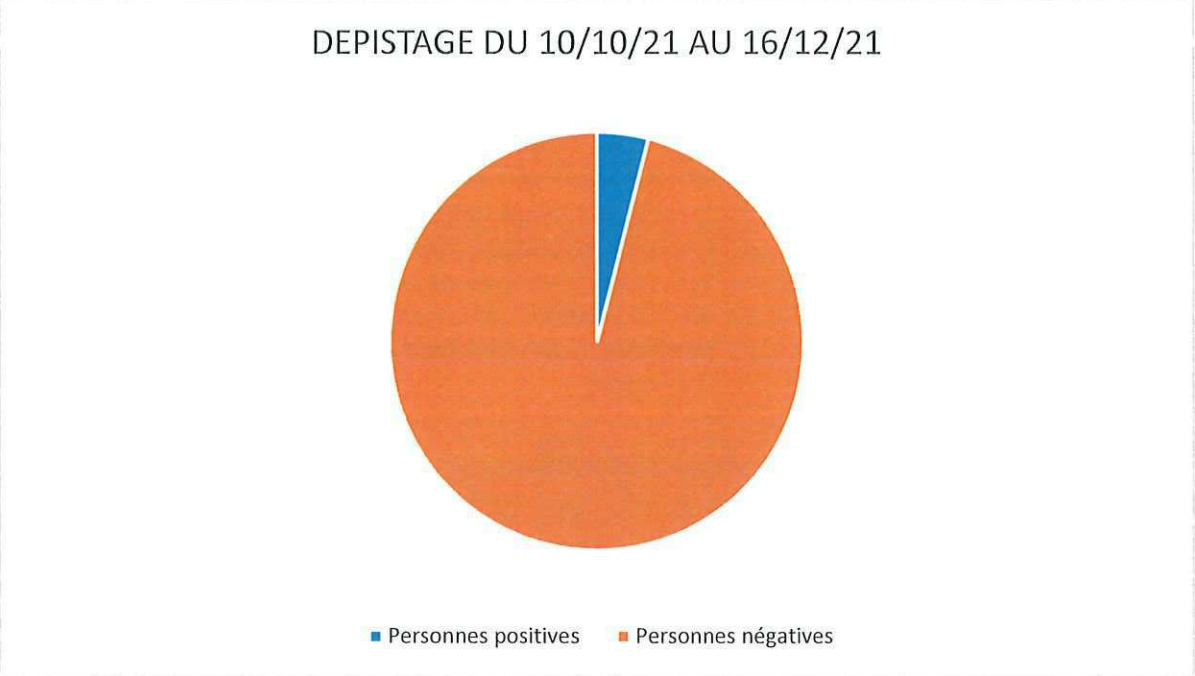

Depuis le 15 octobre 2021, notre gouvernement a décidé de mettre fin à la gratuité générale des tests de dépistage de la Covid-19.

Les tests RT-PCR et antigéniques ne sont plus systématiquement pris en charge par l'Assurance maladie, comme c'était le cas depuis le début de la crise sanitaire.

Depuis la semaine 47, nous observons une nette augmentation concernant le dépistage des mineurs (+ 60 %). Pour ces derniers les tests demeurent gratuits ainsi que pour les personnes bénéficiant d'un schéma vaccinal complet.

VACCINATION COVID-19

À ce jour, 4 839 personnes ont été vaccinées par les équipes médicales du Centre COVID. **La vaccination est ouverte à tous les adultes sans condition et aux adolescents de 12 ans et deux mois à 17 ans compris.**

Nous disposons des vaccins ARN mis sur le marché actuellement à savoir :
BioNtech Pfizer
Spikevax Moderna.

Vaccinations séniors à domicile : 64 personnes sur présentation d'un certificat médical.

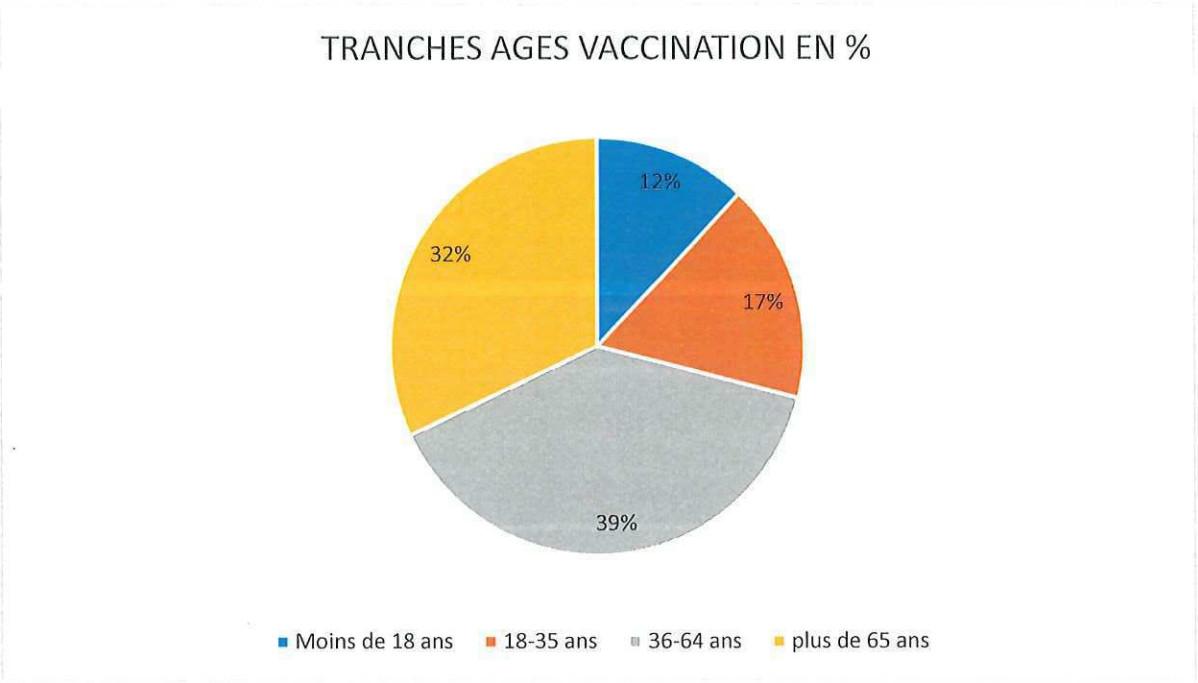

Fait et délibéré à Beausoleil, le 17 décembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

ARRETES DU MAIRE

AR Prefecture
006-210600128-20211108-DGSJLDNLAD12721-AR
Reçu le 30/11/2021
Publié le 30/11/20

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : DGS/JLD/NL/AD /127-21
Affiché le :

DECISION DU MAIRE

■ NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice ;

■ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

■ VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, référence F 2 f, portant délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales reçue en Préfecture le 28 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de certaines fonctions pendant la durée de son mandat et notamment de fixer, dans la limite de 10 % annuels par rapport aux tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

■ VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 portant actualisation et modification de la tarification afférente aux salles municipales ainsi que la décision municipale n° 147-20 du 10 décembre 2020 ;

■ CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs pratiqués par la Commune ;

■ CONSIDÉRANT que cette actualisation des tarifs conduit à une revalorisation de 3 % ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARTICLE 1 : Il est rappelé que les locaux communaux peuvent être utilisés par des associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Dans cette perspective, il est accordé pour la location des salles et équipements sportifs ;

- La gratuité pour toute association de Beausoleil, déclarée Loi 1901, domiciliée sur la commune ;
- La gratuité pour les associations extérieures à la commune, lorsque l'occupation ou l'utilisation faite des locaux favorisent l'animation de la Ville ou le rapprochement des diverses communautés culturelles composant sa population ;

AR Prefecture
006-210600128-20211108-DGSJLDNLAD12721-AR
Reçu le 30/11/2021
Publié le 30/11/2021

ARTICLE 2 : Les tarifs de location des locaux suivants « salle des fêtes », « salle 1993 », « salle Mascotte », « salle Petit René », salle « Le Lavoir » équipement « Le Centre », équipement « Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco » et le Théâtre Michel Daner actualisés à hauteur de 3% de la tarification afférente aux salles municipales, sont révisés de la manière suivante :

Location à la journée de la « salle des Fêtes » et de la salle « Le Petit René »
320 € x 1.03 = 329.60 € arrondis à **330 €**

Location à la journée de la salle « 1993 »
236 x 1.03 = 243.08 arrondis à **243 €**

Location à la journée des salles n°1 et n°2 des locaux « La Mascotte », et « Le Lavoir »
206 x 1.03 = 212.18 arrondis à **212 €**

Location à la journée de l'espace « José Rizal »
315 x 1.03 = 324.45 arrondis à **324 €**

Location à la journée des salles « Joséphine Baker », « Armand Gatti », « Guillaume Apollinaire », « Ruyblas », « Renée Saint Cyr »
202 x 1.03 = 208.06 arrondis à **208 €**

Location à la journée des salles « Igor Stravinski », « Colette », « Erte »
126 x 1.03 = 129.78 arrondis à **130 €**

Location à la journée de l'espace « Léo Ferré »
464 x 1.03 = 477.92 arrondis à **478 €**

Location de la « salle d'exposition » et du « studio de danse »
Demi-journée : 133 x 1.03 = 136.99 arrondis à **137 €**
Journée : 266 x 1.03 = 273.98 arrondis à **274 €**

Location de la « salle polyvalente » du centre culturel
Demi-journée : 266 x 1.03 = 273.98 arrondis à **274 €**
Journée : 530 x 1.03 = 545.90 arrondis à **546 €**

Location du Théâtre Michel Daner
435 x 1.03 = 448.05 arrondis à **448 €.**

ARTICLE 3 : La présente décision prendra effet au 1er janvier 2022.

ARTICLE 4 : Les recettes afférentes aux locations des salles municipales seront affectées au budget de fonctionnement de la commune.

AR Prefecture

006-210600128-20211108-DGSJLDNLAD12721-AR
Reçu le 30/11/2021
Publié le 30/11/2021

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs et une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Receveur Municipal.
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beausoleil, le 8 novembre 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211108-DGSJLDNLAD12721-AR
Reçu le 30/11/2021
Publié le 30/11/2021

AR Prefecture
006-210600128-20211201-SC_PB_135_2021-AI
Reçu le 13/12/2021
Publié le 13/12/2021

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : SC/PB 135/2021
Affiché le :

DECISION DU MAIRE

■ NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil ;

■ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

■ VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, référence F 2 f, portant délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales reçue en Préfecture le 28 mai 2020 ;

■ CONSIDÉRANT la mission du Centre Culturel Prince Jacques de favoriser l'action des associations concourant à la satisfaction d'un intérêt général dans les domaines sportifs, culturels et éducatifs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Article 1 : **DÉCIDE** l'établissement d'une convention de mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel Prince Jacques au bénéfice de l'église Evangéliste de la Riviéra Française afin de lui permettre d'assurer le déroulement de rassemblement cultuel.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beausoleil, le 1er décembre 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture
006-210600128-20211220-DGSJLDBS_147_21-AR
Reçu le 06/01/2022
Publié le 06/01/2022

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° : DGS/JLD/BS/147-21
Affiché le :

DECISION DU MAIRE

■ NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,

■ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

■ VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, référence F 2 f, portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,

■ VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2006, référence R 7 d, reçue en Préfecture le 22 décembre 2006, approuvant l'ensemble des tarifications municipales pour l'année 2007,

■ CONSIDERANT que les tarifs du cimetière n'avaient pas été actualisés depuis plusieurs années,

■ CONSIDERANT que le projet tarification était nécessaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Article 1 : **DECIDE** que l'actualisation des tarifs du cimetière communal sera de 9 % à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : **DECIDE** de fixer les tarifs comme suit :

PRIX DES CONCESSIONS AU CIMETIERE DE BEAUSOLEIL

Achat Caveaux 2 places	Prix en euros	Renouv. Caveaux 2 places	Prix en euros	Achat Caveaux 4 places	Prix en euros	Renouv. Caveaux 4 places	Prix en Euros
30 ans	4.965,47	30 ans	2.033,91	30 ans	7.302,14	30 ans	2.991,04
50 ans	8.275,73	50 ans	3.389,84	50 ans	12.170,25	50 ans	8.255,08

AR Prefecture
006-210600128-20211220-DGSJLDBS_147_21-AR
Reçu le 06/01/2022
Publié le 06/01/2022

CONCESSIONS TIROIRS

Achat Tiroirs	Prix en euros	Renouvellement	Prix en euros
10 ans	664,68	10 ans	332,34
20 ans	1.329,13	20 ans	664,68
30 ans	1.994,03	30 ans	997,01

CONCESSIONS TIROIRS URNES CINERAIRES 2 URNES

Achat tiroir urnes	Prix en euros	Renouvellement	Prix en euros
2 places pour 10 ans	332,34	2 places pour 10 ans	166,17

CONCESSIONS CAVURNES 4 PLACES

Achat cavurnes	Prix en euros	Renouvellement	Prix en euros
4 Places pour 10 ans	872,00	4 places pour 10 ans	436,00

Article 3 : Ampliation de la présente décision du Maire sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du Service Etat-Civil-Cimetière, Monsieur le Conseiller Municipal délégué - Adjoint Honoraire du Service Etat-civil sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beausoleil, le 20 décembre 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20211117-PM_CM_1501_2021-AR
Reçu le 23/11/2021
Publié le 23/11/2021

PM/CM/1501/2021

Beausoleil
un balcon sur la Méditerranée

Réglementation / O.D.P

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉCISION
PORTANT REVALORISATION DE LA TARIFICATION AFFÉRENTE AUX AUTORISATIONS DE VOIRIE ET À L'OCCUPATION DES SALLES, ÉQUIPEMENTS ET TERRAINS SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2022

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 1989, fixant le montant des redevances afférentes aux autorisations de voirie,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008, portant fixation des conditions de la gratuité d'occupation du domaine public et des contributions liées à l'utilisation des locaux communaux,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2010, reçue en préfecture le 3 mars 2010, portant modification des conditions de la gratuité d'occupation ou d'utilisation du domaine public,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2011, portant tarification des redevances d'occupation du domaine public afférentes aux salles, équipements et terrains sportifs,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, portant création et modifications des droits de voirie,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2012, portant création d'une tarification pour les véhicules et remorques aménagés pour la vente à emporter,

AR Prefecture

006-210600128-20211117-PM_CM_1501_2021-AR
Reçu le 23/11/2021
Publié le 23/11/2021

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2014, portant création d'une tarification pour la réservation d'emplacements de stationnement au profit des hôtels,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2015, portant actualisation de la tarification afférente aux autorisations de voirie et à l'occupation des salles, équipements et terrains de sport,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2019, portant création d'une tarification liée au cas spécifique des tirants d'ancrage provisoires prévu au règlement de voirie de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en préfecture le 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° PM/CM/1267/2020 en date du 22 octobre 2020, visé en préfecture le 19 novembre 2019, portant revalorisation de la tarification afférente aux autorisations de voirie et à l'occupation des salles, équipements et terrains sportifs pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la revalorisation, à hauteur de 3%, de la tarification afférente aux autorisations de voirie et à l'occupation des salles, équipements et terrains sportifs pour l'année 2022,

DÉCIDONS

Article 1 : La tarification afférente aux autorisations de voirie et à l'occupation des salles, équipements et terrains sportifs pour l'année 2022 est fixée conformément aux tableaux annexés à la présente décision.

Article 2 : Le montant des produits, des redevances et des sommes de toutes natures mentionnées aux tableaux annexés au présent arrêté est arrondi à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Dans le même délai il peut également faire l'objet d'un recours gracieux : cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

006-210600128-20211117-PM_CM_1501_2021-AR
Reçu le 23/11/2021
Publié le 23/11/2021

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Occupation du Domaine Public, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

MAIRIE DE BEAUSOLEIL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
06240

Fait à BEAUSOLEIL, le 17 novembre 2021

Le Maire

Gérard SPINELLI

AR Prefecture
006-210600128-20211117-PM_CM_1501_2021-AR
Reçu le 23/11/2021
Publié le 23/11/2021

TARIFICATION AFFÉRENTE AUX AUTORISATIONS DE VOIRIE
ANNÉE 2022

TAXES UNIQUES (PAIEMENT UNIQUE A L'OBTENTION DE L'AUTORISATION)

DÉSIGNATION	DATE DÉLIBÉRATION	MODALITÉS D'APPLICATION	TARIFICATION 2021	NOUVELLE TARIFICATION
* Clôtures en maçonnerie	18/12/2006	Mètre linéaire	1,51 €	1,56 €
* Pose de grilles, balustrades ou autre sur mur de clôtures	18/12/2006	Mètre linéaire	0,93 €	0,96 €
* Corniches	18/12/2006	Mètre linéaire	3,08 €	3,17 €
* Avant-toit	18/12/2006	Mètre linéaire	4,61 €	4,75 €
* Constructions fermée en encorbellement, jusqu'à 0,80 m de saillie (et par étage)	18/12/2006	Unité	46,31 €	47,70 €
* Constructions fermées en encorbellement supérieures à 0,80 m (et par étage)	18/12/2006	Unité	55,58 €	57,25 €
* Saillies permises pour les devantures de magasins dans la partie inférieure des façades	18/12/2006	Mètre linéaire	12,36 €	12,73 €
* Devantures, rideaux de fer ou de tôle, en bordure des voies publiques	18/12/2006	Mètre carré	7,74 €	7,97 €
* Vitrines fixes dans le gabarit réglementaire, posées sur la devanture de l'établissement ou du commerce exploité	18/12/2006	Mètre carré	7,74 €	7,97 €
* Vitrines fixes dans le gabarit réglementaire posées sur tout autre emplacement que celui affecté à l'exploitation de l'établissement ou du commerce	18/12/2006	Mètre carré	23,14 €	23,83 €
* Panneaux d'interdiction de stationner	14/12/2010	Unité	36,72 €	37,82 €
* Redevance forfaitaire liée au contrôle d'un cabinet de contrôle géotechnique agrée	18/03/2019	Unité	4 635,00 €	4 774,05 €

AR Prefecture
006-210600128-20211117-PM_CM_1501_2021-AR
Reçue le 23/11/2021
Publiée le 23/11/2021

TARIFICATION AFFÉRENTE AUX AUTORISATIONS DE VOIRIE ANNÉE 2022

TAXES ANNUELLES

DÉSIGNATION	DATE DÉLIBÉRATION	MODALITÉS D'APPLICATION	TARIFICATION 2021	NOUVELLE TARIFICATION
* Enseignes parallèles, perpendiculaires ou mobiles sur trottoir, panneaux, écussons, plaques professionnelles, autres saillies	18/12/2006	Mètre carré / An	12,36 €	12,73 €
* Tentes fixes ou rétractables, marquises, brise vent	18/12/2006	Mètre linéaire / An	4,94 €	5,09 €
* Appareils d'éclairage, lanternes, spots	18/12/2006	Unité / An	15,45 €	15,91 €
* Flèches indicatrices	18/12/2006	Unité / An	34,17 €	35,20 €
* Emplacements taxis	18/12/2006	Emplacement / An	154,34 €	158,97 €
* Inscription en produits céramiques ou incrustés dans les trottoirs au droit des magasins	18/12/2006	Mètre carré / An	46,31 €	47,70 €
* Enseignes sur candélabres, poteaux ou autres dans le gabarit réglementaire	18/12/2006	Unité / An	46,31 €	47,70 €
* Enseignes sur candélabres, poteaux ou autres dépassant le gabarit réglementaire	18/12/2006	Unité / An	104,95 €	108,10 €
* Niches à compteurs	18/12/2006	Unité / An	30,89 €	31,82 €
* Appareils distributeurs d'essence	18/12/2006	Unité / An	154,34 €	158,97 €
* Appareils distributeurs d'essence multiples débits	18/12/2006	Unité / An	231,53 €	238,48 €
* Réservation de stationnement pour transport de fonds sur trottoir	15/12/2011	Emplacement / An	3 746,32 €	3 858,71 €
* Réservation de stationnement pour transports de fonds sur chaussée	15/12/2011	Emplacement / An	2 497,54 €	2 572,47 €

PM/CM/1501/2021
AR Prefecture
006-210600128-20211117-PM_CM_1501_2021-AR
Reçu le 23/11/2021
Publié le 23/11/2021

TARIFICATION AFFÉRENTE AUX AUTORISATIONS DE VOIRIE ANNÉE 2022

TAXES MENSUELLES

DÉSIGNATION	DATE DÉLIBÉRATION	MODALITÉS D'APPLICATION	TARIFICATION 2021	NOUVELLE TARIFICATION
* Occupation régulière du domaine public (stationnement / déchargement, accès fournisseurs)	18/12/2006	Unité / Mois	106,94 €	110,15 €
* Bureau de vente (- de 20 m² et - d'un an)	14/12/2010	Unité / Mois	524,53 €	540,27 €
* Bureau de vente (- de 20 m² et + d'un an)	14/12/2010	Unité / Mois	1 049,08 €	1 080,55 €
* Bureau de vente (+ de 20m² et - d'un an)	14/12/2010	Unité / Mois	1 049,08 €	1 080,55 €
* Bureau de vente (+ de 20m² et + d'un an)	14/12/2010	Unité / Mois	2 098,12 €	2 161,06 €
* Réservation de stationnement pour véhicule d'activité commerciale : Garage, deux roues, auto-école, concessionnaire automobile…	15/12/2011	Mètre carré/Mois	6,25 €	6,44 €
* Véhicules et remorques aménagés pour la vente à emporter	26/10/2012	Mètre carré/Mois	23,97 €	24,69 €
* Terrasse - Zone 1	15/12/2011	Mètre carré/Mois	3,75 €	3,86 €
* Terrasse - Zone 2	15/12/2011	Mètre carré/Mois	3,37 €	3,47 €
* Terrasse - Zone Hors Zone	15/12/2011	Mètre carré/Mois	3,12 €	3,21 €
* Terrasse sur emplacement de stationnement	15/12/2011	Mètre carré/Mois	5,00 €	5,15 €
* Terrasse fermée	15/12/2011	Mètre carré/Mois	7,49 €	7,71 €
* Équipement terrasse (1 table - 2 chaises)	15/12/2011	Unité / Mois	1,25 €	1,29 €

AR Prefecture
006-210600128-20211117-PM_CM_1501_2021-AR
Reçu le 23/11/2021
Publié le 23/11/2021

TARIFICATION AFFÉRENTE AUX AUTORISATIONS DE VOIRIE ANNÉE 2022

TAXES MENSUELLES (SUITE)

DÉSIGNATION	DATE DÉLIBÉRATION	MODALITÉS D'APPLICATION	TARIFICATION 2021	NOUVELLE TARIFICATION
* Étalage - Zone 1	15/12/2011	Mètre carré/Mois	3,75 €	3,86 €
* Étalage - Zone 2	15/12/2011	Mètre carré/Mois	3,37 €	3,47 €
* Étalage - Hors Zone 1 et 2	15/12/2011	Mètre carré/Mois	3,12 €	3,21 €
* Occupation du domaine public pour des tirants d'ancrage provisoires	18/03/2019	ml / Mois	0,79 €	0,81 €
* Emplacement de stationnement Hôtel	30/09/2014	unité / Mois	154,50 €	159,14 €

AR Prefecture
006-210600128-20211117-PM_CM_1501_2021-AR
Reçu le 23/11/2021
Publié le 23/11/2021

TARIFICATION AFFÉRENTE AUX AUTORISATIONS DE VOIRIE ANNÉE 2022

TAXES JOURNALIÈRES

DÉSIGNATION	DATE DÉLIBÉRATION	MODALITÉS D'APPLICATION	TARIFICATION 2021	NOUVELLE TARIFICATION
* Commerçants ambulants hors marchés	29/04/2010	Mètre carré / Jour	1,87 €	1,93 €
* Emprise d'une zone de chantier sur domaine public	14/12/2010	Mètre carré / Jour (les 30 premiers jours)	0,60 €	0,62 €
* Emprise d'une zone de chantier sur domaine public	14/12/2010	Mètre carré / Jour (à partir du 31ème jour)	1,06 €	1,09 €
* Base de vie (-20 m²)	14/12/2010	Mètre carré / Jour (les 30 premiers jours)	0,39 €	0,40 €
* Base de vie (-20 m²)	14/12/2010	Mètre carré / Jour (à partir du 31ème jour)	0,67 €	0,69 €
* Base de vie (+20 m²)	14/12/2010	Mètre carré / Jour (les 30 premiers jours)	0,91 €	0,94 €
* Base de vie (+20 m²)	14/12/2010	Mètre carré / Jour (à partir du 31ème jour)	1,31 €	1,35 €
* Emplacement de stationnement	14/12/2010	Unité / Jour (les 30 premiers jours)	13,05 €	13,44 €
* Emplacement de stationnement	14/12/2010	Unité / Jour (à partir du 31ème jour)	19,63 €	20,22 €
* Dépôt de matériaux ou déblais sur la voie publique	14/12/2010	Mètre carré / Jour (les 30 premiers jours)	1,97 €	2,03 €
* Dépôt de matériaux ou déblais sur la voie publique	14/12/2010	Mètre carré / Jour (à partir du 31ème jour)	3,28 €	3,38 €

AR Prefecture
006-210600128-20211117-PM_CM_1501_2021-AR
Reçu le 23/11/2021
Publié le 23/11/2021

TARIFICATION AFFÉRENTE AUX AUTORISATIONS DE VOIRIE
ANNÉE 2022

TAXES JOURNALIÈRES (SUITE)

DÉSIGNATION	DATE DÉLIBÉRATION	MODALITÉS D'APPLICATION	TARIFICATION 2021	NOUVELLE TARIFICATION
* Conteneur, benne à gravois	14/12/2010	Unité / Jour (les 30 premiers jours)	23,90 €	24,62 €
* Conteneur, benne à gravois	14/12/2010	Unité / Jour (à partir du 31ème jour)	39,34 €	40,52 €
* Échafaudage et palissade	14/12/2010	Mètre linéaire / Jour (les 30 premiers jours)	0,67 €	0,69 €
* Échafaudage et palissade	14/12/2010	Unité / Jour (à partir du 31ème jour)	1,17 €	1,21 €
* Camion, camion grue, camion nacelle, camion toupie, monte-charge, engin de chantier…	14/12/2010	Mètre carré / jour	4,86 €	5,01 €
* Grue	14/12/2010	Mètre carré / jour	5,23 €	5,39 €
* Barrières provisoires	14/12/2010	Mètre linéaire / jour	0,67 €	0,69 €
* Occupation du domaine public non prévue par le tarif (toilette de chantier, etc…)	14/12/2010	Mètre carré / jour	1,71 €	1,76 €

PM/CM/1501/2021
AR Prefecture
006-210600128-20211117-PM_CM_1501_2021-AR
Reçue le 23/11/2021
Publiée le 23/11/2021

TARIFICATION AFFÉRENTE AUX AUTORISATIONS DE VOIRIE
ANNÉE 2022

TAXES HORAIRES

DÉSIGNATION	DATE DÉLIBÉRATION	MODALITÉS D'APPLICATION	TARIFICATION 2021	NOUVELLE TARIFICATION
Fermetures de voies publiques Paiement unique à l'obtention de l'autorisation exclusif de toutes autres redevances	15/12/2011	1ère heure	624,39 €	643,12 €
		2ème heure	624,39 €	643,12 €
		3ème heure	936,57 €	964,67 €
		4ème heure	936,57 €	964,67 €
		5ème heure	1 248,76 €	1 286,22 €
		6ème heure	1 248,76 €	1 286,22 €
		7ème heure	1 560,97 €	1 607,80 €
		8ème heure	1 560,97 €	1 607,80 €
		Heure supplémentaire	1 873,16 €	1 929,35 €

PM/CM/1501/2021
AR Prefecture
006-210600128-20211117-PM_CM_1501_2021-AR
Reçue le 23/11/2021
Publiée le 23/11/2021

TARIFICATION AFFÉRENTE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SALLES, ÉQUIPEMENTS ET TERRAINS SPORTIFS - ANNÉE 2022

OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS

DÉSIGNATION	DATE DÉLIBÉRATION	MODALITÉS D'APPLICATION	TARIFICATION 2021	NOUVELLE TARIFICATION
* Gymnase bulle	04/10/2011	Horaire (les 5 premières heures)	106,15 €	109,33 €
		Horaire (à partir de la 6ème heure)	49,93 €	51,43 €
		Horaire (collectivités et établissements scolaires)	25,00 €	25,75 €
* Gymnase Moneghetti	04/10/2011	Horaire (les 5 premières heures)	56,19 €	57,88 €
		Horaire (à partir de la 6ème heure)	25,00 €	25,75 €
		Horaire (collectivités et établissements scolaires)	12,47 €	12,84 €
* Ensemble Sportif Alexandre CERIMONIA	04/10/2011	Horaire (les 5 premières heures)	37,46 €	38,58 €
		Horaire (à partir de la 6ème heure)	12,47 €	12,84 €
		Horaire (collectivités et établissements scolaires)	6,25 €	6,44 €

AR Prefecture
006-210600128-20211117-PM_CM_1501_2021-AR
Reçu le 23/11/2021
Publié le 23/11/2021

TARIFICATION AFFÉRENTE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SALLES, ÉQUIPEMENTS ET TERRAINS SPORTIFS - ANNÉE 2022

OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS

DÉSIGNATION	DATE DÉLIBÉRATION	MODALITÉS D'APPLICATION	TARIFICATION 2021	NOUVELLE TARIFICATION
* Stade André VANCO	04/10/2011	Horaire (les 5 premières heures)	106,15 €	109,33 €
		Horaire (à partir de la 6ème heure)	49,93 €	51,43 €
		Horaire (collectivités et établissements scolaires)	25,00 €	25,75 €
* Stade André VANCO (demi-terrain)	04/10/2011	Horaire (les 5 premières heures)	53,69 €	55,30 €
		Horaire (à partir de la 6ème heure)	22,47 €	23,14 €
		Horaire (collectivités et établissements scolaires)	11,24 €	11,58 €
* Terrain de boules	04/10/2011	Horaire (les 5 premières heures)	18,72 €	19,28 €
		Horaire (à partir de la 6ème heure)	6,25 €	6,44 €
		Horaire (collectivités et établissements scolaires)	3,12 €	3,21 €

PM/CM/1501/2021
AR Prefecture
006-210600128-20211117-PM_CM_1501_2021-AR
Reçu le 23/11/2021
Publié le 23/11/2021

TARIFICATION AFFÉRENTE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SALLES, ÉQUIPEMENTS ET TERRAINS SPORTIFS - ANNÉE 2022

OCCUPATION DES PLATEFORMES DU DEVENS (HORS STATIONNEMENT VÉHICULES)

DÉSIGNATION	DATE DÉLIBÉRATION	MODALITÉS D'APPLICATION	TARIFICATION 2021	NOUVELLE TARIFICATION
* Parking aménagé	04/10/2011	Mètre carré / Jour	0,43 €	0,44 €
* Plateforme 1		Mètre carré / Jour	0,37 €	0,38 €
* Plateforme 2		Mètre carré / Jour	0,37 €	0,38 €
* Plateforme 1 et 2		Mètre carré / Jour	0,32 €	0,33 €

STATIONNEMENT VÉHICULES SUR LES PLATEFORMES 1 ET 2 DU DEVENS

DÉSIGNATION	DATE DÉLIBÉRATION	MODALITÉS D'APPLICATION	TARIFICATION 2021	NOUVELLE TARIFICATION
* VL inférieur à 3,5 tonnes	04/10/2011	Unité / Jour	9,99 €	10,29 €
* PL de 3,5 à 15 tonnes		Unité / Jour	12,47 €	12,84 €
* PL de plus de 15 tonnes		Unité / Jour	14,99 €	15,44 €

AR Prefecture
006-210600128-20211117-PM_CM_1501_2021-AR
Reçu le 23/11/2021
Publié le 23/11/2021

TARIFICATION AFFÉRENTE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SALLES, ÉQUIPEMENTS ET TERRAINS SPORTIFS - ANNÉE 2022

NETTOYAGE - DÉDOMMAGEMENT EN CAS DE DÉGRADATIONS

DÉSIGNATION	DATE DÉLIBÉRATION	MODALITÉS D'APPLICATION	TARIFICATION 2021	NOUVELLE TARIFICATION
* Nettoyage (installations et matériel)	04/10/2011	Horaire / Agent	14,33 €	14,76 €
* Détérioration tables		Unité	66,87 €	68,88 €
* Détérioration chaises		Unité	21,50 €	22,15 €

FLUIDES

DÉSIGNATION	DATE DÉLIBÉRATION	MODALITÉS D'APPLICATION	TARIFICATION 2021	NOUVELLE TARIFICATION
* Eau / Électricité		Forfait horaire	0,10 €	0,10 €
	04/10/2011	Forfait journalier	1,15 €	1,18 €
		Forfait mensuel	29,85 €	30,75 €
* Éclairage (installations)		Forfait horaire	0,10 €	0,10 €
	04/10/2011	Forfait journalier	1,18 €	1,22 €
		Forfait mensuel	29,85 €	30,75 €

AR Prefecture

006-210600128-20211124-PM_CM_1628_2021-AR
Reçu le 30/11/2021
Publié le 30/11/2021

PM/CM/1628/2021

DÉPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ
PORTANT CRÉATION D'UN EMPLACEMENT POUR VÉHICULES DEUX ET TROIS ROUES AVENUE SAINT ROMAN À BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2213-6,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
VU la délibération en date du 18 mars 2019 visée par la Préfecture le 21 mars 2019 portant sur le règlement de voirie de la Ville de Beausoleil,
VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules deux et trois roues de catégorie L1e à L5e, face au n° 5, avenue Saint Roman,

ARRÊTONS

Article 1 : Il est créé une zone de stationnement réservée exclusivement aux véhicules **de catégorie L1e à L5e, face au n° 5, avenue Saint Roman** sur une longueur de **5ml (voir annexe)**.

Cet emplacement sera matérialisé par une signalisation horizontale et verticale. Le stationnement des véhicules sus-désignés prendra effet à compter de la mise en place de celle-ci.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories autres que celles mentionnées dans l'article 1 est considéré comme gênant.

AR Prefecture

006-210600128-20211124-PM_CM_1628_2021-AR
Reçu le 30/11/2021
Publié le 30/11/2021

Article 3 : **La signalisation routière devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription).**

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : **Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront retirés de la voie publique et transportés à la fourrière aux frais de leurs propriétaires, (conformément aux dispositions de l'article R 417-10 et R 417-12 du Code de la route).**

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale : Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : 04.89.97.86.00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrête peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale, ainsi qu'au pétitionnaire.

MAIRIE DE BEAUSOLEIL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
06240

Fait à BEAUSOLEIL, le 24 novembre 2021

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

AR Prefecture

006-210600128-20211124-PM_CM_1628_2021-AR
Reçu le 30/11/2021
Publié le 30/11/2021

ANNEXE :



AR Prefecture

006-210600128-20211124-PM_CM_1629_2021-AR
Reçu le 30/11/2021
Publié le 30/11/2021

PM/CM/1629/2021

DÉPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ
PORTANT CRÉATION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ AUX VEHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES HANDICAPÉES AVENUE DE VERDUN À BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 2015-300 en date du 18 mars 2015, visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

VU la délibération en date du 18 mars 2019, visée par la Préfecture le 21 mars 2019, portant sur le règlement de voirie de la Ville de Beausoleil,

VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le stationnement des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite dûment munies d'une carte mobilité inclusion et disposant d'un macaron apposé sur leur véhicule,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emplacement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées au droit du n° 11, avenue de Verdun.

ARRÊTONS

Article 1 : Il est créé une place réservée aux véhicules porteurs d'une carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » au droit du n° 11, avenue de Verdun à compter de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

AR Prefecture

006-210600128-20211124-PM_CM_1629_2021-AR
Reçu le 30/11/2021
Publié le 30/11/2021

Article 2 : La durée maximale du stationnement est fixée à **48 heures**.

Article 3 : **Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**

Article 4 : **Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique et transportés à la fourrière aux frais de leurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article R 417-10 et R 417-12 du Code de la route.**

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale : Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : 04.89.97.86.00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrête peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale, ainsi qu'au pétitionnaire.

MAIRIE DE BEAUSOLEIL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
06240

Fait à BEAUSOLEIL, le 24 novembre 2021

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

AR Prefecture

006-210600128-20211124-PM_CM_1629_2021-AR
Reçu le 30/11/2021
Publié le 30/11/2021

ANNEXE :



AR Prefecture
006-210600128-20211124-PM_CM_1647_2021-AR
Reçu le 30/11/2021
Publié le 30/11/2021

PM/CM/1647/2021

DÉPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES EMPLACEMENTS LIVRAISON SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2213-6,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
VU la délibération en date du 18 mars 2019 visée par la Préfecture le 21 mars 2019 portant sur le règlement de voirie de la Ville de Beausoleil,
VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,
VU l'arrêté n° PM/CM/1310/2018 du 15 octobre 2018, réglementant les emplacements livraisons sur l'ensemble de la Commune,
VU l'arrêté n° PM/CM/1090/2020 du 14 septembre 2020, portant création d'un emplacement livraison avenue Paul Doumer,
VU l'arrêté n° PM/CM/334/2021 du 9 mars 2021, portant création d'un emplacement livraison 31B, rue Pasteur,
VU l'arrêté n° PM/CM/1627/2021 du 24 novembre 2021, portant création d'un emplacement livraison 26, boulevard de la République,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir des aires de livraison et d'en réglementer l'usage afin de permettre aux commerçants de mener à bien leurs activités.

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux forces de police de verbaliser les véhicules non respectueux et éventuellement de les faire mettre en fourrière.

AR Prefecture
006-210600128-20211124-PM_CM_1647_2021-AR
Reçu le 30/11/2021
Publié le 30/11/2021

ARRÊTONS

ZONE A

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur les emplacements « LIVRAISON » **de 4h00 à 18h30** aux adresses suivantes :

BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE

- au droit du n° 5/9, boulevard de la République sur 18ml
- au droit du n° 26, boulevard de la République sur 15ml

Article 2 : L'arrêt des véhicules effectuant une opération de livraison sur les emplacements cités à l'article 1 est autorisé de **4h00 à 18h30** pour une durée maximale de **30 minutes**.

Article 3 : En dehors du créneau horaire défini à l'article 1 du présent arrêté, le stationnement est partagé et utilisable par les autres usagers de la route.

Article 4 : Les véhicules en infraction avec les articles 1 et 2 du présent arrêté seront considérés comme « gênant » la circulation publique aux termes du dernier alinéa de l'article R.417-10 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ZONE B

Article 5 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur les emplacements « LIVRAISON » de **5h00 à 14h00** aux adresses suivantes :

AVENUE PAUL DOUMER

- au droit du n° 5/7, avenue Paul Doumer sur 10ml

AVENUE DE VILLAINE

- face au n° 6, avenue de Villaine sur 6ml

Article 6 : L'arrêt des véhicules effectuant une opération de livraison sur les emplacements cités à l'article 6 est autorisé de **5h00 à 14h00** pour une durée maximale de **30 minutes**.

Article 7 : En dehors du créneau horaire défini à l'article 6 du présent arrêté, le stationnement est partagé et utilisable par les autres usagers de la route selon les dispositions de l'arrêté municipal n° PM/JCR/1374/2020 en date du 13 novembre 2020 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de BEAUSOLEIL.

Article 8 : Les véhicules en infraction avec les articles 5 et 6 du présent arrêté seront considérés comme « gênant » la circulation publique aux termes du dernier alinéa de l'article R.417-10 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

AR Prefecture
006-210600128-20211124-PM_CM_1647_2021-AR
Reçu le 30/11/2021
Publié le 30/11/2021

ZONE C

Article 9 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur les emplacements « LIVRAISON » **de 4h00 à 14h00** aux adresses suivantes :

BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE

- au droit du n°42/44, boulevard de la République sur 10ml
- au droit du n° 38/36, boulevard de la République sur 18ml

AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

- face au n° 3, avenue du Général de Gaulle sur 11ml

AVENUE CAMILLE BLANC

- au droit du n° 2, avenue Camille Blanc sur 8ml

BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC

- face au n° 9/11 boulevard du Général Leclerc sur 10ml
- face au n° 11/13 boulevard du Général Leclerc sur 8ml
- face au n° 17 boulevard du Général Leclerc sur 7ml

AVENUE PAUL DOUMER PROLONGÉE

- face au n° 31, avenue Paul Doumer Prolongée sur 10ml

BOULEVARD DES MONEGHETTI

- au droit du n° 7, boulevard des Moneghetti sur 10ml

AVENUE D'ALSACE

- au droit du n° 7, avenue d'Alsace sur 10ml

RUE PASTEUR

- au droit du n° 31bis, rue Pasteur sur 7ml

RUE VICTOR HUGO

- au droit du n° 6, rue Victor Hugo sur 11ml
- au droit du n° 21, rue Victor Hugo sur 8ml

Article 10 : L'arrêt des véhicules effectuant une opération de livraison sur les emplacements cités à l'article 9 est autorisé de **4h00 à 14h00** pour une durée maximale de **30 minutes**.

Article 11 : En dehors du créneau horaire défini à l'article 9 du présent arrêté, le stationnement est partagé et utilisable par les autres usagers de la route selon les dispositions de l'arrêté municipal n° PM/JCR/1374/2020 en date du 13 novembre 2020 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de BEAUSOLEIL.

AR Prefecture
006-210600128-20211124-PM_CM_1647_2021-AR
Reçu le 30/11/2021
Publié le 30/11/2021

Article 12 : Les véhicules en infraction avec les articles 9 et 10 du présent arrêté seront considérés comme « gênant » la circulation publique aux termes du dernier alinéa de l'article R.417-10 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

SIGNALISATION

Article 13 : La signalisation routière devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription).

DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Les arrêtés municipaux n° PM/CM/1310/2018, PM/CM/1090/2020, PM/CM/334/2021 et PM/CM/1627/2021, sont abrogés et remplacés par les dispositions du présent arrêté.

Article 15 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date du lundi 29 novembre 2021.

Article 16 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 17 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale : Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : 04.89.97.86.00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrête peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

AR Prefecture

006-210600128-20211124-PM_CM_1647_2021-AR
Reçu le 30/11/2021
Publié le 30/11/2021

Article 18 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de Police – chef de la circonscription de Menton

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté pour lequel les contraventions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la Loi.

Dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

MAIRIE DE BEAUSOLEIL
06240

Fait à BEAUSOLEIL, le 24 novembre 2021

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

AR Prefecture
006-210600128-20211216-PM_MC_1764_2021-AR
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PM/CM/1764/2021

DÉPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A R R Ê T É
PORTANT ORGANISATION DE BATTUES ADMINISTRATIVES AUX SANGLIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,
VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.427-4 et L.427-5 du Code de l'Environnement
VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,
VU l'arrêté n° PM/JCR/765/2020 en date du 9 juillet 2020, réglementant la circulation des poids lourds en agglomération à Beausoleil,
VU 'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-n°2021-064 du 6 mai 2021 fixant la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et leurs modalités de destruction dans le département des Alpes-Maritimes du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022,

CONSIDÉRANT la multiplication des désordres, nuisances, dégâts occasionnés par les sangliers sur le territoire de la Commune de Beausoleil,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la destruction de ces animaux afin de limiter les dégâts qu'ils occasionnent et les risques de danger qu'ils représentent pour la sécurité des personnes,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contrôler le développement de ces sangliers afin de limiter les nuisances qu'ils occasionnent et les risques de danger qu'ils représentent pour les personnes sur le territoire de la Commune de Beausoleil.

AR Prefecture

006-210600128-20211216-PM_MC_1764_2021-AR
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ARRÊTONS

Article 1 : Le lieutenant de louveterie responsable du secteur de Beausoleil – Monsieur PICHARD Janick – 06.43.06.38.85 ou son suppléant est chargé d'organiser des battues aux sangliers chaque fois que cela sera nécessaire ou pose de cages pièges, de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2022, sur le territoire de la commune de Beausoleil.

Article 2 : Ne pourront prendre part à ces opérations que des chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité, ayant acquitté la taxe « grand gibier » pour l'année en cours et ayant souscrit une assurance couvrant tous les risques que comportent les battues administratives.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Beausoleil, le Directeur Départemental de l'agriculture et de la forêt, le service départemental de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le service local de la gendarmerie seront avisés à l'avance par le Lieutenant de louveterie des jours et heures des battues.

Article 4 : **Lors des battues administratives, seul le tir à balle est autorisé. Le tir de toutes autres espèces de gibier est interdit.**

Article 5 : Après chaque intervention, le Lieutenant de louveterie adressera au Maire de la Commune, au Préfet des Alpes-Maritimes (Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt), un compte-rendu de l'opération indiquant le nombre de chasseurs ayant participé et le nombre de sangliers vus, tirés et tués.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale : Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : 04.89.97.86.00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrête peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

AR Prefecture

006-210600128-20211216-PM_MC_1764_2021-AR
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de Police – chef de la circonscription de Menton
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Lieutenant de louveterie du secteur.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté pour lequel les contraventions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la Loi.

Dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

MAIRIE DE BEAUSOLEIL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
06240

Fait à BEAUSOLEIL, le 16 décembre 2021

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

AR Prefecture

006-210600128-20211216-PM_CM_1765_2021-AR
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

PM/CM/1765/2021

DÉPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ INTERDISANT L'AGRAINAGE ET L'AFFOURAGE DES SANGLIERS À BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,
VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.427-4 et L.427-5 du Code de l'Environnement
VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,
VU l'arrêté n° PM/JCR/765/2020 en date du 9 juillet 2020, réglementant la circulation des poids lourds en agglomération à Beausoleil,
VU l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2019-043, interdisant le nourrissage du sanglier, dans le département des Alpes-Maritimes

CONSIDÉRANT que le nourrissage des animaux sauvages tels que les sangliers est strictement interdit sur le territoire de la Commune de Beausoleil,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire en cas de non-respect de l'interdiction susnommée d'appliquer les sanctions autorisées par le Code de l'environnement.

ARRÊTONS

Article 1 : Dans chaque département un Schéma de gestion cynégétique est mis en place par le Préfet (voir article L.425-1 et L.425-2 du Code de l'environnement) pour 6 ans renouvelable. Ce schéma permet ou non l'agrainage et l'affouragement des animaux sauvages. Dans le cas d'une autorisation demandé par une société de chasse, celle-ci est donnée par la DDTM après enquête et avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. BEAUSOLEIL n'est pas concerné car il n'y a pas d'activité de chasse sur son territoire.

AR Prefecture
006-210600128-20211216-PM_CM_1765_2021-AR
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 2 : **Ainsi, les personnes qui pratiquent sur tout le territoire de la Commune de BEAUSOLEIL l'agrainage ou l'affouragement (nourrissage des sangliers à l'aide de produits transformés : pommes de terre cuites, pain, maïs,…) sont hors la loi.**

L'article R.428-17-1 du Code de l'environnement réprime cette pratique par une amende de 4ème classe, soit par un procès-verbal pouvant aller, selon la décision du tribunal jusqu'à 750 euros ou par un timbre amende de 135 euros.

Pour la rédaction du PV le lieutenant de louveterie est compétent cependant pour le timbre amende seul l'ONCFS peut l'établir.

Article 3 : De plus, dans le cas de tirs éventuels sur des sangliers, sur tout le territoire de la Commune de Beausoleil, l'article R610-5 du Code pénal prévoit cette infraction ainsi que l'arrêté préfectoral sur la Sécurité publique n° 2003-381 du 29/07/2003 modifié par l'arrêté n° 2007-454 du 03/07/2007. Cela est aggravé en période de chasse fermée (c'est le cas depuis le 08/01/2012), absence de permis de chasse, tir de nuit.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale : Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : 04.89.97.86.00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrête peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

AR Prefecture

006-210600128-20211216-PM_CM_1765_2021-AR
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de Police – chef de la circonscription de Menton
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Lieutenant de louveterie du secteur.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté pour lequel les contraventions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la Loi.

Dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

MAIRIE DE BEAUSOLEIL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
06240

Fait à BEAUSOLEIL, le 16 décembre 2021

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie